



DEPARTEMENTS DE VAUCLUSE



ET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE



REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON

(effectuée du 02 mai 2024 au 31 mai 2024 inclus)

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

ANNEXES 6 –

Document récapitulatif

des contributions par thèmes

<p><u>Commission d'enquête</u></p> <p>Président : M. Joseph NESCI</p> <p>Membres titulaires : Mme Florence REARD, MM. Guy BEUGIN, Michel MORIN, Jean- Marie ISNARD.</p> <p>Membre suppléant : M. Alain COMBES</p>	<p>Décision de désignation de M. le Président du T.A. de Nîmes, conjointement avec Mme la 1^{ère} vice-Présidente du T.A. de Marseille, en date du 23/01/2024, de référence EP 23000088. Arrêté N°2024-81 du 19/03/24 de M. le Président du Conseil Régional PACA</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

REGISTRE NUMERIQUE

by PubliLégal

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE NOUVEAU PROJET DE CHARTRE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON

THEME : AGRICULTURE & ALIMENTATION

Contributions du 02/05/2024 au 31/05/2024

Rapport généré le 09/06/2024 à 23:13:46

Nombre d'avis déposés : 4

Méthode de réponse du Parc aux contributions présentées dans ce fichier thématique :

Dans ce fichier intitulé « AGRICULTURE & ALIMENTATION », le Parc naturel régional du Luberon a répondu aux contributions sur ce thème précis. Pour les autres thématiques abordées par les contributeurs, il renvoie le lecteur aux autres fichiers thématiques dans lesquels ce dernier pourra trouver les réponses appropriées.

Lorsque les contributions reprennent des arguments semblables ou adressent des questions très proches, le Parc a rédigé une réponse globale placée en début de fichier.

AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :

Dans l'ensemble, la commission accepte les explications et les commentaires fournis, qui nous conduisent à ne pas remettre en cause les études effectuées.

@4 - cornille yves - Saint-Michel-l'Observatoire

Date de dépôt : Le 02/05/2024 à 16:42:41

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis sur le projet de nouvelle charte du PNR Luberon 2025-2040

Contribution :

A Madame et Messieurs les membres de la commission d'enquête, Je salue l'énorme travail réalisé depuis plus de 3 ans de concertation auprès de 100 communes pour cette troisième révision de la Charte du PNR Luberon. Il me semble que le projet de nouvelle charte 2025-2040 n'intègre pas suffisamment les impacts des changements climatiques particulièrement prégnants dans le secteur géographique concerné. Les scientifiques du GIEC, au niveau local le GREC-sud, sont pourtant formels, la moyenne des températures en Provence s'est déjà accrue dès aujourd'hui de 1,5 degré. Qu'en sera-t-il en 2035 ? Bien que ce thème central apparaisse dans l'item "l'essentiel du projet" il n'y a que quelques nouvelles actions qui apparaissent çà et là. On comprend que la charte nouvelle reprenant le canevas de la précédente en l'actualisant n'a pas été élaborée autour de cet axe central pour s'adapter ou se préserver des changements prévisibles sur l'environnement, la biodiversité, l'agriculture, le tourisme. Les Objectifs de Développement Durable 2030 élaborés par l'ONU sur lesquels s'appuie la nouvelle charte PNRL n'abordent eux même les conséquences des changements climatiques qu'en 13 ème point sur 17. Le paradigme du concept de Développement Durable, par ailleurs critiqué par certains économistes, est resté inchangé depuis sa création en 1987 alors que l'urgence climatique est primordiale aujourd'hui.... Je sais qu'il n'est plus l'heure d'apporter la moindre modification du projet de charte mais Il me semblerait positif néanmoins d'ajouter quelques précisions dans les propositions d'actions formulées par le PNRL allant dans ce sens. Dans les chapitres de "L'essentiel du projet" : - Orientation 6, énergies renouvelables, ajouter le photovoltaïque sans artificialisation des sols- Orientation 7, eau, préciser accès à tous sans privilège- Orientation 8 biodiversité, promotion généralisée de plantation d'arbres en tous lieux, recherches et implantations d'espèces végétales plus résistantes à la chaleur et sécheresse, pour les jardins publics ou amateurs entretien des pelouses en tonte partielles (chemins),, peu fréquentes et retardées (zones de biodiversité), promotion de nouvelles techniques de gestion de l'eau pour les jardins d'amateurs- Orientation 11, agriculture et alimentation, promotion de l'agroforesterie, l'irrigation gouttes à gouttes, encouragement aux conversions AB, aides à la réduction des pesticides, aide à l'installation d'apiculteurs- Orientation 13, économie durable, soutien des inter-communalités pour la mise en oeuvre effective du compostage des déchets alimentaires fermentescibles, extraction conventionnelle dans la valorisation des ressources minérales- Orientation 17, éducation formation, revenir aux formations anciennement connues par les générations précédentes comme "sciences naturelles" pour renforcer la préservation du vivant. En vous remerciant du temps passé à la lecture de mon avis de simple citoyen, vétérinaire retraité ancien praticien auprès des élevages de ruminants de toute la région Sud, membre fondateur association environnementaliste ENVIENAT haute Provence, habitant du Luberon-est à St Michel-Lincol. Yves Cornille

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc sur l'orientation 11 agriculture et alimentation

Le Parc se positionne clairement en faveur de l'agroécologie dont l'agriculture biologique, tout comme, à travers son Programme Alimentaire Territorial, il oeuvre pour une plus grande souveraineté alimentaire. L'ensemble de la profession agricole peut être accompagnée dans le cadre des programmes agro-environnementaux et ainsi tendre vers des pratiques plus vertueuses Ce positionnement du Parc repose sur un équilibre issu de la large concertation menée dans le cadre de l'élaboration de la Charte avec en particulier, les chambres d'agriculture, des communes, les départements et bien entendu des agriculteurs.

Les filières emblématiques sont celles qui constituent les composantes du paysage du Luberon et la diète méditerranéenne et sont le plus souvent des signes officiels de qualité : vigne, fruitiers dont oliviers (huile d'olive) céréales et élevage ovin caprin (lait et viande d'agneau) et maraichage ...

Près de la moitié de la surface agricole utile (SAU) est sous signe officiel de qualité et d'origine (SIQO), avec 13 produits d'Appellation d'origine protégée (AOP) et Indication géographique protégée (IGP) : c'est une grande richesse pour le territoire.

Le Parc accompagne, porte ou initie des projets de territoire qui vont dans le sens, par exemple, du réseau « De la ferme à ta cantine », en accord avec les volontés politiques des collectivités adhérentes. Il est force de proposition et d'accompagnement sur les thématiques de l'agriculture et de l'alimentation afin de préserver les terres agricoles et d'accompagner l'évolution des consciences sur le bien-manger, que ce soit pour la santé humaine mais aussi environnementale.

@49 - mylene - Gargas

Organisme : collectif transition en Pays d'Apt

Date de dépôt : Le 20/05/2024 à 14:54:01

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : agriculture foncier

Contribution :

En préalable, Je salue le travail fait par le Parc pour l'élaboration de sa future charte. Le document l'essentiel du Projet de charte est bien utile pour se retrouver dans la masse imposante de documents, indigestes je crains pour le commun des habitants du Parc dont c'est pourtant un des enjeux. C'est dommage. Défi 1 Fédérer les femmes et les hommes pour faire territoire. Je retiens avec grande satisfaction la mesure 2 : mettre en œuvre une gouvernance partagée qui est -comme cela est notée en enjeu- une attente sociale. Je retiens et insiste pour que dès le début de la nouvelle charte, la création d'un forum citoyen et d'une instance citoyenne (dans la suite du conseil territorial mis en place pour la construction du projet de charte) soient une priorité. Cette priorisation n'est pas clairement notée, en effet la création d'une instance participative citoyenne n'apparaît plus dans le document l'essentiel du projet de charte ! Défi 2 Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout. Mesure 10 : considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre. Là encore les enjeux sont bien appréciés (authenticité, autonomie alimentaire, stockage carbone...). Cependant, les objectifs opérationnels sont embrouillés, difficilement compréhensibles et peu ambitieux. On « accompagne », on « incite »... on ne ressent pas une volonté claire d'atteinte du « zéro artificialisation nette » voulue par la loi Climat et Résilience de 2021. Il est noté en effet : mettre en œuvre le principe « 0 perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation », hors la majorité des terres agricoles (si on inclut les prairies permanentes et artificielles indispensables au bétail) sont non irriguées, c'est regrettable. De même quand on regarde les indicateurs choisis pour l'évolution de la consommation d'espace, on reste dans un inflexion prudente (pas mieux que ce que dit la loi) : on passe de 95ha/an (valeur initiale qui est élevée) à 47ha/an (2032) et à 20ha/an (2040). À noter le chiffre de 95 ha/an est étonnant et ne correspond pas à ceux cités par le Parc par ailleurs : la perte de terres agricoles de 545ha/an entre 1988 et 2010 (chiffres PAT-Projet Alimentaire Territorial) ! Dans la même veine, les projets de création de zones artisanales ou d'activités pourront se développer si elles s'inscrivent dans le PLU. Défi 4 Promouvoir un développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux. La stratégie de l'orientation 11 portant sur l'agriculture et l'alimentation est très ambitieuse : Faire du Luberon un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable. Il est à souligner positivement le nombre et le contenu des 5 mesures qui sont proposées (Mesures 26, 27, 28, 29 et 30). Cependant, les indicateurs retenus ne sont pas vraiment en cohérence avec l'ambition, voir en contradiction et l'on se demande s'il n'y a pas une erreur : -Surface agricole en agroécologie, MAE : de 5740ha (valeur initiale) on diminuerait (!) à

4000ha en 2032 et à 4000ha en 2040. -Superficie consacrée aux productions nourricières : elle augmente logiquement de 17 204 ha (valeur initiale) à 27 000ha (2032) et 35 000(2040) alors que le nombre d'exploitation en cultures nourricières stagne (1966, 2000, 2020) ?

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc

Sur l'observation « A noter le chiffre de 95 ha /an est étonnant et ne correspond pas à ceux cités par le Parc par ailleurs : la perte de terres agricoles de 545ha/an entre 1988 et 2010 (chiffres PAT-Projet Alimentaire Territorial) ! »

Deux facteurs expliquent la différence entre les deux chiffres :

- Le 1er chiffre correspond à la consommation d'espace annuelle. C'est une moyenne issue du diagnostic de territoire réalisé en début de processus de révision de la Charte. Il a été calculé sur la durée 2003-2018.
- Le 2ème chiffre correspond à la perte de terres agricoles. Il inclut le phénomène d'enfrichement des terres agricoles, causé notamment par la reconquête forestière.

Sur l'observation « Cependant, les indicateurs retenus ne sont pas vraiment en cohérence avec l'ambition, voir en contradiction et l'on se demande s'il n'y a pas une erreur :

- Surface agricole en agroécologie, MAE : de 5740ha (valeur initiale) on diminuerait (!) à 4000ha en 2032 et à 4000ha en 2040. »

L'indicateur 52 « surfaces agricoles agroécologiques » de la Mesure 19 de la Charte 2025-2040 peut être compris ainsi :

Le dispositif réglementaire et financier de l'État des *Mesures Agroécologiques (MAEC)* est décroissant. Les 5 740 ha correspondent à des surfaces globalisées en MAEC (pastorales, prairies, grandes cultures, viticulture et arboriculture). Presque la moitié des surfaces n'a pas été reconduite dès 2023 pour l'horizon 2027-2028 en raison de la non-compatibilité des nouvelles MAEC proposées par la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt sur les dynamiques grandes culture, viticulture et arboriculture.

Actuellement la Politique Agricole Commune comprend, entre autres, des aides pour la gestion de la vigne. Ces dernières seront probablement supprimées dans les années à venir. La volonté du Parc est d'assurer un socle sur le volet pastoral.

Enjeu 11 - Des écosystèmes connectés et en bonne santé						
Question évaluative : Les écosystèmes sont-ils en bonne santé riche en biodiversité ?						
Critères d'évaluation	Mesures phares	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2040
La protection forte des milieux remarquables	Mesure 18. Garantir une gestion durable des écosystèmes forestiers	Surface et nombres de propriétaires forestiers privés regroupés en associations	47	500/4500ha	600/6000ha	800/8000ha
	Mesure 19. Garantir la préservation des habitats naturels,	Nombre de chouettes chevêches	48	attente chiffre 2020	"=" 2020	"=" 2020

	des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques	Nombre des vautours percnoptères	49	4 couples + 2 jeunes	5 couples + 5 jeunes	6 couples + 2 jeunes
		État de conservation des milieux ouverts des massifs du Luberon et des Craux Saint-Michel	50	Attente chiffre 2024	"=" 2024	"=" 2024
		Les surfaces en protection forte	51	20662	21500	25000
la préservation de la biodiversité par les activités humaines	Mesure 20. Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines + Mesure 19. Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques + Mesure 29 Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles	Surfaces agricoles agroécologiques, MAE	52	5740ha	4000ha	4000ha
		Surfaces agricoles agroécologiques labellisées bio)	53	20%	30%	40%

Sur l'observation

« - Superficie consacrée aux productions nourricières : elle augmente logiquement de 17 204 ha (valeur initiale) à 27 000ha (2032) et 35 000(2040) alors que le nombre d'exploitation en cultures nourricières stagne (1966, 2000, 2020) ? »

Le Parc confirme ces objectifs inscrits dans le référentiel d'évaluation de la mise en oeuvre de la Charte 2025-2040.

Lors de la réalisation du diagnostic territorial, une étude réalisée en 2019 par un bureau d'étude a fait état de la perte de milliers d'hectares de blé pendant 20 ans. L'étude évaluait aussi la baisse du potentiel nourricier du territoire, qui passait de 35 % à 19 % de production nourricière.

Dans le cadre du Programme Alimentaire Territorial (PAT) qu'il anime, le Parc souhaite contrer cette baisse. La Mesure 27 du projet de Charte 2025-200 dédiée au PAT, encourage la production de céréales et de légumineuses, soutient la diversification de production légumière de plein champ et préserve les terres

agricoles. Des objectifs ambitieux ont ainsi été inscrits dans le référentiel d'évaluation de la mise en oeuvre de la Charte 2025-2040.

Enjeu 15 - L'accroissement de la souveraineté alimentaire						
Question évaluative : Les productions nourricières se sont-elles développées en prenant en compte l'importance de l'AB et l'accessibilité pour tous les consommateurs ?						
Critères d'évaluation	Mesures phares	Indicateurs	N°	Valeur initiale	Valeur cible 2032	Valeur cible 2040
Le développement d'une agriculture nourricière durable	Mesure 27. Accroître la souveraineté alimentaire du territoire + Mesure 19. Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques + Mesure 30 Soutenir et valoriser le pastoralisme	Superficies consacrées aux productions nourricières	70	17204ha	27000ha	35000ha
		% de Surface productions nourricières en agriculture biologique	71	20%	40%	70%
		Nb exploitations cultures nourricières	72	1966	2000	2020
		Nb exploitations élevage	73	261	280	300
		Elevage pastoral : nombre du cheptel ovin	74	cf diag	= 2020	2020
		Nb exploitation en vente directe	75	663	800	900

E104 - Rmy MOUTON

Date de dépôt : Le 27/05/2024 à 10:40:29

Lieu de dépôt : Par email

Objet : propositions d'un citoyen du Hameau Belle Etoile

Contribution :

Bonjour, Après avoir parcouru le projet de révision de la Charte, compte tenu de mon vécu sur les zones environnant notre domicile proche du Hameau Belle Etoile et de mon expérience professionnelle, je souhaitais faire les propositions suivantes dans le cadre de l'enquête publique en cours :. Agriculture et biodiversité : Le rôle porté par les PNR de laboratoires territoriaux sur les innovations sociétales, scientifiques et techniques mériterait d'être activé-amplifié auprès d'agriculteurs, sur des zones tests, à diffuser ensuite, au vu des résultats que la recherche agronomique vient de présenter récemment :- travaux du CNRS : Vincent Bretagnolle sur la "Zone atelier plaine et val de Sèvre" : les expérimentations sur plusieurs années montrent que réduire de 25 à 50 % les engrais et pesticides ne baisse pas en moyenne significativement les rendements et augmente plutôt le revenu des agriculteurs par réduction des charges,- travaux de l'INRAE : Aude Vialatte : Expertise Scientifique Collective sur la diversité végétale des espaces agricoles pour favoriser la régulation naturelle des bioagresseurs et protéger les cultures : mélanges variétaux, associations d'espèces, succession de cultures dans le temps, agroforesterie, haies et autres éléments semi-naturels du paysage..., sans perte de rendement et NDLR : agriculture régénérative de conservation. source : <https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/la-terre-au-carre/la-terre-au-carre-du-mardi-21-mai-2024-5551475..> Autres actions :- soutenir les agriculteurs qui contribuent à la souveraineté alimentaire du territoire, notamment par l'accès au foncier et la disponibilité de matières organiques de bonne qualité,- réguler sur les chemins et pistes en forêt, les passages répétés de motos de trial, par la présence de gardes du parc ou citoyens assermentés,- limiter l'érosion pluviale de certains chemins forestiers (liée entre autre aux passages motorisés),- soutenir les alternatives, contrôler le brûlage (interdit) des ceps de vignes arrachés,- sécuriser-réguler la "cohabitation" chasseurs-randonneurs-habitants,- mettre en place des dispositifs auprès des propriétaires, pour faciliter l'entretien de vergers d'oliviers. En vous remerciant pour la prise en compte de ces propositions, Rémy MOUTON, 06.47.55.49.30 / moutonremy7@gmail.com

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc

Depuis 2023, le Parc encourage les collectivités à intégrer le risque de rupture alimentaire dans leurs Plans Communaux de Sauvegarde. Des formations auprès des élus ont eu lieu et seront à nouveau organisées par le Parc. Des rencontres sur la thématique de la préservation du foncier nourricier et le soutien aux productions nourricières biologiques sont également menées. De plus, des rapprochements sont en cours avec l'Institut Nationale de Recherche sur l'Agriculture, l'Alimentation, l'Environnement (INRAE) sur des projets d'expérimentation pour la réduction de l'usage des pesticides. Le Parc souhaite développer des projets de territoire en ce sens. Des partenariats avec AGRITEST 84 et MOSAGRI sont en cours pour développer les espaces tests agricoles et encourager les collectivités à mettre du foncier à disposition pour aider les agriculteurs candidats à l'installation.

@136 - Meynet Elisabeth - Limans

Date de dépôt : Le 28/05/2024 à 23:40:01

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Revision charte du luberon, déclassement de la zone des Pierras sur la commune de Lurs 04700

Contribution :

Cette zone classée nature et silence à la demande des municipalités précédentes est boisée et présente un potentiel de pâturage pour les troupeaux, une partie de cette zone a fait l'objet de subventions pour la construction d'un parc grillagé pour un troupeau de brebis il y a une trentaine d'années, ce parc existe toujours. Je suis éleveuse voisine de cette zone et assure qu'elle est en capacité de nourrir des animaux d'élevage, caprins, ovins, bovins ou équins. Par sa situation, proche du plateau de Ganagobie, entre le cours du Lauzon et du Buès son classement nature et silence est une évidence et doit être maintenue.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

REGISTRE NUMERIQUE

by PubliLégal

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE NOUVEAU PROJET DE CHARTRE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON

THEME : BIEN ETRE QUALITE DE LA VIE

Contributions du 02/05/2024 au 31/05/2024

Rapport généré le 09/06/2024 à 23:10:16

Nombre d'avis déposés : 15

Méthode de réponse du Parc aux contributions présentées dans ce fichier thématique :

Dans ce fichier intitulé « BIEN ETRE QUALITE DE VIE », le Parc naturel régional du Luberon a répondu aux contributions sur ce thème précis. Pour les autres thématiques abordées par les contributeurs, il renvoie le lecteur aux autres fichiers thématiques dans lesquels ce dernier pourra trouver les réponses appropriées.

Lorsque les contributions reprennent des arguments semblables ou adressent des questions très proches, le Parc a rédigé une réponse globale placée en début de fichier.

AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :

Dans les réponses aux contributions de ce thème, le Parc montre une volonté de prise en compte des problématiques liées notamment aux nuisances sonores excessives engendrées par les survols d'aéronefs civils et militaires sur le périmètre du Parc.

Il semble indéniable, que dans les circonstances actuelles, il est peu probable qu'une amélioration substantielle soit perceptible dans le futur.

La réponse du maître d'ouvrage nous semble adaptée au contexte du projet.

Réponse du Parc globale aux contributions E10 / R71 / @154 sur les nuisances sonores aériennes :

Les nuisances sonores excessives engendrées par les survols d'aéronefs civils et militaires sur le périmètre du Parc naturel régional du Luberon ont connu plusieurs cycles d'intensité, selon les besoins de formation des pilotes et les appareils utilisés. Le Parc naturel régional du Luberon a recueilli depuis 2012 un nombre important de plaintes d'habitants, principalement dans le Sud Luberon. Le Parc du Luberon, avec le soutien des élus locaux, avait engagé des réunions de concertation en particulier avec les militaires, ce qui avait conduit à un redéploiement des axes et de la fréquence des vols de manière à diluer autant que possible les nuisances.

Pour autant, les habitants ont continué à formuler de nouvelles plaintes et ont souhaité que des solutions plus efficaces soient recherchées. En 2016, les élus du Bureau syndical du Parc naturel régional du Luberon ont adopté une motion « contre le survol excessif du territoire et des nuisances insupportables qu'il engendre ». L'Etat, représenté par la Sous-préfète d'Apt, a depuis élargi la concertation à l'ensemble des parties prenantes, des mesures ont été mises en place, telles que l'intensification de l'utilisation de simulateurs de vol et de planeurs, installation de silencieux sur les derniers appareils non équipés, relèvement de l'altitude d'exercice. Depuis, plusieurs rencontres annuelles ont eu lieu afin de faire le suivi de l'application de ces mesures correctives et de l'amélioration ainsi apportée à la qualité de vie et à l'économie de ce territoire classé « parc naturel régional ».

Aujourd'hui, au vu des contraintes techniques et des besoins de formation de pilotes pour les interventions sur les théâtres extérieurs, les leviers permettant de diminuer encore les nuisances sonores d'origines militaires semblent avoir été exploités au maximum. D'après la Base Aérienne 701, il n'y a pas de recrudescence des survols circulaires et d'entraînements d'aéronefs motorisés d'instructions sur les axes de survols prédéterminés, mais des périodes de pics de flux suivant les besoins de formation des pilotes.

Pour les aéronefs civils, la Sécurité de l'aviation civile sud-est, en lien avec la Compagnie de gendarmerie de transport aérien, tracent et verbalisent les rares contrevenants identifiés en survols à moins de 500 pieds soit 152,4 m sol. Et les représentants de la Fédération d'ULM Sud-Est se sont engagés à poursuivre la sensibilisation d'une pratique responsable auprès de leurs adhérents et usagers civils, qu'ils incitent à participer aux efforts de réduction des désagréments subis par les populations, en choisissant par exemple les hauteurs de vol les moins gênantes possible.

Pour ce qui est des vols en hélicoptère, en dehors des activités et installations relevant de la défense nationale, des services publics de protection civile et de lutte contre l'incendie ou répondant à des besoins sanitaires, les déposes touristiques par hélicoptère en Zone de Nature et de Silence du Parc du Luberon sont interdites, de même que les vols d'entraînement et les vols circulaires susceptibles d'engendrer des nuisances phoniques de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage en zone habitée ou de nuire gravement à la qualité de l'environnement des espaces naturels. Cependant rien n'interdit de fait à ce jour en France dans un Parc naturel régional, un vol touristique ou baptême de l'air qui respecte son plan de vol préalable, les zones d'exclusion aérienne ainsi que les hauteurs minimales de survol (500 pieds soit 152,4 m). Et ceci conformément à l'article L. 330-1 du code de l'aviation civile issue de la loi no 96-151 du 26 février 1996 relative aux transports, qui fait obligation au pilote pour la réalisation d'un vol touristique ou d'un baptême de l'air rémunéré (vol commercial), d'être détenteur d'une licence de navigant professionnel – ce sont les services de l'Etat qui sont

habilités au contrôle. Par ailleurs, en-dessous de 20 mouvements (10 décollages + 10 atterrissages) par jour et/ou de 200 mouvements (100 décollages + 100 atterrissages) par an, le terrain mis à disposition pour un vol touristique privé ne peut être regardé comme plate-forme d'atterrissage ou de décollage d'aéronefs motorisé (soumis à autorisation), mais considéré comme pour une utilisation occasionnelle, sans aucune mesure réglementaire restrictive particulière.

En conclusion, le survol aérien n'est réglementé ni par le code de l'environnement ni par les chartes de parc. Le parc du Luberon n'a donc pas la compétence juridique pour infléchir ou interdire les activités de survol militaires, de loisir ou de voltige. Toutefois, nous avons su prendre des initiatives visant à réduire les nuisances dues aux survols aériens et à cette fin, nous continuons à nous appuyer sur le dialogue, les obligations et les prescriptions liées à la Charte du Parc et aux zones protégées, Mesure 41 « Anticiper et prévenir les risques et les nuisances » du projet de Charte 2025-2040. Mais pour produire des effets encore plus satisfaisants pour l'ensemble des usagers et diminuer de façon significative les nuisances liées aux survols aériens cumulés, il faudrait faire évoluer la réglementation à l'échelle nationale et harmoniser des objectifs publics actuellement contradictoires.

Pour faire remonter des signalements d'infractions et gênes sonores aéronautiques militaire et civile (avions, hélicoptères, ULM...), les adresses sont :

- Guichet unique (BGTA/DSAC) : dsac-se-environnement@aviation-civile.gouv.fr
- Boite email fonctionnelle pour la Brigade de Gendarmerie Transport Aérien (BGTA) : bgta-crna-se@aviation-civile.gouv.fr
- Base aérienne militaire de Salon : 04 13 93 83 24

Réponse du Parc sur le thème de la mobilité (contributions R71/@181)

La question de la mobilité active est prise en compte dans le projet de Charte du Parc au niveau de l'Orientation 15 « Maintenir un cadre de vie de qualité avec des villes et villages durables et résilients »

La Mesure 39 « Favoriser les mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés » contient l'objectif opérationnel 2 « Améliorer les connexions cœur de ville, villes et villages, campagne ».

Dans le cadre du programme Luberon Labo Vélo, le Parc travaille depuis 2019 à développer l'usage du vélo utilitaire pour une pratique quotidienne. Cinq intercommunalités qui ont conventionné avec le Parc, les deux Départements (Vaucluse et Alpes-de-Haute-Provence) et des communes forment le comité de pilotage du programme Luberon Labo Vélo.

Le Parc accompagne l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV) et la communauté de communes du Pays d'Apt Luberon (CCPAL) dans la réalisation de leur schéma directeur cyclable qui permettra de mettre en place sur le territoire du Parc de nouveaux itinéraires cyclables sécurisés pour étendre la pratique du vélo à davantage d'usagers, avec notamment des liens entre l'euro-vélo route et le cœur des villages.

[Plus d'informations sur www.parcduluberon.fr/nos-actions/qualite-vie/luberon-labo-velo-2]

Réponse du Parc sur la circulation des véhicules terrestres motorisés (contributions E13/@51/@154/@163)

La circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels est règlementée en France depuis 1991, par la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991, dite loi Lalonde. Elle est autorisée uniquement sur les voies ouvertes à la circulation publique ; autrement dit les voies classées dans le domaine public routier, les voies communales et les chemins ruraux (NB : un chemin rural est une propriété privée de la commune à usage du public. Il est de fait ouvert à la circulation), et qui ne font pas l'objet d'une mesure de police particulière, par arrêtés motivés. Puis certaines voies privées (chemin d'exploitation ou chemin privé de desserte carrossable) ouvertes, soit par décision du propriétaire, soit parce que ses caractéristiques la font présumer ouverte. Toute pratique du "hors-piste" est donc strictement interdite (cf. également Article L. 362-1 du Code de l'environnement).

Plus précisément, au regard de ce principe général d'interdiction de circulation dans les espaces naturels défini par la loi de 1991, ne constituent pas des voies ouvertes à la circulation :

- les voies de défense des forêts contre l'incendie, appelées fréquemment pistes DFCI et réservés aux véhicules chargés de la prévention et de la lutte contre les incendies de forêt ;
- les bandes pare-feu, les tracés éphémères (chemins de coupes, débardages...), les emprises non boisées du fait de la présence d'ouvrages souterrains (canalisation, ligne électrique...) ;
- les itinéraires clandestins créés à force de passages répétés (traces sauvages de randonneurs, motos, élargies ensuite par le passage des quads, puis amplifiées par les 4x4...) ;
- les chemins désaffectés y compris les chemins ruraux non entretenus qui, tout en restant propriété privée de la commune, ne sont plus de fait affectés à l'usage du public ;
- les sentiers manifestement étroits et non carrossables, clairement destinés à la randonnée à pieds, à vtt ou à cheval, y compris les sentiers publics inscrits aux PDIPR - plan départemental de promenade et de randonnée pédestre (CA Rennes CH Correct. 29 mars 1995, arrêt n°954/97 ; Cass. Crim. 9 juin, arrêt n°97-84943) ;

Par arrêté préfectoral du 15 septembre 2005, modifié le 08 janvier 2007, il est également interdit de circuler en véhicule terrestre motorisé sur les massifs du Petit Luberon, du Grand Luberon et de Saint-Sépulcre - à l'exception des personnels en mission de service public, des propriétaires et de leurs ayants-droits sur les terrains leur appartenant ou pour accéder à leur propriété, ainsi que les détenteurs d'une dérogation d'accès au territoire de chasse.

Cette régulation, plus contraignante, trouve sa raison d'être dans l'essentielle préservation d'écosystèmes fragiles, du patrimoine naturel commun que sont les paysages et les sites, les habitats de la faune et la flore. La maîtrise de la circulation terrestre motorisée est aussi nécessaire pour sauvegarder la tranquillité et le caractère naturel de ces grands espaces de nature et de leurs usages traditionnels, la pratique des sports de nature, la promenade et le ressourcement.

Sur la zone vauclusienne du Parc naturel régional du Luberon, par arrêté préfectoral du 18/09/2023, pendant la période comprise entre le 15 juin et 15 septembre, la circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur sur les pistes non revêtues desservant les massifs forestiers des Monts de Vaucluse, Massif de la vallée d'Apt, du Petit et Grand Luberon, Cadenet – Villelaure, des Collines de Basse Durance, ainsi que les chemins goudronnés de Vidauque et du Trou du Rat du massif du Petit Luberon sont interdits (sauf ayants droits, dont les résidents ou leurs invités et clients).

La réglementation existe mais elle est souvent transgressée. Pourtant les contrevenants s'exposent à de lourdes amendes (jusqu'à 1500 €) et à une immobilisation immédiate avec mise en fourrière de leur véhicule. Malgré leur nombre et leur fréquence, les contrôles de la force publique effectués par la Gendarmerie, l'Office français de la biodiversité, l'Office national des Forêts, ne peuvent prétendre à verbaliser tous les usagers en infraction.

Le respect de la réglementation de la circulation est aussi de la compétence du maire (Loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 art. 42 IV Journal Officiel du 1er janvier 1997). Ainsi, le maire peut, par arrêté motivé, interdire l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de sa commune aux véhicules terrestres motorisés dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques.

En tout état de cause, un conducteur qui a l'intention d'emprunter des chemins pour circuler en véhicule terrestre à moteur dans des espaces naturels, forestiers ou ruraux, doit s'informer préalablement sur la réglementation en vigueur applicable à ces voiries.

Le Parc naturel régional du Luberon, avec ses moyens et ses compétences (aucun agent du Parc n'est assermenté pour le contrôle de la circulation et le Parc n'a pas réglementairement la compétence pour « encadrer la pratique » des sports mécaniques), s'applique à rechercher en permanence les meilleures conditions d'application de la réglementation en accord avec les possibilités réglementaires, les propriétaires privés et publics, les différents usagers et l'ensemble des partenaires concernés.

Dans le cadre de la Charte du Parc 2025-2040, Mesure 41 « Anticiper et prévenir les risques et les nuisances » :

- en vertu de la loi du 3 janvier 1991 (article L 362.1 et suivants du code de l'environnement) relative à la circulation des véhicules terrestres motorisés dans les espaces naturels, le Parc s'engage pour les 15 ans à venir à poursuivre l'accompagnement des collectivités dans la définition et la gestion des zones réglementant la circulation des véhicules à moteur en priorité sur les Sites à Enjeux Ecologiques (SEE, annexe complémentaire du Rapport de Charte 2025-2040) et les zones de nature et silence (ZNS).
- le Parc, lorsqu'il sera sollicité pour avis, continuera de formuler un avis défavorable aux demandes dont la finalité n'est pas d'intérêt public et incompatibles avec les objectifs de préservation ;
- les communes adhérentes s'engageront de nouveau à ne pas autoriser, ni en zone de nature et silence, ni à moins d'un kilomètre de la zone protégée en vue de l'avifaune nicheuse par arrêtés préfectoraux de protection de biotopes, l'ouverture de terrains permanents susceptibles d'accueillir la pratique des sports motorisés ;
- dans la zone de nature et silence du Parc, la circulation légitime des véhicules terrestres motorisés relevant de la loi du 3 janvier 1991, y sera encore dissuadée au profit des déplacements non motorisés.

@6 - MATHELY Marie-Gabrielle - Puget

Date de dépôt : Le 02/05/2024 à 20:34:42

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Les six grands défis à relever

Contribution :

Je me retrouve bien dans ces six défis ; je trouve qu'ils recouvrent les réalités du monde d'aujourd'hui ... et même si je n'y participe pas concrètement, j'essaie d'y répondre à ma mesure et de ma juste place de citoyenne.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E10 -

Date de dépôt : Le 04/05/2024 à 09:54:55

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Propositions

Contribution :

Bonjour Lutter contre les nuisances sonores aériennes en particulier celle des paramoteurs qui tournent en rond et font un bruit infernal même le dimanche et le soir. Que ce soit au sud Luberon mais aussi au nord où les paramoteurs l'été sont une nuisance importante Mettre en valeur les particuliers étant refuge LPO et développer les partenariats pour les hébergements de chauves souris Limiter les éclairages publics, les éteindre le soir et adapter des éclairages protecteurs de la faune nocturne Développer les initiatives dans les écoles de la région autour de la biodiversité Proposer un grand nettoyage du Calvin et de ses abords qui sont par endroit de vrais dépôts sauvages Renforce la lutte contre les dépôts sauvages Merci

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@12 - Aimé - Manosque

Date de dépôt : Le 05/05/2024 à 00:17:35

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Révision de la charte, pour la continuité

Contribution :

Travail impressionnant, avec de la concertation, et une prospective à 15 ans, peu courante aujourd'hui, mais nécessaire pour poursuivre le changement des pratiques locales, parfois encore peu respectueuses des dispositions de la charte (notamment sur l'équilibre densification de l'urbanisation/qualité du cadre de vie, et sur le maintien des espaces de nature du quotidien). Persévérons.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E13 - Bruno

Date de dépôt : Le 05/05/2024 à 21:44:00

Lieu de dépôt : Par email

Objet : sports mécaniques

Contribution :

bonjourje souhaite que la pratique des sports mécaniques soit mieux encadrée et qu'une signalisation claire soit proposée et mise en place afin de bien limiter les zones où ces ports sont pratiqués.merciBruno Lenoble

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc

Le Parc n'a pas de compétence juridique pour « encadrer la pratique » des sports mécaniques. Néanmoins, en vertu de la loi du 3 janvier 1991(article L 362.1 et suivants du code de l'environnement) relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et dans le cadre de la Charte du Parc 2025-2040, le Parc s'engage pour les 15 ans à venir à poursuivre l'accompagnement des collectivités dans la dans la définition et la gestion des zones réglementant la circulation des véhicules à moteur en priorité sur les Sites à Enjeux Ecologiques (SEE, annexe complémentaire du Rapport de Charte 2025-2040) et les zones de nature et silence (ZNS).

@51 - Breillot Joanie - Villelaure

Date de dépôt : Le 21/05/2024 à 09:38:38

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Charte du bruit dans le parc

Contribution :

Quand va-t-on enfin s'occuper des nuisances sonores dans le parc ? Elles proviennent principalement de deux sources:- La première: Ces maudits avions de voltige qui tournent en rond bruyamment au dessus de nous. Mais comment peut-on laisser faire cela ??- La deuxième: Les beaux jours des convois de motards arrivent dans le Luberon, énormément d'entre eux ont des échappement modifiés et illégaux. Ces groupes de motards produisent une pollution sonore épouvantable. Là encore on se demande pourquoi rien n'est fait et on a du mal à se rappeler que l'on est dans un parc naturel protégé quand on vit quotidiennement dans un bruits de moteurs qui pourrait très bien être évité ou fortement limité.Pour l'avenir du Parc du Luberon il est primordial de solutionner ce problème de pollution sonore, c'est un lieux qui mérite le respect !

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R60 - Antoine

Date de dépôt : Le 07/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

③ Antoine CORTANT 793 Chemin du Puy
Information sur l'adhésion de la commune
au Parc du Luberon - à laquelle je suis favorable
- L'importance que donne le Parc à la culture
et des développements communs avec les acteurs

locaux comme l'association culturelle
"PAR SONS ET PAR STOTS" pourrait être initiée.
Lancer un travail de réflexion avec l'aide
du Parc ~~partant~~ afin de développer des
circuits de mobilité douce dans
et autour du village - voies cyclables
piétonnes etc...
J'essaierais de vous faire parvenir
un topo plus détaillé d'ici la fin du mois.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R71 -

Date de dépôt : Le 16/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

Observations:

Arrêt des zones d'entournements des maisons de l'école de l'air de Salon qui viennent faire des évolutions acrobatiques dangereuses !

Développement des déplacements doux : pistes cyclables, trottoirs larges particulièrement à l'intérieur des villes et villages.

Sensibilisation des enfants et des jeunes à l'écologie locale, plantation d'arbres et de végétation endémiques.

Plus de transport en commun

Françoise Almon

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@74 - VALERIE - Apt

Date de dépôt : Le 22/05/2024 à 10:19:31

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Pour un meilleur partenariat

Contribution :

Vivre dans le parc régional du Luberon. J'ai 57 ans je suis née à Apt, j'ai une propriété en indivision, avec mes frères et sœurs, mes parents en ont toujours l'usufruit. Elle se situe sur la commune d'Apt, sur le plateau des Claparède, elle comprend 25 hectares de terres dont 9 sont cultivables. La maison familiale est une vieille bâtisse de 1600 (archives) Pour nous le parc a la fonction d'une belle publicité. Cette année encore, la révision de la charte, nous fait des écrits parfaits avec des résolutions superbes. Par exemple : Mesure 29 : Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles. Magnifique projet ! de tout cœur j'espère la bonne réalisation de celui-ci. Mais depuis que je vis dans le parc régional du Luberon. Voici les seules interactions que j'ai vécu avec lui. Exemples :- Lors de la rénovation de mes fenêtres ou l'agrandissement de ma maison, c'est à ce moment-là que j'ai eu contact avec le parc par l'intermédiaire de l'urbanisme : « l'architecte conseil souhaiterait que... » Bien sûr les attentes du parc ne sont pas en adéquation avec mes ressources financières. -Une personne du parc s'introduit sur ma propriété pour effectuer un comptage d'insecte si je ne l'interpelle pas elle ne se présente pas, elle m'ignore. Il semblerait que cette dernière oublie qu'elle se trouve sur une propriété privée. -Sur l'aire de barbe blanche (interdit au camping) en face

de ma propriété, il existe un superbe panneaux éducatif du parc, avec les informations sur le respect de l'environnement. Très bien ! Mais étant donné que le camping sauvage est toléré l'environnement ne peut être respecté (absence de sanitaire, insuffisance de poubelles....). Que fait le parc ? Sur notre propriété nous en payons souvent les pots cassés : camping sauvage sur notre propriété, minage de crottes, déchets en tout genre et violence verbale et dégradation de l'environnement. Pour l'instant je ne me sens pas actrice, je subis les obligations. Le parc connaît mon lieu de vie mais il ne me connaît pas. Savez-vous qui je suis ? Savez-vous ce que je peux apporter à cette institution ? Il est important que les interactions avec le parc soient positives et respectueuses de nos propriétés et de nos personnes. Il semble y avoir des défis à surmonter en termes de communication et de collaboration. Il est essentiel que toutes les parties impliquées soient consultées et impliquées dans les décisions qui affectent la région. J'espère que le parc pourra devenir un véritable partenaire, en travaillant ensemble pour préserver et protéger cet environnement unique.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

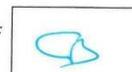
R107 - Nicolas

Date de dépôt : Le 25/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Feuillet n° 24 - Paraphe :



25 mai 2024

Remarque du Commissaire Enquêteur de
Région 174

1) - Nicolas M. Colbrières d'Arignon -

① Je suis interpellé par le risque que représente pour notre patrimoine vivant naturel, le développement de jeunes photo-voltaiques, sur le territoire où doit s'étendre l'emprise du PNR. La forêt de la Montagne de Lure devrait être sanctuarisée. Comme alternative, il faudrait privilégier les zones déjà artificialisées (trottoirs, bâtiments industriels, commerciaux)...

② La pression foncière stimule la résidentialité secondaire. Le risque est que notre territoire se transforme en parc d'attraction. Comment les résidents potentiels, les jeunes, natifs du lieu par exemple, pourraient-ils s'installer ici ? Sans devoir aller habiter ailleurs ?

Peut-être en valorisant, en stimulant le principe de l'habitat partagé. Une carte évocation dans le projet de charte me semble trop aisée. Peut-on envisager que la Sic Regain de Focalquier puisse sensibiliser et accompagner toutes les communes du Parc, pour donner un véritable élan

27



à cette opportunité ?

③ Nous devons nous imposer de veiller à ce que notre territoire tende à l'autonomie alimentaire. Comment préserver, sanctuariser les terres agricoles, non pas pour y cultiver de la vigne, mais bel et bien des cultures vivrières ?

④ Nous pourrions mettre en avant les solutions vertueuses de rénovation de l'habitat comme par exemple l'isolation thermique par l'extérieur avec un complexe terre/paille - la filière technique locale est à l'œuvre = d'association "Le Village" de Couaillon et celle de "L'A.P.T.E." sur Mérindol, notamment. Comment donner de la visibilité à cette filière ?

⑤ Le Parc s'étend. Mais il conserve des spécificités, comme les facettes d'un même jeu qui brillent chacune, différemment. Alors, pourquoi ne pas compléter, sans le nom du Parc Naturel Régional du Luberon, par la mention du Pays - Comme par exemple =

"Crus - Parc Naturel Régional du Luberon - Pays de la Montagne de Lure"

⑥ Le Parc s'engagerait-il dans l'accompagnement à l'émergence de Tiers-Lieux, maintenant tout le territoire ?

⑦ Et sur la question de l'habitat léger ?

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@124 - emilie - La Brillanne

Date de dépôt : Le 28/05/2024 à 10:07:04

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis habitante de la Brillanne

Contribution :

Bonjour, merci pour cette enquête et pour le travail réalisé, le nombre d'objectifs et de mesures est conséquent! Voici mes éléments prioritaires pour contribuer au projet :-favoriser les aides aux établissements scolaires pour les activités autour du vivant et des spécificités du parc / Informer + sensibiliser-s"assurer effectivement qu'aucune zone naturelle ne soit saccagée pour l'installation de panneaux photovoltaïques. Les énergies renouvelables sont importantes mais ne doivent pas se faire au détriment d'espaces naturels.-mettre en place un SAGE sur tout le territoire / préserver les cours d'eau et permettre de faire un usage raisonnée et équitable de l'eau-promouvoir une restauration locale dans les cantines et viser la souveraineté alimentaire durable-développer les pistes cyclables entre les villages

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@142 - khalizoff samantha - Cadenet

Date de dépôt : Le 29/05/2024 à 19:50:30

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : participation à l'enquête publique

Contribution :

Le PNRL est un outil du territoire très important. Sa présence est essentielle pour préserver et valoriser nos richesses naturelles. Le PNRL est tout un même particulier car très habité et doit concilier respect des espaces naturels et préservation du cadre de vie de ses habitants et activités humaines. Le PAT du PNRL est un des axes les plus importants pour moi car grâce à ce travail le territoire porte une réflexion sur l'avenir par le biais de l'alimentation. L'entrée alimentation permet de balayer tous les aspects (santé, sols, foncier, transports, transformations, tourisme....) Le PNRL doit avoir les moyens de ses ambitions. Le projet de charte doit être porté haut et fort par ses élus qui siège au conseils syndical. Il doit être partagé par les élus meme si ceux ci ne se préoccupent que trop peu des richesses incroyables de ce territoire. Des conciliations en matières d'ENR sur les batiments doit être abordé impérativement pour aller de l'avant et ne pas installer d'ENR sur les terres. D'autre part le PNRL doit se saisir du volet culturel de son territoire, cela n'a pas été porté par le passé c'est pourtant un enjeu important pour valoriser le territoire et l'ouvrir sur de nouvelles perspectives. Ce volet culturel devrait être couplé avec une vision prospective sur la mise en récit pour faire évoluer la vision des habitants quand à l'environnement. Pour finir l'aspect gouvernance doit être enrichi et plus ouverte. Une place importante devrait être laissé aux habitant-es et aux association qui font vivre le territoire. Ils n'ont leur mot à dire aujourd'hui et c'est un probleme. L'axe sensibilisation devrait également être renforcé.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@154 - marine - Pertuis

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 14:12:00

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Contribution

Contribution :

BonjourVous trouverez en pièce jointe ma contribution à l'enquête publique pour l'élaboration de la Charte du Parc Naturel Régional du Lubéron (PNR). Je suis administrée de la commune de Pertuis mais les problématiques exposées dans ma contribution concernent Pertuis et potentiellement toutes les communes du PNR.Bien Cordialement.

Pièce(s) jointes(s) :

Contribution

Chasse

Chasse et toutes ces problématiques (déchets dans les espaces naturels laissés + cartouches, non-respect des distances de tir, impact sur l'environnement et la faune, braconnage, incivisme...).

Signalement des faits qui se produisent régulièrement en période annuelle de chasse (octobre à mars) sur les secteurs agricoles et naturels de la commune de Pertuis (84120) dont le secteur nord.

Des impacts sont existants depuis plusieurs années et toujours actuels pour l'environnement, la sécurité et le cadre de vie des résidents et des administrés.

Les déchets et cartouches qui sont laissées chaque année sur les chemins, espaces naturels boisés et forestiers, sans y être ramassés après les tirs et qui s'accumulent dans les sols tout en les polluant tels des déchets.

Des courriers en recommandé avec accusé de réception ont été adressés par mes soins en 2022 et 2023 au Parc Naturel Régional du Lubéron, à l'OFB de Lagnes, à la Municipalité de Pertuis. Courriers restés sans effets avec aucune avancée et sans réponse du Parc Naturel Régional du Lubéron.

Cela fait 2 ans, que les problématiques exposées dans ces courriers n'ont fait l'objet d'une résolution.

-Toujours à ce jour, aucune signalétique n'a été mise à jour.

Les signalétiques sur certains panneaux désignés n'ont toujours pas été mis à jour toujours à ce jour et portent toujours confusion en compréhension tant pour les chasseurs que les riverains résidents et administrés de passage, car ces panneaux n'ont pas la même signification, ce qui crée un risque d'insécurité. Ils semblent être implantés dans des endroits où les usages et les lieux (proximité des habitations, protections des espèces,...) ne correspondent pas.

-Les terrains agricoles et naturels du secteur nord ne recouvreraient pas la compétence de la Société de Chasse.

J'insiste sur le fait qu'il serait nécessaire de disposer d'un garde-chasse ou d'un agent assermenté quel qu'il soit qui parcourrait notamment les chemins ruraux communaux de ce secteur et les terrains, qui restent sans surveillance et qui font l'objet de ces problématiques d'incivilités et d'insécurité

-Il n'est pas normal que le secteur ne fasse l'objet d'aucune attention et d'aucune réelle surveillance des pouvoirs publics et des organismes de protection.

En semaine et d'autant plus le week-end, aucune patrouille ne passe lors de la période de chasse de la police municipale (qui ne travaille pas le week-end) ou de gendarmerie (en sous-effectif : une à deux patrouilles présente(s) pour le Département du Vaucluse).

-Non-respect des distances de tir. A plusieurs reprises en 2022 et 2023, des chasseurs ont été interpellés par mes soins car tiraient sur les chemins et à moins de 10m des habitations du secteur nord.

-Pour rappel :

.Extrait de l'article de Presse du 15 février 2022 « Pertuis : alcoolisé, il chassait le perdreau près d'une maison » La Provence

.Pétition de Mme MANZONI de 2009 « Pratique de la Chasse Chemin de la Peyrière et dans les Vaux à Pertuis »- 27 signatures

-Il est nécessaire de limiter et réduire les périmètres de chasse, face au déclin de la biodiversité (30% des oiseaux ont disparu en 30 ans) et au réchauffement climatique, qui fragilisent les espèces animales et les milieux d'année en année.

Haies

Haies à promouvoir et reconstruire que ce soit dans les jardins des particuliers que dans les espaces publics communaux et dans les terrains agricoles. Les haies constituent un réservoir de biodiversité et font partie du paysage.

Document : Contribution.pdf, page 2 sur 9

Constituées d'arbres, d'arbustes, de ronces, de branchages, servant à délimiter un champ, un jardin...elles servent également à protéger du vent, et peuvent abriter des animaux. Certaines haies sont de véritables écosystèmes. Elles sont constituantes des trames vertes.

Elles ont fait l'objet d'importants arrachages durant plus de 30 ans liés à l'agrandissement des exploitations, l'étalement urbain...

Il est nécessaire à ce que Pertuis s'engage et engage ses administrés dans cette démarche de conservation et création de haies.

Atlas Communal de la Biodiversité (ABC)

Constitution d'un Atlas Communal de la Biodiversité nécessaire (Pertuis n'en a toujours pas constitué contrairement à d'autres communes voisines alentours du PNR).

C'est un document essentiel d'inventaires, qui permet de mieux connaître et de protéger nos espaces et notre cadre de vie. Ce document est en lien avec l'Orientatation 3- Développer les connaissances du territoire.

Décharges sauvages

Décharges sauvages qui fleurissent de plus en plus sur les secteurs naturels et agricoles.

Les identifications par les pouvoirs publics ne sont pas réalisés et ce sont majoritairement les administrés qui les signalent et les localisent.

Lentueur des pouvoirs publics à faire le nécessaire pour résorber la situation car ils sont plus préoccupés par le secteur de la Durance qui y subit les afflux réguliers de décharges sauvages.

Mettre en place des actions plus strictes, réactives et efficaces face à ce phénomène qui prend de l'ampleur sur toutes les communes.

Il serait nécessaire que le PNR comme la commune de Pertuis s'appuient sur la Région Sud.

Territoire pilote de la planification écologique en France, la Région Sud est en première ligne pour lutter contre les dépôts sauvages qui mettent en péril notre environnement.

Lors de l'Assemblée Plénière du 26 octobre 2023, 9 mesures ont vu le jour pour lutter contre ce fléau dans le cadre d'un plan d'actions régional de lutte contre les dépôts sauvages.

Des courriers en recommandé avec accusé de réception ont été adressés par mes soins en 2022 et 2023 au Parc Naturel Régional du Lubéron, à l'OFB de Lagnes, à la Municipalité de Pertuis. Courriers restés sans effets avec aucune avancée et sans réponse du Parc Naturel Régional du Lubéron.

Jets de déchets en bords de routes et chemins, dans les cours d'eau, zone commerciale,...

Récurrance constatée sur la commune et aucun nettoyage des pouvoirs publics se réalisent.

Surveillance insuffisante et action insuffisante de la commune.

De multiples courriers et mails, ont été adressés par mes soins à la Municipalité et au PNR.

Ce sont les associations et les riverains qui doivent organiser des événements pour ramasser et malheureusement ces interventions ne recouvrent pas l'ensemble du territoire communal.

D'où l'obligation à ce que les pouvoirs municipaux s'investissent un peu plus dans la problématique notamment sur les territoires périphériques du centre urbain/villageois en territoires agricoles, naturels et semi-résidentiels.

De nombreux endroits sur la commune présentent de nombreux déchets qui s'accumulent avec le temps et qui apportent une image dégradée en plus de l'aggravation de la pollution des sols et des eaux.

Des courriers en recommandé avec accusé de réception ont été adressés par mes soins en 2022 et 2023 au Parc Naturel Régional du Lubéron, à l'OFB de Lagnes, à la Municipalité de Pertuis. Courriers restés sans effets avec aucune avancée et sans réponse du Parc Naturel Régional du Lubéron.

Suppression des pesticides

Mettre en place des actions pour supprimer les pesticides et PFAS dans les exploitations agricoles,...et favoriser des modes d'agriculture durable : agroécologie, biodynamie, climato-intelligence, permaculture, agroforesterie, agro pâturage,...

Les exploitations agricoles sur la commune de Pertuis ne font pas l'objet de mesures agroenvironnementales suffisantes à l'initiative des agriculteurs présents et les politiques municipales ne promeuvent suffisamment pas cette démarche.

Mesure 29. Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles

Orientation 11. Faire du Luberon un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable.

Panneaux photovoltaïques et énergie

A privilégier leur pose sur le bâti existant et sur les parkings et non sur des terres naturelles et agricoles dont il est nécessaire de protéger. Des installations au sol impactent les sols comme la biodiversité et les paysages dans les espaces naturels, agricoles et contribuent à une logique érigivore et d'urbanisation. En lien avec La Mesure 28. Préserver les terres agricoles.

Mettre en place des aides plus importantes pour les administrés et agriculteurs pour promouvoir l'installation d'équipements à énergie renouvelable sur les équipements et bâtis existants.

Surtourisme et balades des administrés

Les espaces naturels et agricoles de la commune dont le secteur nord, font l'objet d'une pression touristique avec des impacts sur les secteurs :

- véhicules qui stationnent en bords de chemins et dans les terrains naturels publics et privés
- déchets laissés sur ces terrains après stationnement et en bords de chemins
- nuisances sonores des véhicules et des promeneurs, touristes
- chiens non tenus en laisse qui baladent dans les terrains naturels et sortent des chemins
- intrusion des touristes, promeneurs dans les terrains naturels
- piétinement des espaces végétales
- cueillettes et prélèvement
- dérangement de la faune
- manque de panneaux pédagogiques sur les secteurs naturels et agricoles de la commune
- manque de surveillance des pouvoirs publics et de mesures de sensibilisation
- manque de valorisation et de protection des secteurs naturels et agricoles périphériques au centre urbain.

Nuisances sonores (aériennes, motorisées, humaines (administrés))

Nuisances toujours existantes et importantes sur les territoires et notamment dans les secteurs naturels et agricoles de la commune de Pertuis.

Il n'est fait aucunement mention ni représentation des trames blanches (sonores).

Il est indiqué dans le rapport les éléments ci-dessus, mais aucune action sur la commune de cette nature n'a été mise en œuvre :

Afin de répondre au bien-être environnemental et social, le Parc naturel régional du Luberon a, depuis de nombreuses années, agi à travers : • la création des zones de nature et de silence ; • la médiation avec l'ensemble des parties prenantes visant à réguler les nuisances aériennes ; • la sensibilisation auprès des pratiquants et usagers aux impacts des pratiques motorisées.

-Vols aériens dont militaires et autres secteur nord (en référence en PJ à la pétition lancée il y a quelques mois par un administré de la commune de la Motte d'Aigues et article de France Bleu Vaucluse [Un collectif du Sud-Luberon dénonce les nuisances sonores des avions au-dessus du parc naturel - France Bleu](#)) dont je partage la position car Pertuis et le secteur nord de la commune sont aussi impactés avec plusieurs dizaines d'avions en passage par jour du matin au soir tous les jours de la semaine dont le week-end qui se sont intensifiés depuis quelques années, et qui causent des désagréments pour les administrés et l'environnement.

Cette nuisance existante est confirmée dans l'avis AE : *Des nuisances sonores sont liées aux exercices militaires de la base aérienne de Salon-de-Provence, et aux survols civils à basse altitude (hélicoptères, planeurs, ultra -légers motorisés).*

-La limitation des feux d'artifices est à rendre obligatoire afin d'éviter nuisances sonores et lumineuses pour la faune.

-Sur les secteurs naturels et agricoles de la déchetterie, mais aussi à proximité de la zone commerciale, sur les coteaux du secteur nord...il est nécessaire effectivement de poursuivre l'accompagnement des collectivités dans la définition et la gestion des zones règlementant la circulation des véhicules \neq moteur en priorité sur les Sites à Enjeux ...écologiques (SEE) et les Zones de Nature et de Silence (ZNS).

Mesure 41. Anticiper et prévenir les risques et les nuisances

-Requalifier le Bd Jean Guigues et d'autres voies désagréables en centre urbain et dans la zone commerciale (végétalisation, réduction afflux permanent, nuisances sonores permanentes, non favorables aux déplacements doux et piétons, pollution de l'air...

Les voies peuvent participer aux corridors et trames vertes, brunes, blanches.

Urbanisation des terres agricoles et naturelles, préservation des sols et de la biodiversité

La commune de Pertuis a des projets d'urbanisation toujours plus gourmands d'étalement sur les terres agricoles et naturelles qui font polémiques et opposition des administrés, collectifs et associations à Pertuis, dans la région et en France plus largement.

Une mobilisation des collectifs et associations des Bouches du Rhône et du Vaucluse contre l'urbanisation des terres naturelles et agricoles aura lieu le 1^{er} juin sur Pertuis.

Urbanisation du Secteur Jas de Beaumont sur les coteaux viticoles, extension de la zone commerciale en plaine,...qui vont nuire à l'environnement et la biodiversité.

Le Zéro Perte Nette ne semble toujours pas d'actualité en cette crise majeure environnementale et de la biodiversité.

La consommation d'espace, en moyenne 95 ha par an (75 % agricoles et 25 % naturels), présente un enjeu majeur, en particulier avec l'objectif de diminution de 50 % du rythme inscrit au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur – Région Sud. Le PNR y associe l'objectif de zéro perte de surfaces agricoles irriguées.

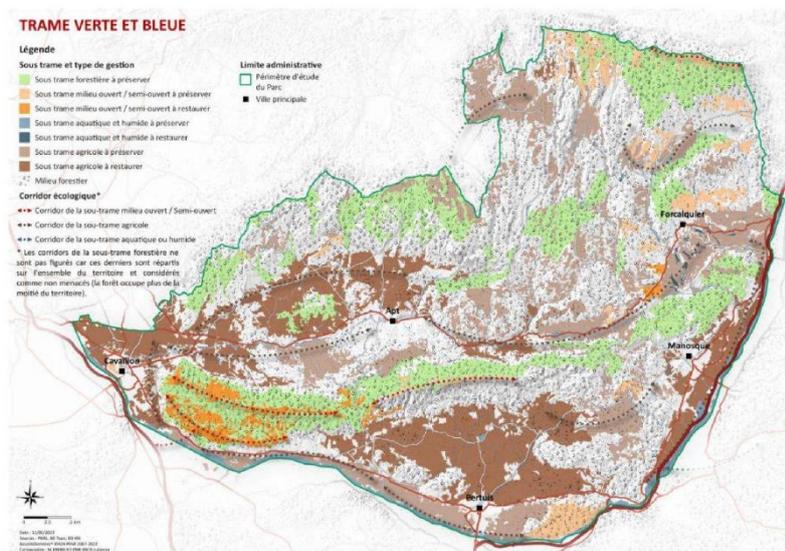
Avis AE.

-La page 10 cartographie espaces forestiers, indique bien que ces espaces sont des espaces agricoles à préserver et restaurer et qu'ils font partie de la trame verte.

-A noter que la forêt des Vaux, est un espace forestier à protéger et restaurer et qu'elle n'est pas représentée.

-Les trames vertes et bleues sont à créer et à renforcer pour celles existantes à Pertuis.

-Il n'est fait nul fait mention et représentation des trames noires, blanches (sonores), brunes (sol),...



-Obligation d'interdire dans la charte l'urbanisation des terres agricoles et naturelles et valoriser le foncier agricole.

-Conserver les friches agricoles réservoir de biodiversité avec biotope spécifique et interdire leur urbanisation.

La protection des espaces naturels, agricoles et du cadre de vie des administrés doit être prioritaire aux besoins de logements et d'activités économiques.

Au lieu de construire des logements neufs, il est obligatoire préalablement de réinvestir les logements existants, leur rénovation et leur vacance.

Il est nécessaire de revaloriser les terres agricoles au détriment de l'urbanisation selon l'avis AE et mettre en cohérence les objectifs avec le SRADDET :

La « diète méditerranéenne » étant inscrite au patrimoine immatériel de l'humanité à l'Unesco, l'agriculture est considérée comme un enjeu de développement durable par le PNR. 1 940 exploitations agricoles occupent 68 400 ha dont 13 400 ha irrigués, soit 27 % du territoire et 7 % de la population active, avec une perte de 8 % de surface agricole utile (SAU) entre 2010 et 2020. Les terres en friches situées notamment sur la partie ouest du Parc en plaine de Durance, représentent 1 000 ha. Les productions arboricoles (cerise) et de grandes cultures et l'élevage ovin et caprin sont en déclin, tandis que celles d'huile d'olive, de lavandes-lavandin et de viticulture (à forte valeur ajoutée) sont en essor. Le Sraddet rend obligatoire dans les documents de planification locaux, la réduction de l'artificialisation des sols et la protection des terres agricoles équipées à l'irrigation. Le territoire compte 13 appellations d'origine protégée (AOP) dont trois AOP vin, deux AOP huile d'olive et deux AOP fromagères.

A l'échelle du périmètre de la charte 2025-2040, 1 427 ha ont été artificialisés entre 2003 et 2018, soit un rythme de 95 ha par an ; • l'objectif de la charte d'évolution de consommation d'espace est au maximum, de 47,5 ha/an en 2032 et 20 ha/an en 2040 ; • ce rythme de consommation d'espace en 2032 est supérieur aux objectifs du Sraddet : 375 ha/an à l'échelle régionale d'ici à 2030 à rapporter à la surface relative du PNR (7 % du territoire régional) ce qui représente 27 ha/an d'ici à 2030 à l'échelle du parc ; • la réserve

foncière pour l'activité économique dans les PLU est estimée à 200 ha. Un effort particulier serait attendu en matière de limitation de l'artificialisation des sols, comparativement à d'autres territoires similaires de la Région Sud. Le niveau de vacance et de dégradation de l'habitat en centre ancien est une opportunité pour des opérations de requalification permettant de réduire l'extension d'urbanisation. Avis AE.

Gestion des forêts et parcelles naturelles privées

Aucune obligation et démarche n'est réalisée toujours à ce jour sur la gestion durable et de la protection des espaces naturels privés qui comptent parmi les surfaces les plus importantes d'espace naturel.

Mesure 18. Garantir une gestion durable des Ecosystèmes forestiers

Ces espaces naturels privés ne font l'objet majoritairement d'aucune réelle surveillance de leurs propriétaires qui ne résident majoritairement pas dans la commune où se localise leur bien foncier.

Ces espaces naturels dotés d'une grande valeur environnementale et paysagère ne font l'objet d'aucune réelle mesure de protection et valorisation de leurs propriétaires qui les considèrent de moindre valeur foncière et qui n'estiment pas être en capacité de les gérer.

Ce qui cause des failles notamment d'intrusion d'entreprises qui y déposent des décharges sauvages, des chasseurs qui les arpentent en nuisant à la faune et en y laissant des déchets (alcool, cartouches de plomb,...) et des administrés promeneurs touristes qui les arpentent, réalisent des prélèvements et y dérangent la faune présente dans ces espaces, en ne faisant que de plus en plus fragiliser ces espaces laissés à l'abandon qui dépérissent par cette anthropisation de ces milieux fragiles.

Place de l'arbre qui forme un écosystème aux multiples effets, porteurs de biodiversité et de dynamiques paysagères

L'importance de la place des arbres dans la conservation des arbres existants et la plantation d'arbres que ce soit dans les jardins privés, les espaces publics communaux et les voies, espaces privés des entreprises, et les espaces agricoles.

Les arbres sont abattus sans autorisation et aucun projet de plantation ou démarche promue par la collectivité n'est mise en œuvre auprès des agriculteurs, professionnels et des administrés.

Il est nécessaire de :

-Rendre obligatoire la rédaction des chartes de l'arbre, des plans de gestion, plan Canopée, guide du végétal auprès des pouvoirs publics, des services techniques municipaux et des administrés dans toutes les communes du Parc.

-Rendre obligatoire les actions communales de végétalisation des espaces publics, bâtiments et parking, et l'accentuer pour les espaces privés auprès des administrés.

-Référence ouvrage scientifique : Les arbres entre visible et invisible. Ernst Zürcher

Mesure 30

Pollution nocturne

-Pertuis s'était engagée dans une démarche de trame noire mais il serait nécessaire de poursuivre les actions et les renforcer, qui ont été entreprises il y a 2 ans. Des voies, chemins, enseignes restent éclairés la nuit alors qu'il n'y a pas nécessité.

-Il est nécessaire également de supprimer le sur-éclairage de certaines voies que ce soit des éclairages existants anciens mais aussi des nouveaux éclairages récents LED posés récemment, qui suréclairent les voies pour cause d'études photométriques incomplètes qui ont mal calibrées les critères, calibres, usages et configuration des voies.

-Agir sur la zone commerciale (enseignes sur bâtis, enseignes sur bords de routes, et éclairages publics sur bords de route,...)

-Agir sur les voies urbaines comme le Bd Jean Guigues encombrés de panneaux de 4m² qui jalonnent tous les 20m le bord du boulevard dans les 2 sens.

-Agir sur l'éclairage des stades sportifs qui suréclairent et rayonnent sur les environnements fragiles en bord de Durance,...

-La Commune de Pertuis doit intégrer le label « Villes et Villages étoilés ».

Publicité et pollution visuelle

Document : Contribution.pdf, page 7 sur 9

Le territoire communal dont les entrées de ville sur le Bd Jean-Guigues, Route de la Tour, Route de la Bonde, zone commerciale,...disposent de panneaux en nombre qui nuisent au paysage, encombrant l'espace et la vue, dégradent l'esthétisme des espaces publics.
-Il est nécessaire d'enlever ces panneaux aux dimensions imposantes posés en bords de route qui nuisent à la qualité du paysage et à l'image de la commune.
Mesure 40. Encadrer la signalétique et la publicité
-Les mesures promues ci-dessous ne sont pas suffisantes et sont incomplètes.
Au niveau de la publicité pour les 4 villes du Parc : Apt, Cavailon, Manosque et Pertuis : Dans le centre historique, les zones pavillonnaires, les zones paysagères toute forme de publicité est interdite. Dans le centre-ville, toute publicité est interdite, excepté l'affichage sur le mobilier urbain pour une surface de 2m2. Dans les zones d'activités et les zones commerciales, l'affichage mural ou scellé au sol non lumineux est autorisé, 4m2 est préconisé, l'affichage sur mobilier urbain est accepté également. Hors agglomération, la publicité est interdite. Dans toutes les zones, la publicité lumineuse ou numérique est interdite.

Pollution des cours d'eau

Pollution de l'Eze et de la Durance continue sur la commune.
-Améliorer les indicateurs biologiques et physiques des cours d'eau.
-Apposer des panneaux de sensibilisation sur l'interdiction de jets de déchets à proximité le long des voies près des cours d'eau et des sites.
-Augmenter la surveillance et mettre des systèmes de vidéosurveillance.

Portes d'entrée de la commune

Sur Pertuis, les entrées de ville sont chaotiques en terme de qualité paysagère et d'encombrement (afflux importants de véhicules quotidiens, panneaux de publicité, contournements routiers et déviations, pas de plantations et de linéaire paysager,...) qui défigurent les secteurs et la commune.

Polarités

Sur la commune, le centre ancien dispose de secteur précaire en termes de population, d'esthétique, de propreté, de dynamisme commerciale, délinquance. On note un dépérissement de celui-ci depuis plusieurs années.
-Il est nécessaire d'accélérer la rénovation des immeubles, de promouvoir le maintien de population équilibrante au population fragile et de favoriser le maintien du commerce dont artisanal et local,...
Les administrés sont sortis au fil des années du centre ancien et investissent les territoires périphériques (lotissements, zone commerciale, commerces périphériques,...).
-Le parking de la Dévalade est excessivement grand et important en terme de surface imperméabilisée au sol. Cet espace serait mieux valorisé en le convertissant en parc naturel pour un poumon vert et paysager à proximité du cours d'eau de l'Eze.
-Végétaliser également la zone commerciale qui est un paysage bétonné et d'acier, mettre en place des actions auprès des entreprises restrictives de nettoyage de leur parking et auprès de la municipalité de nettoyage des bords de voies, pour résorber la présence excessive de déchets jetés par les visiteurs, qui ne sont pas suffisamment régulièrement enlevés et qui s'accumulent. Mettre en place des actions d'amélioration de l'existant plutôt que d'envisager l'extension de cette zone.

Lien avec les associations locales et nationales

-Promouvoir le lien des collectivités avec les associations de protection de l'environnement (LPO,FNE,APSAS,ASSOCIATION ZERO DECHETS LUBERON,ASSOCIATION SOS DURANCE VIVANTE,...) afin de transmettre les informations aux administrés, entreprises et agriculteurs pour améliorer les pratiques de gestion et de conservation (plantation d'arbres, protection des pollinisateurs avec interdiction d'utilisation de pesticides, des oiseaux, installation nichoirs, économie de l'eau, non taillage des haies de mars à septembre, plantation de haies, éviter tonte de pelouses et promouvoir tonte raisonnée, lutte contre le frelon asiatique et les plantes exotiques envahissantes, tri des déchets, dépôt en déchetterie des encombrants et autres...).

Document : Contribution.pdf, page 8 sur 9

Containers poubelles déchets et passages de vidage

-Sur Pertuis, nous avons une problématique sur nos containers poubelles qui font l'objet régulièrement de décharges sauvages à leur pied, du tri non respecté entre poubelles noires, poubelles jaunes.
-Le passage des agents pour vider les containers se réalisent à fréquence insuffisante, ce qui a pour conséquence que les containers débordent régulièrement ou que des administrés jettent ailleurs.
-de plus les pieds et abords des containers sont régulièrement par incivisme d'administrés, sales avec la présence de petits déchets, qui ne sont pas ramassés par les agents qui viennent vider les containers.
Ce qui a pour effet que ces déchets restent durant plusieurs semaines et mois, polluent le sol et s'envolent pour d'autres.
Nous avons un réel souci avec la gestion des déchets par les pouvoirs publics.
-Il est nécessaire également à ce que les pouvoirs publics investissent dans des camions moins bruyants.

Débroussaillage

Le débroussaillage doit se réaliser hors période de pousse de la végétation et période de nourrissage des pollinisateurs (hors mois de mai et juin).
Sur Pertuis, cette pratique se réalise de mai à juin et à plusieurs reprises, ce qui est inadapté et néfaste pour l'environnement.
Il serait nécessaire également que lors des interventions de débroussaillage par la municipalité aux bords des routes et chemins ruraux, qu'à la suite soit réalisé une intervention de nettoyage des abords (enlèvement des déchets jetés par les véhicules qui se sont accumulés au fil du temps).
Les débroussaillages se réalisent mais aucune intervention de nettoyage une fois l'herbe plus courte et les déchets plus visibles n'est réalisée, ce qui a pour effet de rendre l'image d'un travail incomplet et non consciencieux mais aussi de laisser s'accumuler des déchets qui polluent l'environnement et visuellement donnant une image négligé des abords de routes et chemins de la commune.

Sensibilisation et formation obligatoires

Il est nécessaire d'augmenter les démarches de sensibilisation et formations obligatoires des collectivités, élus, maires, services techniques + sensibiliser les administrés, artisans, entreprises, agriculteurs sur les pratiques de gestion respectueuse de l'environnement et de la biodiversité, dans toutes leurs composantes.

Promotion de la nature

La commune de Pertuis devrait mettre en place des évènements annuels dédiés à la promotion de la nature sur son territoire.
Aucun évènement n'est existant à ce jour.

Antennes locales du Parc

Il est nécessaire de mettre en place des antennes locales (permanences régulières ponctuelles) du PNR dans des communes dont Pertuis afin que les associations, administrés puissent facilement et régulièrement se rendre pour rencontrer et faire part de problématiques. Le siège du PNR est à Apt et cela est trop éloigné. Il manque ainsi une proximité avec les populations des communes.

Antennes 5G

Il est nécessaire d'interdire toutes implantations d'antennes à proximité ou à l'intérieur d'espaces naturels et agricoles.
Il est nécessaire à ce que ces antennes soient camouflés et non visibles telles quelles rendant l'esthétisme problématique et l'intégration au paysage non conforme.

Transposer dans les documents d'urbanisme les fiches et inventaires sur la biodiversité et les trames, afin que les mesures soit prises en compte et réaliser dans les communes.

8/9

Document : Contribution.pdf, page 9 sur 9

Protection forte

L'objectif du Parc en terme de protection forte, est de passer de 9 % de sa superficie en 2022 à 11 %20 en 2040.

Cela reste insuffisant.

-Tous ces sujets participent à la mise en œuvre et progression de trames vertes, blanches, noires, brunes sur la commune et plus largement sur le territoire du parc.

-Il est nécessaire à ce que Pertuis s'engage dans la démarche Territoire Engagé pour la Nature et dans plus d'actions engagés en faveur de la protection et promotion de l'environnement.

La thématique environnementale ne doit plus passer après la thématique logement et économie et à son détriment.

-Il est nécessaire d'élargir les restrictions en cœur des parcs à l'ensemble du territoire du Lubéron.

-Pertuis doit s'engager au fond vert pour lequel en 2024 sont éligibles des actions telles que :

.la connaissance de la biodiversité, via les atlas de la biodiversité communale

.restauration écologique

.rétablissement des continuités écologiques

.protection des insectes pollinisateurs

....

Différencier les espaces, n'est pas une bonne méthode.

Les problématiques de biodiversité, de protection de l'environnement et du cadre de vie se retrouvent sur tout le territoire du parc et non pas que sur des zones sélectives.

L'environnement de manière générale est en déclin. Tous les territoires, secteurs et communes sont touchés et c'est de manière globale qu'il faut agir urgemment et non sur des territoires sélectionnés.

A l'heure du déclin de l'environnement, de la biodiversité, du cadre de vie et de l'augmentation des risques naturels, liés au changement climatique, artificialisation des sols et dégradations de tous genres, il est nécessaire à ce que la Charte du PNR devienne plus restrictive pour les communes, car le temps est désormais compté pour renforcer des mesures qui peinent à être mises en œuvre depuis plusieurs années.

La Charte du Parc est au service de l'environnement et de la protection du cadre de vie des administrés et ce que nous vivons actuellement révèle qu'il y a désormais urgence à agir.

Rappel de la Charte de l'Environnement de 2004 à valeur constitutionnelle :

II. Les droits et libertés définis dans la Charte de l'environnement

La Charte est constituée de dix articles précédés de sept alinéas qui disposent :

« Que les ressources et les équilibres naturels ont conditionné l'émergence de l'humanité ;

« Que l'avenir et l'existence même de l'humanité sont indissociables de son milieu naturel ;

« Que l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains ;

« Que l'homme exerce une influence croissante sur les conditions de la vie et sur sa propre évolution ;

« Que la diversité biologique, l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés humaines sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles ;

« Que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation ;

« Qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins ».

@163 - Cermakova Helena - Céreste-en-Luberon

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 21:29:06

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête publique /révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon

Contribution :

Enquête publique /révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon Voici mes observations à l'attention du commissaire enquêteur: Sur le fond :le dossier contient un volume important de préconisations qui de mon point de vue vont dans le bon sens. J'ai retenu notamment: préserver le patrimoine naturel et architectural. "Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles, naturels et forestiers. "L'accès à l'eau pour tous, accompagner la mutation agro écologique, sobriété énergétique, prévenir les nuisances et les dégradations liées à la sur fréquentation, développer les mobilités douces... Toutefois les rôles et les compétences des acteurs chargés de mettre en place ces orientations restent floues. Par exemple: l'orientation numéro 6 de la brochure "L'essentiel du Projet de la Charte 2025-2040" est de "promouvoir les énergies renouvelables". Elle précise que 90% de l'énergie consommée sur le territoire se concentre dans les transports routiers qui dépendent fortement des produits pétroliers. Aussi il est important d'agir pour faire cesser cette dépendance en organisant les transports en commun. Les anciennes lignes ferroviaires comme Avignon - Apt - Céreste et au delà sont un atout à exploiter. Certes coûteux mais les voitures électriques ne sont pas de taille face aux enjeux écologiques en raison de la pollution générée par la production des batteries et l'impossibilité actuelle de les recycler. Bien que la décision de ce type de projet dépasse le périmètre de la charte elle permettrait d'exprimer une volonté politique forte. Autre exemple: La production d'énergie solaire. Oui bien sûr mais pas au prix de destruction de la nature. Comme à Cruis où la Société Boralex a arraché la montagne, les arbres centenaires pour implanter des panneaux solaires en détruisant le paysage, la faune... Alors qu'il est possible d'implanter des capteurs sur des bâtiments existants ou des bâtiments agricoles et industriels. La charte contribuera-t-elle à empêcher ce type de désastre? Autre question quelles mesures concrètes pour "garantir l'accès à l'eau à tous" cf. l'orientation numéro 7. Il faudra faire des choix car tous les usages ne pourront pas être satisfaits. Il sera nécessaire de choisir entre l'accès à l'eau au robinet des ménages et l'alimentation des piscines privées. Qui fera les arbitrages? Dernière remarque concerne l'écotourisme. J'ai pu constater sur des petits chemins autour de ma commune la circulation de voitures de type quad extrêmement bruyantes et des motos tout terrain. La charte participera-t-elle à interdire la perturbation et la dégradation des espaces naturels par ces engins? Sur la forme: L'information sur l'enquête publique est insuffisante. Je n'ai été informée que par hasard lors d'une démarche en Mairie. Aucun de mes voisins n'était au courant. Les réunions publiques mentionnées sur l'affiche ne concernent que peu de communes dans le périmètre du projet de charte. Elles ont lieu entre 14h et 17h, empêchant la majorité des personnes qui travaillent d'y assister. Le volume énorme du dossier et la nature touffue des documents les rendent quasiment inexploitable pour le commun des mortels. Cette forme décourage de s'y plonger. Bien qu'ayant quelques notions en urbanisme je n'ai pas eu le temps de l'étudier de manière satisfaisante. Oui le délai est légal et je vous fais confiance d'avoir procédé à l'affichage réglementaire. Mais vous savez aussi qu'il n'est matériellement pas possible d'informer la majorité de la population en à peine un mois. Pourtant l'enjeu de la charte pour tout un chacun est important. Car si j'ai bien compris les observations de la charte devront être transcrites dans les documents d'urbanisme et dictent ainsi de ce qui sera autorisé ou interdit sur les terrains de notre voisinage et sur l'ensemble du territoire de la charte. --Helena CERMAKOVA1 avenue du Dauphiné 04280 Céreste en Luberon 0772221210

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@181 - BRIOLE REMY - Lagnes

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 15:15:58

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Révision charte du PNRL - Orientation 15 (le cadre de vie)

Contribution :

Les nouveaux objectifs déclinés à travers la charte démontrent le caractère volontariste et responsable dans lequel s'inscrit le PNRL. Sur la question des mobilités douces, il est toutefois nécessaire de s'engager une politique plus affirmée. Ainsi, le véloroute du Calavon qui contribue à structurer l'espace et à favoriser le tourisme durable ainsi que les modes de déplacement non carbonés est une belle réussite mais qui souffre du "syndrome TGV". Actuellement, ce linéaire sécurisé ne permet pas de circuler en sécurité sur le réseau secondaire entre villages et villes du PNRL. Rejoindre Maubec à Cavaillon par exemple nécessite d'emprunter des sections de routes trop dangereuses en vélo. Idem entre Roussillon et Apt ou dans bien d'autres secteurs. Or le risque d'accident avec les automobilistes prend très rapidement une tournure dramatique pour les usagers des 2 roues. Il est donc important que les collectivités se mobilisent pour développer des sections cyclables sécurisés sur le réseau secondaire existant afin, à minima, de rejoindre le véloroute. La signalétique existante est largement insuffisante et certaines voiries communales pourraient aisément être rendues accessibles aux seuls vélos et piétons ou aménagées pour limiter drastiquement l'allure des véhicules amenés à doubler ou croiser des 2 roues. Qui mieux que le PNRL pour fédérer celles-ci et conduire ce projet ?

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@183 - Marianne - Saignon

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 16:00:47

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Tourisme; éducation à l'environnement, production

Contribution :

Voilà ma contribution qui ne sera pas forcément toujours judicieuse, manquant de connaissances sur le domaine de compétence du Parc. L'environnement de la zone étant fragile il faut dissuader le sur tourisme, éviter les campagnes de publicité, ne pas créer d'événements drainant des foules importantes. Quand il s'agit d'événements sportifs, même "doux", il faudrait limiter le nombre de participants pour limiter les nuisances, par exemple du trail ou du VTT. Les sorties nature proposées par le Parc sont à poursuivre. Il est important que l'éducation à l'environnement se poursuive au travers des partenariats avec les écoles et des classes vertes. Continuer à promouvoir les produits locaux. Étudier pour les déplacements de proximité des voies vélo pas seulement touristiques pour lier les villages entre eux et ne pas craindre que les enfants les utilisent. Favoriser l'installation des panneaux solaires sur de l'urbain existant pour ne pas consommer de la surface productive ou boisée. Pour la gestion des déchets verts et éviter la noria des voitures au déchetteries, systématiser l'utilisation de bennes communes aux périodes adéquates (pas en pleine nidification ou floraison).

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

REGISTRE NUMERIQUE

by Publilégal

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE NOUVEAU PROJET DE CHARTRE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON

THEME : BIODIVERSITE

Contributions du 02/05/2024 au 31/05/2024

Rapport généré le 09/06/2024 à 23:15:36

Nombre d'avis déposés : 32

Méthode de réponse du Parc aux contributions présentées dans ce fichier thématique :

Dans ce fichier intitulé « BIODIVERSITE », le Parc naturel régional du Luberon a répondu aux contributions sur ce thème précis. Pour les autres thématiques abordées par les contributeurs, il renvoie le lecteur aux autres fichiers thématiques dans lesquels ce dernier pourra trouver les réponses appropriées.

Lorsque les contributions reprennent des arguments semblables ou adressent des questions très proches, le Parc a rédigé une réponse globale placée en début de fichier.

@7 - MARTIN Gisèle - Goult

Date de dépôt : Le 03/05/2024 à 10:14:21

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Observation charte PNRL 2025-2040

Contribution :

Dans le cadre du nouveau projet de charte 2025-2040 du PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON, il est à noter, pour rappel, qu'en 2008, le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) avait donné un avis défavorable, en premier lieu, au projet de renouvellement de la charte du PNRL au motif que "les commissaires enquêteurs ont observé une réduction des surfaces des zones de nature et de silence alors même que celles-ci sont au coeur de la doctrine d'un parc naturel régional". Je souhaite donc fortement que la surface de zone de nature et de silence sur le site de "la Gardi" à GOULT 84220 - qui se trouve dans le massif des Ogres de Roussillon et de Goult (ainsi qu'en zone NATURA 2000 FR 9301583) reste dans la charte du Parc Naturel Régional du Luberon à venir, au même titre que toutes les chartes précédentes.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc

La définition de la Zone de Nature et silence (ZNS) est la suivante : « Définie depuis la création du Parc en 1977, elle couvre les espaces inhabités du massif du Luberon, des versants sud des Monts de Vaucluse, des collines des bords de Durance, des collines de Haute-Provence et du versant sud de la montagne de Lure. Elle a ainsi permis la préservation d'espaces naturels homogènes et de grande ampleur. Par les paysages et les sensations de liberté, de solitude et de tranquillité qu'elle procure, la Zone de Nature et de Silence est la zone de pleine nature du Parc naturel régional. »

Le zonage de la Zone de Nature et Silence a été légèrement modifié à Goult. La petite zone qui a été retirée ne répondait pas aux critères de définition de la ZNS (elle accueillait une activité ancienne de terrain de motocross qui n'est pas compatible avec la notion de ZNS). Dans le projet de Plan de Parc 2025-2040, la colline de la Gardi est identifiée en territoire de « montagne sèche », qui est régi par un arrêté préfectoral qui cadre les conditions d'une activité motorisée.

E10 -

Date de dépôt : Le 04/05/2024 à 09:54:55

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Propositions

Contribution :

Bonjour Lutter contre les nuisances sonores aériennes en particulier celle des paramoteurs qui tournent en rond et font un bruit infernal même le dimanche et le soir. Que ce soit au sud Luberon mais aussi au nord où les paramoteurs l'été sont une nuisance importante Mettre en valeur les particuliers étant refuge LPO et développer les partenariats pour les hébergements de chauves souris Limiter les éclairages publics, les éteindre le soir et adapter des éclairages protecteurs de la faune nocturne Développer les initiatives dans les écoles de la région autour de la biodiversité Proposer un grand nettoyage du Calvin et de ses abords qui sont par endroit de vrais décharges Renforce la lutte contre les dépôts sauvages Merci

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc sur la biodiversité

Les propositions concernant l'accueil des chauves-souris et de la biodiversité dans les bâtiments et chez les particuliers sont bien prises en compte dans le projet de Charte 2025-2040 aux Mesures 19 et 20.

E19 - Cyril Casula

Date de dépôt : Le 09/05/2024 à 15:19:23

Lieu de dépôt : Par email

Objet :Projet de Charte du Parc

Contribution :

Bonjour, Je saisis l'opportunité de cette consultation publique pour attirer à nouveau votre attention sur la situation actuelle de la zone du Petit Luberon dite de << non-droit >>, entre les communes de Bonnieux et Puyvert/Lauris, dont les conséquences environnementales ne font que s'aggraver depuis plus de quinze ans. Elle concerne pour l'essentiel la sur-fréquentation annuelle, les pollutions tous azimuts, les menaces verbales et physiques, le braconnage et l'exploitation cynégétique sans limites d'une zone incluse par l'arrêté préfectoral FR3800167 de Protection du Biotope des Grands Rapaces du Luberon. <https://inpn.mnhn.fr/espace/protège/FR3800167> Depuis 2021, plusieurs courriers d'alerte décrivant en détail l'ensemble des exactions ont été envoyés aux autorités départementales, qui depuis se mobilisent pour tenter d'endiguer une catastrophe sans cesse en cours. Nous avons obtenu des réponses, notamment un courrier de Mme la Sous-Préfète d'Apt Christine Hacques (lettre en pièces jointes), et une enquête menée par l'OFB a été diligentée par M. le procureur de la République. Je sollicite donc à nouveau la participation du Parc Régional aux efforts de protection mis en place, par tous les moyens potentiels à sa disposition (signalétique, présence sur le terrain, animations publiques par exemple) auxquels je propose d'apporter mon expérience locale pour une efficacité ciblée. Ce sont tous les acteurs impliqués jusqu'ici dans cette lutte de préservation qui sollicitent votre soutien, aussi bien technique que médiatique. Je vais essayer de résumer en quelques points l'historique de la situation, à commencer par décrire ma position : je suis Bonnieulais d'origine connaissant parfaitement le secteur depuis l'enfance. J'occupe le poste d'intendant sur une vaste propriété de 180Ha située sur le versant nord du Luberon (La Chambarelle), entre la route de la forêt des Cèdres et la montagne de Cadacès. Depuis février 2022 je suis assermenté auprès du Tribunal d'instance d'Avignon en qualité de garde-chasse particulier sur le territoire dont j'ai la charge. Depuis 6 ans je mène de multiples actions en faveur du milieu naturel, qu'elles soient pédagogiques (la propriété est traversée de nombreux sentiers de randonnée et de 2 pistes DFCI), informatives (réseau Loup/Lynx), de préservation (apport d'eau potable, comptage des populations, entretien des sentes, signalétique et site internet pour référencer les espèces locales à faune et flore), ainsi que de participer (informations, soutien aérien par drone) aux opérations anti-braconnage menées conjointement par la FDC du Vaucluse, l'OFB et la gendarmerie (Gordes, Bonnieux + interventions régulières du PSIG depuis février 2023).

1. Situation géographique La zone dont il est question s'étend sur la commune de Bonnieux, axe nord-sud : depuis l'entrée du chemin de Val de Loup (DFCI PL11 - 43.805652 , 5.313055) jusqu'au vallon de Sèyes 43.7865 , 5.325238, puis d'ouest en est : depuis la combe du Sautadou 43.789945 , 5.300845 jusqu'à l'Aigue Brun 43.794482 , 5.343533, elle est traversée par le CR73 et l'ancienne route de Bonnieux à Lourmarin (piste des Crêtes), et recouvre entre autres les vallons de Pérussier, Rigord, Bourras et Cadacès. Sur le plan cadastral de Bonnieux il s'agit des feuilles 0G, 0I et 0H. Quasiment toute cette zone se trouve dans les limites de l'arrêté de protection du biotope de 1990. En renfort de cette réglementation le CR73 qui la traverse fait l'objet d'un arrêté municipal interdisant toute circulation aux véhicules, daté du 09/06/2021.

2. Fréquentation Cette zone est très fréquentée, et de plus en plus chaque année, notamment par :- des randonneurs en groupes organisés (une dizaine ou trentaine de personnes, souvent en provenance des départements voisins), des habitués locaux qui viennent en famille, des touristes qui veulent éviter la forêt des Cèdres pour circuler entre Bonnieux, Lauris et Lourmarin)- des sportifs : runners solitaires toute l'année, et des personnes qui s'entraînent pour les trails annuels sur la zone et la propriété :

Trail de la Cerise, trails nocturnes en novembre ect.. auxquels je participe pour l'élaboration du circuit conjointement avec leurs organisateurs.- beaucoup de cyclistes, souvent en groupe, quasiment au quotidien tout l'année. Avec des pointes de fréquentation lors des vacances scolaires.- des randonneurs à cheval, épisodiquement. De manière générale toutes ces personnes se garent à l'entrée de la Route des Cèdres ou à l'intersection du PL11, puis empruntent le CR73 et se dirigent vers la montagne de Cadacès. On observe de plus en plus régulièrement des groupes qui traversent les bois par des sentiers encore indiqués sur les cartes IGN : depuis Val de Loup, Bertet, Pantayon, coupent à travers les restanques et bien souvent se perdent car il n'y a aucune signalétique au débouché, pour venir demander leur chemin à la propriété (La Chambarelle). Toutes ces personnes sauf rares exceptions, ne posent aucun problème par elles-mêmes au milieu naturel, en dehors de leur nombre croissant. Une signalétique, apposée à certains postes précis devient cependant une priorité. Celle-ci pourrait rappeler les directions, les règles de comportement dans ces massifs, les interdictions en vigueur... telle que celle présente à l'entrée du parking de la Forêt des Cèdres. 3. Pollutions En revanche, et c'est l'objet de courrier, toute cette zone est préemptée par un ensemble de groupes de << chasseurs >> de battue, dont les dérives sont absolument inadmissibles. Ces personnes se sont emparées des massifs au fil des années, profitant du très faible effectif de gardes fédéraux dans le Vaucluse pour échapper à toute coercition, avec l'appui de certaines municipalités où ils siègent, l'appui de leurs amis de la << garderie >> qui dépendent de la même société où ils adhèrent, et de leur présence quotidienne en trop grand nombre sur le terrain pour être contestée à titre individuel. A l'intérieur de ces groupes on trouve des personnes inscrites au fichier FINADIA, des personnes de la communauté des gens du voyage, des braconniers sans foi ni loi qui petit à petit se sont donné tous les droits, c'est-à-dire celui de menacer et chasser les promeneurs, de perturber les manifestations sportives, d'intimider les propriétaires, et surtout de polluer l'ensemble de la zone par tous les moyens imaginables :- pollution sonore et mécanique - défilé quotidien de 4x4 et de picks-ups qui détruit les pistes (parfois plus de trente dans la journée, 50km/h sur les pistes (mesuré avec une caméra), klaxons, dérapages, claquements, ils se garent même dans les << drailles >> en écrasant toute la végétation), dont les moteurs ont fait fuir la plupart des espèces locales jadis présentes dans ce secteur. Les rapaces protégés ne le sont plus depuis longtemps dans cette zone. Les seules carcasses pourraient être celles des animaux blessés par balle qui meurent sans avoir été emportées ou enterrées par les braconniers. Sans compter les nombreux éclats de plastique qui jonchent les pistes : bouts de catadioptrés et de pare-chocs, attaches en caoutchouc- pollution sonore encore par les cris, les hurlements, les appels jusqu'à tard dans la nuit, les coups de fusil à répétition, les bips électroniques des colliers de chien, les sifflements et les cornes de rappel à travers les vallons. Trois à quatre sociétés de chasse se partagent le secteur : ce sont donc de 6 à 8 groupes de vingt personnes qui sont là au quotidien, car les jours de battue sont alternés, et le restant de la semaine ils fréquentent le secteur véhiculés et armés, au prétexte de retrouver les chiens...- pollution sonore et cynégétique : on compte jusqu'à 80 chiens de battue certains jours, ils sont présents tous les jours et certains qui se perdent continuent à traquer bien après le départ des 4x4. Une bonne partie de ces animaux sont maltraités par leur propriétaire, squelettiques, affamés, couverts de cicatrices, ils sont apeurés et ne se laissent pas approcher. Si par malheur comme c'est mon cas vous prenez le temps d'appeler le propriétaire dont le numéro est sur le collier, ce sont des menaces en retour. Pour exemple il a fallu que la police rurale contacte un propriétaire habitué du secteur et menace de mettre son chien en fourrière pour qu'il vienne le chercher en mairie au bout de 3 jours. Les chiens courants sont présents 7 à 8 mois par an y compris sur les lieux protégés par le Parc ou interdits à la chasse, et lorsque la garderie départementale pointe leur présence aux propriétaires ceux-ci prétextent légalement qu'ils ont << échappé >> à leur contrôle lors d'une battue. On sait très bien que les meutes sont lâchées et pilotées à dessein, en bordure des zones boisées. La conséquence de cette hyper-fréquentation est telle que seules les espèces qui ne nichent pas au sol sont encore présentes, le reste a tout simplement disparu à?" non pas du fait des tirs directs, mais du brouhaha et des passages permanents.- pollution par les déchets, car si les promeneurs sont en général respectueux, cette population jette en quantité des centaines de déchets un peu partout : papiers de boulangerie, cartouches et plastiques usagés, tonneaux en PVC, carcasses éparpillées ou enterrées à la hâte, ils dispersent aussi des os de bœuf partout dans les bois pour << aiguiller >> les chiens.- FEUX : ils n'hésitent pas à allumer des feux dans les massifs ! Un aperçu de cette pratique dans une copie d'écran de la page Facebook de l'un d'entre eux.- Détérioration des sentiers : la pratique veut que ces personnes prennent le droit de << tailler >> en arrachant dans les sous-bois

afin de préparer des espaces d'où ils pourront tout juste viser et tirer sur les mammifères. Pour cela, ils creusent aussi au milieu des chemins d'argile de grands trous, jusqu'à rendre impossible leur franchissement, afin que l'eau boueuse qui s'y recueille éventuellement serve de point de fixation pour les << postés >>. Ils y déversent des produits de type goudron végétal. Les sentiers sont alors barrés, et le randonneur doit se résoudre à faire demi-tour ou bien couper à travers bois â?" sans compter le risque d'accident de << chasse >>, car hélas les pratiquants ont tendance à ne pas se signaler. Plusieurs décès ont déjà eu lieu, notamment M. Blanc dans cette zone précise, et encore l'an dernier à quelques kilomètres de là. Les techniques utilisées sont elles aussi à condamner : sur le versant sud en particulier, où les << chasseurs-agriculteurs >> de Lauris, Puyvert, déversent en tracteur des tonnes de grains et de légumes avariés dans les chemins d'accès aux cultures, parfois sur plus de 50m en continu. Dans les massifs ils limitent l'accès à l'eau à un seul point sur des kilomètres, afin là aussi de fixer et concentrer les populations. Les petites hardes qui naturellement ne comportent pas plus de 5 ou 6 individus et occupent un territoire limité, se regroupent alors pour s'alimenter jusqu'à s'habituer à cette manne, formant des groupes plus importants. Les << chasseurs >>, souvent avec l'aval de la mairie-préfecture pour des ouvertures exceptionnelles comme c'est le cas en ce moment, s'installent sur les crêtes, organisent des postes le long des pistes qui mènent aux vallons que j'ai cité, puis lâchent des meutes de chiens au pied des versants sud, tandis que d'autres attendent dans les picks-ups côté nord. Les animaux les moins craintifs sont abattus au pied du Luberon, les autres sont traqués et remontent alors les combes affolés. Ils sont tirés depuis les pistes. Les hommes sont debout sur les 4x4, aucune règle n'est respectée, le tir << fichant >> n'existe pas. Ensuite ils lâchent les chiens côté chemin des Cèdres â?" Val-de-Loup, et c'est un état de guerre pour tout le milieu naturel dans cette tenaille. La présidence et les adhérents des sociétés de chasse concernées, s'ils font mine en réunion d'occuper uniquement les parcelles qui leur sont allouées, sur le terrain se partagent la curée. Le système est bien rodé, est complètement déréglé le comportement des animaux. L'observation sur plusieurs années en témoigne. Bien entendu hélas ils tirent sur tout ce qui bouge, sangliers (alors qu'ils ne causent aucun dégât dans ces vallons), chevreuils, brocards, chevrettes même en gestation, renards, blaireaux, et chassent la nuit à bord des pickups, en particulier à partir de fin juillet/début août. Un << garde >> particulier d'une de ces sociétés s'est même fait retirer son assermentation pour chasse en voiture, à vouloir écraser de trop rares perdreaux. La nuit en été, il n'est pas rare d'entendre jusqu'à 10 ou 15 coups de fusils en quasi simultané sur les crêtes, tandis que passent les 4x4 plein phares. Viennent ensuite toutes les intimidations, les menaces, les destructions de bien comme l'arrachage des panneaux, les pneus crevés, la destruction des barrières, les tirs en direction des habitations, ils sont allés jusqu'à pendre le chien d'un propriétaire qui s'était manifesté pour dire << stop >> au passage quotidien des pickups, puis le propriétaire d'une truffière a vu 1/3 de sa plantation tronçonnée en pleine nuit et menacé de voir toute la plantation y passer s'il ne retirait pas sa plainte, et personnellement j'ai eu droit à des empoignades, bousculades, menaces gestuelles, les hurlements de 12 bonhommes << on est chez nous >> et autres manifestations appuyées, y compris par une personne qui se prétendait << conseiller municipal affecté à la biodiversité >>, en pleine zone interdite à la chasse. Sur le plan judiciaire, la seule fois où une personne a fait l'objet d'un procès car elle avait mis un couteau sous la gorge d'un garde, celle-ci est sortie blanchie par << manque de preuves >>. Une enquête du Procureur de la République a été menée en 2022, sans résultat car aucun des propriétaires concernés par ces menaces n'a voulu signer son témoignage, par peur objective des représailles. 4. Solutions Ici donc, la situation est explosive mais enfin cette partie est prise en compte depuis peu par les autorités, et avec l'aide de M. Daniel BAT garde fédéral, de l'OFB et des groupes de gendarmerie nous effectuons des opérations qui tentent de remettre du droit dans les massifs. Cependant les effectifs sont insuffisants, et malgré l'intervention du PSIG en armes, à 4 reprises depuis l'an dernier, les menaces continuent. Avec M. l'adjudant Gobled de Bonnieux, nous tentons d'apporter des solutions sur le terrain. Ainsi là aussi, une signalétique du Parc permettrait de faire la démonstration que toutes les forces publiques sont engagées pour préserver ces lieux. En février 2021 j'ai fait parvenir un courrier de 42 pages explicatif de ces problématiques à l'attention de : - M. le Maire de Bonnieux, Pascal Ragot- Mme la Présidente du Parc Naturel Régional du Luberon, Mme Dominique Santoni- Mme la Directrice du Parc Naturel régional du Luberon, Mme Laure Galpin- M. Jean-Marc Coudrier, Direction Départementale des Territoires- M. le Directeur Territorial Midi-Méditerranée de l'Office national des Forêts- M. Christophe Chaboud, Office Français de la Biodiversité en Vaucluse- M. Daniel Roger, Président de l'association Départementale des Gardes particuliers du Vaucluse- M.

Daniel Bat, Garde Fédéral auprès de la FDCV- M. l'adjudant-chef de la Gendarmerie de Gordes- M. Pascal Boulanger, Police Municipale de Bonnieux J'ai eu l'occasion de discuter par téléphone avec une responsable du Parc Régional en 2022 de tous ces sujets, avec la promesse de dépêcher un conseiller technique pour faire le point sur site à?" mais qui n'est pas venu. J'ai aussi reçu, dans le cadre d'une enquête sur les peuplements de chênes pubescents présents sur le domaine, MM. Thierry Gauquelin (phytoécologue, conseil scientifique du Parc du Luberon) et Mathieu Santonja de l'IMBE avec lesquels nous avons échangé sur ces impacts environnementaux désastreux. De même on m'a conseillé de faire appel à certaines associations de protection de l'environnement, mais je ne dispose pas de sérieux contacts, et je ne sais pas si les actions à mener entreraient dans le cadre de leurs objectifs. Parmi les solutions qui m'ont été données en retour, de toutes parts, la première serait de sanctuariser le périmètre dont il est question au plus vite, c'est-à-dire concrètement d'interdire toute pratique de la chasse sur ce massif en particulier, zone de non-droit et point de rencontre de toutes les dérives, à l'appui de l'arrêté de protection de 1990 qui ne comporte pas cette réglementation. Toutes les autorités concernées sont informées de cette situation. Aussi, une campagne médiatique d'envergure serait du meilleur effet. De mon côté j'ai mis en route une petite page Facebook nommée << Faune et Flore du petit Luberon >>, afin de sensibiliser le public de ces massifs à la richesse de ses biotopes à?" aussi avec l'espoir qu'une association s'emploierait à occuper le terrain de septembre à mars.<https://www.facebook.com/FauneetFloreduPetitLuberon/>Je veux donc profiter de cette grande consultation pour réitérer mon appel à votre soutien. J'ai pris l'habitude des risques personnels à vouloir contrebalancer toutes ces pratiques sauvages en cours dans mon Luberon, malgré un constat d'aggravation. Inspiré depuis l'enfance au contact de personnes comme M. Georges Guende et M. Gallardo, j'ai à cœur de continuer ce travail de préservation, et y serait encouragé par votre aide. En pièces jointes vous trouverez :- la lettre de Mme la Sous-Préfète Christine Hacques,- l'arrêté FR3800167 d'avril 1990- l'arrêté municipal de juin 2021- une carte de la zone concernée, avec les limites de la propriété dont j'ai la charge.- des captures d'écran Facebook de ce dont se vantent certaines personnes en public. Si vous souhaitez venir sur site, ou de plus amples informations, vous pouvez me joindre à cet email : cyril.casula@gmail.com Ou par téléphone au 06.33.04.63.58N'hésitez pas à m'informer que ce courriel est arrivé au bon destinataire, n'étant pas certain de l'adresse email. Bien cordialement, Cyril CASULA 600 chemin de la Chambarelle 84480 Bonnieux

Pièce(s) jointe(s) :

Réponse du Parc

Cette contribution relève d'un cas particulier dont les services du Parc ont connaissance et auquel ils apportent leur soutien. Cependant, la majeure partie des solutions à apporter pour régler cette situation ne relèvent pas des services du Parc.

Document : 5-FR380016719900425.pdf, page 1 sur 3

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE de VAUCLUSE

DIRECTION de la REGLEMENTATION
et de l'ENVIRONNEMENT

2ème BUREAU

Tél : 90.82.11.11
Poste N° 21-40
AP/ND

n° 2564

ARRÊTÉ

DE CONSERVATION DE BIOTOPE DU LUBERON
POUR LA PRESEVATION DES GRANDS RAPACES DU LUBERON
AIGLE DE BONELLI, VANTOUR PERCNOPTERE,
CIRCAËTE JEAN-LE-BLANC, HIBOU GRAND DUC

LE PREFET de VAUCLUSE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

W la loi N° 76-629 du 10 juillet 1976 relative A la protection de la nature ;

W le décret N° 77-1295 du 25 novembre 1977 pris pour application des articles 3 et 4 de la loi susvisée et notamment son article 4 ;

W l'arrêté ministériel du 17 avril 1981 modifié le 29 septembre 1981, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire ;

W l'article R. 38 du Code Pénal ;

W l'avis de la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages en date du 2 avril 1990 ;

W l'avis de la Chambre Départementale d'Agriculture en date du 24 novembre 1989 ;

W l'avis du Directeur Régional de l'Office National des Forêts en date du 3 janvier 1990 ;

CONSIDERANT

• que les rapaces suivants, Aigle de Bonelli, Vautour Percnoptère, Circaète Jean Le Blanc et Hibou Grand Duc, espèces protégées par la loi, sont en grand danger d'extinction sur tout le territoire national ;

• que le Luberon est l'une des unes en France méditerranéenne, abritant les demibres populations de ces rapaces ;

• que la protection des biotopes indispensables à la reproduction et à la survie de ces rapaces est devenue nécessaire et urgente ;

.../...

Siège Social des Bureaux • 71, rue Joseph Vernet • 84021 AVIGNON CEDEX

- 2 -

SUR proposition du Secrétaire Général de VAUCLUSE ;

ARRÊTÉ :

Article 1er - Les dispositions du présent **arrêté** s'appliquent au biotope constitué par le massif du Petit Luberon, limité à l'est par la rive gauche du haut vallon de l'Aiguebrun, les sites rocheux du versant Sud des Monts de Vaucluse et les collines de bord de Durance entre **Pertuis** et Wfrabeau.

Le **périmètre** concerné est reporté sur un plan au 1/100 000 annexé au présent arrêté.

L'ensemble représente une surface totale de ~~166~~ 79 hectares, **68,2** ares

Les listes parcelaires peuvent être consultées à la Préfecture de Vaucluse, au **siège** du Parc Naturel Régional du Luberon et dans chacune des mairies des communes concernées.

Article 2 - Toutes les activités susceptibles de déranger les **espèces** de rapaces **précitées** et de modifier ou de détruire leur biotope tel que défini à l'article 1 sont interdites ou réglementées selon les modalités définies aux articles suivants.

Article 3 - La pratique de l'escalade, y compris la descente en rappel, est interdite dans les sites rupestres (rochers et falaises de toutes dimensions).

Article 4 - La recherche, l'approche, notamment par l'affût et la poursuite, des rapaces concernés, pour la prise de vue ou de son, est interdite.

Article 5 - Le vol ou le survol par des engins volants de type **U.L.M.**, del **taplane**, planeur et parapente est interdit.

Article 6 - Les activités **agro-sylvo-pastorales** traditionnelles continuent de s'exercer librement.

Article 7 - Des dérogations aux dispositions du présent **arrêté** pourront être accordées par le **Préfet** du Vaucluse, après avis du Directeur du Parc Naturel Régional du Luberon et du Directeur Régional de l'Office National des Forêts.

Article 8 - Seront passibles des peines prévues à l'article R. 38 du Code Pénal les personnes qui auront contrevenu aux dispositions du présent arrêté.

.../...

Siège **Social** des Bureaux - 71, me Joseph Vernet - 84021 AVIGNON CEDEX

Document : 5-FR380016719900425.pdf, page 3 sur 3

. 3 .

Article 9 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de VAUCLUSE, les Sous-Préfets d'APT et de CARPENTRAS, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Vaucluse, le Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts, les Maires des communes concernées, le Directeur du Parc Naturel Régional du Luberon, les Officiers et Agents de Police Judiciaire, les Commissaires de Police et tous agents assermentés, compétents en matière de protection de la nature, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans chacune des communes concernées.

Avignon, le 25 AVR. 1990

RAMPLATION
P. le Préfet
L'Attaché de Préfecture Délégué,

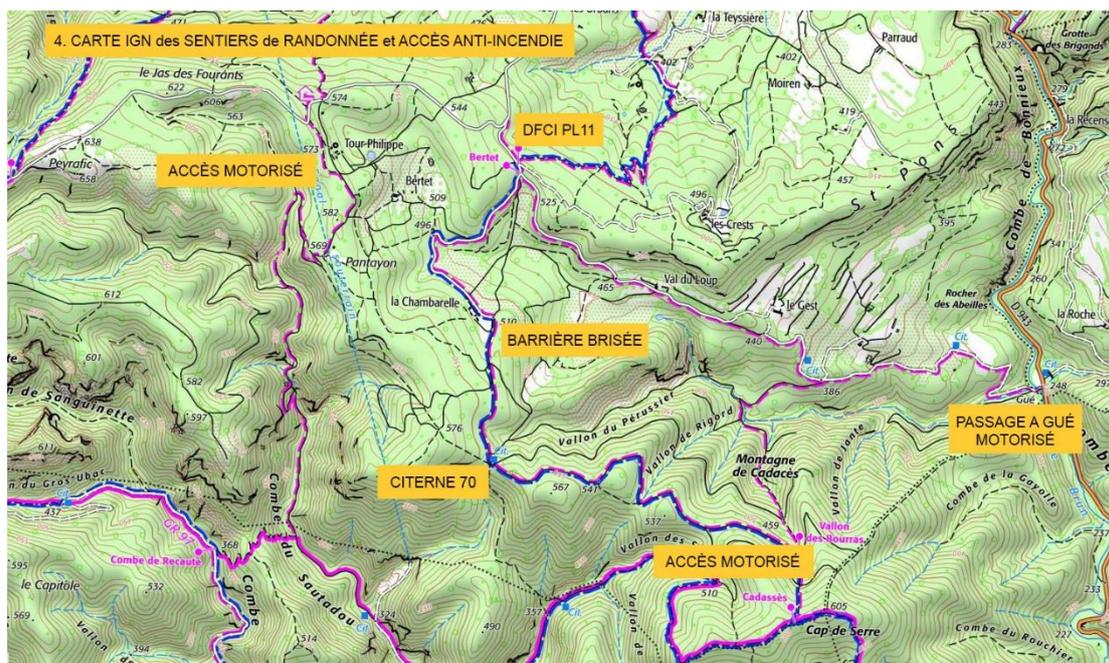
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Signé: Michel PIRIOU

Jacqueline BATTINI

Siège Social des Bureaux • 71, rue Joseph Vernet • 84021 AVIGNON CEDEX



Apt, le 5 mars 2021

Monsieur,

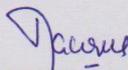
J'ai pris connaissance avec attention de votre mail du 27 février 2021 relatif aux sujets suivants, exposés sur 41 pages :

- la fréquentation du massif du Petit Luberon par des véhicules à moteur,
- les risques d'incendie et de pollution induits,
- la pollution sonore induite,
- les dégradations des barrières forestières,
- les comportements inappropriés des différents usagers de l'espace naturel entre eux,
- l'état de santé des chiens de battue,
- les pratiques d'agrainage,
- les atteintes portées à l'avifaune,
- les problématiques du port d'arme,
- la gestion de l'espace désigné par l'arrêté préfectoral de protection de biotope du Luberon,
- l'organisation des contrôles et opérations de police.

La multiplicité de ces sujets et la complexité de chacun d'entre eux ne me permet pas de vous répondre de manière détaillée.

Sachez que les services de l'État et leurs partenaires sont totalement mobilisés dans la prise en compte opérationnelle de ces dossiers.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.


Christine HACQUES

Monsieur Cyril CASULA
Domaine La Chambraille
84480 BONNIEUX

ARRETE

ARTICLE 1 : Hors de l'agglomération de Bonnieux sur le CR n°73 une interdiction de circuler est instaurée à tous les véhicules, et matérialisée par l'apposition d'une barrière de type DFCL, à l'intersection du CR 112 et du CR 73 à la hauteur de la parcelle cadastrée I 531.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Bonnieux

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus. Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les règles de circulation des CR112 et CR73 dans l'agglomération de Bonnieux, sont abrogées:

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Bonnieux.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Bonnieux, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bonnieux, M. le Garde Champêtre, Mme La Secrétaire de Mairie de la Commune de Bonnieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bonnieux, le 09/06/2021

Le Maire
Pascal RAGOT

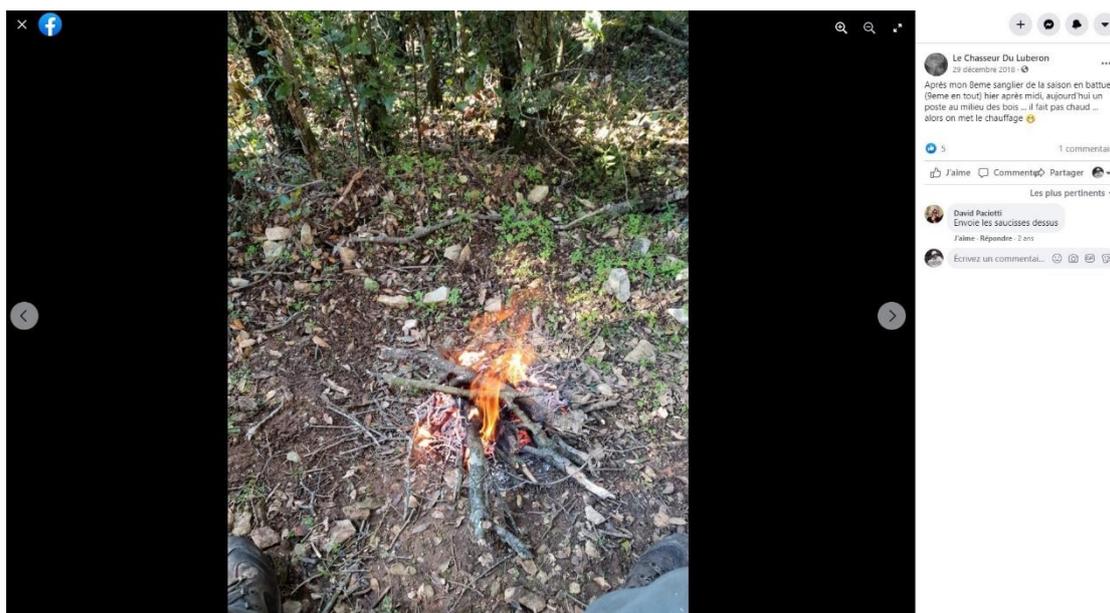


Délais et voies recours :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa date de notification ou de publication. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite). Le tribunal administratif compétent est le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères CS 88010-30941 NIMES Cedex 09

The image shows a Facebook post from 'Le Chasseur Du Luberon' dated 1 septembre 2018. The post content is a 'CONSTAT AMIABLE D'ACCIDENT DE CHASSE' form. The form is titled 'CONSTAT AMIABLE D'ACCIDENT DE CHASSE' and is divided into several sections:

- Header:** Date et heure de l'accident, Lieu de l'accident, and a 'Météo (même légère)' section with checkboxes for 'Oui', 'Non', and 'Ne se prononce pas'.
- A. CHASSEUR:** Identification (Nom, Prénom, Adresse, Code Postal, Ville), Absence au moment de l'accident (inférieure à 0.5 g/l, 0.5 à 4g/l, supérieure à 4g/l), Relations avec (Un maître, Un garde, Un député, Un éleveur, Mécène), Nature des relations, and Observations et excuses éventuelles.
- CIRCONSTANCES:** 'J'ai confondu' (un promeneur, un cycliste, un ramasseur de champignons, le voisin avec qui j'ai un conflit de droit de passage, un chien, autre (préciser)), 'J'ai vu un tract boquer, j'ai etc.', 'Le coup est parti tout seul', 'La balle a ricoché sur un sanglier', 'C'est à cause des végétaux', and 'Autre (préciser)'. There is also a 'CROQUIS DE L'ACCIDENT' grid.
- B. VICTIME:** Identification (Nom, Prénom, Adresse, Code Postal, Ville), Blessures (Veuillez noter les parties du corps touchées par balle), and 'Autre (préciser)'. A silhouette of a hunter is shown on the right.
- Footer:** 'SIGNATURES (à vivants)'. A small vertical text on the right edge reads 'Document à valeur documentaire et patrimoniale. Il est protégé par les lois relatives à l'accès à l'information.' The Facebook interface shows 2 likes and a comment prompt.



@33 - JULES - La Tour-d'Aigues

Date de dépôt : Le 14/05/2024 à 17:16:20

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : POUR LA REGLEMENTATION DES SURVOLS AERIENS CIVILS ET MILITAIRES

Contribution :

Les nuisances aériennes au dessus du Parc, notamment en Sud Luberon, sont nombreuses, massives et rendent parfaitement illusoire les objectifs affichés au sol par la Charte du Parc Naturel. La Charte révisée devrait être beaucoup plus protectrice des habitants, des zones Natura 2000 ainsi que les Zones de Nature et de Silence en incitant à une réglementation stricte des activités de survols aériens civils et militaires. Plusieurs Parcs (nationaux et régionaux) exigent des altitudes de vol: pourquoi pas le Luberon ? L'arrêté préfectoral de protection du biotope de 1990 pour les grands rapaces du Luberon est obsolète : plusieurs espèces de rapaces protégés et menacés n'y figurent pas, seuls quelques activités sont interdites, il apparait urgent que le Parc s'attèle à encourager la révision de cet APPB dans le cadre d'une convention avec l'Etat. C'est le cumul des survols de loisir et des entraînements militaires qui dilue les responsabilités et rend la situation extrêmement préoccupante. S'agissant de la base militaire qui fait ses entraînements au dessus des zones de nature et de silence et le long des espaces protégés de La Durance: aucune convention engageant l'Etat sur l'objectivation des nuisances et leur limitation n'a été publiée: la Charte devrait imposer cette convention. S'agissant des survols par des aéronefs légers de loisir, aucune réglementation spécifique au survol du Parc Naturel ne semble engagée. Face à ce problème ancien et connu, une convention entre le Parc et l'Etat, publique et contraignante, est nécessaire pour limiter les nuisances sonores liées aux survols aériens.

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc sur la biodiversité

[Le renouvellement de l'Arrêté Préfectoral de Protection du Biotopie sur les Grands rapaces du Luberon est en cours, en lien avec les services de l'Etat et avec l'animation du site Natura 2000 FR9310075 « Petit Luberon ».](#)
Page 14 / 70.

Les actions de préservation des Secteurs d'Enjeux Ecologiques (SEE), de protection d'espèces particulièrement menacées et de gestion des sites Natura 2000 sont inscrites dans la Mesure du 19 du projet de Charte 2025-2040 « Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques. »

E43 - desmars johanna

Date de dépôt : Le 17/05/2024 à 19:35:14

Lieu de dépôt : Par email

Contribution :

Bonjour, je vous adresse ce mail pour donner mon avis dans l'enquête publique, sur la révision de la charte du parc du Lubéron. Habitante du parc dans le secteur de Lurs, il me semble immoral et insensé de vouloir revisser cette charte pour permettre l'implantation de centrale photovoltaïque. Cette révision qui autoriserait la destruction de forêt et d'écosystèmes n'a aucun sens et est tout sauf écologique. Il faut mettre les centrales photovoltaïques sur les toits des infrastructures existantes, sur les hauts vents de parking de complexes commerciaux et sur les toits des maisons. Les projets de centrales photovoltaïques dans des zones de nature protégée, sont un non-sens pour l'écologie. A moins que l'écologie et la protection de la nature ne soient plus les objectifs premiers... telle est la question? Desmars Johanna.

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R54 - Maryline

Date de dépôt : Le 17/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

2/ SONNET-CHATEL Maryline - Boucheville - S. MARTINE LA ROCHETTE
L'école du dossier fait apparaître quelques difficultés de lecture au sujet de la délimitation frontalière de zones à enjeux, notamment les ZPF, et des objectifs et orientations, ce qui peut inquiéter, à ce stade, un public non concerné.
La démarche ERC, notamment les impacts résiduels après mesures, est rapide et imparfaite.
On comprend cependant que la charte constitue un "scquellotte" et on a du mal à appréhender l'intervention du PARL.
De nombreuses questions émergent au sujet de l'influence des

PNRL sur le volet économique (devenir de la culture de la
lavande, implication d'acteurs en milieu rural), énergétique
(développement du photovoltaïque), maîtrise de la
ressource en eau --

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc sur la biodiversité

La Mesure du 19 du projet de Charte 2025-2040 « Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques. » répond aux objectifs de la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP). Plusieurs zones identifiées sur le Plan de Parc 2025-2040 pourront faire l'objet d'une création d'aires protégées dont le type devra être défini en concertation avec les communes concernées pendant la durée de la Charte 2025-2040.

La démarche Eviter Réduire Compenser de l'évaluation environnementale est en effet succincte car elle s'applique à des mesures dont l'objet est précisément la protection des dimensions environnementales, au sein du rapport de charte 2025-2040.

R57 - Marie

Date de dépôt : Le 13/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Feuillelet n° 7 - Paraphe :



13 mai 2024

Audibert Quic 1200q^t Beau Regard 04-300 Dauphin
06 44 86 35 86.

Monsieur le commissaire enquêteur,

Bonjour,

Pouvez vous adresser une demande au tribunal administratif
afin de prolonger l'enquête publique, et permettre a tous
de savoir qu'elle "existe", de la consulter et d'y répondre
une enquête publique est de 1 mois prolongeable (?)
Le mois de mai et c'est jours feries restreindre le nombres
de jours d'accès a ces documents, l'affichage jaune
des avis d'enquête publique est casi "invisible"
ex 13 mai 2024 les annonces se trouvent a l'intérieur
des locaux

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529
D537, D544 a D559 a D567 à l'us,

Je m'oppose à l'installation d'un parc photovoltaïque
alors que la zone boisée et vallonnée est située a
proximité immédiate de la ZNIEFF de Garagobie et
du Lauron, zone d'intérêt majeur.

Je m'y oppose d'autant plus que Géomethane à
également un projet de (plus) de 300ha zone de

10

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Feuillelet n° 8 - Paraphe :

03

panneaux solaires en appui le projet.
Détruire les forêts qui captent le CO₂ naturellement (!) ... ;
Pour prévoir de le stocker en souterrain = investissements
rentable ?? en "souterrain" ... pour ce genre de stockage
pour GÉOSOL et méthane ; j. cite d'ancien doc :
"ça n'aurait pas d'intérêt car le CO₂ prends beaucoup
de place et l'impact de stockage serait insignifiant"
- Commission de suivi de site GÉOSOL / GÉOMÉTHANE 26 oct 2023 -
insignifiant ... Laissons donc la forêt capter le CO₂ ne
la détruisons plus.
L'acceptation de la déforestation devient de plus en plus
difficile. La CRE demande elle aux entreprises ayant la
charge de la production d'énergie de chercher des
compromis avec les propriétaires individuels ou les GEP etc...
pour installer les panneaux sur leurs toitures. Si le coût
d'installation et d'entretien pouvait plus élever ce combien
se chiffrent les propositions de projets, études, manifestations
délais augmentés, appel à la justice ? etc...
L'état propose des aides aux particuliers pour ce genre
d'installations (?) pourquoi ne pas alléger le budget
de l'état en créant un protocole pour les entreprises
comme Engie Green pour créer un partenariat avec les

11

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Feuillelet n° 9 - Paraphe :

CS

batiments privés ou chaque une des parties
trouverez-leurs "compte" ?
L'installation de "bien" dans une forêt (susceptible
d'être) soumise aux risques d'incendit crée un
nouvel espace à protéger, a combien se chiffre
"le matériel et hommes" dont-il faut "disposer" ?
En cas de conflit, les habitations civil "doivent"
être épargnées (!) (même si les "règles de guerres paraissent
utopiques) aux niveaux des moyens a mettre en place pour
protéger les infrastructures productrices d'énergies
dispersées quels études et quels chiffres ont-étaient
obtenus ?
Réinventer l'aménagement des espaces de façon ambitieuse
et innovante pour garantir un cadre de vie résilient, le
respect de ses patrimoines, de ses paysages et des
spécificités locales; Préserver les biens communs afin d'
assurer l'harmonie d'un territoire vivant
Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces
animales et végétales et des continuités écologiques
Protéger l'identité architecturale, urbaine et paysagère.
Préserver et valoriser l'héritage culturel et immatériel.
Zone de nature et de silence pour le PNRL. Le silence

12

45

bien immatériel (?) la charte, matériel vu le nombre
de volumes sur cette table... doit le protéger, le
silence et le reste.
Cordialement ~~Humbert~~

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse sur la biodiversité

Le Parc naturel régional du Luberon souhaite favoriser l'implantation de panneaux photovoltaïques sur des milieux artificialisés et non en milieu naturel ou agricole. Dans ces derniers cas, il étudie les dossiers dont il est saisi au cas par cas et rend des avis (consultatifs) négatifs dès lors que les projets sont jugés incompatibles avec ses objectifs de préservation de la biodiversité, des espaces naturels et agricoles.

R65 -

Date de dépôt : Le 07/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

45

Boë Robert de de Besson :

Je me permets afin de préciser ma position sur ce projet. En premier lieu je suis opposé car c'est une ancienne forêt de Besson je considère que le territoire de Besson n'est pas partie du Luberon. En second lieu formellement j'oppose à toute implantation de panneaux photovoltaïques, onduleurs, métammor dans le espace naturel de fait.

~~Boë Robert de Besson~~

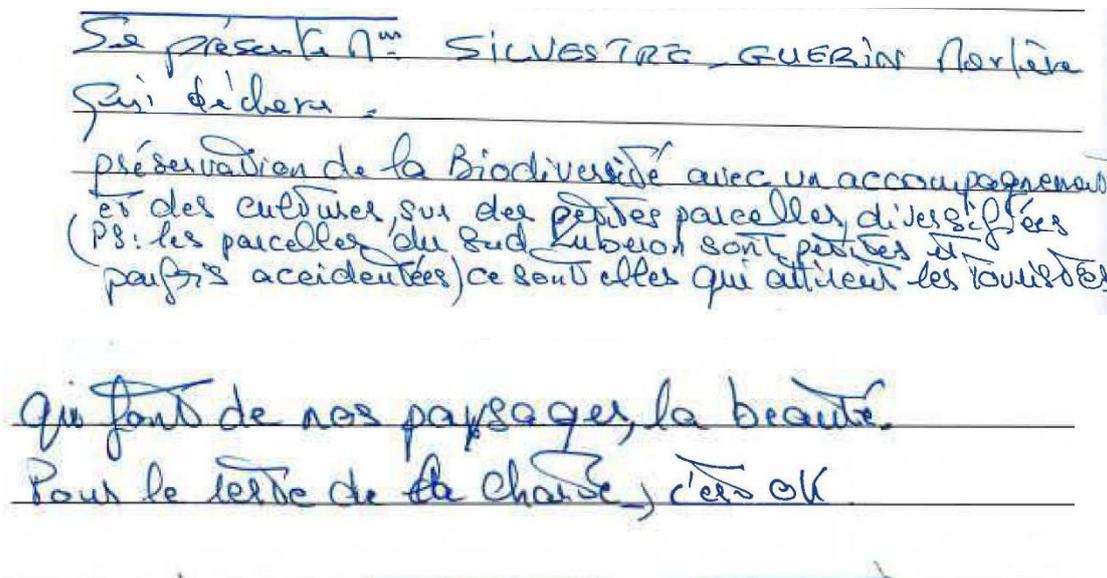
Ⓜ

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R67 - Marlène

Date de dépôt : Le 17/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier



Se présente M^{me} SILVESTRE GUERIN Marlène
qui s'inscrit :

préservation de la Biodiversité avec un accompagnement
et des cultures sur des petites parcelles diversifiées
(PS: les parcelles du Sud Luberon sont petites et
parfois accidentées) ce sont elles qui attirent les touristes
qui font de nos paysages, la beauté.
Pour le reste de la charte, c'est OK.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc

Une des grandes richesses en biodiversité du territoire provient de la complexité de son territoire rural composé d'une multitude de petites parcelles. La Charte en révision a identifié cet enjeu dans le projet de Plan de Parc en étendant les secteurs d'enjeux écologiques (SEE) à préserver ou à restaurer dans une grande partie des espaces cultivés (voir les Mesures 19 et 29).

R70 - Cécile

Date de dépôt : Le 13/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

③ Cécile AHMED ABDI 

93 rue des Cades. 04100 Manosque

J'ose espérer que la nouvelle charte territoriale du Parc du Luberon préservera au maximum les terres naturelles et agricoles et leur biodiversité face à la loi nationale du 10 mars 2023. Il faudrait préférentiellement implanter les centrales solaires sur les surfaces anthropisées (toitures et fiches, le long de l'AG1, du Canal de Provence, et et ne pas commettre cette aberration : couper des arbres (même jeunes) pour installer des panneaux photovoltaïques⁵

J'aimerais connaître, s'il-vous-plait, le "cadastre solaire (zones d'accélération et zones d'exclusion) proposé par la commune de Manosque auprès des services de l'Etat.

CSB

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E78 - jakson

Date de dépôt : Le 22/05/2024 à 19:39:32

Lieu de dépôt : Par email

Objet : enquête publique relative à la révision de la charte du PNRL

Contribution :

En pièce-jointe, la contribution de Monsieur Jacques Berguerand, habitant à St Hipolyte, 04300 Limans,

Pièce(s) jointe(s) :

Document : EP PNRL Jakson.odt, page 1 sur 3

Objet : Enquête publique relative à la révision de la charte du PNRL, en vue du renouvellement de son label.

Contribution de Monsieur Jacques Berguerand, habitant de la commune de Limans.

Madame, Monsieur le commissaire enquêteur,

Je fais partie du collectif Elzéard - Lure en résistance, et je ne m'attarderai pas sur de nombreux points développés dans la contribution de notre collectif, dont je partage complètement la pertinence de l'argumentation.

Mon objectif n'est pas de décrire le travail remarquable effectué par les agents, employés du Parc au regard de ses ambitions affichées et de ses moyens limités.

Notre collectif alerte depuis quatre ans sur les risques encourus par le territoire de la Montagne de Lure et ses espaces naturels, vu le développement anarchique des énergies renouvelables sur ses communes.

Le conseil national de protection de la nature (CNPN) rappelle que « **la mission de protection d'un Parc naturel régional constitue le socle de son action** ». Selon ce « conseil », ces engagements doivent être formulés sans ambiguïté.

Le projet de doctrine du Parc en matière photovoltaïque affirme en préambule que « **l'érosion de la biodiversité et l'artificialisation des sols sont des préoccupations majeures, au même titre que le changement climatique** ». Nous ne demandons qu'à le croire, mais en a-t-il les moyens ? Pour l'instant, rien n'a pu enrayer l'invasion du Massif de la Montagne de Lure par des parcs photovoltaïques industriels.

Dans les dossiers mis à disposition pendant l'enquête publique, seule l'Autorité Environnementale (AE), dans ses « Avis », met en garde expressément sur ces dangers en les citant. Je développerai juste les différents points argumentés dans ces avis.

Elle salue le choix de l'extension possible du périmètre du Parc aux 15 communes du versant sud de la Montagne de Lure, justifié par sa mise en cohérence avec le périmètre de la Réserve de biosphère Lubéron-Lure, et qui aurait dû se faire plus tôt, freinant sans doute l'extension anarchique des parcs photovoltaïques au sol depuis 2017.

L'AE identifie certains enjeux :

- une artificialisation des sols au détriment de l'agriculture ou/et des espaces naturels.
- Une tension sur la ressource en eau
- la nécessité de préserver la biodiversité et les milieux
- la nécessaire maîtrise de la consommation d'énergie et de la production d'énergie photovoltaïque sur le territoire.

Selon l'AE, chacune des mesures énoncées par le Parc doit être « territorialisée ».

Il faut montrer la cohérence de traitement des « continuités écologiques » partagées par les PNR voisins, et présenter des démarches coordonnées.

Elle recommande que l'engagement des partenaires soit cohérent avec le projet de charte, y compris sur le territoire d'extension et la commune de Cruis, au sein de la « Réserve de Biosphère » labellisée par l'Unesco, où un projet de parc photovoltaïque se développe.

Pour l'AE, un **enjeu majeur pour le Parc du Lubéron est « d'associer préservation des paysages et transition énergétique »**, dans un milieu forestier à 65% et majoritairement privé (70%).

Un autre enjeu majeur est la consommation d'espace au regard des ambitions du Sradet et de la loi (ZAN) « Zéro artificialisation nette » (**1430 hectares entre 2003 et 2018**, principalement sur les grosses agglomérations du secteur, Cavaillon, Apt, Pertuis, Forcalquier et Manosque, soit **95 hectares/an** à 75% agricoles et 25% sur des espaces naturels).

Sur ces terres « artificialisées », **900 hectares se situent sur des zones d'activité économique (ZAC)**, principalement en zone urbaine ou périurbaine D'où la **nécessité de requalifier les zones d'activité**.

Pour l'AE, il faut être plus ambitieux dans la limitation de l'artificialisation des sols, soit ne pas dépasser 27ha/an d'ici 2030 au lieu de 47ha/an prévus, au regard de la surface relative du PNRL (2307 km²) et de sa population (193 000 habitants).

Document : EP PNRL Jakson.odt, page 2 sur 3

Le dossier de la nouvelle charte ne permet pas de vérifier sa compatibilité avec les objectifs chiffrés du Sraddet, notamment concernant la maîtrise de l'énergie, le développement des EnR et la lutte contre l'artificialisation des sols.

Le Lague et la Laye, ainsi qu'une partie de la Durance sont identifiées comme « milieux fragiles vis à vis des phénomènes d'eutrophisation » (excès de nutriments accumulés liés au manque d'eau et à l'ensoleillement). Sans doute à chercher principalement du côté d'un excès de nitrates.

L'AE recommande de diminuer l'impact des nombreuses carrières.

Elle constate les incidences négatives du développement des EnR sur le patrimoine naturel, la biomasse forestière, la ressource en eau, et la consommation d'espaces.

Les mesures ERC d'évitement, de réduction et de compensation proposées par le Parc ne sont pas territorialisées.

Les mesures, objectifs et enjeux identifiés par le Parc manquent de priorisation.

Il faut être vigilant sur les « secteurs d'enjeux écologiques » (SEE), surtout en rapport avec les documents d'urbanisme.

Les « zones humides prioritaires » identifiées font partie des « secteurs à fort enjeu écologique ».

Il est nécessaire de développer un programme d'inventaire sur la connaissance des espèces, faune, flore, fonge (champignons) sur certains secteurs péri-urbains, agricoles et agro-pastoraux.

Il faut mieux valoriser les démarches déjà engagées pour limiter les incidences de l'activité touristique sur les milieux naturels et les espèces végétales et animales.

L'AE recommande que la valorisation du label de Réserve de Biosphère , l'extension du périmètre du PNRL et le projet de parc PV de Cruis soient évalués de manière cohérente. Malheureusement, il est trop tard. J'espère, sans trop y croire, que cela servira d'alerte. Nous sommes des lanceurs d'alerte.

Elle recommande aussi de compléter la Charte avec la traduction de ses objectifs en terme de superficie de création de parcs photovoltaïque au sol, et la période à laquelle sera validée la révision de la doctrine.

Les objectifs du Sraddet de 50% de la consommation énergétique couverte par les EnR en 2050, et de 50% de solaire photovoltaïque sur l'ensemble des EnR produites en 2040 (contre 6,9% en 2018) font peser sur le Parc un risque important d'artificialisation du territoire.

A l'échelle du parc, ces objectifs représentent une production PV de l'ordre de 700 Gwh en 2050, soit une superficie d'au moins 400 ha en cas d'installation PV exclusivement au sol (hors agrivoltaïsme). Inconcevable et inacceptable pour moi. Cette surface représente approximativement la totalité de celle disponible dans le cadre du ZAN, zéro artificialisation nette.

Le Sraddet, en cours de révision, identifie 3164 ha de zones envisageables pour l'implantation de photovoltaïque, en tenant compte des critères d'exclusion de zones à préserver (agricoles, pastorales, naturelles, dont les aires protégées y compris les zones Natura 2000, géologiques, etc...), et de critères techniques, pente, superficie. Selon L'AE, cette disponibilité est à comparer à la prévision du Sraddet d'installer 2850 ha de photovoltaïque au sol d'ici 2030 (3 ha par commune), et 12 778ha en 2050 (13 ha par commune).

Ces objectifs régionaux représenteraient, proportionnellement à l'échelle des 100 communes de l'aire d'adhésion du Parc, 300 ha de panneaux en 2030, et 1300 ha en 2050 .

On reste sur une perspective de 3ha par commune en 2030, et 13 ha en 2050. C'est la trajectoire prise actuellement sans état d'âme aucune par nos élus, inacceptable pour moi.

Dans les enjeux majeurs identifiés par la charte révisée, je ne vois aucune place accordée à la protection des ENAF (espaces naturels, agricoles et forestiers), qui devraient être en tête de liste : je ne vois que des termes vagues et une énumération à la Prévert !

Sur ma commune, un projet de parc PV au sol de 55ha sur du foncier privé forestier est en cours d'instruction. Qu'en pensent les élus du PNR du Lubéron ? A ma connaissance, seul le PNR des Pyrénées ariégeoises a eu le courage de refuser clairement un parc PV au sol de 37ha en 2020.

Jacques Bergerand, le 22 mai 2024 à Limans

Document : EP PNRL Jakson.odt, page 3 sur 3

Réponse du Parc sur la biodiversité

Dans le projet de Charte 2025-2040, l'enjeu majeur 11 (sur 15 enjeux majeurs) correspond à la protection des « ENAF » : « Des écosystèmes diversifiés en bonne santé. » Pour y répondre, les mesures 18, 19, 20 proposent de nombreuses objectifs opérationnels, dont la création de nouvelles aires protégées selon la Stratégie Nationale des Aires Protégées.

R80 - FREDERIQUE

Date de dépôt : Le 23/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

Frédérique DOUBRET 04 130 10 LX
le saccage de la Montagne de Buzie se poursuit ! (cf avis)
avec la suppression de zones boisées étendues, patrimoine
de notre région.
Le projet de Nouvelle Charte du PNRL (2025-2040) vise
à donner plus de latitude à des pr et les mains libres
à des acteurs privés et/ou publics dont on peut mettre
en doute les motivations de conservation de l'environnement
sous couvert de la lutte contre le réchauffement climatique.
Il y a certainement d'autres solutions (l'implantation de
panneaux photovoltaïques français ou tout du moins
européens dans des lieux de friche, le long d'autoroutes...)
Où est l'âme du PNRL? qui démissionne en abandonnant
des parcelles protégées d'un site exceptionnel.
Vive les panneaux photovoltaïques made in China! 😊

7

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R81 - BRUNO

Date de dépôt : Le 23/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

22 Mai 2024

Bruno PERRET 04130 VOLX

- Ce projet de nouvelle charte prévoit le déclassement de parcelle pour installer dans le parc de nouvelles implantations photovoltaïques, au détriment de la faune, flore, et dégradation du paysage conforme ce qui s'est passé à creus. On supprime de absorption de CO², pour installer dans une source d'énergie ses déchets propre, et avec des composants fabriqués en Chine

6

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Feuillet n° 4 - Paraphe :



L'économie prime sur le bon sens et la bonne gestion de nos espaces naturels !
Voilà à quoi nous a mené cette nouvelle charte, permettant d'ouvrir le voie à de projets si disant vertueux, et en fait destructeurs et nocifs.

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@97 - THEVENOT Céline - Saint-Étienne-les-Orgues

Date de dépôt : Le 26/05/2024 à 22:13:17

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : un parc pour tous et toutes pour le bien commun

Contribution :

Habitante du territoire j'aimerais voir mon village (Saint Etienne les Orgues) signer la charte du parc pour faire partie de cette dynamique, étant donné que les administrés ont d'ores et déjà le plaisir, la

chance et l'opportunité de pouvoir accueillir les agents, et les propositions riches et variées de cette instance qu'est le Parc je crois qu'il serait bienvenu que le village y adhère pour faire partie d'une envie de préserver, régénérer, protéger et valoriser ce patrimoine naturel commun. Je tiens à préciser que les agents du parc semblent trop souvent contraints par les directives des maires et des municipalités, adhérentes au parc, et cette instance mériterait toute autonomie dans sa partie opérationnelle vis à vis du public afin de pouvoir garantir un "service" affranchi des politiques politiciennes et des intérêts de certains. Le signal qu'envoie le parc est fort et précieux dans un contexte de crise écologique et doit conserver une honnêteté et une transparence pour continuer à mobiliser le public large en terme de bon sens, de sens commun et de volonté démocratique. Ce dans l'intérêt du plus grand nombre et de manière pérenne. Je suis contre le fait que le parc puisse modifier une zone Nature et Silence qui permettra à une municipalité de bétonner des espaces naturels et forestiers. Je suis contre l'industrialisation de notre territoire, des terres naturelles, agricoles et forestières. Je souhaite une charte du PNRL radicale et écologique. Pour l'avenir des générations et pas pour le profit du solaire ou du tourisme ou d'une quelconque municipalité à la merci du capitalisme. Notre capital : nos espaces naturels. Je ne veux pas que le parc soit un instrument favorisant, validant, cautionnant le déni général. Je veux une charte qui protège contre tous les climatosceptiques ou les fervents serviteurs de la croissance verte. Merci .

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@98 - Marianne - Lurs

Date de dépôt : Le 26/05/2024 à 22:30:22

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : des actions pour les habitants

Contribution :

J'aimerais que le PNRL soit un levier pour mettre en place des pistes cyclables qui relient nos villages éloignés et pas seulement les circuits touristiques, mais penser la mobilité douce pour les habitants permanents ... afin de mieux préserver au long cours notre territoire fragile. J'aimerais aussi que les agents, la direction du parc soit plus présente dans la communication et les échanges lors de projets municipaux relatifs aux ZADER. Que le parc soit une ressource pour les habitants afin de permettre les meilleures alternatives, pour les énergies renouvelables en concertation pour davantage de dialogue et de partage de connaissances par des professionnels et éviter ainsi le clivage, les erreurs de choix, les projets destructeurs. Je souhaite que le parc soit transparent quant à une politique de préservation absolue des espaces naturels et en accord avec la COP 21 pour stopper les destructions d'espaces naturels. Je voudrais voir nos élus être à l'écoute du bon sens écologique et aller exclusivement dans le sens de la préservation du bien commun en consultant les agents du PARC et en étant contraint d'appliquer les mesures et conseils des professionnels du PNRL sans compromis, sans s'affranchir des valeurs de préservation et de protection nécessaire de nos territoires. Je voudrais voir davantage de sensibilisation au chiens de protection de troupeau dans les écoles les collèges etc... je voudrais qu'une entité dans chaque commune puisse permettre d'être un espace ressource, boîte à outils de manière régulière, récurrente ou permanente, voir mobile (itinerante) comme dans une médiathèque (permanences etc) afin de sensibiliser et informer les habitants du territoire. Apt pour un habitant de Lurs est bien trop éloigné. Une proximité de l'entité PNRL pour mieux comprendre les enjeux, plus de présence à la hauteur de l'importance et de la nécessité de contribuer tous chacun à notre échelle à la préservation de ces espaces naturels. Peut être que le parc pourrait intégrer les collèges pour jouer un rôle auprès des éco délégués ? Merci

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@117 - PATRIS Corinne - Limans

Date de dépôt : Le 27/05/2024 à 20:18:28

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

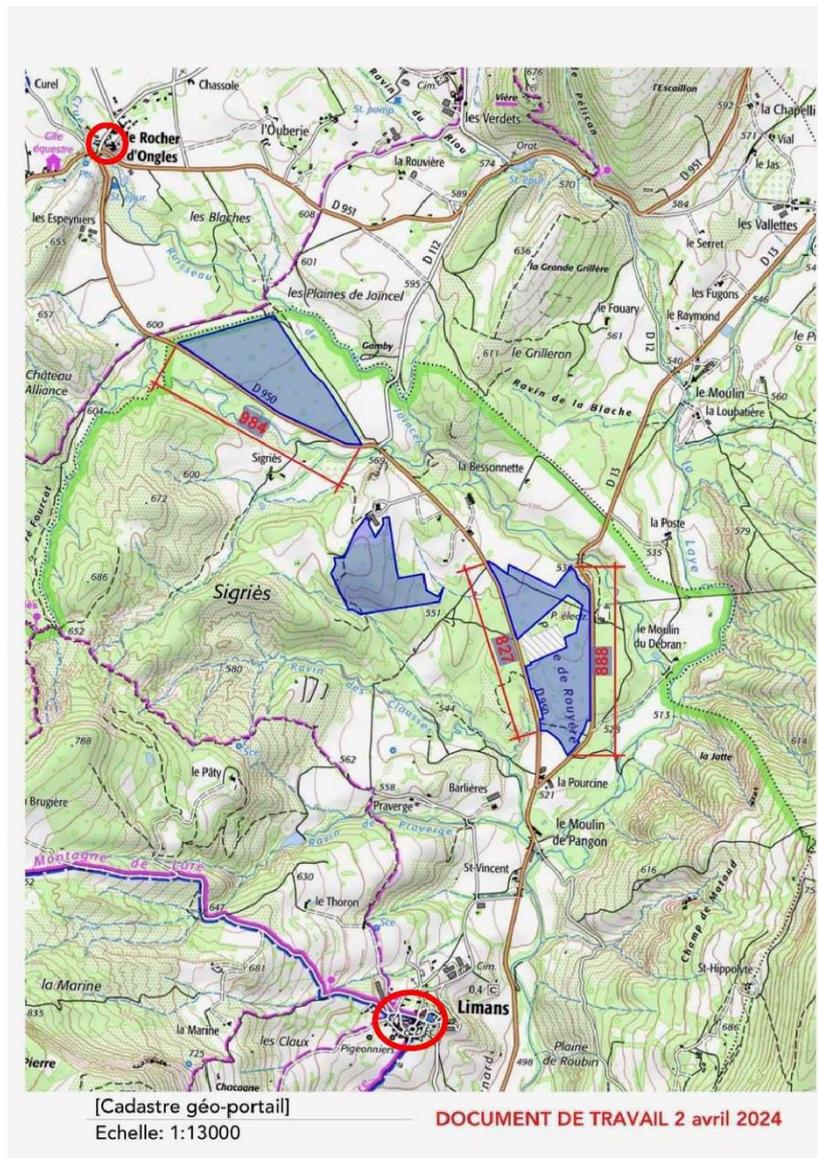
Objet : Enquête publique PNRL - partage de documents avec M. NESCI

Contribution :

M. NESCI, Comme convenu lors de notre entretien cet après-midi à la mairie de St-Etienne-Les-Orgues, je vous partage les documents suivants concernant les projets de 4 centrales photovoltaïques industrielles au sol sur des terrains boisés à Limans 04300, commune qui fait déjà partie du PNRL. Trois des projets sont en bordures de route et seront complètement visibles depuis le village, donc modification radicale du paysage, en plus de la destruction de toute la biodiversité, et de la modification du cycle de l'eau. Ceci vient faire écho à la mesure 14 de la proposition de charte. Comment le PNRL va-t-il protéger, de façon intransigeante, les paysages, les espaces agricoles, naturels et forestiers ? Echo également à l'orientation 7 sachant que les arbres font complètement partis du cycle de l'eau, d'où la très grande importance de les préserver ! Echo à l'orientation 8, détruire la biodiversité sur des dizaines d'hectare (et des centaines d'hectares en tout sur le territoire de la montagne de Lure) pour la remplacer par des panneaux photovoltaïques ne préserve en rien les habitats naturels ! Echo à la mesure 46, laisser délibérément détruire massivement des centaines d'hectares de biodiversité pour laisser s'imposer des déserts de panneaux photovoltaïques clôturés ne peut pas contribuer à une transition écologique acceptée par les citoyens ! Je vous souhaite bonne réception de ma présente contribution, et je reste disponible pour des compléments d'infos si vous en avez besoin. Cordialement,

Pièce(s) jointes(s) :

**55 ha de parcelles impactées
par 4 centrales photovoltaïques industrielles
en projet sur des terrains privés à Limans 04300**
*Mise en évidence de la surface des projets
par rapport à la surface du village... !*



Vers St-
Etienne-Les-
Orgues
04230

Document : Lettre au Parc Lubéron - depot petition - 22 avril 2024.pdf, page 1 sur 1

Collectif du Chêne Blanc
04300 Limans
Pour réponse :
le-chene-blanc@riseup.net

Parc Naturel Régional du Lubéron
60 place Jean Jaurès
BP 122
84404 APT Cédex

Limans, le 23 Avril 2024

Objet : Opposition aux demandes de permis de construire de centrales photovoltaïques industrielles sur Limans – Dépôt de pétition
Pièces jointes : 44 pages de pétition signées manuscritement + pétition en ligne + plan des parcelles

Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Lubéron,

Le Collectif limanais du Chêne Blanc a pour but, entre autres, de préserver sur le territoire de Limans la qualité environnementale, la biodiversité, les dizaines de milliers d'arbres présents sur des parcelles forestières, le paysage et les conditions les plus favorables possibles à la préservation de la situation hydrologique locale compte tenu de toute l'importance des arbres dans le cycle de l'eau.

Aussi, au vu des arguments énumérés dans le texte ci-joint, le Collectif du Chêne Blanc s'oppose à la construction de centrales photovoltaïques industrielles sur les terres naturelles, agricoles et forestières de Limans.

C'est pourquoi **le Collectif vient par la présente déposer dans votre dossier d'instruction une pétition qui, en l'espace de 4 semaines seulement, a été signée manuscritement par 803 personnes, principalement des habitants du territoire, dont 214 Limanais** (village de 389 habitants enfants compris), **et numériquement par 1 544 personnes à ce jour, qui s'opposent à la construction de 4 centrales photovoltaïques industrielles sur Limans** dont les demandes de permis de construire ont été déposées en mairie de Limans le 8 mars 2024.

A noter qu'un temps de collecte plus long nous aurait permis de recueillir encore bien plus de signatures car il s'avère que le sentiment d'indignation est majoritaire dans la population dès lors qu'elle est informée des projets, information qui fait cruellement défaut concernant ce genre de projets industriels sur tout le territoire de la Montagne de Lure.

Le Collectif vous remercie de l'attention que vous voudrez bien accorder à cette expression citoyenne des habitants du territoire.

Le Collectif du Chêne Blanc vous prie de recevoir, Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Lubéron, ses respectueuses salutations.

Pour le Collectif du Chêne Blanc

Document : Limans - 4 projets de centrales photovoltaïques industrielles au sol - Mars 2024.pdf, page 1 sur 1

LIMANS 04300
4 demandes de permis de construire
pour 4 centrales photovoltaïques industrielles au sol
sur terrains boisés privés

4 demandes de permis de construire ont été déposées le 8 Mars 2024 par ACAMPESI SOLAIRE ENERGIE (filiale de VOLTALIA , famille MULLIEZ) et affichées en mairie le 11/03/2024.

Dans le lieu-dit Ségries :

Demande de permis de construire PC 004 104 24 00004

Parcelles :

104 A 354 = **11 ha 7105**

Demande de permis de construire PC 004 104 24 00005

Parcelles :

104 A 131 + 104 A 354 = **12 ha 0755**

Demande de permis de construire PC 004 104 24 00006

Parcelles :

104 A 153 + 104 A 356 + 104 A 357 + 104 A 385 = **11 ha 7740**

Dans le lieu-dit Plaine Rouyère :

Demande de permis de construire PC 004 104 24 00003

Parcelles :

104 A 223 + 104 A 227 + 104 A 228 + 104 A 230 + 104 A 321 + 104 A 329 = **19 ha 4972**

Soit au total 55 ha 0572 de parcelles boisées impactées.

La commune a émis un avis défavorable à ces demandes, mais à ce jour, 27 Mai 2024, et à notre connaissance, les dossiers sont toujours en instruction auprès des services de la Préfecture.

@119 - Laurence - Antibes

Date de dépôt : Le 27/05/2024 à 22:24:10

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête Publique sur la Révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Contribution :

Merci pour le travail réalisé afin de proposer cette révision de la Charte du PNR Luberon. Voici mes remarques et propositions.

Orientation 1 : La gouvernance Le nom du PNR devrait intégrer l'extension du Parc vers la Montagne de Lure. Le nom de Lure devrait apparaître dans le nouveau nom du PNR.

Orientation 5 : Les espaces urbains: il faut limiter la bétonisation des campagnes en favorisant la rénovation des logements vacants dans les villages et faciliter l'accès aux services de proximité des constructions en périphérie des centres de vie. Il faudrait limiter les éclairages publics (les éteindre le soir et/ou les adapter) pour protéger la faune nocturne, et le ciel de nuit.

Orientation 6 : Energies renouvelables Je suis favorable au photovoltaïque mais sans artificialisation des sols ni coupes rases. L'implantation de centrales photovoltaïques faite au détriment de zones boisées (qui captent naturellement du carbone) devrait être interdite. Il faut mettre un frein à la prolifération des parcs photovoltaïques dans la montagne de Lure : ainsi je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040, pour permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green, au détriment d'une zone qui capte naturellement du carbone. Cette zone est actuellement une zone Nature et Silence, boisée et vallonnée. Elle est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère.

Orientation 7 : L'eau L'eau est une ressource naturelle et partagée. Tout le monde doit avoir un accès à l'eau, sans privilèges. Il faudrait promouvoir de nouvelles techniques de gestion de l'eau pour les jardins d'amateurs.

Orientation 8 : La biodiversité Il faudrait favoriser les plantations d'arbres, avec des espèces végétales plus résistantes à la chaleur et sécheresse. Pour les jardins publics ou amateurs, l'entretien des pelouses devrait se faire en tontes partielles, peu fréquentes et retardées en protégeant les zones de biodiversité. Des actions de nettoyage des ruisseaux et des rivières devraient être organisées pour protéger la faune et la flore. Il faudrait limiter le tourisme de masse et développer un tourisme respectueux de la nature. Il est important d'encadrer la pratique des sports mécaniques, en particulier le moto-cross, ainsi que les avions et paramoteurs dans les airs au-dessus du parc, pour réduire la pollution et les nuisances sonores.

Orientation 11 : L'agriculture et l'alimentation : s'il est bon de promouvoir l'agroforesterie, il faut éviter l'exploitation industrielle des forêts et interdire les coupes rases. Il serait nécessaire de promouvoir les aides à la réduction des pesticides pour favoriser le développement d'une agriculture biologique.

Orientation 17 : L'éducation et la formation Intégrer dans les formations les techniques anciennement connues par les générations précédentes permettrait de renforcer la préservation du vivant.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc sur la biodiversité

[Au sujet des plantations d'arbres et du lien fait avec la biodiversité.](#) Le Parc naturel régional du Luberon souhaite préserver une diversité et une qualité de milieux ouverts, semi-ouverts, forestiers, agricoles et humides. Cette diversité de milieux permet le maintien de la diversité des espèces. La forêt occupe plus de la moitié des surfaces du territoire et continue à croître lentement, aussi la plantation d'arbres n'est pas envisagée comme une priorité à ce jour, contrairement à son vieillissement qui permet l'installation et le développement d'une riche et remarquable biodiversité forestière.

Le projet de Charte 2025-2040 inscrit dans ses dispositions la poursuite des efforts pour l'extinction nocturne et la mise en place d'une trame noire.

@123 - CLAUDE - Forcalquier

Date de dépôt : Le 28/05/2024 à 10:06:05

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Emplacement des panneaux photovoltaïques

Contribution :

Je ne pense pas qu'au nom de la préservation de la planète il faille couper des arbres pour produire de l'électricité. Conserver la biodiversité est un impératif majeur pour garantir à nos enfants un avenir soutenable. Il y a suffisamment de toitures et de parkings pour y installer des panneaux solaires. De plus cela ferait des zones ombragées en milieu urbain, nécessaires pour affronter le réchauffement climatique.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R125 - Pascal

Date de dépôt : Le 27/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

Lundi 27 mai 2024

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Feuillelet n° 11 - Paraphe :



Pascal Doych Secrétaire de l'Association

En préambule je trouve anormal que l'avis de l'association environnementale ne soit pas inscrit dans le dossier d'enquête. Seul le mémo en réponse est inclus dans le dossier.

Le dossier est complet et donne une vision assez large de enjeux et objectifs qui sont visés à travers l'extension du parc et la révision du règlement.

Quelques remarques :

1) la dimension " Biodiversité ", protection des milieux naturels pourraient ~~être~~ faire l'objet d'objectifs plus ambitieux

Le parc étant en premier lieu un parc " Naturel "

2) les enjeux " climatique ", " touristique ", " eau " et " énergies renouvelables " sont susceptibles d'avoir un impact très fort dans les années à venir pour le territoire.

A ce titre il est étonnant que la " doctrine " d'implantation des Energies renouvelables ne soit pas rattachée à la charte soumise à enquête dès lors que l'on constate les pratiques des investisseurs sur le terrain et l'importance des débats et oppositions que cela suscite.

3) la charte semble plus correspondre à une charte de " développement durable " d'un territoire

(qui se traduit d'ailleurs dans le slogan
"Une autre voie s'ouvre ici") que par son caractère
de protection du milieu naturel.
4) Il pourrait être utile de rebaptiser le parc
en "Luberon-Lure", compte tenu de son extension
et acter par l'abandon de la notion de
"Parc Naturel" la finalité réelle du parc
~~actuel~~ autour de la notion de Développement durable.



Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc sur la biodiversité et l'ambition de protection jugée insuffisante

Le Plan de Parc de la future Charte 2025-2040 a identifié, sur près de 60 % de son territoire des Secteurs d'enjeux écologiques (SEE) qui viendront en remplacement des secteurs de valeur biologique majeure de la Charte actuelle (couvrant environ 30 % du territoire). Ces SEE se sont considérablement étendus en direction des espaces ruraux cultivés, pastoraux et pourtours des villages afin de mieux préserver la biodiversité, trop souvent qualifiée d'« ordinaire » de ces espaces.

Opposable aux documents d'urbanisme pour les communes adhérentes, le Plan de Parc vise à préserver les vocations des espaces (agricole, forestière, etc.) et la biodiversité des différents secteurs. Le Parc, lorsqu'il émet un avis, le fait en cohérence avec les dispositions des Mesures du Rapport de Charte.

Répondant aux missions de protection des patrimoines et de développement économique, social et culturel du Parc naturel régional du Luberon, le projet de Charte 2025-2040 doit concilier des activités économiques – agriculture, tourisme...- et préservation de l'environnement. Le territoire du Parc naturel régional du Luberon est un espace très habité et depuis longtemps anthropisé, aussi la protection de l'environnement ne peut s'y construire de la même manière qu'au sein d'un parc national ou d'une réserve naturelle.

@126 - Pascal - Lille

Date de dépôt : Le 28/05/2024 à 11:46:19

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Evaluation des bénéfiques du Parc

Contribution :

Je ne réside pas dans le Lubéron mais suis un visiteur régulier de la région. L'évaluation des bénéfiques et des résultats obtenus depuis la mise en oeuvre de la précédente charte du Parc du Lubéron ne permet pas de tirer de véritables conclusions sur les effets positifs du Parc sur le territoire. Je m'étonne que l'évaluation ne présente aucun référentiel permettant d'évaluer les résultats obtenus au regard de l'action d'autres parcs, d'autres territoires où il n'y a pas de parc, au niveau national ou à partir d'autres exemples étrangers. A ce titre l'étude environnementale est particulièrement insatisfaisante en ce sens qu'elle ne permet pas au lecteur d'évaluer les bénéfiques de son action de façon relative à d'autres territoires. Un complément d'évaluation environnementale serait nécessaire. Le Parc est un parc naturel et l'on peut s'attendre que le premier champ d'action du Parc et les premiers bénéfiques devraient porter sur la biodiversité et la protection des milieux naturels. On s'aperçoit que ces sujets sont loin d'être la priorité de l'action du Parc et que celui-ci présente peu d'indicateurs sur ce thème, les résultats apparaissent particulièrement faibles au regard des enjeux. En tant que citoyen je ne peux que constater qu'en arrivant dans le parc du Lubéron je n'ai pas l'impression d'arriver dans une zone particulièrement riche en faune ou flore ou faisant l'objet d'actions de protection fortes. Ayant visité quelques parcs à l'étranger, l'impression n'est pas la même et le caractère naturel et protégé de ces territoires apparaît de façon plus évidente. Il me semble que le parc se disperse dans des champs d'intervention bien trop larges qui n'ont pas grand chose à voir avec les principes de protection des milieux naturels, ou dont les orientations sont tellement anodines qu'elles n'ont que peu d'impact sur la protection des milieux. Ma contribution consiste donc à demander :- de revoir l'évaluation des effets du parc sur son territoire afin d'arrêter de faire de l'autosatisfaction et de se leurrer sur les effets réels sur les milieux naturels ; - de prioriser très clairement la protection des milieux naturels et de la biodiversité comme objectif numéro 1 du Parc ; - de se fixer des objectifs ambitieux de progression des zones de protection et développement des espèces ; - d'orienter les actions d'accompagnement dans les autres domaines au service de l'objectif principal et d'optimiser les moyens et éviter la dispersion des actions ; Par ailleurs je trouve que c'est une bonne chose d'étendre le parc au territoire de Lure, qui présente un fort potentiel de biodiversité. En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette contribution.

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc sur l'évaluation environnementale

Le territoire du Parc naturel régional du Luberon est un territoire rural d'arrière-pays méditerranéen qui a « toujours » été fortement peuplé et historiquement transformé par l'activité agro-pastorale. C'est aussi un territoire qui a connu une urbanisation relativement importante, notamment sur ses marges (villes de Cavaillon, Pertuis, Manosque...) depuis de nombreuses décennies, en lien notamment avec l'expansion urbaine d'Aix-en-Provence ou d'Avignon.

Dans ce contexte, les espaces dits « naturels », siège d'une biodiversité méditerranéenne remarquable, sont plutôt restés cantonnés au sein des massifs (Luberon, Monts de Vaucluse, collines de Hautes-Provence...) et ces massifs sont plutôt restés préservés jusqu'à aujourd'hui même s'ils subissent une tension constante du fait notamment de la fréquentation touristique.

Une autre particularité du territoire est que sa biodiversité s'exprime également au sein de son espace rural : agricole et pastoral, abords des villages... Parfois qualifiée d'« ordinaire », cette biodiversité connaît, ici aussi, une régression, mais assurément moins marquée qu'ailleurs puisque qu'on y trouve encore de très nombreuses espèces en listes rouges en situation de refuge (par exemple d'oiseaux ou de flore messicole) et qui ont plus ou moins disparu d'autres espaces de plaines méditerranéennes.

Page 37 / 70.

Les autres Parcs auxquels il est fait référence présentent-ils les mêmes profils et peuvent-ils être comparés ? Le Parc naturel régional du Luberon ne peut en effet offrir partout une forte impression de naturalité (celle-ci augmente globalement sur le territoire selon un gradient sud-ouest / nord-est) comme d'autres territoires beaucoup moins peuplés, mais sa biodiversité y reste exceptionnelle.

Il n'est donc pas question d'autosatisfaction. Le diagnostic territorial réalisé en 2019 avec l'évaluation de la Charte 2009-2024 pointe ces faiblesses et ces tensions à l'œuvre. Néanmoins l'action du Parc, mesurée à travers les indicateurs mis en place dans le Référentiel d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte et de suivi de l'évolution du territoire a permis, depuis sa création en 1977, un relatif niveau de préservation dans un contexte difficile, et que le projet de Charte 2025-2040 poursuivra.

R130 - Corinne - IIMANS

Date de dépôt : Le 27/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

18^h10 M^{me} PATZIS ~~S~~ Corinne LIMANS
(sociologue & chambrière/HSE)
Limans fait parti du PNRL. A-Limans 4 demandes
de permis de construire pour 4 centrales photovoltaïques
industrielles au sol ont été déposés le 8 Mars 2024.
Au total 55 ha de parcelles boisées sont impactées par
ces projets sur terrains privés. La Municipalité a émis
5

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Feuillet n° 3 - Paraphe :

CAS

un avis défavorable pour ces 4 projets auprès de la
préfecture. Une pétition manuscrite a réuni
213 signatures de limonnais (petit village de
383 habitants enfants compris) parmi 80% signature
d'habitants du territoire qui manifestent ainsi
leur opposition au fait de détruire 55 ha de
forêts, de faunes, de flore. Cette pétition a été
déposée auprès de la Sous-Préfecture, du PNR2, de
la Mairie de Limans, et du CDPENAF-DDT.

Circule également sur wemove.eu une pétition
intitulée "Des panneaux sur les toits, pas dans les
bois".

Les 80% signataires locaux sont conscients de la
nécessité de développer les énergies renouvelables,
mais avec du bon-sens. C'est-à-dire ne pas
détruire la biodiversité locale, ne pas remplacer des
arbres par des panneaux photovoltaïques.

Installer des panneaux sur toits les toitures
industrielles, sur des ombrières, sur des surfaces
déjà dénuées de toute vie a du sens.

Mais détruire l'environnement mature par production
de l'énergie dite "verte" est un non-sens total.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Feuillelet n° 4 - Paraphe :



A noter sous le PNRL se doit de protéger
l'environnement, et donc de prendre position pour
empêcher CLAIREMENT toute construction de centrales
photovoltaïques industrielles au détriment de la biodiversité.

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@132 - BOISSIN Sylvie - Lurs

Date de dépôt : Le 28/05/2024 à 17:41:12

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contribution à l'enquête publique concernant la révision de la charte du PNRL 2025-2040

Contribution :

Contribution à l'enquête publique concernant la révision de la charte du PNRL 2025-2040A la lecture du projet de révision, il apparaît que certaines zones classées Nature et Silence dans la charte du PNRL en vigueur ne le seront plus dans la nouvelle charte, en particulier sur les sites où existent des projets de centrales photovoltaïques au sol. Ces déclassements, qui ne sont pas clairement exprimés dans le projet de charte, vont à l'encontre des principes fondamentaux de la charte du Parc et contournent les dispositifs de sa doctrine solaire photovoltaïque. On pourrait croire que l'absence de mise en évidence de ces déclassements, visibles seulement en superposant les cartes, est volontaire. La question est posée. Ce cas se pose pour les parcelles D528, D529, D537, à D544, D559 à D567, situées à Lurs. En effet, ce déclassement correspond, comme par hasard, au projet d'installation d'une centrale photovoltaïque, projet porté par la mairie de Lurs. Ces parcelles sont situées dans la zone "Nature et Silence". On peut s'interroger sur cette manipulation silencieuse, incontournable pour l'aboutissement de ce projet. Les "grands défis" affichés par cette révision comprennent : - "préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant" - "promouvoir un mode de développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux". Ce déclassement met en danger le "bien commun" des zones concernées puisque ces parcelles sont classées Nature et Silence car ce sont des zones éloignées de toute urbanisation, boisées, situées à proximité immédiate de ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur et dans une zone tampon de la réserve du biosphère. Or, dans sa nouvelle charte, le Parc précise que le développement d'énergies renouvelables doit se faire "dans le respect de la vocation des sols, des paysages, des espaces agricoles, naturels et forestiers". L'installation de panneaux photovoltaïques au sol correspond à une artificialisation qui dégrade les fonctions des sols et nuit à la biodiversité, perturbe la faune et la flore de façon durable, sans compter la dégradation des paysages. La transition énergétique doit passer d'abord par une maîtrise de la consommation énergétique. Compte tenu de l'intérêt général que représente la préservation des paysages, les installations photovoltaïques industrielles au sol ne devraient être envisagées que dans des zones artificialisées, anthropisées, sans valeur patrimoniale, archéologique ou écologique. Les projets d'installations devraient également être désolidarisés des puissances industrielles qui voient en eux des mannes financières et être intégrés dans des projets collectifs citoyens directement bénéficiaires sur le plan économique plutôt que de redistribuer des "miettes" aux collectivités locales. Je m'oppose donc au déclassement des zones précédemment citées en m'étonnant du manque de transparence de ce projet de charte. Nous sommes tous pour lutter contre "la vulnérabilité du territoire face au changement climatique" et favorables au "maintien de la biodiversité à l'échelle locale", enjeux du Parc affichés en préambule. Mais au moins dans la transparence et dans l'intérêt collectif. Merci de bien vouloir prendre acte de mes propos.

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@133 - Richard - Lurs

Date de dépôt : Le 28/05/2024 à 18:38:22

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Commune de LURS 04700

Contribution :

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon Issue du collectif citoyen de Lurs et déclarée le 1er mai 2024 en sous-préfecture de Forcalquier, notre association « NaturaLurs » souhaite le maintien du Comité Consultatif Citoyen du Parc Naturel Régional du Luberon inscrit dans la charte actuellement en vigueur. En effet, le projet de nouvelle charte, qui prévoit la création d'une instance participative citoyenne, ne nous apparaît pas suffisamment précis pour permettre une expression réellement objective et représentative des diverses structures, qu'elles soient associatives, professionnelles ou autres. Nous souhaitons donc la reconduction de ce Comité Consultatif Citoyen dans la nouvelle charte ainsi que la réactivation de son fonctionnement. De plus, notre association émet le vœu d'être intégrée à cette instance participative pour contribuer à son animation en apportant le fruit des réflexions de ses membres dans les domaines qui en font l'objet :
Objet de l'association « NaturaLurs » : - Permettre la préservation de la nature, de l'environnement et de la défense d'une écologie durable, égalitaire, sociale et solidaire sur la commune de Lurs et de son bassin de vie. - Favoriser la démocratie participative sur la commune de Lurs, en lien avec les associations et les communes du territoire. - Développer une réflexion citoyenne sur la transition énergétique de la commune de Lurs et de son bassin de vie. Enfin, notre association est totalement opposée à un déclassement fallacieux d'un lot de parcelles dans le projet de nouvelle charte, déclassement dont le seul objectif est de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque (17ha de panneaux + l'emprise au sol nécessaire à son exploitation...) dans une zone classée « Nature et Silence », en totale contradiction avec les engagements du Parc en matière de protection des milieux naturels et de la biodiversité et avec le PLU de Lurs.
Signé : association « NaturaLurs »
.naturalurs04@gmail.com

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@135 - Anne - Lurs

Organisme : NATURALURS

Date de dépôt : Le 28/05/2024 à 18:44:00

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Commune de LURS 04700

Contribution :

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon Issue du collectif citoyen de Lurs et déclarée le 1er mai 2024 en sous-préfecture de Forcalquier, notre association «<< NaturaLurs >>» souhaite le maintien du Comité Consultatif Citoyen du Parc Naturel Régional du Luberon inscrit dans la charte actuellement en vigueur. En effet, le projet de nouvelle charte, qui prévoit la création d'une instance participative citoyenne, ne nous apparaît pas suffisamment précis pour permettre une expression réellement objective et représentative des diverses structures, qu'elles soient associatives, professionnelles ou autres. Nous souhaitons donc la reconduction de ce Comité Consultatif Citoyen dans la nouvelle charte ainsi que la réactivation de son fonctionnement. De plus, notre association émet le vœu d'être intégrée à cette instance participative pour contribuer à son animation en apportant le fruit des réflexions de ses membres dans les domaines qui en font l'objet :
Objet de l'association «<< NaturaLurs >>» : - Permettre la préservation de la nature, de l'environnement

et de la défense d'une écologie durable, égalitaire, sociale et solidaire sur la commune de Lurs et de son bassin de vie.- Favoriser la démocratie participative sur la commune de Lurs, en lien avec les associations et les communes du territoire.-Développer une réflexion citoyenne sur la transition énergétique de la commune de Lurs et de son bassin de vie.Enfin, notre association est totalement opposée à un déclassement fallacieux d'un lot de parcelles dans le projet de nouvelle charte, déclassement dont le seul objectif est de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque (17ha de panneaux + l'emprise au sol nécessaire à son exploitation...) dans une zone classée << Nature et Silence >>, en totale contradiction avec les engagements du Parc en matière de protection des milieux naturels et de la biodiversité et avec le PLU de Lurs.Signé : Anne LAFONDanne.de.r@orange.fr

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@145 - Caubet Catherine - Cavailon

Date de dépôt : Le 29/05/2024 à 22:51:49

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Renouvellement de La charte du PNL

Contribution :

Ma contribution pour réactualiser la charte du PNL: je tiens à parler de mon étonnement, voire même de mon incompréhension et de ma colère, ou malgré les engagements déjà anciens de cette charte , face à ce que vivent les citoyens de notre belle région, et notamment aux portes du Luberon ...Cavaillon, célèbre "ville du melon" ? NON c'est fini ! "Béton Bitume et Camions" prennent la première place avec l'aval d'un maire manifestement plus intéressé par ce type de développement que par le soutien à une agriculture mal en point sur des terres en friches bien que reconnues d'une fertilité exceptionnelle. Aux portes du Luberon, n'est il pas souhaitable que cette charte impose à nos élus des restrictions à définir lors de la mise en place de concertations avec les citoyens concernés par le respect du vivant,Biodiversité animale et végétale et qualités Air, Terre, et Eau , garantissant l'avenir des générations futures.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E151 - Estelle BESSIN

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 10:52:08

Lieu de dépôt : Par email

Objet :politique énergétique

Contribution :

Bonjour je souhaite une politique énergétique du territoire incluant des enjeux environnementaux et sociaux forts.Les centrales. photovoltaïques créées par déboisement ou en zones agricoles sont un non sens.Je souhaite que les espaces naturels et agricoles soient préservés au service de notre autonomie alimentaire et de la préservation de la biodiversité.Pour les enjeux énergétiques, merci de vous inspirer du scénario des Nagéwatt : sobriété, efficacité et renouvelable.Et de viser toutes les toitures publiques et parapubliques (logements sociaux par exemple) pour produire, au plus près des zones de consommation.nos champs et forêts ne sont pas destinés à produire de l'électricité, ni solaire ni avec par biomasse produite uniquement dans cet objectif.Par ailleurs, la gentrification du territoire du Parc est source de nuisances pour les populations : coût du foncier et de l'immobilier,

disparition des commerces de proximité, fermetures d'école. Merci de plancher sur toute politique de soutien au logement et à la vie de TOUS.--Estelle BessinForcalquier

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@154 - marine - Pertuis

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 14:12:00

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Contribution

Contribution :

BonjourVous trouverez en pièce jointe ma contribution à l'enquête publique pour l'élaboration de la Charte du Parc Naturel Régional du Lubéron (PNR). Je suis administrée de la commune de Pertuis mais les problématiques exposées dans ma contribution concernent Pertuis et potentiellement toutes les communes du PNR.Bien Cordialement.

Pièce(s) jointes(s) :

Contribution

Chasse

Chasse et toutes ces problématiques (déchets dans les espaces naturels laissés + cartouches, non-respect des distances de tir, impact sur l'environnement et la faune, braconnage, incivisme...).

Signalement des faits qui se produisent régulièrement en période annuelle de chasse (octobre à mars) sur les secteurs agricoles et naturels de la commune de Pertuis (84120) dont le secteur nord.

Des impacts sont existants depuis plusieurs années et toujours actuels pour l'environnement, la sécurité et le cadre de vie des résidents et des administrés.

Les déchets et cartouches qui sont laissées chaque année sur les chemins, espaces naturels boisés et forestiers, sans y être ramassés après les tirs et qui s'accumulent dans les sols tout en les polluant tels des déchets.

Des courriers en recommandé avec accusé de réception ont été adressés par mes soins en 2022 et 2023 au Parc Naturel Régional du Lubéron, à l'OFB de Lagnes, à la Municipalité de Pertuis. Courriers restés sans effets avec aucune avancée et sans réponse du Parc Naturel Régional du Lubéron.

Cela fait 2 ans, que les problématiques exposées dans ces courriers n'ont fait l'objet d'une résolution.

-Toujours à ce jour, aucune signalétique n'a été mise à jour.

Les signalétiques sur certains panneaux désignés n'ont toujours pas été mis à jour toujours à ce jour et portent toujours confusion en compréhension tant pour les chasseurs que les riverains résidents et administrés de passage, car ces panneaux n'ont pas la même signification, ce qui crée un risque d'insécurité. Ils semblent être implantés dans des endroits où les usages et les lieux (proximité des habitations, protections des espèces,...) ne correspondent pas.

-Les terrains agricoles et naturels du secteur nord ne recouvreraient pas la compétence de la Société de Chasse.

J'insiste sur le fait qu'il serait nécessaire de disposer d'un garde-chasse ou d'un agent assermenté quel qu'il soit qui parcourrait notamment les chemins ruraux communaux de ce secteur et les terrains, qui restent sans surveillance et qui font l'objet de ces problématiques d'incivilités et d'insécurité

-Il n'est pas normal que le secteur ne fasse l'objet d'aucune attention et d'aucune réelle surveillance des pouvoirs publics et des organismes de protection.

En semaine et d'autant plus le week-end, aucune patrouille ne passe lors de la période de chasse de la police municipale (qui ne travaille pas le week-end) ou de gendarmerie (en sous-effectif : une à deux patrouilles présente(s) pour le Département du Vaucluse).

-Non-respect des distances de tir. A plusieurs reprises en 2022 et 2023, des chasseurs ont été interpellés par mes soins car tiraient sur les chemins et à moins de 10m des habitations du secteur nord.

-Pour rappel :

.Extrait de l'article de Presse du 15 février 2022 « Pertuis : alcoolisé, il chassait le perdreau près d'une maison » La Provence

.Pétition de Mme MANZONI de 2009 « Pratique de la Chasse Chemin de la Peyrière et dans les Vaux à Pertuis »- 27 signatures

-Il est nécessaire de limiter et réduire les périmètres de chasse, face au déclin de la biodiversité (30% des oiseaux ont disparu en 30 ans) et au réchauffement climatique, qui fragilisent les espèces animales et les milieux d'année en année.

Haies

Haies à promouvoir et reconstruire que ce soit dans les jardins des particuliers que dans les espaces publics communaux et dans les terrains agricoles. Les haies constituent un réservoir de biodiversité et font partie du paysage.

Document : Contribution.pdf, page 2 sur 9

Constituées d'arbres, d'arbustes, de ronces, de branchages, servant à délimiter un champ, un jardin...elles servent également à protéger du vent, et peuvent abriter des animaux. Certaines haies sont de véritables écosystèmes. Elles sont constituantes des trames vertes. Elles ont fait l'objet d'importants arrachages durant plus de 30 ans liés à l'agrandissement des exploitations, l'étalement urbain... Il est nécessaire à ce que Pertuis s'engage et engage ses administrés dans cette démarche de conservation et création de haies.

Atlas Communal de la Biodiversité (ABC)

Constitution d'un Atlas Communal de la Biodiversité nécessaire (Pertuis n'en a toujours pas constitué contrairement à d'autres communes voisines alentours du PNR).

C'est un document essentiel d'inventaires, qui permet de mieux connaître et de protéger nos espaces et notre cadre de vie. Ce document est en lien avec l'Orientatation 3- Développer les connaissances du territoire.

Décharges sauvages

Décharges sauvages qui fleurissent de plus en plus sur les secteurs naturels et agricoles. Les identifications par les pouvoirs publics ne sont pas réalisés et ce sont majoritairement les administrés qui les signalent et les localisent.

Lentueur des pouvoirs publics à faire le nécessaire pour résorber la situation car ils sont plus préoccupés par le secteur de la Durance qui y subit les afflux réguliers de décharges sauvages.

Mettre en place des actions plus strictes, réactives et efficaces face à ce phénomène qui prend de l'ampleur sur toutes les communes.

Il serait nécessaire que le PNR comme la commune de Pertuis s'appuient sur la Région Sud.

Territoire pilote de la planification écologique en France, la Région Sud est en première ligne pour lutter contre les dépôts sauvages qui mettent en péril notre environnement.

Lors de l'Assemblée Plénière du 26 octobre 2023, 9 mesures ont vu le jour pour lutter contre ce fléau dans le cadre d'un plan d'actions régional de lutte contre les dépôts sauvages.

Des courriers en recommandé avec accusé de réception ont été adressés par mes soins en 2022 et 2023 au Parc Naturel Régional du Lubéron, à l'OFB de Lagnes, à la Municipalité de Pertuis. Courriers restés sans effets avec aucune avancée et sans réponse du Parc Naturel Régional du Lubéron.

Jets de déchets en bords de routes et chemins, dans les cours d'eau, zone commerciale,...

Récurrance constatée sur la commune et aucun nettoyage des pouvoirs publics se réalisent. Surveillance insuffisante et action insuffisante de la commune.

De multiples courriers et mails, ont été adressés par mes soins à la Municipalité et au PNR.

Ce sont les associations et les riverains qui doivent organiser des événements pour ramasser et malheureusement ces interventions ne recouvrent pas l'ensemble du territoire communal.

D'où l'obligation à ce que les pouvoirs municipaux s'investissent un peu plus dans la problématique notamment sur les territoires périphériques du centre urbain/villageois en territoires agricoles, naturels et semi-résidentiels.

De nombreux endroits sur la commune présentent de nombreux déchets qui s'accumulent avec le temps et qui apportent une image dégradée en plus de l'aggravation de la pollution des sols et des eaux.

Des courriers en recommandé avec accusé de réception ont été adressés par mes soins en 2022 et 2023 au Parc Naturel Régional du Lubéron, à l'OFB de Lagnes, à la Municipalité de Pertuis. Courriers restés sans effets avec aucune avancée et sans réponse du Parc Naturel Régional du Lubéron.

Suppression des pesticides

Mettre en place des actions pour supprimer les pesticides et PFAS dans les exploitations agricoles,...et favoriser des modes d'agriculture durable : agroécologie, biodynamie, climato-intelligence, permaculture, agroforesterie, agro pâturage,...

Les exploitations agricoles sur la commune de Pertuis ne font pas l'objet de mesures agroenvironnementales suffisantes à l'initiative des agriculteurs présents et les politiques municipales ne promeuvent suffisamment pas cette démarche.

Mesure 29. Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles

Orientation 11. Faire du Luberon un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable.

Panneaux photovoltaïques et énergie

A privilégier leur pose sur le bâti existant et sur les parkings et non sur des terres naturelles et agricoles dont il est nécessaire de protéger. Des installations au sol impactent les sols comme la biodiversité et les paysages dans les espaces naturels, agricoles et contribuent à une logique érigivore et d'urbanisation. En lien avec La Mesure 28. Préserver les terres agricoles.

Mettre en place des aides plus importantes pour les administrés et agriculteurs pour promouvoir l'installation d'équipements à énergie renouvelable sur les équipements et bâtis existants.

Surtourisme et balades des administrés

Les espaces naturels et agricoles de la commune dont le secteur nord, font l'objet d'une pression touristique avec des impacts sur les secteurs :

- véhicules qui stationnent en bords de chemins et dans les terrains naturels publics et privés
- déchets laissés sur ces terrains après stationnement et en bords de chemins
- nuisances sonores des véhicules et des promeneurs, touristes
- chiens non tenus en laisse qui baladent dans les terrains naturels et sortent des chemins
- intrusion des touristes, promeneurs dans les terrains naturels
- piétinement des espaces végétales
- cueillettes et prélèvement
- dérangement de la faune
- manque de panneaux pédagogiques sur les secteurs naturels et agricoles de la commune
- manque de surveillance des pouvoirs publics et de mesures de sensibilisation
- manque de valorisation et de protection des secteurs naturels et agricoles périphériques au centre urbain.

Nuisances sonores (aériennes, motorisées, humaines (administrés))

Nuisances toujours existantes et importantes sur les territoires et notamment dans les secteurs naturels et agricoles de la commune de Pertuis.

Il n'est fait aucunement mention ni représentation des trames blanches (sonores).

Il est indiqué dans le rapport les éléments ci-dessus, mais aucune action sur la commune de cette nature n'a été mise en œuvre :

Afin de répondre au bien-être environnemental et social, le Parc naturel régional du Luberon a, depuis de nombreuses années, agi à travers : • la création des zones de nature et de silence ; • la médiation avec l'ensemble des parties prenantes visant à réguler les nuisances aériennes ; • la sensibilisation auprès des pratiquants et usagers aux impacts des pratiques motorisées.

-Vols aériens dont militaires et autres secteur nord (en référence en PJ à la pétition lancée il y a quelques mois par un administré de la commune de la Motte d'Aigues et article de France Bleu Vaucluse [Un collectif du Sud-Luberon dénonce les nuisances sonores des avions au-dessus du parc naturel - France Bleu](#)) dont je partage la position car Pertuis et le secteur nord de la commune sont aussi impactés avec plusieurs dizaines d'avions en passage par jour du matin au soir tous les jours de la semaine dont le week-end qui se sont intensifiés depuis quelques années, et qui causent des désagréments pour les administrés et l'environnement.

Cette nuisance existante est confirmée dans l'avis AE : *Des nuisances sonores sont liées aux exercices militaires de la base aérienne de Salon-de-Provence, et aux survols civils à basse altitude (hélicoptères, planeurs, ultra -légers motorisés).*

-La limitation des feux d'artifices est à rendre obligatoire afin d'éviter nuisances sonores et lumineuses pour la faune.

-Sur les secteurs naturels et agricoles de la déchetterie, mais aussi à proximité de la zone commerciale, sur les coteaux du secteur nord...il est nécessaire effectivement de *poursuivre l'accompagnement des collectivités dans la définition et la gestion des zones règlementant la circulation des véhicules \neq moteur en priorité sur les Sites à Enjeux ...écologiques (SEE) et les Zones de Nature et de Silence (ZNS).*

Mesure 41. Anticiper et prévenir les risques et les nuisances

-Requalifier le Bd Jean Guigues et d'autres voies désagréables en centre urbain et dans la zone commerciale (végétalisation, réduction afflux permanent, nuisances sonores permanentes, non favorables aux déplacements doux et piétons, pollution de l'air...

Les voies peuvent participer aux corridors et trames vertes, brunes, blanches.

Urbanisation des terres agricoles et naturelles, préservation des sols et de la biodiversité

La commune de Pertuis a des projets d'urbanisation toujours plus gourmands d'étalement sur les terres agricoles et naturelles qui font polémiques et opposition des administrés, collectifs et associations à Pertuis, dans la région et en France plus largement.

Une mobilisation des collectifs et associations des Bouches du Rhône et du Vaucluse contre l'urbanisation des terres naturelles et agricoles aura lieu le 1^{er} juin sur Pertuis.

Urbanisation du Secteur Jas de Beaumont sur les coteaux viticoles, extension de la zone commerciale en plaine,...qui vont nuire à l'environnement et la biodiversité.

Le Zéro Perte Nette ne semble toujours pas d'actualité en cette crise majeure environnementale et de la biodiversité.

La consommation d'espace, en moyenne 95 ha par an (75 % agricoles et 25 % naturels), présente un enjeu majeur, en particulier avec l'objectif de diminution de 50 % du rythme inscrit au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur – Région Sud. Le PNR y associe l'objectif de zéro perte de surfaces agricoles irriguées.

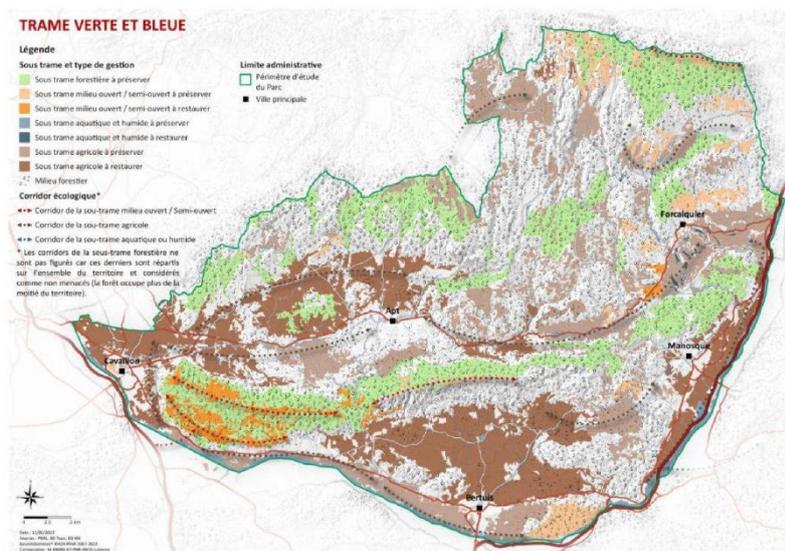
Avis AE.

-La page 10 cartographie espaces forestiers, indique bien que ces espaces sont des espaces agricoles à préserver et restaurer et qu'ils font partie de la trame verte.

-A noter que la forêt des Vaux, est un espace forestier à protéger et restaurer et qu'elle n'est pas représentée.

-Les trames vertes et bleues sont à créer et à renforcer pour celles existantes à Pertuis.

-Il n'est fait nul fait mention et représentation des trames noires, blanches (sonores), brunes (sol),...



-Obligation d'interdire dans la charte l'urbanisation des terres agricoles et naturelles et valoriser le foncier agricole.

-Conservier les friches agricoles réservoir de biodiversité avec biotope spécifique et interdire leur urbanisation.

La protection des espaces naturels, agricoles et du cadre de vie des administrés doit être prioritaire aux besoins de logements et d'activités économiques.

Au lieu de construire des logements neufs, il est obligatoire préalablement de réinvestir les logements existants, leur rénovation et leur vacance.

Il est nécessaire de revaloriser les terres agricoles au détriment de l'urbanisation selon l'avis AE et mettre en cohérence les objectifs avec le SRADDET :

La « diète méditerranéenne » étant inscrite au patrimoine immatériel de l'humanité à l'Unesco, l'agriculture est considérée comme un enjeu de développement durable par le PNR. 1 940 exploitations agricoles occupent 68 400 ha dont 13 400 ha irrigués, soit 27 % du territoire et 7 % de la population active, avec une perte de 8 % de surface agricole utile (SAU) entre 2010 et 2020. Les terres en friches situées notamment sur la partie ouest du Parc en plaine de Durance, représentent 1 000 ha. Les productions arboricoles (cerise) et de grandes cultures et l'élevage ovin et caprin sont en déclin, tandis que celles d'huile d'olive, de lavandes-lavandin et de viticulture (à forte valeur ajoutée) sont en essor. Le Sraddet rend obligatoire dans les documents de planification locaux, la réduction de l'artificialisation des sols et la protection des terres agricoles équipées à l'irrigation. Le territoire compte 13 appellations d'origine protégée (AOP) dont trois AOP vin, deux AOP huile d'olive et deux AOP fromagères.

A l'échelle du périmètre de la charte 2025-2040, 1 427 ha ont été artificialisés entre 2003 et 2018, soit un rythme de 95 ha par an ; • l'objectif de la charte d'évolution de consommation d'espace est au maximum, de 47,5 ha/an en 2032 et 20 ha/an en 2040 ; • ce rythme de consommation d'espace en 2032 est supérieur aux objectifs du Sraddet : 375 ha/an à l'échelle régionale d'ici à 2030 à rapporter à la surface relative du PNR (7 % du territoire régional) ce qui représente 27 ha/an d'ici à 2030 à l'échelle du parc ; • la réserve

foncière pour l'activité économique dans les PLU est estimée à 200 ha. Un effort particulier serait attendu en matière de limitation de l'artificialisation des sols, comparativement à d'autres territoires similaires de la Région Sud. Le niveau de vacance et de dégradation de l'habitat en centre ancien est une opportunité pour des opérations de requalification permettant de réduire l'extension d'urbanisation. Avis AE.

Gestion des forêts et parcelles naturelles privées

Aucune obligation et démarche n'est réalisée toujours à ce jour sur la gestion durable et de la protection des espaces naturels privés qui comptent parmi les surfaces les plus importantes d'espace naturel.

Mesure 18. Garantir une gestion durable des Ecosystèmes forestiers

Ces espaces naturels privés ne font l'objet majoritairement d'aucune réelle surveillance de leurs propriétaires qui ne résident majoritairement pas dans la commune où se localise leur bien foncier.

Ces espaces naturels dotés d'une grande valeur environnementale et paysagère ne font l'objet d'aucune réelle mesure de protection et valorisation de leurs propriétaires qui les considèrent de moindre valeur foncière et qui n'estiment pas être en capacité de les gérer.

Ce qui cause des failles notamment d'intrusion d'entreprises qui y déposent des décharges sauvages, des chasseurs qui les arpentent en nuisant à la faune et en y laissant des déchets (alcool, cartouches de plomb,...) et des administrés promeneurs touristes qui les arpentent, réalisent des prélèvements et y dérangent la faune présente dans ces espaces, en ne faisant que de plus en plus fragiliser ces espaces laissés à l'abandon qui dépérissent par cette anthropisation de ces milieux fragiles.

Place de l'arbre qui forme un écosystème aux multiples effets, porteurs de biodiversité et de dynamiques paysagères

L'importance de la place des arbres dans la conservation des arbres existants et la plantation d'arbres que ce soit dans les jardins privés, les espaces publics communaux et les voies, espaces privés des entreprises, et les espaces agricoles.

Les arbres sont abattus sans autorisation et aucun projet de plantation ou démarche promue par la collectivité n'est mise en œuvre auprès des agriculteurs, professionnels et des administrés.

Il est nécessaire de :

-Rendre obligatoire la rédaction des chartes de l'arbre, des plans de gestion, plan Canopée, guide du végétal auprès des pouvoirs publics, des services techniques municipaux et des administrés dans toutes les communes du Parc.

-Rendre obligatoire les actions communales de végétalisation des espaces publics, bâtiments et parking, et l'accentuer pour les espaces privés auprès des administrés.

-Référence ouvrage scientifique : Les arbres entre visible et invisible. Ernst Zürcher

Mesure 30

Pollution nocturne

-Pertuis s'était engagée dans une démarche de trame noire mais il serait nécessaire de poursuivre les actions et les renforcer, qui ont été entreprises il y a 2 ans. Des voies, chemins, enseignes restent éclairés la nuit alors qu'il n'y a pas nécessité.

-Il est nécessaire également de supprimer le sur-éclairage de certaines voies que ce soit des éclairages existants anciens mais aussi des nouveaux éclairages récents LED posés récemment, qui suréclairent les voies pour cause d'études photométriques incomplètes qui ont mal calibrées les critères, calibres, usages et configuration des voies.

-Agir sur la zone commerciale (enseignes sur bâtis, enseignes sur bords de routes, et éclairages publics sur bords de route,...)

-Agir sur les voies urbaines comme le Bd Jean Guigues encombrés de panneaux de 4m² qui jalonnent tous les 20m le bord du boulevard dans les 2 sens.

-Agir sur l'éclairage des stades sportifs qui suréclairent et rayonnent sur les environnements fragiles en bord de Durance,...

-La Commune de Pertuis doit intégrer le label « Villes et Villages étoilés ».

Publicité et pollution visuelle

Document : Contribution.pdf, page 7 sur 9

Le territoire communal dont les entrées de ville sur le Bd Jean-Guigues, Route de la Tour, Route de la Bonde, zone commerciale,...disposent de panneaux en nombre qui nuisent au paysage, encombrement l'espace et la vue, dégradent l'esthétisme des espaces publics.
-Il est nécessaire d'enlever ces panneaux aux dimensions imposantes posés en bords de route qui nuisent à la qualité du paysage et à l'image de la commune.
Mesure 40. Encadrer la signalétique et la publicité
-Les mesures promues ci-dessous ne sont pas suffisantes et sont incomplètes.
Au niveau de la publicité pour les 4 villes du Parc : Apt, Cavailon, Manosque et Pertuis : Dans le centre historique, les zones pavillonnaires, les zones paysagères toute forme de publicité est interdite. Dans le centre-ville, toute publicité est interdite, excepté l'affichage sur le mobilier urbain pour une surface de 2m2. Dans les zones d'activités et les zones commerciales, l'affichage mural ou scellé au sol non lumineux est autorisé, 4m2 est préconisé, l'affichage sur mobilier urbain est accepté également. Hors agglomération, la publicité est interdite. Dans toutes les zones, la publicité lumineuse ou numérique est interdite.

Pollution des cours d'eau

Pollution de l'Eze et de la Durance continue sur la commune.
-Améliorer les indicateurs biologiques et physiques des cours d'eau.
-Apposer des panneaux de sensibilisation sur l'interdiction de jets de déchets à proximité le long des voies près des cours d'eau et des sites.
-Augmenter la surveillance et mettre des systèmes de vidéosurveillance.

Portes d'entrée de la commune

Sur Pertuis, les entrées de ville sont chaotiques en terme de qualité paysagère et d'encombrement (afflux importants de véhicules quotidiens, panneaux de publicité, contournements routiers et déviations, pas de plantations et de linéaire paysager,...) qui défigurent les secteurs et la commune.

Polarités

Sur la commune, le centre ancien dispose de secteur précaire en termes de population, d'esthétique, de propreté, de dynamisme commerciale, délinquance. On note un dépérissement de celui-ci depuis plusieurs années.
-Il est nécessaire d'accélérer la rénovation des immeubles, de promouvoir le maintien de population équilibrante au population fragile et de favoriser le maintien du commerce dont artisanal et local,...
Les administrés sont sortis au fil des années du centre ancien et investissent les territoires périphériques (lotissements, zone commerciale, commerces périphériques,...).
-Le parking de la Dévalade est excessivement grand et important en terme de surface imperméabilisée au sol. Cet espace serait mieux valorisé en le convertissant en parc naturel pour un poumon vert et paysager à proximité du cours d'eau de l'Eze.
-Végétaliser également la zone commerciale qui est un paysage bétonné et d'acier, mettre en place des actions auprès des entreprises restrictives de nettoyage de leur parking et auprès de la municipalité de nettoyage des bords de voies, pour résorber la présence excessive de déchets jetés par les visiteurs, qui ne sont pas suffisamment régulièrement enlevés et qui s'accumulent. Mettre en place des actions d'amélioration de l'existant plutôt que d'envisager l'extension de cette zone.

Lien avec les associations locales et nationales

-Promouvoir le lien des collectivités avec les associations de protection de l'environnement (LPO,FNE,APSAS,ASSOCIATION ZERO DECHETS LUBERON,ASSOCIATION SOS DURANCE VIVANTE,...) afin de transmettre les informations aux administrés, entreprises et agriculteurs pour améliorer les pratiques de gestion et de conservation (plantation d'arbres, protection des pollinisateurs avec interdiction d'utilisation de pesticides, des oiseaux, installation nichoirs, économie de l'eau, non taillage des haies de mars à septembre, plantation de haies, éviter tonte de pelouses et promouvoir tonte raisonnée, lutte contre le frelon asiatique et les plantes exotiques envahissantes, tri des déchets, dépôt en déchetterie des encombrants et autres...).

7/9

Document : Contribution.pdf, page 8 sur 9

Containers poubelles déchets et passages de vidage

-Sur Pertuis, nous avons une problématique sur nos containers poubelles qui font l'objet régulièrement de décharges sauvages à leur pied, du tri non respecté entre poubelles noires, poubelles jaunes.

-Le passage des agents pour vider les containers se réalisent à fréquence insuffisante, ce qui a pour conséquence que les containers débordent régulièrement ou que des administrés jettent ailleurs.

-de plus les pieds et abords des containers sont régulièrement par incivisme d'administrés, sales avec la présence de petits déchets, qui ne sont pas ramassés par les agents qui viennent vider les containers.

Ce qui a pour effet que ces déchets restent durant plusieurs semaines et mois, polluent le sol et s'envolent pour d'autres.

Nous avons un réel souci avec la gestion des déchets par les pouvoirs publics.

-Il est nécessaire également à ce que les pouvoirs publics investissent dans des camions moins bruyants.

Débroussaillage

Le débroussaillage doit se réaliser hors période de pousse de la végétation et période de nourrissage des pollinisateurs (hors mois de mai et juin).

Sur Pertuis, cette pratique se réalise de mai à juin et à plusieurs reprises, ce qui est inadapté et néfaste pour l'environnement.

Il serait nécessaire également que lors des interventions de débroussaillage par la municipalité aux bords des routes et chemins ruraux, qu'à la suite soit réalisé une intervention de nettoyage des abords (enlèvement des déchets jetés par les véhicules qui se sont accumulés au fil du temps).

Les débroussaillages se réalisent mais aucune intervention de nettoyage une fois l'herbe plus courte et les déchets plus visibles n'est réalisée, ce qui a pour effet de rendre l'image d'un travail incomplet et non consciencieux mais aussi de laisser s'accumuler des déchets qui polluent l'environnement et visuellement donnant une image négligé des abords de routes et chemins de la commune.

Sensibilisation et formation obligatoires

Il est nécessaire d'augmenter les démarches de sensibilisation et formations obligatoires des collectivités, élus, maires, services techniques + sensibiliser les administrés, artisans, entreprises, agriculteurs sur les pratiques de gestion respectueuse de l'environnement et de la biodiversité, dans toutes leurs composantes.

Promotion de la nature

La commune de Pertuis devrait mettre en place des évènements annuels dédiés à la promotion de la nature sur son territoire.

Aucun évènement n'est existant à ce jour.

Antennes locales du Parc

Il est nécessaire de mettre en place des antennes locales (permanences régulières ponctuelles) du PNR dans des communes dont Pertuis afin que les associations, administrés puissent facilement et régulièrement se rendre pour rencontrer et faire part de problématiques. Le siège du PNR est à Apt et cela est trop éloigné. Il manque ainsi une proximité avec les populations des communes.

Antennes 5G

Il est nécessaire d'interdire toutes implantations d'antennes à proximité ou à l'intérieur d'espaces naturels et agricoles.

Il est nécessaire à ce que ces antennes soient camouflés et non visibles telles quelles rendant l'esthétisme problématique et l'intégration au paysage non conforme.

Transposer dans les documents d'urbanisme les fiches et inventaires sur la biodiversité et les trames, afin que les mesures soit prises en compte et réaliser dans les communes.

8/9

Document : Contribution.pdf, page 9 sur 9

Protection forte

L'objectif du Parc en terme de protection forte, est de passer de 9 % de sa superficie en 2022 à 11 % en 2040.

Cela reste insuffisant.

-Tous ces sujets participent à la mise en œuvre et progression de trames vertes, blanches, noires, brunes sur la commune et plus largement sur le territoire du parc.

-Il est nécessaire à ce que Pertuis s'engage dans la démarche Territoire Engagé pour la Nature et dans plus d'actions engagées en faveur de la protection et promotion de l'environnement.

La thématique environnementale ne doit plus passer après la thématique logement et économie et à son détriment.

-Il est nécessaire d'élargir les restrictions en cœur des parcs à l'ensemble du territoire du Lubéron.

-Pertuis doit s'engager au fond vert pour lequel en 2024 sont éligibles des actions telles que :

.la connaissance de la biodiversité, via les atlas de la biodiversité communale

.restauration écologique

.rétablissement des continuités écologiques

.protection des insectes pollinisateurs

....

Différencier les espaces, n'est pas une bonne méthode.

Les problématiques de biodiversité, de protection de l'environnement et du cadre de vie se retrouvent sur tout le territoire du parc et non pas que sur des zones sélectives.

L'environnement de manière générale est en déclin. Tous les territoires, secteurs et communes sont touchés et c'est de manière globale qu'il faut agir urgemment et non sur des territoires sélectionnés.

A l'heure du déclin de l'environnement, de la biodiversité, du cadre de vie et de l'augmentation des risques naturels, liés au changement climatique, artificialisation des sols et dégradations de tous genres, il est nécessaire à ce que la Charte du PNR devienne plus restrictive pour les communes, car le temps est désormais compté pour renforcer des mesures qui peinent à être mises en œuvre depuis plusieurs années.

La Charte du Parc est au service de l'environnement et de la protection du cadre de vie des administrés et ce que nous vivons actuellement révèle qu'il y a désormais urgence à agir.

Rappel de la Charte de l'Environnement de 2004 à valeur constitutionnelle :

II. Les droits et libertés définis dans la Charte de l'environnement

La Charte est constituée de dix articles précédés de sept alinéas qui disposent :

« *Que les ressources et les équilibres naturels ont conditionné l'émergence de l'humanité ;*

« *Que l'avenir et l'existence même de l'humanité sont indissociables de son milieu naturel ;*

« *Que l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains ;*

« *Que l'homme exerce une influence croissante sur les conditions de la vie et sur sa propre évolution ;*

« *Que la diversité biologique, l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés humaines sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles ;*

« *Que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation ;*

« *Qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins ».*

Réponses du Parc

La multiplicité des thématiques abordées dans cette contribution ne permet pas d'y répondre de façon détaillée ni exhaustive. Néanmoins :

Haies, place de l'arbre : d'une manière générale et à l'échelle du territoire du PNRL, les éléments arborés et arbustifs ont connu une croissance continue depuis plus d'un siècle. Aujourd'hui, la forêt recouvre plus de la moitié du territoire et continue de croître et de vieillir lentement. Pour cette raison, le Parc naturel régional du Luberon n'a pas identifié, à cette échelle large, comme une priorité la plantation d'arbres ou d'arbustes, comme action majeure à réaliser à des fins de maintien et développement de la biodiversité. En revanche, le vieillissement est systématiquement préconisé en ce sens qu'il permet l'installation et le développement d'une riche et remarquable biodiversité forestière.

Localement et en particulier au sein des plaines agricoles les plus intensivement cultivées (pays d'Aigues, Bassin de Cavaillon, bas Calavon, plaine alluviale de la Durance), la situation est différente et nous vous rejoignons sur la justification de replanter des haies dans certains secteurs ayant subi les effets de remembrements et de pratiques intensives au cours des dernières décennies. Dans le projet de Plan de Parc 2025-2040, de vastes secteurs d'enjeux écologiques (SEE) ont été identifiés au niveau de ces plaines avec un objectif de restauration écologique, dont la plantation de haies peuvent constituer une action parmi d'autres à envisager.

ABC : Le Parc naturel régional du Luberon a répondu à l'appel à projet et lancé la démarche des ABC en 2023 pour les communes volontaires d'Auribeau, Lauris, Puget, Viens et Volx. Le dispositif a vocation à être poursuivi à l'avenir sur d'autres communes adhérentes, sur la base de leur volontariat, et dans la limite de quelques communes par an en lien avec les moyens humains et techniques du Parc.

TVB

En ce qui concerne la Trame Verte et Bleue, celle-ci est construite à l'échelle du Plan de Parc (1/60 000) et ne peut pas prendre en compte l'ensemble des spécificités des communes à une échelle plus fine. Les Schémas de Cohérence Territoriaux et les documents d'urbanisme locaux (PLU...) doivent être compatibles avec la TVB du Parc. Ce dernier accompagne les communes dans l'établissement dans leurs documents d'urbanisme en cohérence avec le Plan de Parc et les dispositions pertinentes de la Charte 2025-2040.

Protection forte :

Le territoire du Parc naturel régional du Luberon est fortement peuplé et humanisé et la protection forte de type APPB ou Réserve naturelle est très complexe à mettre en œuvre dans ce contexte. Elle ne peut être imposée « d'en haut » et doit faire l'objet d'une concertation au niveau local, sur des secteurs non ou très peu habités. La Mesure 19 de la charte 2025-2040 inscrit parmi ses objectifs opérationnels la création d'aires protégées nouvelles et les communes s'engagent à participer à la concertation qui sera initiée.

Nous vous rejoignons entièrement sur le fait que c'est l'ensemble du territoire qui doit être considéré comme à préserver. Créer, étendre les zones à protéger ne doit pas permettre ni ne peut justifier de dégrader, voire détruire ailleurs. C'est en ce sens que les secteurs d'enjeux écologiques (SEE) ont été étendus sur une majorité du territoire du Parc, y compris dans de vastes secteurs de plaine humanisée et cultivée, afin qu'une veille et une action plus efficaces puissent y être conduites au cours des 15 prochaines années dans le cadre de la Charte 2025-2040, dans le sens d'une préservation (secteurs en bon état de conservation) ou d'une restauration (secteurs jugés dégradés du point de vue des écosystèmes et de la biodiversité).

@159 - Calarco Ghislaine - Oraison

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 17:27:53

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Enquête publique pour la nouvelle charte du PNR du Lubéron

Contribution :

Je vis dans une zone limitrophe du parc, et je pratique régulièrement son territoire: activités de plein air, ravitaillement, culture etc...Actuellement, ce territoire est la proie des industriels du photovoltaïque au sol, et je constate après examen du plan, que les zones de protection forte à affirmer sont malheureusement peu étendues et particulièrement morcelées, et pour certaines ridiculement petites à l'échelle du territoire. Beaucoup de communes y "échappent", et sont d'ores et déjà visées par des projets destructeurs de paysage et de biodiversité. Les atouts de notre territoire que sont ses espaces naturels deviennent à mon immense regret le lieu d'activités industrielles dont il n'est pas prouvé qu'elles bénéficient aux habitants. La réduction extrême du zonage de forte protection est un non sens pour la transition nécessaire que nous devons mener: la sobriété passe par la protection de tout le territoire. Et il manque une donnée cruciale (si je ne me trompe) qui intéresserait certainement les habitants, c'est l'emprise existante et projetée de ces parcs PV industriels qui ne sont pas inclus dans la légende comme étant des zones d'activité!!Je pense donc que toutes ces coûteuses études sont tronquées et ne reflètent pas la réalité de notre territoire, voire la masque en grande partie.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@161 - JOELLE - Lurs

Organisme : Particulier

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 19:27:03

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : OBSERVATIONS CONCERNANT LA RÉVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBÉRON

Contribution :

Merci pour cette consultation publique sur la révision de la Charte du Parc Naturel du Luberon. Je suis sensible aux enjeux écologiques et je suis les efforts des uns et des autres sur le 04 pour tenter de limiter les dégâts causés par l'homme sur son environnement. Depuis quelques mois, des habitants du village de Lurs ont signalé un projet de centre photovoltaïque dans un lieu que je connais bien de Lurs nommé les Pierras, sur les parcelles D528 et D529, D537 à D544, D559 à D567. Je m'oppose au déclassement de ces parcelles dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. Ce déclassement n'a pour seul but que de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MégaWatt crête par ENGIE GREEN alors que la zone boisée et vallonnée est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur dans une zone tampon de la réserve de biosphère et à environ 20 km du poste de raccordement ENEDIS. Cet endroit isolé, classé dans une zone Nature et Silence est un morceau de colline boisée. Venir y construire une centrale photovoltaïque serait un non-sens écologique. Tout comme les nombreux projets ou réalisations sur le versant sud de la Montagne de Lure. Quand pour développer des énergies dites "vertes", on coupe des arbres et autres végétaux, qui sont des puits de carbone, des réservoirs de biodiversité, des remparts contre les effets du dérèglement climatique (zones de fraîcheur, de préservation de l'humidité), c'est une absurdité totale, que de nombreux experts dénoncent. Ces installations vont augmenter la température au sol et dans l'air, augmenter le risque d'incendies, et qu'après leur installation, la terre sera vraiment morte (tassement, chaleur, etc...). Cela va à l'encontre d'un des leviers identifiés par les scientifiques pour lutter contre le dérèglement climatique. Raser les arbres, agrandir les pistes et construire des routes, terrasser la montagne, tout cela dans ce bel endroit sauvage, en face du magnifique village de Lurs, classé "Villages et citées de caractère" côtoyant le tout autant célèbre Plateau de Ganagobie, j'y suis fermement opposée. La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a fixé l'objectif d'atteindre le "Zéro artificialisation des sols" en 2050 avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles ou Forestiers dans les dix prochaines années (2021-2031). Il me semble donc fondamental que la Charte mentionne que l'installation de photovoltaïque se fasse exclusivement sur des zones anthropisées. En conclusion, je demande que les zones protégées dans la précédente Charte ne soient pas réduites dans cette révision et que la conservation de nos forêts soit formellement mentionnée dans cette nouvelle Charte. Cordialement.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E166 - Anael MARCHAS

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 09:06:59

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Enquête publique pour la révision de la Charte

Contribution :

Bonjour Vous trouverez en pièce jointe la contribution de la LPO PACA dans le cadre de la révision de la charte du PNR Luberon. En vous souhaitant bonne réception Bien cordialement Anaël MARCHAS LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur Mission juridique 06 22 49 11 45
anael.marchas@lpo.frpaca.lpo.fr



Pièce(s) jointes(s) :



Avis de la LPO PACA concernant le projet de révision de la charte du PNR LUBERON 2025/2040

Après avoir pris connaissance de la consultation du public en cours et au titre de son objet « d'agir ou de favoriser les actions en faveur de la nature et de la biodiversité », notre association régionale « Ligue pour la protection des Oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur » (LPO PACA), créée le 5 avril 1998 et agréée association de protection de l'environnement et habilitée à participer au débat public souhaite formuler les remarques suivantes autour de deux axes majeurs :

1) Premier Axe : Les énergies renouvelables (Orientation 6)

Rappel du projet de la charte :

La Mesure 14 de l'orientation 6 est d'accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles, naturels et forestiers

Comme rappelé dans la charte, dans le panel, ou mix énergétique, projeté en 2050, l'énergie solaire photovoltaïque est la source d'énergie renouvelable prioritaire inscrite dans le SRADDET pour atteindre la neutralité carbone. Il est rappelé l'importance d'identifier les espaces prioritaires pour l'implantation de projet d'énergies renouvelables : espaces artificialisés et non valorisables par les activités agricoles et forestières (toitures, friches industrielles, anciennes décharges, couvertures de parkings, etc.).

La LPO PACA association, agréée protection de l'environnement, souhaite rappeler ses recommandations vis à vis des projets de parcs photovoltaïques.

Recommandation n°1 : non artificialisation des sols naturels et agricoles

La LPO rappelle que la non-artificialisation des sols, qu'ils soient naturels ou agricoles, doit rester une pierre angulaire de la charte du PNR, en lien fort avec l'Orientation 8 : la géologie, la biodiversité, les forêts et la mesure 19 : garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques, ainsi que l'orientation 4 : Aménagement du territoire et la Mesure 10 : Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre

La LPO rappelle tout d'abord que le ministère de la Transition écologique recommande en effet de privilégier « les sites déjà dégradés ou artificialisés », soulignant à gros trait que « les zones et secteurs agricoles, forestiers et naturels ne sont en principe pas ouverts à l'installation de centrales solaires au sol »

Depuis quelques années, des projets de centrales photovoltaïques au sol, principales causes de défrichement, d'artificialisation et donc d'appauvrissement de la biodiversité, voient le jour.

La LPO s'inquiète fortement des stratégies de développement des ENR dans le PNR Luberon.

Le courrier scientifique du PNR Luberon et de la réserve de biosphère Luberon Lure n°16 rappelle les projets en cours en 2019.

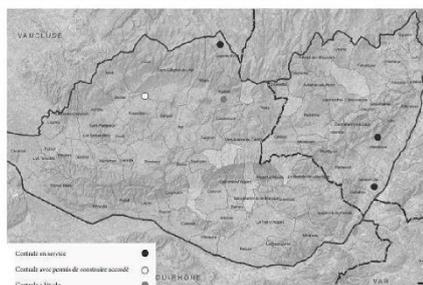


Fig. 6) Contrôles phytosanitaires au sol dans le PNR du Luberon.
Bibliographie : C. SANCHEZ, 2011, L'après le cessez-le-feu du PNR du Luberon, 2010, Au Jardin d'Essai pour le CNRS Luberon de la 1937 (Maison de la Nature).

paca.lpo.fr

LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur - Siège social régional LPO
9 rue de Provence - 83400 HYERES
Tél. 04 94 12 79 52 - paca@lpo.fr



Depuis, de nombreux chantiers ou projets de chantiers voient le jour et font craindre une remise en question de « la doctrine solaire photovoltaïque du PNRL », rappelant les zones favorables où les centrales solaires ont vocation à être implantées (friches industrielles ou militaires, anciennes carrières, sites pollués, décharges réhabilitées...) et les zones d'exclusion où les centrales solaires n'ont pas vocation à être implantées (zones de nature et silence définies dans la charte du PNR, espaces identifiés à forte valeur patrimoniale pour la biodiversité, zone centrale de la réserve de biosphère, sites de la réserve nationale géologique du Luberon, zonages de la future trame verte et bleue...).

Le projet de la charte évoque également une extension du parc sur la zone de la Montagne de Lure (jusqu'à la crête). Vous n'êtes pas sans savoir que des plaintes ont été déposées par des collectifs sur des projets situés sur la montagne de Lure pour atteintes multiples au Code de l'environnement : défrichement excessif sans autorisation, destruction et dégradation ou altération des habitats d'espèces protégées sans autorisation dont le Lézard ocellé, un reptile faisant l'objet d'un plan national d'action pour assurer sa conservation, et l'Alexanor, un papillon rare en danger critique d'extinction, ainsi que sa plante hôte, la *Ptychotis saxifraga*.

La LPO recommande une révision de la charte 2025-2040 sur les projets photovoltaïques au cœur du PNRL en stipulant que tout site naturel ou agricole sans distinction particulière doit être considéré comme zone d'exclusion où les centrales solaires n'ont pas vocation à être implantées.

La LPO recommande une vigilance extrême sur le développement du solaire photovoltaïque dans le PNR Luberon qui se doit de sacrifier les zones naturelles et agricoles sans concession. La LPO rappelle que les projets photovoltaïques doivent se faire en priorité sur le bâti existant (zones industrielles, artisanales, d'activités commerciales etc. qui offrent suffisamment de surface de toit) et intégré à tout nouveau projet de ces zones.

Recommandation n°2 : sacralisation des zones nature et silence :

Les zones de nature et silence intégrées dans les chartes du PNR Luberon ont permis de conserver des espaces naturels continus sur les massifs, évitant le risque de mitage des trames vertes et bleues.

Nous avons eu connaissance de parcelles actuellement classées Zone de nature et de silence, au cœur de réserve de biosphère, présentes dès la première charte du Parc et qui seraient en réflexion pour un déclassement en vue d'un projet de construction de centrale photovoltaïque.

Les données fournies dans l'enquête publique ne permettent pas de comprendre les évolutions des zones protégées au sein du Parc.

Si des cas exceptionnels d'utilisation de sols naturels pour des projets de centrale photovoltaïque au sol doivent être envisagés, la LPO rappelle que le solaire photovoltaïque développé sans concertation ni prise en compte des enjeux des sites sélectionnés ne répond pas aux nécessités de protection de la nature et de la biodiversité.

La LPO souhaite obtenir des plans détaillés permettant de comprendre les différences entre la charte précédente et le projet actuel sur toutes les parcelles ayant un classement de protection particulière.

La LPO recommande de sanctuariser les zones de nature et de silence définies dans la précédente charte et de faire en sorte d'en augmenter les surfaces.

2) Second axe : Les Activités humaines

Rappel du contexte :

Le PNR Luberon est un territoire attractif qui concentre de nombreuses activités humaines, sources de nuisances sonores et de nuisances lumineuses.

Chaque année, le Luberon accueille 1,6 million de touristes et 6 millions d'excursionnistes.



Le Parc capte près de 1,6 million de séjours touristiques annuels soit 5 % des séjours de la Région, en raison de la notoriété de son patrimoine naturel, géologique (projet « Objectif Grand site Massif des Ogres » et géosites), culturel (villages perchés à l'ouest du territoire) et gastronomique. La marque « Valeurs Parc » valorise la restauration et l'hébergement.

Cette fréquentation doit se faire en compatibilité avec la présence des espèces animales et végétales qui se trouvent perturbées, fragilisées, voire menacées et en danger.

Le Constat de la mesure 19 du Rapport rappelle bien la richesse de la biodiversité du Parc mais également sa fragilité : la diversité spécifique comprend 28,5 % de la flore et 51 % des oiseaux nicheurs de France ; en revanche, 48 % des espèces d'oiseaux, 33 % des reptiles et amphibiens, 26 % des mammifères, 14 % des papillons de jour, 7% des plantes vasculaires sont inscrits par l'UICN sur la liste rouge des espèces menacées.

(Rapport Environnemental P.127)

Recommandation n°1 : maîtrise et gestion des activités touristiques

La sur-fréquentation l'été de certains sites majeurs fragiles (les Ogres du Luberon, la forêt des Cèdres, le vallon de l'Aiguebrun, l'étang de la Bonde, les mines de Bruoux et les villages et sites de caractère) engendre des impacts sur la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau. (Avis d'Autorité Environnemental p.22)

La saison touristique, printemps-été, correspond à la période de reproduction de la faune sauvage et de nombreuses espèces d'oiseaux migrateurs viennent en France chaque année pour trouver les conditions propices à l'accomplissement de leur cycle biologique sur le territoire du PNR.

La présence humaine peut perturber leur capacité à s'accoupler, à couvrir, ou à s'occuper des oisillons.

Un exemple marquant d'un drame qui s'est produit hors PNR permet d'illustrer ces propos et rappelle la fragilité de cette période: au printemps 2018, le tournage d'un film de Nicolas Vanier a causé la perte de près de 500 œufs d'une colonie de flamants roses, alors en période de nidification (<https://reporterre.net/500-oeufs-de-flamants-roses-detruits-par-le-tournage-de-Nicolas-Vanier-a-qui-la-faute>).

Au-delà du tourisme exercé en petits groupes, il faut également compter les événements touristiques rassemblant une population importante tel que les Festivals, les Journées Portes Ouvertes etc...

La LPO recommande que tout projet d'activité regroupant une affluence supérieure à 1000 personnes au sein du PNR soit soumise à une analyse d'impact dont elle pourra porter un avis en son rôle d'expert

Recommandation n°2 : maîtrise et gestion des activités de survol : avions, aéronefs, drones

Le problème des nuisances sonores causées par les survols aériens est mentionné de nombreuses fois par plusieurs acteurs liés à différents domaines.

Constat observé par de nombreux habitants du Luberon Sud :

Le carnet d'enquête publique de la Charte comporte plusieurs plaintes sur les survols du parc Naturel du Luberon.

En particulier : « ... des avions d'entraînement de l'école de la base aérienne de Salon de Provence ... petits avions type tourisme qui tournent pendant plusieurs heures en effectuant des loopings, survol à basse altitude, arrêts et remises des gaz au-dessus des villages comme Lourmarin, Cadenet, Lauris et Villelaure... ».

Débat au sénat en 2016 et question à l'assemblée nationale :



Les nuisances aériennes affectant le Parc naturel régional du Luberon ont fait l'objet d'un débat au Sénat en 2016 (voir Question orale n°1472S de M. Jean-Yves ROUX, JO Sénat du 23/06/2016) ainsi qu'une Question de M. Julien AUBERT au Ministre de la Défense pendant la séance de l'Assemblée Nationale et publiée au JO le 16/06/2016 (<http://www.assemblee-nationale.fr/questions/detail/14/QOSD/1495>)

Dans le dernier document, M. Julien AUBERT, ancien député du groupe Républicains, a bien décrit : « Ces nuisances sont essentiellement dues aux survols répétés et récurrents, en basse altitude, de petits avions civils et/ou militaires... Les nuisances sonores,vont à l'encontre des objectifs de la charte du parc naturel régional du Luberon et des zones classées silence et nature Natura 2000. »

Il a également cité : « Dans son édition 2016, le guide du Routard souligne d'ailleurs ces nuisances en mentionnant « **des dizaines d'avions militaires tous les jours, parfois 10 heures par jour, s'entraînent désormais au-dessus du parc naturel régional du Luberon** » »

Dans sa réponse, M. Jean-Marie Le Guen, secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement a admis que l'École de l'air basée à Salon-de-Provence utilise deux zones aériennes pour la formation des pilotes de l'armée de l'air dont une zone de basse altitude située au-dessus de la Durance.

Or, La Durance assure un rôle fonctionnel important pour la faune et la flore : fonction de corridor (déplacement des espèces, tels que les poissons migrateurs), fonction de diversification (mélange d'espèces montagnardes et méditerranéennes) et fonction de refuge (milieux naturels relictuels permettant la survie de nombreuses espèces).

Fréquentée par plus de 260 espèces d'oiseaux, la vallée de la Durance est certainement l'un des sites de France où la diversité avifaunistique est la plus grande.

Elle est régulièrement fréquentée par plus de 60 espèces d'intérêt communautaire telles que le Blongios nain (20 à 30 couples), le Milan noir (100 à 150 couples), l'Alouette calandre (6 à 10 couples, soit 20% de la population nationale) et l'Outarde canepetière (une quinzaine d'individus).

En même temps, ces zones agricoles riveraines constituent des espaces ouverts propices à diverses espèces patrimoniales (Alouette lulu, Pipit rousseline, Pie-grièche écorcheur, etc.) et sont régulièrement fréquentées par les grands rapaces (Percnoptère d'Egypte, Circaète Jean-le-Blanc, Aigle de Bonelli, Aigle royal, Grand-duc d'Europe, Faucon pèlerin) nichant dans les massifs alentour (Luberon, Verdon, Alpilles, Lure ...)

La vallée constitue aussi un important couloir de migration pour plusieurs oiseaux emblématiques, comme le guépier d'Europe, le rollier d'Europe ou le Traquet Motteux

(<https://hautes-alpes.n2000.fr/durance>)

Ce problème a été posé plusieurs fois dans l'histoire du parc mais le conflit d'intérêt entre la protection de la biodiversité et l'intérêt d'Etat n'est toujours pas résolu. En effet, même les solutions évoquées par le Rapport Sep.2023 ont réservé les exceptions pour les survols militaires :

« Faire respecter l'interdiction des déposes touristiques par hélicoptère en Zone de Nature et de Silence de même que les vols d'entraînement et les vols circulaires (**hors vols nécessaires à la défense nationale**)...

Egalement dans le cadre de l'arrêté de protection de biotope du Petit Luberon, **une réglementation spécifique s'applique au survol des drones**.

La création d'hélistations et d'hélisurfaces **est incompatible avec la vocation de la Zone de Nature et de Silence** et dans une bande de trois kilomètres autour de celle-ci dans le secteur protégé par l'arrêté préfectoral de protection de biotope du 25 avril 1990. » (Rapport Sep2023 p.251)

Malgré les efforts de communication affirmés par les deux côtés, l'administration du PNR et la Ministère de la Défense :

« Maintenir le **dialogue entre les collectivités et les acteurs locaux sur la question des survols aériens**, des activités terrestres motorisées ou de l'implantation des carrières pour limiter la pollution sonore. » (Rapport Sep2023 p.252)

Document : contribution charte PNR Luberon LPO PACA.pdf, page 5 sur 5



« Dans le souci constant de la meilleure insertion possible de la base aérienne de Salon-de-Provence sur son territoire, son commandant a proposé une adaptation de la configuration des axes, en recherchant les zones peu urbanisées ou en limitant au maximum dans le temps l'exposition des populations au bruit. (<http://www.assemblee-nationale.fr/questions/detail/14/QOSD/1495>) ».

Les solutions proposées jusqu'à ce moment semblent plutôt résoudre les gênes causées aux habitants que la protection de la biodiversité en général.

La LPO recommande l'application de règlements plus stricts sur les Zone de nature et de silence, surtout sur les sites classés Natura 2000 et la réactualisation des APPB présents pour prendre en compte à la fois les nouvelles activités humaines (base jump, drones) et l'évolution des sites de nidification des espèces à enjeu.

Pour conclure la LPO PACA souhaite de rappeler l'existence et le rôle incontournable du Centre régional de sauvegarde de la Faune sauvage de Buoux, situé en plein cœur du PNR Luberon.

Ce centre, propriété du Parc du Luberon depuis 1996, géré par LPO PACA depuis 2006, a pour mission principale de recueillir les animaux sauvages en détresse trouvés par des particuliers, de les soigner et de les réinsérer, au terme de la convalescence, dans leur milieu naturel.

Il reçoit des milliers d'appels téléphoniques chaque année pour la prise en charge d'animaux sauvages en détresse, mais aussi pour répondre aux questions du grand public sur des aspects plus techniques en rapport avec la faune sauvage (questions d'ordre juridique ou sanitaire, problèmes de cohabitation avec certaines espèces, etc.).

En 2023, ce Centre a pu soigner et remettre en liberté 2972 animaux sauvages dont 2 Aigles de Bonelli, 2 Gypaètes barbus, des Vautours fauves et un jeune Vautour percnoptère, une colonie de jeunes Molosses de Cestoni, 892 martinets noirs (904 martinets toutes espèces confondues), 352 hérissons, 155 pies.

https://paca.lpo.fr/images/mediatheque/fichiers/section_soins_animaux/documentation/rapport_activites_crfs_2023.pdf

Dans le cadre entre autre de la mesure 19 « Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques la LPO PACA est prête à travailler en étroite collaboration avec le parc naturel régional Luberon dans l'objectif d'une meilleure conservation des espèces menacées.

Irène Lastere
Présidente LPO PACA

paca.lpo.fr

LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur - Siège social régional LPO
9 rue de Provence - 83400 HYERES
Tél. 04 94 12 79 52 - paca@lpo.fr

R170 - Maryvonne et Janet

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

Judi 30 Mai 2024

Remarque de la Commission d'Enquête de 9H à 12H.

Mmes Maryvonne FOUÉRE et Janet MEAD
(habitantes de Lourmarin)

① Sauvegarde du Château de l'Environnement
de Broux

- Le conserver en tant que lieu éducatif et
en tant que patrimoine collectif. NON à la



5

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Feuillet n° 3 - Paraphe :

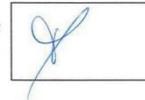


- création d'un lieu d'accueil pour 50.000 pers/an avec ses conséquences nuisibles pour la qualité de l'environnement et pour la conservation de la biodiversité. Routes d'accès, parkings...
- ② Préservation de l'Étang de la Bourde en tant que lieu public populaire accessible à tous. NON à tout projet hôtelier sur ce site
- ③ En général, NON à l'artificialisation des sols pour la création de parkings et NON à l'abattage des arbres existants. Il faut absolument préserver les terres agricoles indispensables au maintien de la biodiversité.
- ④ Il faut absolument protéger les communes du Parc de la sur-fréquentation touristique qui aura des conséquences négatives irréversibles (pollution de l'air et de l'eau, masse excessive de déchets, dégradations, nuisances sonores). NON aux profits à court terme au détriment d'une vision d'avenir soutenable et harmonieuse. NON à la place prioritaire donnée aux commerçants au détriment des habitants.



OBSERVATIONS DU PUBLIC

Feuillelet n° 4 - Paraphe :



NON aux locations saisonnières qui remplacent
les possibilités de logements à l'année et le
renouvellement d'une population jeune.

Amédée (s.d.)

Amédée

Le courrier joint au registre déposé en mairie (C1)

Fin de permanence à 12^h.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@171 - BERGER pour Oïkos Kaï Bios Marie - Ambilly

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 10:36:57

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Séquence ERC, le fruit de la technocratie, une formule à bannir,

Contribution :

Monsieur le Préfet, Concernant les enjeux écologiques, page 321/364 du rapport environnemental sont évoquées les mesures de compensation. « MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION, DE COMPENSATION DESEFFETS DE LA CHARTE SUR L'ENVIRONNEMENT La présentation successive des mesures prises pour : a) Éviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ; b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ; c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évitées ni suffisamment réduites. S'il n'est pas possible de compenser ces incidences, la personne publique responsable justifie cette impossibilité. » Ces mesures sont aussi appelées ERC « Éviter - Réduire - Compenser ». ERC est une formule, fruit de la technocratie. Elle rappelle la sinistre règle des 3R en matière d'expérimentation animale : Remplacer, Réduire, et le pire quand il s'agit de la souffrance des animaux, Raffiner... On sait où cela mène : il y a toujours plus d'animaux dans les labos ! Et concernant la biodiversité, il y a de moins en moins d'oiseaux, d'insectes... Lorsque la nature est détruite, il est trop tard. Les habitats des animaux ne sont pas interchangeable. On ne compense jamais les pertes pour la biodiversité. Il faudra avoir une attention particulière pour les zones humides ; leur conservation est nécessaire dans cette période de réchauffement climatique. La création d'un Parc Naturel doit engager une véritable protection des espèces. Ceci engage à écarter toute velléité d'y installer des usines photovoltaïques* ou éoliennes.*sauf sur les toits des supermarchés...etc. Nous vous remercions de l'attention portée à ce courrier. Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, nos salutations respectueuses. Pour Oïkos Kaï Bios Marie Berger et Patricia Faure, cofondatrices Association Oïkos Kaï Bios Patrimoine Nature et Vie, 3, rue Branly 74100 AMBILLY <http://www.oikoskaibios.com/oikos.kai.bios@orange.fr>

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE PUBLIQUE (CEP) SUR 4 THEMES REGROUPES

LA BIODIVERSITE, LE PATRIMOINE NATUREL, LES PAYSAGES et LA FORET.

Le dossier soumis à l'enquête publique répond aux exigences exprimées dans le code de l'environnement.

Les avis des instances ont formulé des recommandations permettant de combler des faiblesses apparues lors de son examen ; la réserve formulée par le CNPN concerne la mise à jour du dossier suite aux précisions indiquées par le Parc dans son audit avant audition de ce dernier.

« L'Ae constate que les enjeux forts sont génériques et non spatialisés sur le territoire du parc. Ainsi, les différents plans et cartographies réalisés par le Parc, mentionnés en annexe ou dans la notice du plan du parc sont insuffisamment valorisés dans l'évaluation comme mettant en relief des secteurs d'enjeu et donc d'incidence potentielle forte comme les paysages exceptionnels, les

zones de protection fortes en projet, les ressources en eau à préserver, les secteurs d'enjeux écologiques, la zone de nature et de silence, le terroir de montagne sèche »

-« L'Ae recommande de compléter la charte avec la traduction de ses objectifs en termes de superficie de création de parcs photovoltaïques au sol et la période à laquelle sera validée la révision de la doctrine »

La compréhension du dossier par le public a été relativement difficile, dû à sa complexité de mise en forme.

Toutefois le projet n'a pas été remis en question dans les contributions reçues.

Ainsi que le Parc l'a confirmé dans son mémoire en réponse (réponses argumentatives et réponses de prises en compte pour améliorer le projet) , ces « prises en compte » devraient figurer dans le projet final.

Par contre une polémique importante s'est manifestée concernant la modification d'une zone nature et silence sur le territoire de Lurs, ainsi que, plus modérément, le territoire de Goult.

Les instances consultées pour avis ont fait mention de la faiblesse dans la clarté des mesures concernant l'installation au sol des installations photovoltaïques.

Synthèse de l'enquête sur les 4 thèmes :

On observe, de la part du public, une certaine opposition au projet de la charte concernant la protection en matière de biodiversité ; certaines contributions montrent que le dossier a été étudié attentivement et elles permettent ainsi de comprendre d'où vient ce mécontentement quasi unanime que l'on retrouve dans les contributions des thèmes Biodiversité, Patrimoine naturel, Forêt et Paysages

S'appuyant sur ces nombreuses remarques, la CE a attentivement étudié les causes pouvant mettre en péril la préservation de la biodiversité existante sur tout le territoire concerné par la révision de la Charte et ainsi pouvoir émettre un avis.

Rappel de la portée juridique d'une charte de parc régional

« Les chartes de Parcs constituent un outil juridique spécifique et effectif pour la mise en œuvre d'un projet énergétique durable sur le territoire des Parcs.

Les collectivités signataires de la charte et l'État, sont soumis au principe de cohérence : ils doivent s'assurer de la cohérence des actions qu'ils exercent dans le cadre de leurs compétences avec les orientations et mesures de la charte. À ce titre, les autorisations d'implantation et d'exploitation d'infrastructures de production énergétiques délivrées par l'État dans un Parc naturel régional doivent donc être en cohérence avec le contenu de la charte et le plan de Parc.

Une étude commune aux projets de révisions de charte en cours renforce l'importance de définir dans les chartes de Parcs à venir, une stratégie énergétique déclinant des enjeux de sobriété et des objectifs de production énergétique, mais également une politique ambitieuse de protection des paysages et de préservation de la biodiversité. »

L'importance des chartes des parcs naturels régionaux en matière de protection de l'environnement

Un devoir général de cohérence

Le devoir de cohérence s'impose à l'État et aux collectivités territoriales adhérant à la charte d'un parc naturel régional.

Les personnes publiques qui ont signé la charte d'un parc naturel régional sont obligées par cette dernière. Elles ont l'obligation d'agir et de mettre en œuvre des mesures pour parvenir aux objectifs qu'elle énonce.

le Conseil d'État a jugé que l'État, en tant qu'adhérent à la charte du parc naturel régional, devait veiller à ce que ses décisions prises « dans l'exercice de ses compétences ne soient pas incohérentes avec l'existence d'un tel parc ». Il en résulte, selon le Conseil d'État, que l'État doit « veiller à ce que l'impact des travaux envisagés sur l'environnement soit le plus réduit possible ».

En l'espèce, pour contrôler si cette exigence est remplie, le Conseil d'État analyse les prévisions de la charte, notamment si l'activité autorisée avait été prévue comme pouvant se réaliser au sein du parc, et si elle touche à une zone particulièrement sensible du parc.

Les résultats d'une étude de la FPNRF rappellent que plus la charte, le plan de Parc et les annexes sont détaillées, plus grande est la force juridique de l'encadrement qu'ils énoncent, d'après l'application qui en est faite par le juge administratif.

Ce rappel effectué sur la mission d'un parc naturel régional, nous avons constaté que la cartographie sur les zones nature et silence, de par l'échelle trop petite du Plan du Parc, ne permet pas de distinguer nettement ses limites territoriales ; alors que dans une révision de charte l'existant initialement protégé reste protégé voire agrandi, l'Ae l'a d'ailleurs clairement exprimé.

De fait la zone concernée par un déclassement de parcelles sur Lurs n'a pas été identifiée ni sur le plan, ni sur la notice du parc de façon claire et précise ; elle se situe en zone tampon de la Biosphère, sachant que, par sa riche biodiversité, l'ensemble de la Montagne de Lure est labellisé par l'Unesco comme Réserve de Biosphère.

Les réponses du Parc aux diverses instances concernant ce thème ne sont pas satisfaisantes ; elles manquent de rigueur et de fermeté dans les dispositions prises pour apaiser l'inquiétude du public.

Il est indispensable qu'une cartographie claire et précise avec légende détaillée sur ces zones d'intérêt majeur pour le territoire soit établie et jointe au dossier.

Une comparaison de l'existant (état des lieux) et du futur (projet) pourra ainsi lever les doutes concernant une diminution des zones nature et silence aujourd'hui existantes et demain identiques voire agrandies.

Un commentaire des cartes dans la notice du Plan avec des encarts zoomés sur ces zones permettra de cibler et justifier leur cohérence et confirmer ainsi le bien-fondé de la mission de protection du PNRL en matière d'environnement.

Traité dans le thème Energies Renouvelables il est cependant à noter que la doctrine photovoltaïque actuelle n'a pas été mise en pièce annexe au dossier.

Beaucoup de contributeurs l'ont déploré.

Il est surprenant, compte tenu des projets réalisés ou en cours d'instruction de ce type d'implantation au cœur de la Montagne de Lure, et les polémiques qu'ils soulèvent, que le Parc n'ait pas, intégrer cette révision de la doctrine photovoltaïque à l'élaboration de le projet de la Charte ; ceci d'autant plus que ce secteur est l'objet, par son intégration au périmètre du PNRL, du projet de révision.

Vu l'ampleur du dossier soumis à l'enquête et sa complexité, ce document y avait toute sa place.

Les réponses du Parc à l'interrogation exprimée par l'Etat et les craintes du public amènent également à un doute concernant ces projets.

Le parc mentionne une révision débutant en 2024, à ce jour cette révision n'a pas été lancée et ne pourra en aucun cas être jointe au dossier final.

Vu la problématique concernant la multiplication des projets de centrales, la pression foncière et économique auprès des élus, et l'absence de cartographie précise concernant les zones nature et silence, natura2000 et réserve biosphère cette doctrine est indispensable pour clarifier les conditions et implantations possibles de ces projets et éviter un désastre écologique.

Elle devra être également accompagnée de cartes précises relevées ci-dessus, justifiant l'impossibilité d'implantation de parcs photovoltaïques au risque de mettre en péril la biodiversité présente sur le territoire de la réserve de Biosphère.

AVIS DE LA CE

LA COMMISSION D'ENQUETE EMET LA RESERVE SUIVANTE :

Une carte thématique sur la TRANSITION ENERGETIQUE accompagnée de la nouvelle doctrine photovoltaïque devra être annexée au dossier final détaillant en outre :

- la vocation et sensibilité des espaces au développement des centrales photovoltaïques,
- sensibilité au développement d'éoliennes industrielles,
- réseau de transport et de distribution d'électricité
- dispositif d'énergie renouvelable,
- autre.

Le plan de Parc sera complété par cette carte ; la notice du Plan devra également être complétée, par des zooms sur les secteurs sensibles - zones nature et silence en particulier - à plus grande échelle, ceci de façon à confirmer de façon certaine leur périmètre et s'assurer qu'aucune pression économique ou politique ne les ont réduites, ou les réduiront, un non-sens pour un territoire de parc naturel régional.

Il est également à noter que certaines réponses du Parc aux instances font référence à un plan d'actions triennal au lancement de la future charte ; aucun renseignement concernant ce plan, ni l'engagement pour les actions à venir n'est fourni dans le dossier.

La CE RECOMMANDE en complément de la Charte, un document précisant le programme d'action triennal 2025-2028 permettant notamment la réalisation des mesures et dispositions identifiées comme urgentes et prioritaires.

Il consistera à une feuille de route pour les trois premières années tout en restant un programme prévisionnel soumis au financement des actions et pouvant varier en fonction des opportunités financières et des nouvelles priorités émergeant durant cette période.

Export généré le 09/06/2024 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email entre le 02/05/2024 et le 31/05/2024

REGISTRE NUMERIQUE

by Publilégal

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE NOUVEAU PROJET DE CHARTRE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON

THEME : LA CONNAISSANCE

Contributions du 02/05/2024 au 31/05/2024

Rapport généré le 09/06/2024 à 22:48:24

Nombre d'avis déposés : 13

Méthode de réponse du Parc aux contributions présentées dans ce fichier thématique :

Dans ce fichier intitulé « LA CONNAISSANCE », le Parc naturel régional du Luberon a répondu aux contributions sur ce thème précis. Pour les autres thématiques abordées par les contributeurs, il renvoie le lecteur aux autres fichiers thématiques dans lesquels ce dernier pourra trouver les réponses appropriées.

Lorsque les contributions reprennent des arguments semblables ou adressent des questions très proches, le Parc a rédigé une réponse globale placée en début de fichier.

Réponse globale du Parc sur l'éducation à l'environnement et au territoire (contributions E75/@79) :

Le Parc naturel régional développe en effet depuis plus d'une vingtaine d'années plusieurs dispositifs éducatifs, notamment en direction du public scolaire : cette ancienneté d'actions a permis de construire des partenariats solides avec de nombreux acteurs éducatifs du territoire.

Aujourd'hui, nous faisons le constat d'une demande en constante augmentation d'action d'Education à l'Environnement et au Territoire avec des moyens qui se sont réduits.

Le Parc souhaite néanmoins rester ambitieux dans son action en direction et avec les jeunes générations, en œuvrant pour une généralisation de l'éducation à l'Environnement et au territoire : tout en conservant les dispositifs s'appuyant sur des interventions en face-à-face pédagogique avec un intervenant spécialiste du Parc reconnues comme une vraie plus-value.

La Mesure 44 du projet de Charte 2025-2040 définit 3 axes qui devront également être développés afin de tendre vers cet objectif :

- Le renforcement de l'axe formatif, notamment des enseignants, afin d'ancrer territorialement certains enseignements et autonomiser les acteurs éducatifs ;
- Le renforcement de la création et de la mise à disposition de ressources éducatives, directement en lien avec le point précédent ;
- Œuvrer pour faire des sites recevant les jeunes générations des lieux exemplaires et inspirant dans leur écoresponsabilité, à l'instar de l'opération Coins de verdure pour la pluie développée actuellement pour permettre la désimperméabilisations et la renaturation des cours d'école.

Cette réussite passe par la mobilisation des fonds nécessaires, mais également une dynamique partenariale forte sur notre territoire, notamment avec les services de l'Etat et de l'Education Nationale, dont chaque acteur éducatif peut être le garant à son échelle.

AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE :

L'ensemble des réponses apportées par le Parc concernant la connaissance, voire « des connaissances », ne satisfait peut-être pas l'ensemble des contributeurs qui ont exprimé soit une demande, soit une inquiétude.

On peut toutefois regretter que le projet de Parc n'ait pas émis l'importante question relative à l'existence d'archives qui jouent un rôle fondamental pour assurer la responsabilité, la transparence, et l'accès à l'information.

Indispensable pour la mémoire collective, témoignages des actions, elles révèlent ce que nous sommes et comment nous avons agi.

Les archives sont la matière première à partir de laquelle l'histoire inédite du Parc a été construite et transmise.

Export généré le 09/06/2024 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email entre le 02/05/2024 et le 31/05/2024

@4 - cornille yves - Saint-Michel-l'Observatoire

Date de dépôt : Le 02/05/2024 à 16:42:41

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis sur le projet de nouvelle charte du PNR Luberon 2025-2040

Contribution :

A Madame et Messieurs les membres de la commission d'enquête,

Je salue l'énorme travail réalisé depuis plus de 3 ans de concertation auprès de 100 communes pour cette troisième révision de la Charte du PNR Luberon.

Il me semble que le projet de nouvelle charte 2025-2040 n'intègre pas suffisamment les impacts des changements climatiques particulièrement prégnants dans le secteur géographique concerné. Les scientifiques du GIEC, au niveau local le GREC-sud, sont pourtant formels, la moyenne des températures en Provence s'est déjà accrue dès aujourd'hui de 1,5 degré.

Qu'en sera-t-il en 2035 ? Bien que ce thème central apparaisse dans l'item "l'essentiel du projet" il n'y a que quelques nouvelles actions qui apparaissent ça et là.

On comprend que la charte nouvelle reprenant le canevas de la précédente en l'actualisant n'a pas été élaborée autour de cet axe central pour s'adapter ou se préserver des changements prévisibles sur l'environnement, la biodiversité, l'agriculture, le tourisme.

Les Objectifs de Développement Durable 2030 élaborés par l'ONU sur lesquels s'appuie la nouvelle charte PNRL n'abordent eux même les conséquences des changements climatiques qu'en 13^{ème} point sur 17.

Le paradigme du concept de Développement Durable, par ailleurs critiqué par certains économistes, est resté inchangé depuis sa création en 1987 alors que l'urgence climatique est primordiale aujourd'hui....

Je sais qu'il n'est plus l'heure d'apporter la moindre modification du projet de charte mais Il me semblerait positif néanmoins d'ajouter quelques précisions dans les propositions d'actions formulées par le PNRL allant dans ce sens.

Dans les chapitres de "L'essentiel du projet" : - **Orientation 6, énergies renouvelables**, ajouter le photovoltaïque sans artificialisation des sols-

Orientation 7, eau, préciser accès à tous sans privilège-

Orientation 8 biodiversité, promotion généralisée de plantation d'arbres en tous lieux, recherches et implantations d'espèces végétales plus résistantes à la chaleur et sécheresse, pour les jardins publics ou amateurs entretien des pelouses en tonte partielles (chemins),, peu fréquentes et retardées (zones de biodiversité), promotion de nouvelles techniques de gestion de l'eau pour les jardins d'amateurs-

Orientation 11, agriculture et alimentation, promotion de l'agroforesterie, l'irrigation gouttes à gouttes, encouragement aux conversions AB, aides à la réduction des pesticides, aide à l'installation d'apiculteurs-

Orientation 13, économie durable, soutien des inter-communalités pour la mise en oeuvre effective du compostage des déchets alimentaires fermentescibles, extraction conventionnelle dans la valorisation des ressources minérales-

Orientation 17, éducation formation, revenir aux formations anciennement connues par les générations précédentes comme "sciences naturelles" pour renforcer la préservation du vivant.

En vous remerciant du temps passé à la lecture de mon avis de simple citoyen, vétérinaire retraité ancien praticien auprès des élevages de ruminants de toute la région Sud, membre fondateur association environnementaliste ENVIENAT haute Provence, habitant du Luberon-est à St Michel-Lincol. Yves Cornille

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc sur l'orientation 17 :

Les programmes de l'Education Nationale comportent plusieurs disciplines scientifiques permettant une meilleure compréhension des enjeux environnementaux : le contenu des programmes, notamment des Sciences de la Vie et de la Terre sont consultable sur <https://www.education.gouv.fr/programmes-scolaires-41483>.

Afin d'accompagner les enseignants dans ce domaine, le Parc naturel régional développe depuis plus d'une vingtaine d'années plusieurs dispositifs éducatifs, notamment en direction du public scolaire. Les objectifs pédagogiques visés sont de permettre un ancrage territorial des enseignements, de permettre une approche concrète, sensible, directe du territoire en privilégiant les sorties de terrain, la rencontre avec les acteurs du territoire.

Voir également la réponse à la contribution 79 pour plus de détails sur la Mesure 44 concernant l'éducation des jeunes générations.

R38 - Julian

Date de dépôt : Le 10/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

Vendredi 10 mai 2024

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Feuillet n° 4 - Paraphe :



Il serait intéressant d'intégrer le PNR du Luberon pour préserver notre patrimoine culturel et protéger la biodiversité de nos paysages. Les actions culturelles de sensibilisation à un tourisme éco-responsable, plus de pédagogie sur ce que l'on voit : les murs de pierre dans les collines, les champs de lavande, les histoires des anciens. Je cite l'exemple du village de Vieux, où de nombreuses explications sont données sur les coutumes et modes de vie des habitants avant l'eau courante, où le soutien du parc à l'association des Amis de Vieux.

Les 18 orientations de la Charte vont dans ce sens, et pourraient redynamiser ce territoire, qui vit pleinement en saison haute, mais qui l'est un peu moins le reste de l'année. C'est pourquoi je souhaite que l'on intègre le parc de Luberon.

JULIEN BARRIÈRE

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R41 - Dominique

Date de dépôt : Le 02/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

OBSERVATIONS DU PUBLIC	Feuillelet n° 1 - Paraphe :
	
Jeudi 27 mai 2024	
observation N° 1	
Madame Dominique KNEPPER - Castagnole Ferron 84400	
Pour renouer avec l'objectif du Parc : s'en tenir strictement	
aux recommandations citées dans le titre du Parc référencé.	
"Lubéron Attitude" - pour ne pas perdre la face à	
un concours entre "personnel" du Parc et visiteurs.	

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E75 - Delphine Hubert

Date de dépôt : Le 22/05/2024 à 17:07:23

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Avis sur la charte 2025-2040

Contribution :

Bonjour, Voici les points que j'aimerais voir mis en avant sur la période 2025-2040 :

- Je me rends souvent compte que le travail et les compétences du Parc ne sont pas connus par les habitants du territoire.

Il faudrait améliorer la communication et la visibilité des actions réalisées

- Idem pour les reconnaissances UNESCO (Géoparc et réserve de biosphère) quasi inconnues du grand public.

- J'aimerais qu'il y ait plus d'événements informatifs et festifs grand public sur le travail du Parc et l'Education à l'Environnement et au Territoire.

Le travail fait par ailleurs (public scolaire) est et reste indispensable.

Il faudrait augmenter le budget associé.

- Il faudrait que le Parc ait plus de moyens pour lutter contre la pose de panneaux photo-voltaïques ou de constructions de tout genre entraînant des suppressions de milieux naturels, ainsi que contre les nuisances sonores des avions, notamment les militaires.

- Il faudrait que le Parc ait plus de pouvoir sur la protection des sites naturels, notamment les plus touristiques.

- Je souhaiterais que le Parc puisse travailler avec les élus sur la mise en place de transports en commun à fréquence régulière dans le territoire et vers les grandes villes (ex : bus direct Apt-Marseille ou Apt-Aix).

- Il faudrait améliorer la visibilité des géopartenaires, beaucoup moins visibles que les marqués Valeurs parc. Merci pour la prise en compte de mon avis. Delphine HUBERT, habitante d'Apt

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@79 - Rougier Réjane - Villeneuve

Date de dépôt : Le 22/05/2024 à 20:10:47

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Défi 6 : mesure 44 relative aux jeunes générations

Contribution :

Depuis de nombreuses années le Parc du Luberon est impliqué dans l'éducation du territoire.

Mais depuis quelques années, le financement des projets s'avère difficile et toutes les écoles ne bénéficient pas de cet accompagnement précieux.

En tant que professeur et correspondant du Parc, je relais l'importance de généraliser et intensifier l'éducation à l'environnement et au territoire des jeunes face aux enjeux environnementaux et climatiques.

Par exemple, j'ai le malheur de constater que de nombreuses familles ne trient pas leurs déchets.

Dans les écoles, il y a toujours plus de numérique et d'écran mais nos enfants sont déconnectés de leur environnement proche.

Il est essentiel de reconnecter les jeunes générations à la nature et le Parc a un rôle crucial dans ce défi.

La continuité de ces actions me semble plus que jamais primordiale. Le cadre de l'éducation nationale ne permet pas toujours d'encren les savoirs dans la réalité du territoire.

Il serait pourtant judicieux d'établir un partenariat pour unir les efforts de part et d'autre.

Le Parc a un rôle important dans l'accompagnement des enseignants notamment dans leur formation, mais aussi dans la formation et le suivi des éco-délégués, dans la mise en place de projets innovants (mise en place de jardin, mare, école dehors...)

N'oubliez pas que les jeunes d'aujourd'hui seront les acteurs de demain !

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@98 - Marianne - Lurs

Date de dépôt : Le 26/05/2024 à 22:30:22

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : des actions pour les habitants

Contribution :

J'aimerais que le PNRL soit un levier pour mettre en place des pistes cyclables qui relient nos villages éloignés et pas seulement les circuits touristiques, mais penser la mobilité douce pour les habitants permanents ... afin de mieux préserver au long cours notre territoire fragile.

J'aimerais aussi que les agents, la direction du parc soit plus présente dans la communication et les échanges lors de projets municipaux relatifs aux ZADER. Que le parc soit une ressource pour les habitants afin de permettre les meilleures alternatives, pour les énergies renouvelables en concertation pour davantage de dialogue et de partage de connaissances par des professionnels et éviter ainsi le clivage, les erreurs de choix, les projets destructeurs.

Je souhaite que le parc soit transparent quant à une politique de préservation absolue des espaces naturels et en accord avec la COP 21 pour stopper les destructions d'espaces naturels.

Je voudrais voir nos élus être à l'écoute du bon sens écologique et aller exclusivement dans le sens de la préservation du bien commun en consultant les agents du PARC et en étant contraint d'appliquer les mesures et conseils des professionnels du PNRL sans compromis, sans s'affranchir des valeurs de préservation et de protection nécessaire de nos territoires.

Je voudrais voir davantage de sensibilisation au chiens de protection de troupeau dans les écoles les collèges etc... je voudrais qu'une entité dans chaque commune puisse permettre d'être un espace ressource, boîte à outils de manière régulière, récurrente ou permanente, voir mobile (itinérante) comme dans une médiathèque (permanences etc) afin de sensibiliser et informer les habitants du territoire. Apt pour un habitant de Lurs est bien trop éloigné.

Une proximité de l'entité PNRL pour mieux comprendre les enjeux, plus de présence à la hauteur de l'importance et de la nécessité de contribuer tous chacun à notre échelle à la préservation de ces espaces naturels. Peut-être que le parc pourrait intégrer les collèges pour jouer un rôle auprès des éco-délégués ? Merci

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc sur la sensibilisation des habitants et les espaces ressources :

L'enjeu de la visibilité du Parc et de l'appropriation de son projet par les habitants se posent régulièrement. Ainsi, depuis 4 ans, le Parc naturel régional du Luberon s'est doté de la Lub'ambule, caravane itinérante.

Des axes d'intervention sont également en cours de déploiement afin de développer notamment des partenariats avec les bibliothèques et les médiathèques du territoire (création de « Coins Parc », mise à disposition de ressources comme des expositions, des outils pédagogiques (consultables sur le site www.parcduluberon.fr rubrique Education au Territoire).

La Mesure 43 "Cultiver le projet Parc" définit plusieurs objectifs opérationnels afin de développer ces points de rencontres et de partage des connaissances et d'identifier des structures relais et de collecter des avis comme les médiathèques, les centres sociaux, les conseils de quartiers, etc.

Concernant les jeunes générations, la Mesure 44 du projet de Charte 2025-2040 "Généraliser l'éducation à l'environnement et au territoire des jeunes générations" définit notamment un objectif opérationnel "Favoriser l'engagement des jeunes générations en les associant dans les prises de décisions (en lien avec Mesure 2)" qui doit notamment permettre de continuer, dans le cadre du partenariat institutionnel avec l'Education Nationale, l'action d'accompagnement des éco-délégués déployée maintenant 4 ans dans 16 des 19 collèges du territoire

Page 9 / 17.

(formation des écodélégués, intervention sur certains projets, mutualisation de projets, mise à disposition de ressources, organisation d'un forum des éco-délégués à la Maison du Parc). De plus, concernant la sensibilisation aux chiens de troupeaux, un livret et une affiche sur ce sujet ont été diffusés dans chaque collège et va l'être dans les écoles primaires.

@112 - BRUTINEL Nathalie - Sainte-Tulle

Date de dépôt : Le 27/05/2024 à 13:41:00

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :ECO Délégués et mon collège en Luberon

Contribution :

Paroles des élèves interrogésECO-DELEGUESLe forum était très bien, très intéressant et pratique de rencontrer les éco-délégués des autres collèges. la formation en début d'année pour connaître notre rôle nous a apporté des informations importantes et utiles. le jumelage avec un autre collège est un vrai plus, cela est très sympa d'échanger avec eux (cela motive les élèves à s'investir dans les projets et donne de nouveaux axes de travail)MON COLLEGE EN LUBERON

Nous avons trouvé toutes les sorties avec le parc intéressantes et motivantes, toutes les interactions avec les intervenants se sont bien passées.

Cela nous aide à mieux comprendre les cours par les explications et par les sorties. (Intervention dans notre collège : Centre de sauvegarde et chauve-souris ; biodiversité dans un cours d'eau, le Chaffère ; le risque sismique en vallée de Durance ; jeu de rôle Qu'est ce qu'un parc). La sortie du Chaffère était super.Le format de 3h convient bien.

Les intervenants étaient disponibles, on peut discuter avec eux.AUTRES IDEESNous pensons que le parc du Luberon pourrait jouer un rôle dans l'installation d'une piste cyclable pour venir au collège.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc

La Mesure 44 du projet de Charte 2025-2040 « Généraliser l'éducation à l'environnement et au territoire des jeunes générations » a pour objectif de maintenir les dispositifs existants cités (accompagnement des éco-délégués, Mon collège en Luberon), dans le cadre du partenariat institutionnel avec l'Education nationale. La Mesure 44 définit également un objectif opérationnel "favoriser l'engagement des jeunes générations en les associant dans les prises de décisions (en lien avec Mesure 2)", s'appuyant sur une disposition "Accompagner la mise en œuvre d'actions participatives et impliquant les jeunes dans la prise de décision des structures fréquentées". Cela passe par l'adhésion, en cours, des collectivités compétentes et direction des structures concernées.

@139 - Françoise - Cadenet

Date de dépôt : Le 29/05/2024 à 11:11:34

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Enquête publique Charte du Parc

Contribution :

Bonjour,Compte tenu de la taille et de la complexité du document à étudier, je pense que l'enquête publique aurait du être précédée/accompagnée d'animations/ réunions en direction des citoyen.ne.s, puisqu'il est fait référence dans la charte à une instance participative et à de la participation

citoyenne. Car pour participer, il faudrait être bien informé. A ce sujet qui prendra l'initiative de : " Impulser la création d'une instance participative citoyenne, assurer son animation et veiller à la prise en compte de ses avis consultatifs et propositions, favoriser leur émergence ". Le Parc ? Les EPCI ou les communes ? Toutes les instances ne sont pas au même niveau sur ce sujet et beaucoup sont très "frileuses" à la participation citoyenne. Pour poursuivre, dans les préconisations vous dites : "Favoriser, lorsque le cadre le permet, la participation citoyenne dans des actions et décisions notamment en s'appuyant sur les instances et dispositifs participatifs prévus par les lois et règlements." Cette phrase est selon moi un frein à l'objectif visé car il est facile d'invoquer que le cadre ne le permet pas et qu'il n'y a ni loi, ni règlement prévus à cet effet. En ce qui concerne le dispositif " Accompagner le développement et l'implantation des énergies renouvelables " : il serait bon également de penser aux installations photovoltaïques des particuliers et de voir avec les Bâtiments de France, leur politique sur les zones patrimoniales (identifiées sur plan et non in situ) qui repose prioritairement sur des aspects esthétiques pour refuser les installations sans approfondir les possibilités.

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc sur le thème de l'information :

A l'occasion de l'enquête publique le Parc naturel régional du Luberon a réalisé « L'Essentiel du projet de charte 2025-2040 », synthèse permettant de s'approprier les 18 orientations du Projet de Charte 2025-2040.

Le document a été diffusé auprès des 19 lieux d'enquête, envoyé à tous les maires du périmètre d'étude, aux Présidents des EPCI, aux délégués de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à ceux des Départements du Vaucluse et des Alpes-de-Haute-Provence ainsi qu'aux services de l'Etat. Sa diffusion se poursuit à la maison du Parc à Apt et dans les communes.

@141 - BOUNIAS-DELACOUR Anne - Cavailon

Date de dépôt : Le 29/05/2024 à 19:20:54

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Quelques actions pour intéresser les locaux et les vacanciers

Contribution :

- Prolonger et perpétuer les actions déjà engagées, qui valorisent et rendent le territoire agréable à vivre et attractif- Avoir une meilleure maîtrise de l'urbanisation (des industries et particuliers) pour conserver les paysages ruraux et les terres agricoles - Les jeunes agriculteurs peinent à trouver des terres pour s'installer, donc intervenir auprès de la Safer et de la Chambre d'agriculture pour perpétuer les exploitations et renouveler leurs dirigeants, car trop de grosses exploitations s'agrandissent au détriment des nouveaux - Donc mieux faire appliquer la loi Zan- Préserver au maximum la biodiversité en limitant les impacts phytosanitaires et l'urbanisation à outrance dans certaines villes- Continuer à améliorer la connaissance de la biodiversité présente en multipliant des actions auprès du public pour que les habitants du Parc aient une meilleure conscience, une valeur patrimoniale, donc préservent la richesse exceptionnelle du Luberon et respectent les lieux, les espèces. L'implication du public dans chacune des communes serait un gros défi, mais rendrait fiers les habitants des actions de leurs communes.- Ouvrir encore plus la connaissance pour des taxons rares ou peu étudiés (collembolles, tricoptères, myriapodes, lichens et mousses, la fonge...)- Concentrer les actions des artisans, conteurs, naturalistes en été pour faire approcher aux vacanciers toutes les richesses culturelles, industrielles et patrimoniales du territoire (comme cela se fait dans les Cévennes : Agenda de l'été), sorties gratuites ou payantes réalisées par les acteurs du territoire. Mis à part les musées et quelques actions départementales, le public a peu d'offres de découvertes.- Faire plus de circuits à thèmes : les monuments romains, le patrimoine industriel, la route des fours à chaux....

Export généré le 09/06/2024 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email entre le 02/05/2024 et le 31/05/2024

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc sur la connaissance de la biodiversité et son partage :

L'enjeu de l'érosion de la biodiversité est l'un des 2 enjeux majeurs et transversaux qui structurent le projet de Charte 2025-2040.

En particulier, l'Orientation 8 "Préserver les écosystèmes et le patrimoine géologique, gérer durablement les forêts et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité", notamment les Mesures 19 "Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques", 20 "Accompagner les projets et activités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines", qui définissent des actions et des outils à mettre en œuvre pour maintenir et continuer de développer une connaissance fine de la biodiversité de notre territoire.

Ces actions adaptent aux évolutions du territoire celles entreprises par le Parc et ses partenaires sur son territoire depuis de nombreuses années.

La mise en connaissance s'appuie sur plusieurs outils et dispositifs définis dans la Mesure 6 "Observer et partager les évolutions du territoire" notamment le Système d'information territorial (SIT) plate-forme numérique permettant de mettre à disposition de nombreuses données naturalistes.

Le Défi 6, notamment les Mesures 43 "Cultiver le projet Parc" (objectifs opérationnels "Développer une culture scientifique auprès des habitants" et "Mettre en œuvre les conditions d'une reconnexion au vivant des habitants") et 44 "Généraliser l'éducation à l'environnement et au territoire des jeunes générations". Concrètement, il s'agit de poursuivre les opérations ayant une dimension scientifique et participative telles que les « Atlas pour la Biodiversité Communale », qui sont actuellement déployé sur les communes d'Auribeau, Lauris, Puget, Viens et Volx et sont en projet sur 5 nouvelles communes, ou bien encore les « Aires Terrestres Educatives ».

A l'échelle de son territoire, Le Parc propose (objectif opérationnel de la Mesure 42 "Favoriser la transmission de la grande richesse du patrimoine culturel") de se doter d'un schéma d'interprétation du territoire.

C'est un outil essentiel à l'émergence d'une offre de découverte à la fois cohérente et globale sur le territoire du Parc. Le schéma permet de fédérer des acteurs pour faire découvrir les patrimoines qui singularisent le Luberon.

@156 - KNEPPER Dominique - Gargas

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 16:03:38

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Participation à l'enquête publique pour la charte du Parc du Luberon.

Contribution :

Je me suis rendue en personne à la maison du Parc, le 2 mai 2024, pour faire part aux enquêteurs de mon soutien entier aux objectifs de la nouvelle charte 2025-2040 pour le territoire indiqué. Je vous renouvelle donc par écrit les éléments suivants. La question première est la suivante : Le Parc du Luberon, une "usine à gaz" ou bien une réserve de biodiversité indispensable et efficace pour préserver notre environnement et notre qualité de vie dans le respect inconditionnel de la nature ? Si l'objectif est de maintenir l'appellation "parc naturel régional" au Parc du Luberon pour les 15 ans à venir, certains critères majeurs sont à respecter, ce que les objectifs cités dans la "Luberon-Attitude" évoquent schématiquement mais justement. Cette attitude repose sur l'équilibre entre droits et devoirs des usagers du Parc, à savoir, les visiteurs et touristes et les instances administratives telles que les mairies ou communautés de communes, par exemple. Pour le simple citoyen, ce respect repose essentiellement sur des moyens humains : - éducation dans les lieux adaptés tels que les écoles... - information partout où la visibilité est assurée, entrée des sites entre autres... - formation d'un personnel compétent et présent sur le terrain comme c'est le cas sur le Moulin de Salignan (commune d'Apt), par des visites guidées et des ateliers. Enfin la présence répétée (quotidienne pour

ma part, sur le lieu cité plus haut) de voisins des sites , par une opération de discussion et d'information est capitale auprès des promeneurs rencontrés : notre présence répétée a fini par persuader les motos et autres engins ainsi que les touristes "cueilleurs" de changer d'attitude. En conclusion, ma devise est la suivante: "On ne protège bien que ce que l'on connaît et que l'on aime".

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc sur le volet Sensibilisation et Education :

Le Défi 6 du projet de Charte 2025-2040 "Être un passeur de relais pour transmettre les cultures de territoire " définit plusieurs mesures et objectifs opérationnels tentant de répondre aux enjeux décrits.

La Mesure 43 "Cultiver le projet Parc" sur la transmission des connaissances liées aux patrimoines et enjeux de notre territoire, la Mesure 44 "Généraliser l'éducation à l'environnement et au territoire des jeunes générations" pour les établissements scolaires.

Ces missions ne peuvent reposer uniquement sur l'équipe du Parc, compte tenu de l'étendue du territoire et de la richesse des sites de valeur patrimoniale.

Les Mesures 3 "Renforcer et valoriser les synergies entre les acteurs et les initiatives du territoire " et 47 "Agir avec les habitants pour une transition écologique et citoyenne " ont notamment pour objectif de renforcer les partenariats avec les acteurs du territoire pour qu'un maximum de citoyens puissent être impliqués et participer à la sensibilisation et à la protection du patrimoine (comme il est fait par exemple au Moulin de Salignan).

@188 - BOSTETTER Jean-Michel - La Tour-d'Aigues

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 17:22:52

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Pour la résilience des territoires face à la dérive inéluctable du climat

Contribution :

Le contexte dans lequel s'inscrivent nos actions pour l'avenir du territoire est un climat instable et des ressources limitées (énergie, matériaux, eau) qui vont contraindre les collectivités à anticiper les crises à venir sur leur territoire et à le transformer pour préserver la sécurité et le bien-être de leur population. La dérive climatique va malheureusement s'accélérer tant que nous n'aurons pas atteint la neutralité carbone au niveau de la planète. Au vu de l'augmentation année après année des émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES) nous ne l'aurons probablement pas atteinte avant 2070... Nous devons donc nous préparer à subir des chocs climatiques de plus en plus fréquents et intenses (canicules, sécheresses, inondations) qui auront des conséquences sur nos paysages et sur les ressources disponibles, en eau notamment. Ces chocs ne sont malheureusement pas évitables. Il faut donc bâtir notre résilience collective face aux chocs à venir. Rendre nos territoires plus résilients c'est anticiper les événements à venir et les adapter au dérèglement climatique plutôt que de juste diminuer leurs émissions de GES. La réduction de GES sera un co-bénéfice de leurs actions de résilience. De nombreux moyens existent pour encourager, accompagner et aider les collectivités territoriales, ainsi que les agriculteurs, les entreprises et les habitants à améliorer leur résilience : conférences "stratégie de résilience territoriale" à destination des élus, fresques du climat, fresques de l'eau, conférences à destination des différents publics du territoire (entreprises, étudiants, lycéens), ateliers 2 tonnes, défis citoyens locaux pour s'encourager au sein d'une équipe à économiser l'eau, les ressources et les combustibles fossiles. A titre d'exemple l'animation de défis DECLICS (Défis Citoyens Locaux d'Implication pour le Climat et la Sobriété) est d'ailleurs prévue dans les PCAET de la CCPAL et de COTELUB adoptés en 2020. Mais ils ne se sont pas traduits par des actions concrètes jusqu'ici. De façon générale le rôle du Parc est également de les inciter et de les accompagner dans la mise en oeuvre méthodique des fiches actions de leur PCAET. Il faut également que la dérive climatique et la résilience de nos territoires fassent l'objet d'une communication permanente du Parc et des collectivités (ce qui a déjà été fait, ce qui est en cours et ce qui est en projet) pour donner envie aux différents acteurs (entrepreneurs, agriculteurs, habitants) de faire leur

part. La résilience ne peut d'ailleurs être collective et non uniquement individuelle. A qui cela sert-il d'être sobre dans l'utilisation des ressources si les autres ne le sont pas ? Les Cahiers "Résilience des territoires" rédigés par le Shift Project proposent 5 principes d'actions qui constituent une grille de lecture pour établir les priorités et les renoncements dans les actions à mettre en place. Ces 5 principes sont les suivants, les exemples pour chacun d'eux pouvant être pris localement sur le territoire : 1-Arrêter d'aggraver le problème : Ne pas poursuivre les projets incompatibles avec le monde de demain ou dépendant des énergies fossiles comme des infrastructures routières ou aéroportuaires, renoncer aux projets carbonés ou qui artificialisent les sols. 2-Commencer maintenant ce qui prend du temps comme les chantiers qui touchent à l'espace urbain (végétalisation, infrastructures pour le vélo...) ou la modification des comportements humains. 3-Maximiser l'efficacité et les co-bénéfices : lancer les actions qui vont aussi avoir un impact fort sur la réduction de GES, mais également celles qui vont faciliter la mutualisation des moyens et/ou fédérer les citoyens comme par exemple la rénovation thermique. 4-Privilégier les actions contribuant aux objectifs partagés : Les liens de solidarités et de coopération entre territoires doivent être privilégiés, ainsi que la contribution de ses ressources aux objectifs communs. 5-Anticiper pour pouvoir prendre appui sur les crises : au moment d'une crise majeure, les moyens peuvent venir, et l'acceptabilité sociale peut être plus grande. Il faut donc anticiper et préparer les changements pour que les crises soient des opportunités d'accélérer les transformations. Ces 5 principes s'appliquent à 4 domaines clés qui correspondent aux besoins fondamentaux de la population et aux compétences des élus locaux :- l'agriculture/Alimentation (se nourrir), - la mobilité (se déplacer), - l'économie locale/l'emploi (travailler), - et l'urbanisme/l'aménagement (se loger). En tant que président d'une société citoyenne dont les objectifs statutaires sont : •l'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie produite, •le développement et la promotion des énergies renouvelables, des économies d'énergies et de la sobriété, •la sensibilisation du grand public et des collectivités aux causes et conséquences du dérèglement climatique, via l'organisation de réunions, ateliers, conférences et diverses manifestations permettant une prise de conscience des enjeux tant collectifs qu'individuels et encourageant l'action citoyenne •d'encourager et de nourrir la coopération entre citoyens et collectivités d'un territoire autour des enjeux liés à la transition énergétique et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre •la mise en place de services mutualisés et partagés autour de la mobilité décarbonée et douce, incluant la location de véhicules •toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ainsi défini, •toutes opérations dans le domaine de l'énergie en soutien au public fragile sur le territoire et sur un territoire partenaire dans le cadre d'actions solidaires. je peux faire ma part et mobiliser des ressources bénévoles pour aider les élus à mobiliser les habitants de leur territoire.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc sur le volet Sensibilisation et Education :

L'enjeu du changement climatique est l'un des 2 enjeux majeurs et transversaux qui structurent ce projet de charte. Il est en effet primordial de sensibiliser les habitants et les élus aux défis d'adaptabilité du territoire et de la nécessaire participation à l'effort d'atténuation.

Le Défi 5 " Généraliser des modes de vie résilients, sources de bien-être pour respirer mieux" et notamment l'Orientation 14 "Accompagner les mutations en faveur d'une société bas carbone et résiliente face au changement climatique" présentent une série de mesures convergeant avec les objectifs cités dans votre contribution.

Le Défi 1 " Fédérer des femmes et des hommes pour faire territoire" et notamment sa Mesure 3 " Renforcer et valoriser les synergies entre les acteurs et les initiatives du territoire" définissent des objectifs opérationnels visant à identifier les acteurs du territoire agissant dans ces domaines, afin d'œuvrer dans une action partenariale, fiable et pertinente. Un premier partenariat avec les Shifters est ainsi en cours pour sensibiliser les lycéens lors de l'année scolaire 2024/2025.

E189 - oliviergin

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 17:28:40

Lieu de dépôt : Par email

Objet : contribution à la révision de la charte par les associations JAİM et LaChOse

Contribution :

Bonjour, Voici la contribution à la révision de la charte par les associations JAİM et LaChOse : Les défis du Parc pour 2024 sont pleinement partagés par les 2 associations. Dans une démarche de dynamique territoriale, il nous semble important de globalement favoriser la collaboration et la mise en place d'espaces de coopération entre acteurs et partenaires. Le partage d'expériences, les partenariats d'échanges et d'innovation sont des vecteurs importants de renforcement de la résilience et permettent de contribuer à réduire notamment la vulnérabilité du territoire face au changement climatique. Les associations portent des actions qui se situent dans une logique d'intensification de la biodiversité à l'échelle locale et de coévolution entre les humains et leur environnement (MAB). Tout ceci dans une idée de futur désiré et désirable. Elles souhaitent apporter leur contribution aux 6 grands défis à relever ensemble notamment à partir du travail fait par les jeunes ruraux lors des campagnes du dialogue européen de la jeunesse liées aux objectifs européens de la jeunesse suivants :- soutenir la jeunesse rurale- promouvoir la participation des jeunes- des sociétés plus inclusives- une Europe Verte et durable > <https://youth-goals.eu/>- Fédérer les femmes et les hommes pour faire territoire. En développant des espaces de rencontre, de participation et de décision inclusifs dans lesquels les jeunes se sentent écoutés, entendus et en sécurité. En développant des lieux d'échange et des espaces dans l'idée de campus ruraux pour les jeunes.- Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout. En développant les coopérations humaines et territoriales autour d'événements réguliers formels et informels favorisant la participation active des jeunes à tous les stades de réflexion et d'action- Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant. En s'appuyant sur les campagnes du dialogue européen de la jeunesse et des conférences de la jeunesse- Promouvoir un mode de développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux. Permettre aux jeunes de faire entendre leurs voix, leur laisser s'impliquer dans la vie citoyenne et les accompagner à réaliser des projets concrets.- Généraliser des modes de vie résilients, sources de bien-être pour respirer mieux. En s'appuyant sur les échanges et les rencontres entre personnes, entre territoires, en Europe et dans le monde.- Être un passeur de relais pour transmettre les cultures du territoire. En s'appuyant sur les échanges et les rencontres entre personnes, entre territoires, en Europe et dans le monde, c'est-à-dire en créant des passerelles inter-culturelles. JAİM : JAİM est une association jeunesse du Sud Luberon créée par des jeunes pour les jeunes. Fort de plusieurs projets européens et d'implication dans des processus d'échange citoyen au niveau européen, l'association s'ouvre pour accompagner les jeunes dans l'émergence de leurs projets et pour mettre autour d'une même table jeunes et élus locaux, nationaux et européens. <https://assojaim.wixsite.com/website> <https://www.facebook.com/assosJaim/LaChOse> : LaChOse est une association qui met en œuvre et accompagne des projets européens. Elle intervient dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation et de la formation, et du développement régional. Elle utilise les ressources de l'éducation non formelle et informelle, les méthodes de la recherche-action, de l'expérimentation, de la capitalisation et de l'intelligence collective dans les territoires. https://www.facebook.com/associationlachose?locale=fr_FR Envoyé avec la messagerie sécurisée Proton Mail.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc

Il est mis en évidence la nécessaire mobilisation de nombreux acteurs autour des défis environnementaux et de la transition socio-environnementale. Ces enjeux sont bien identifiés dans le projet de Charte 2025-2040 et notamment à travers le Défi 1 " Fédérer des femmes et des hommes pour faire territoire". Les Mesures 2 "

Mettre en œuvre une gouvernance partagée” et 3 " Renforcer et valoriser les synergies entre les acteurs et les initiatives du territoire” définissent respectivement des objectifs opérationnels convergeant avec certains champs d’action des associations mentionnés :

- Favoriser l’engagement des jeunes générations en les associant dans les prises de décisions (en lien avec la Mesure 44) ;
- Susciter l’intelligence collective et en diffuser la pratique ;
- Identifier les acteurs du territoire agissant dans ces domaines, afin d’œuvrer dans une action partenariale, fiable et pertinente.

Les actions qui sont associées à ces objectifs seront progressivement mise en œuvre lors du renouvellement de classement du Parc naturel régional du Luberon, dans le cadre du projet de Charte 2025-2040.

R196 -

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

Vendredi 31 mai 2024

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Feuillet n° 14 - Paraphe :



Dossier complet et instructif
Peut être qu'un "abstract" aurait
permis un accès plus aisé au dossier.
Ay réfléchir par la suite.
B. CAVALLO

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

REGISTRE NUMERIQUE

by PubliLégal

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE NOUVEAU PROJET DE CHARTRE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON

THEME : L'EAU

Contributions du 02/05/2024 au 31/05/2024

Rapport généré le 09/06/2024 à 22:58:24

Nombre d'avis déposés : 5

Méthode de réponse du Parc aux contributions présentées dans ce fichier thématique :

Dans ce fichier intitulé « L'EAU », le Parc naturel régional du Luberon a répondu aux contributions sur ce thème précis. Pour les autres thématiques abordées par les contributeurs, il renvoie le lecteur aux autres fichiers thématiques dans lesquels ce dernier pourra trouver les réponses appropriées.

Lorsque les contributions reprennent des arguments semblables ou adressent des questions très proches, le Parc a rédigé une réponse globale placée en début de fichier.

Réponse globale du Parc aux contributions E87 et E180

Le programme d'actions de la Charte 2025-2040 est en cours de rédaction, et prévoit de décliner les orientations telles que l'orientation sur l'eau et les milieux aquatiques en actions concrètes et opérationnelles. Un référentiel d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte fixe les indicateurs à mesurer, et les valeurs cibles à atteindre en 2040.

En parallèle de ce travail, le PNRL continue de mettre ses actions en œuvre pour répondre au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Rhône Méditerranée, qui fixe des objectifs de bon état des eaux de surface et des eaux souterraines. Du point de vue de la production de données et du suivi des milieux, le PNRL conduit la surveillance de la qualité sur le bassin versant du Calavon depuis 1992. Des relevés complémentaires sont fréquemment réalisés par le Département pour veiller à l'évolution de nombreux paramètres. Les synthèses des derniers bilans complets édités en 2008 et 2018 sont disponibles sur le site internet du Parc.

Dans le cadre de l'application du SAGE Calavon-Coulon, un Schéma de Lutte contre les Pollutions (lui aussi disponible sur le site du Parc), a été lancé en 2022. Il dresse un état des lieux de la qualité des cours d'eau, et sert de socle aux propositions d'actions à mettre en place pour répondre aux différents enjeux identifiés.

Le Parc participe aussi au suivi continu des milieux, via l'animation du plan de gestion stratégique des zones humides des bassins versants de la réserve de biosphère Luberon-Lure, et l'application du programme Rhoméo.

De nombreuses informations sont disponibles dans le système d'information territorial (SIT) du Parc. Cette plateforme cartographique, accessible au grand public, est régulièrement alimentée par les agents du Parc. Il est possible d'y trouver des informations sur l'état des milieux, notamment le suivi de débits des rivières du Calavon, du Largue et de l'Aiguebrun. Cet outil est en constante évolution, et il est prévu qu'il centralise prochainement les données des partenaires du Parc.

@2 - CALAS MARTINE - Sivergues

Date de dépôt : Le 02/05/2024 à 11:26:54

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : NOUVELLE CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON

Contribution :

Le projet de Charte 2025-2040 est tout a fait acceptable et utile quant à l'avenir de l'ensemble des communes adhérentes au Parc du Luberon . Il est primordial particulièrement pour le Vallon de l'AIGUEBRUN , d'appliquer les orientations 7 et 12 bien prises en compte par la Charte et dont nous vous remercions Martine CALAS Mairie de SIVERGUES .

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc

Le projet de Charte 2025-2040 vise à élaborer un nouveau projet de territoire sur le Parc Naturel Régional du Luberon, afin de répondre au plus près des besoins locaux. Le Vallon de l'Aiguebrun est un des nombreux sites remarquables du Luberon, et les orientations 7 et 12 ont été pensées en vue de garantir leur préservation.

E87 - Dominique DUPONT

Date de dépôt : Le 23/05/2024 à 22:35:26

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Contribution à l'enquête publique relative à la révision de, La Charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Contribution :

Monsieur le Président, En réponse à l'invitation du Parc Naturel Régional du Luberon, veuillez trouver en annexe les observations de notre association. En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs. F. Chodzko président de l'Association la RIMOURELLE PJ: 1 annexe de 2 pages

Pièce(s) jointes(s) :

Document : PNRL_contribution_enquete2024_pdt_courriel.pdf, page 1 sur 3

Association LA RIMOURELLE - Saint Michel l'Observatoire Contribution à l'enquête publique relative à la révision de La Charte du Parc Naturel Régional du Luberon

**Monsieur le Président
de l'Enquête publique
Maison du PNRL
60, Place Jean Jaurès
84400 Apt**

Saint Michel le 21/05/2024

Objet: Charte du PNRL
Enquête publique 2024
Révision de la Charte 2025-2040
n.réf.: PNRL_contribution_enquete2024_pdt_courriel.odt

Monsieur le Président,

En réponse à l'invitation du Parc Naturel Régional du Luberon, veuillez trouver en annexe les observations de notre association.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

F. Chodzko
président de l'Association la RIMOURELLE

PJ: 1 annexe de 2 pages

Copies:

- registre en ligne www.registre-numerique.fr/revision-charte-luberon
- Maire de Forcalquier

Association LA RIMOURELLE - Saint Michel l'Observatoire Contribution à l'enquête publique relative à la révision de La Charte du Parc Naturel Régional du Luberon

1° L'extension du territoire du Parc à 15 communes du versant sud de la Montagne de Lure

Contrairement à l'analyse qui en est faite dans le projet de charte, les responsables de l'association estiment que le territoire ainsi étendu manque d'homogénéité et de cohérence sur les plans naturel, culturel et paysager; il n'y a pas grand chose de commun entre les patrimoines du Luberon et ceux de la Montagne de Lure. En revanche, un parc du Pays de Lure, comprenant les versants sud et nord de la Montagne de Lure, s'étendant jusqu'au pays d'Apt au Sud, jusqu'à Sisteron et au Pays des Baronnies au Nord et au Nord-Est, aurait une grande pertinence.

La Montagne de Lure constitue une unité paysagère, géographique, géologique, culturelle, **qui est amputée dans le projet présenté, c'est très regrettable.**

En tout état de cause si extension il y a, celle-ci devra s'accompagner d'une augmentation substantielle du budget pour faire face aux différentes missions et assurer la pérennité des emplois. Les budgets des années 2022 et 2023 ne permettent pas d'être optimistes à cet égard.

2° La gouvernance partagée, la cohésion territoriale et les coopérations autour du projet Parc

Le Parc avait institué un conseil territorial dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle charte. Faute de structuration, de définition précise de ses pouvoirs et d'institutionnalisation, ce conseil semble n'avoir pas eu la reconnaissance et l'autorité nécessaires. Il ne faudrait pas que la "gouvernance partagée" envisagée dans le projet de charte, se heurte aux mêmes écueils, faute de volonté réelle et concrète de la part des instances de décision. Il convient de ne pas s'arrêter à une simple réflexion...

3° Développer et partager la connaissance du territoire

L'association La Rimourelle est très attachée à la notion de "**savoirs d'usage**" développée dans la mesure 5 du projet. Elle a pu apprécier le travail du Parc intitulé "Carnet des Craux Saint Michel-l'Observatoire et Mane" destiné à faire connaître un espace naturel exceptionnel façonné par les activités humaines. Le lien opéré entre le Parc et la population s'est opéré grâce à la Commune et à l'association.

Le rôle des délégués des communes mériterait à cet égard d'être enrichi; ils devraient être une courroie de transmission entre le Parc et les habitants des communes en faisant mieux connaître le Parc, ses missions, ses réalisations, et en se faisant le porte-paroles des initiatives et réflexions citoyennes. **Une réunion publique annuelle** sur ce thème devrait être systématiquement organisée dans chaque commune signataire de la charte.

4° Renforcer la concertation pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques

L'Association estime que l'orientation est **insuffisamment ambitieuse**, qu'il faut insister davantage sur les objectifs en matière de préservation, de restauration, de connaissance partagée des cours d'eaux, zones humides et sources sur le territoire; il faut un inventaire, une diffusion des connaissances, une information des usagers, des propriétaires, du public, sur les sources, ruisseaux, rivières et mines d'eau.

Leur protection devrait être un objectif opérationnel prioritaire dans un espace menacé par le changement climatique et la désertification.

Association LA RIMOURELLE - Saint Michel l'Observatoire Contribution à l'enquête publique relative à la révision de La Charte du Parc Naturel Régional du Luberon

5° Le logement

Les responsables de l'association souhaitent que soient prises en compte l'augmentation du prix du foncier constructible et l'impossibilité pour des ménages modestes de "rester au pays". Même si l'urbanisme ne rentre pas dans les compétences du Parc, celui-ci pourrait diffuser et promouvoir auprès des communes des dispositions juridiques et financières susceptibles de permettre de louer ou accéder à la propriété dans des conditions moins onéreuses que celles résultant de la simple loi du marché.

6° Les chemins et les voies:

Le territoire du Parc est traversé par des routes, voies et chemins présentant des intérêts paysagers, historiques, archéologiques. Ces voies de communication racontent l'histoire des transports, de l'occupation de l'espace, de l'humanisation des paysages, du développement des activités agricoles, de l'élevage, de la transhumance, du colportage, de l'artisanat, et de l'industrie, depuis la préhistoire et l'Antiquité. Elles racontent aussi l'histoire des pèlerinages religieux et des migrations.

Elles mériteraient d'être mieux connues et mises en valeur.

Elles pourraient constituer une offre touristique de qualité, pour les randonneurs et les cyclistes, avec développement des hébergements et des petits commerces, revivifier les hameaux et villages.

Le Parc pourrait jouer un rôle essentiel dans la valorisation de ces voies de communication, en faisant connaître ce qui existe déjà (chemin de Compostelle par exemple), en accompagnant les projets éventuels, en assistant les communes pour récupérer leurs chemins indument occupés, en faisant la promotion des réalisations.

@119 - Laurence - Antibes

Date de dépôt : Le 27/05/2024 à 22:24:10

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête Publique sur la Révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Contribution :

Merci pour le travail réalisé afin de proposer cette révision de la Charte du PNR Luberon. Voici mes remarques et propositions.

Orientation 1 : La gouvernance Le nom du PNR devrait intégrer l'extension du Parc vers la Montagne de Lure. Le nom de Lure devrait apparaître dans le nouveau nom du PNR.

Orientation 5 : Les espaces urbains: il faut limiter la bétonisation des campagnes en favorisant la rénovation des logements vacants dans les villages et faciliter l'accès aux services de proximité des constructions en périphérie des centres de vie. Il faudrait limiter les éclairages publics (les éteindre le soir et/ou les adapter) pour protéger la faune nocturne, et le ciel de nuit.

Orientation 6 : Energies renouvelables Je suis favorable au photovoltaïque mais sans artificialisation des sols ni coupes rases. L'implantation de centrales photovoltaïques faite au détriment de zones boisées (qui captent naturellement du carbone) devrait être interdite. Il faut mettre un frein à la prolifération des parcs photovoltaïques dans la montagne de Lure : ainsi je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040, pour permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green, au détriment d'une zone qui capte naturellement du carbone. Cette zone est actuellement une zone Nature et Silence, boisée et vallonnée. Elle est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère.

Orientation 7 : L'eau L'eau est une ressource naturelle et partagée. Tout le monde doit avoir un accès à l'eau, sans privilèges. Il faudrait promouvoir de nouvelles techniques de gestion de l'eau pour les jardins d'amateurs.

Orientation 8 : La biodiversité Il faudrait favoriser les plantations d'arbres, avec des espèces végétales plus résistantes à la chaleur et sécheresse. Pour les jardins publics ou amateurs, l'entretien des pelouses devrait se faire en tontes partielles, peu fréquentes et retardées en protégeant les zones de biodiversité. Des actions de nettoyage des ruisseaux et des rivières devraient être organisées pour protéger la faune et la flore. Il faudrait limiter le tourisme de masse et développer un tourisme respectueux de la nature. Il est important d'encadrer la pratique des sports mécaniques, en particulier le moto-cross, ainsi que les avions et paramoteurs dans les airs au-dessus du parc, pour réduire la pollution et les nuisances sonores.

Orientation 11 : L'agriculture et l'alimentation : s'il est bon de promouvoir l'agroforesterie, il faut éviter l'exploitation industrielle des forêts et interdire les coupes rases. Il serait nécessaire de promouvoir les aides à la réduction des pesticides pour favoriser le développement d'une agriculture biologique.

Orientation 17 : L'éducation et la formation Intégrer dans les formations les techniques anciennement connues par les générations précédentes permettrait de renforcer la préservation du vivant.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc

Sur l'eau

La Charte 2025-2040 rappelle que l'eau est patrimoine commun et une ressource indispensable pour le territoire du Luberon. Dans l'optique de la préserver, le Parc travaille à promouvoir de nouveaux modes de gestion de l'eau, notamment via l'animation de la démarche *économisons l'eau*. Il propose différents cycles d'animations et de formations, pour porter à connaissance du public (habitants, touristes, hébergeurs, collectivités...) les méthodes hydro économes adaptées à leur usage de l'eau. De nombreuses ressources sont mises à disposition sur le site du parc (fiches-conseils, outils de communication...). Le Parc participe aussi à des conférences et journées organisées autour du développement durable et de la gestion de l'eau. Sur sollicitation, il peut proposer un service de conseil aux particuliers. Le Parc veille également à renforcer la cohérence des politiques de gestion de la ressource en eau, et l'adaptation de l'agriculture aux enjeux de changement climatique est au cœur des préoccupations (préservation des terres irrigables, promotion de cultures économes en eau...).

Sur l'éducation et la formation

Réponse concernant l'orientation 17 : les programmes de l'Education Nationale comportent plusieurs disciplines scientifiques permettant une meilleure compréhension des enjeux environnementaux : le contenu des programmes, notamment des Sciences de la Vie et de la Terre sont consultable sur <https://www.education.gouv.fr/programmes-scolaires-41483>.

Afin d'accompagner les enseignants dans ce domaine, le Parc naturel régional développe depuis plus d'une vingtaine d'années plusieurs dispositifs éducatifs, notamment en direction du public scolaire. Les objectifs pédagogiques visés sont de permettre un ancrage territorial des enseignements, de permettre une approche concrète, sensible, directe du territoire en privilégiant les sorties de terrain, la rencontre avec les acteurs du territoire. Voir réponse à contribution 79 pour plus de détail sur la mesure 44 concernant l'éducation des jeunes générations.

@143 - Chantal - Simiane-la-Rotonde

Organisme : particulier

Date de dépôt : Le 29/05/2024 à 20:45:27

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : nouvelle charte du parc

Contribution :

Bonjour, Le projet de nouvelle charte 2025-2040 ne prend à mon avis pas suffisamment en compte les impacts du changement climatique et les prévisions alarmantes du GIEC. Cette charte n'est pas pensée autour de cette priorité. Par ailleurs, il me semble que dans beaucoup de domaines, la Charte privilégie la croissance et le développement plutôt que la protection. En ce qui concerne la production d'énergies renouvelables, et face aux très nombreux projets de centrales photovoltaïques réalisés, en cours ou prévus, je souhaiterais que la charte ait une position plus claire et puisse interdire que de tels projets se fassent sur des terres agricoles ou des forêts comme c'est le cas actuellement, notamment sur la montagne de Lure, ce qui est un non sens. Les espaces anthropisés sont nombreux et doivent être les seuls utilisés. Il faut encourager par tous les moyens la sobriété sans laquelle toutes les énergies cumulées ne suffiront pas à notre consommation toujours croissante. En ce qui concerne le tourisme, la charte prévoit « d'organiser les flux dans le temps et l'espace », Faut-il comprendre que les touristes seront orientés vers des zones à flux moins tendus (qui le deviendront donc) ? Le tourisme de masse est nuisible à l'environnement et entraîne aussi des problèmes de logement. Le grand nombre de résidences secondaires et/ou de locations saisonnières rend difficile l'accès au logement pour les personnes qui vivent sur place. Pourtant, il est nécessaire de limiter l'extension de l'urbanisation et l'artificialisation des terres... L'eau si précieuse est un bien commun, le Calavon n'est guère brillant. Le développement touristique important impose une consommation considérable d'eau potable. Les forages profonds, les retenues collinaires, etc... ont un impact sur l'écosystème. Là encore, il faut faire évoluer les comportements et encourager la sobriété dans les différentes consommations d'eau (tourisme, agriculture, conso courante des ménages,...). Pour cela des campagnes, nombreuses et régulières, de sensibilisation, d'information sont nécessaires... aussi augmenter son prix au-delà d'une consommation raisonnable et bien sûr il faut arrêter d'intervenir sur les rivières. Dans le domaine de l'agriculture, cette charte devrait encourager davantage les pratiques agricoles respectueuses des sols et de la biodiversité. Il est grand temps de limiter l'irrigation (on peut voir des blés, des vignes, des prairies arrosées!!!) et privilégier les cultures moins gourmandes en eau.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc (voir également la réponse faite à @119 sur les modes de gestion)

Afin de concilier la préservation du Calavon et des milieux qui lui sont associés, le Parc Naturel Régional du Luberon réunit depuis 1993 les acteurs du territoire pour la mise en place et l'application d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE). Cet outil de planification s'appuie sur un diagnostic collectif de l'état des milieux et usages, diagnostic qui guide ensuite les dispositions prises sur le territoire dans le domaine de l'eau.

Dans la continuité du 1^{er} SAGE (2001-2012), les objectifs du 2^e SAGE validé en 2015 et partiellement révisé en 2019 consistent à :

- Mettre en place une gestion partagée de la ressource en eau : 18 dispositions et 3 règles associées ;
- Poursuivre l'amélioration de la qualité pour atteindre le bon état : 24 dispositions et 3 règles associées ;
- Limiter et mieux gérer le risque inondation et ses conséquences : 18 dispositions et 2 règles associées ;
- Préserver et restaurer l'état écologique fonctionnel des milieux aquatiques : 20 dispositions et 1 règle associée ;
- Assurer l'animation et développer une culture commune de l'eau sur le territoire : 27 dispositions.

Le SAGE Calavon-Coulon décline de nombreuses dispositions visant à :

- Adapter les usages du territoire aux ressources en eau disponibles (dispositions D6 à D10).
- Poursuivre les économies d'eau et réduire les usages de l'eau potable (dispositions D13 à D18)
- Préserver/restaurer une dynamique naturelle des cours d'eau (dispositions D71 à D73)
- Agir pour la préservation des habitats et des espèces liés au cours d'eau (dispositions D76 à D80)
- Assurer une communication ciblée sur les thématiques du SAGE et s'appuyer sur les initiatives et les savoirs locaux pour assurer une communication de proximité (dispositions D97 à D107)
- Accompagner les changements de pratiques et valoriser l'exemplarité (dispositions D108 à D111)

E180 - sosdurancevivante

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 15:08:40

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Contribution de l'association SOS Durance Vivante

Contribution :

Bonjour, Veuillez trouver en pièce jointe, la contribution de l'association SOS Durance vivante, dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de charte du parc naturel régional du Luberon. Cordialement le conseil collégial SOS Durance Vivante 1139 Chemin des Iscles de Durance 84530 Villelaure <http://sosdurancevivante.org>

Pièce(s) jointe(s) :

Révision de la Charte du PNR Lubéron
Enquête publique du 2 au 31 mai 2024
Observations de l'association SOS Durance Vivante



L'association SOS Durance Vivante (<https://sosdurancevivante.org/>) a pour objet :

- de favoriser toutes actions permettant de préserver les eaux et les écosystèmes du bassin de la Durance, les cycles de l'eau à différentes échelles
- de s'intéresser à l'état des cours d'eau, (débit, qualité de l'eau) et à leur identité propre au-delà de leurs usages.
-

Sur le territoire du parc, comme partout, pratiquement tous les cours d'eau, mais aussi les sources, les zones humides, les captages, subissent des prélèvements excessifs et/ou des atteintes aux eaux et aux écosystèmes. Rives artificialisées, obstacles empêchant la continuité écologique, déchets, résidus, infiltrations, ces eaux et écosystèmes sont largement soumis aux pressions touristiques, agricoles, commerciales, industrielles, démographiques... Inventorier et suivre leur qualité avec précision va au-delà de la notion de priorité des enjeux, car du plus petit au plus grand un cours d'eau, une source, un étang, une mare, une eau souterraine sont vitaux et primordiaux.

Le droit de l'environnement ne suffit pas à faire prévaloir sur le « développement économique » -dont il faudrait définir le sens de façon détaillée- le choix d'une agriculture nourricière et écologique, la préservation des ripisylves et zones humides, des forêts, haies et des sols vivants.

Le développement économique tel qu'il est actuellement, non seulement prélève des ressources naturelles finies et produit une accumulation de polluants, dont certains sont éternels et toxiques, ce qui ne cessent de perturber les écosystèmes et d'affaiblir leurs capacités de régénération.

Les activités locales doivent être basées sur des ressources à préserver, à partager et à gérer collectivement, aux différentes échelles qu'elles impliquent.

La question de l'eau doit être établie comme priorité et une base des activités.

La Charte du PNRL reste souvent très générale dans les termes, ce qui avait été signalé par les membres du conseil territorial, mais aussi par la CNPN.

Cette commission insiste sur la nécessité d'une formulation impérative et sans ambiguïté des engagements des parties prenantes, par l'emploi de formules claires et volontaires, ainsi que la suppression des formules atténuantes de type «si possible» ou «ne pas favoriser». La charte constitue un document de référence qui ne doit laisser aucune place à l'interprétation pour ne pas fragiliser les décisions prises sur son fondement et garantir une certaine cohérence des actions menées par les différentes collectivités partenaires sur le territoire du parc...

Respect des règles pour les ICPE, arrêt des bétonisations, désartificialisations, renaturations, démantèlements de certains ouvrages inutiles sur les rivières ... La charte du PNRL est un socle de réflexions et de préconisations pour les décisions, et non un simple outil promotionnel.

De même la notion de territoire évoquée largement par la charte doit se définir plus finement du côté d'une culture commune actualisée, non figée, à définir autour de et avec les particularités géographiques, le climat, les écosystèmes, les « habitants » humains et non humains...

Le renforcement du lien de tous à ses caractéristiques, ses eaux et ses rivières, à la connaissance de ses dégradations passe par donner au PNRL **une instance de représentation citoyenne**, comme il avait été prévu lors des travaux du Conseil Territorial auquel des membres de notre association ont participé.

La connaissance partagée des milieux et des impacts de toute activité est la base d'une démocratie autour de l'eau, en lien avec les autorités et services gestionnaires et peut permettre l'accélération des changements de modes de vie, l'évolution des activités, la sobriété indispensable pour la lutte contre le changement climatique.

SOS Durance Vivante a déclaré le 25 novembre 2023 à Cavillon des droits pour la rivière Durance (<https://sosdurancevivante.org/index.php/joomlaorg/droit-et-nature/personnalite-juridique-des-entites-naturelles/journee-du-25-novembre-2023>), nous souhaitons que le PNRL soutienne dans sa charte ce projet d'évolution du droit.

L'exemple de l'Eze

L'Eze est un affluent fortement atteint, aménagé, approprié de Durance. Son statut de rivière non domaniale a permis et permet encore des usages néfastes pour le cours d'eau.

L'association a étudié cette rivière, du point de vue de la qualité de l'eau, des atteintes par les activités et les propriétaires. Elle souhaite participer à sa renaturation et sa préservation.

Un parking dans le lit de l'Eze est prévu à Pertuis.

Du point de vue de la qualité les relevés ne sont pas mis à jour régulièrement comme cela est possible pour l'air avec atmosud (<https://www.atmosud.org/>).

Quel est l'état des rivières du parc ? Des nappes ? Des milieux humides ? Des ripisylves ? Des êtres vivants (poissons, invertébrés, insectes, etc..) ?

Tous les captages sont-ils protégés ?

Nous pensons que le PNRL doit se faire le relai auprès de la population des questions de l'eau avec, au-delà de son économie d'usage par les citoyens -ce qui reporte la question politique vers une question individuelle-des informations précises et factuelles.

Pour cela il doit être le facilitateur synthétique et démocratique des instances de l'eau – nombreuses et méconnues, et permettre l'accès simplifié aux données invisibilisées pour les habitants. Là encore au sein d'une instance citoyenne cette question, de plus en plus sollicitée par les habitants, serait facilitée.

AVIS DE LA COMMISSION d'ENQUETE

Les éléments d'information complémentaires apportés par le Parc aux interrogations présentées par le public sur le thème de l'eau, ses réponses en définitive, sont tout à fait acceptables en l'état, qu'il s'agisse de la forme ou du fond.

Ils ne conduisent donc à aucune observation de notre part – et encore moins de réserve. Tout au plus une recommandation peut-elle leur être apportée, consistant à mieux exposer la liaison, les liens fonctionnels entre les tâches du Parc, et les missions des services de l'Etat¹.

Pour mémoire :

- Dans le cadre général du SDAGE², le Vaucluse a été le premier département de France à voir la totalité de ses bassins gérés par des syndicats de bassin ou de rivière ;

¹ Responsables de, et par conséquent pilote, de cette compétence pour le département. Cf. présentation faite le 25 juin par la DDT 84 aux CE de Vaucluse...

² Les **SCOT, PLU et cartes communales doivent être compatibles avec les objectifs des SDAGE (et des SAGE)**, c'est à dire avec leurs orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et leurs objectifs de qualité et de quantité des eaux, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE.

- Bien que le département soit doté d'un important réseau de digues, un pourcentage élevé de la population reste exposé aux inondations³ ;
- Si on recense environ 2000 km de rivières en Vaucluse⁴, le seul cours d'eau directement intégré au Parc, le Calavon Coulon ne compte que 88 km.

Cette notion de compatibilité entraîne que « le document d'urbanisme », de norme inférieure, ne doit pas définir des options d'aménagement ou une destination des sols qui iraient à l'encontre ou compromettraient des éléments fondamentaux du document de norme supérieure, tels que le SDAGE et le SAGE ;

³ Ce qui, une nouvelle fois, rappelle le caractère tout à fait essentiel de la prise en compte des risques, en Vaucluse...

⁴ <https://www.vaucluse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Transition-ecologique-et-prevention-des-risques/Eau-et-milieux-aquatiques/Politique-de-l-eau-Objectifs-et-planification-Acteurs-et-enjeux-Cartographies/L-eau-en-Vaucluse-Acteurs-et-ressources>.

Page 13 / 13.

REGISTRE NUMERIQUE

by Publilégal

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE NOUVEAU PROJET DE CHARTRE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON

THEME : ECONOMIE

Contributions du 02/05/2024 au 31/05/2024

Rapport généré le 09/06/2024 à 23:04:06

Nombre d'avis déposés : 4

Méthode de réponse du Parc aux contributions présentées dans ce fichier thématique :

Dans ce fichier intitulé « ECONOMIE », le Parc naturel régional du Luberon a répondu aux contributions sur ce thème précis. Pour les autres thématiques abordées par les contributeurs, il renvoie le lecteur aux autres fichiers thématiques dans lesquels ce dernier pourra trouver les réponses appropriées.

Lorsque les contributions reprennent des arguments semblables ou adressent des questions très proches, le Parc a rédigé une réponse globale placée en début de fichier.

@4 - cornille yves - Saint-Michel-l'Observatoire

Date de dépôt : Le 02/05/2024 à 16:42:41

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis sur le projet de nouvelle charte du PNR Luberon 2025-2040

Contribution :

A Madame et Messieurs les membres de la commission d'enquête, Je salue l'énorme travail réalisé depuis plus de 3 ans de concertation auprès de 100 communes pour cette troisième révision de la Charte du PNR Luberon.

Il me semble que le projet de nouvelle charte 2025-2040 **n'intègre pas suffisamment** les impacts des changements climatiques particulièrement prégnants dans le secteur géographique concerné.

Les scientifiques du GIEC , au niveau local le GREC-sud, sont pourtant formels, la moyenne des températures en Provence s'est déjà accrue dès aujourd'hui de 1,5 degré. Qu'en sera-t-il en 2035 ? Bien que ce thème central apparaisse dans l'item "l'essentiel du projet" il n'y a que quelques nouvelles actions qui apparaissent çà et là.

On comprend que la charte nouvelle reprenant le canevas de la précédente en l'actualisant n'a pas été élaborée autour de cet axe central pour s'adapter ou se préserver des changements prévisibles sur l'environnement, la biodiversité, l'agriculture, le tourisme.

Les Objectifs de Développement Durable 2030 élaborés par l'ONU sur lesquels s'appuie la nouvelle charte PNRL n'abordent eux même les conséquences des changements climatiques qu'en 13 ème point sur 17.

Le paradigme du concept de Développement Durable, par ailleurs critiqué par certains économistes, est resté inchangé depuis sa création en 1987 alors que l'urgence climatique est primordiale aujourd'hui.... .

Je sais qu'il n'est plus l'heure d'apporter la moindre modification du projet de charte mais Il me semblerait positif néanmoins d'ajouter quelques précisions dans les propositions d'actions formulées par le PNRL allant dans ce sens.

Dans les chapitres de "L'essentiel du projet" : - Orientation 6, énergies renouvelables, ajouter le photovoltaïque sans artificialisation des sols-

Orientation 7, eau, préciser accès à tous sans privilège-

Orientation 8 biodiversité, promotion généralisée de plantation d'arbres en tous lieux, recherches et implantations d'espèces végétales plus résistantes à la chaleur et sécheresse, pour les jardins publics ou amateurs entretien des pelouses en tonte partielles (chemins),, peu fréquentes et retardées (zones de biodiversité), promotion de nouvelles techniques de gestion de l'eau pour les jardins d'amateurs-

Orientation 11, agriculture et alimentation, promotion de l'agroforesterie, l'irrigation gouttes à gouttes, encouragement aux conversions AB, aides à la réduction des pesticides, aide à l'installation d'apiculteurs-

Orientation 13, économie durable, soutien des inter-communalités pour la mise en oeuvre effective du compostage des déchets alimentaires fermentescibles, extraction conventionnelle dans la valorisation des ressources minérales-

Orientation 17, éducation formation, revenir aux formations anciennement connues par les générations précédentes comme "sciences naturelles" pour renforcer la préservation du vivant.

En vous remerciant du temps passé à la lecture de mon avis de simple citoyen, vétérinaire retraité ancien praticien auprès des élevages de ruminants de toute la région Sud, membre fondateur association environnementaliste ENVIENAT haute Provence, habitant du Luberon-est à St Michel-Lincol. Yves Cornille

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc :

L'action recommandée : « compostage des déchets alimentaires fermentes cibles », relève de la Mesure 37 de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon « Encourager la sobriété et valoriser les comportements écoresponsables », dont plusieurs objectifs opérationnels traitent de la gestion des déchets et notamment des bio-déchets. L'un des engagements des communes et des intercommunalités est notamment de « Mettre en place un tri à la source des biodéchets conformément à la réglementation en vigueur ». La réduction des déchets ménagers et assimilés pour 2040 s'aligne sur les objectifs du SRADDET et du Plan régional de prévention et de gestion des déchets.

La deuxième action recommandée porte sur l' « extraction conventionnelle dans la valorisation des ressources minérales ». Cette action relève de l'objectif opérationnel 5 de la Mesure 35 de la Charte 2025-2040 : « Accompagner les activités d'extraction des matériaux et de carrières dans la prise en compte de la biodiversité et la géodiversité ».

AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE :

Elle prends acte des réponses ci-dessus et complète linformation du Parc ci-dessus en confirmant que le réchauffement climatique est bien intégré dans le rapport de la charte (page 25) en ce qu'il constitue un enjeu majeur transversal dont sa prise en compte passe par des solutions fondées sur la Nature dans une posture d'anticipation, d'adaptation et de d'atténuation.

@6 - MATHELY Marie-Gabrielle - Puget

Date de dépôt : Le 02/05/2024 à 20:34:42

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Les six grands défis à relever

Contribution :

Je me retrouve bien dans ces six défis ; je trouve qu'ils recouvrent les réalités du monde d'aujourd'hui ... et même si je n'y participe pas concrètement, j'essaie d'y répondre à ma mesure et de ma juste place de citoyenne.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@15 - Olivier - La Tour-d'Aigues

Date de dépôt : Le 07/05/2024 à 09:53:57

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Mieux vivre le parc naturel du Luberon en le gardant le plus possible naturel

Contribution :

Bonjour, Je souhaite attirer votre attention sur différents sujets qui me tiennent à cœur.

En effet, plusieurs sujets m'interpellent suite aux diverses activités humaines qui "grignotent" de façon croissante les espaces sauvages et vivants qui nous entourent:

1/ J'ai bien vu la vidéo explicative et je me dis que pour que les hommes, les enfants tirent profit d'une alimentation de proximité, il faut tout faire pour LA conserver. Hors, je n'ai pas l'impression que la modification du "PLU" et du "PPRI" de la zone d'activité de pertuis par exemple aille dans ce sens: Nous avons affaire dans cette commune à une bétonisation massive des terres agricoles nourricières qui sont déjà irriguées et en plein lit d'une plaine riche en limons (le lit de la Durance). Comment d'ailleurs regarderons ces projets d'un autre siècle nos enfants quand ils constateront que l'on a bretonnisé des terres nourricières sous prétexte d'utilité publique pour construire des "FASTFOOD", des DÉCATHLON....? Est ce que ces zones d'activité favorisent réellement l'emploi? Quel type d'emploi? Ne vaut-il pas mieux favoriser l'accès aux jeunes maraichers? Tout est là il faut le sauver!

2/ Pour que nos jeunes agriculteurs puissent accéder à ces terres, il faudrait d'ailleurs leur donner la possibilité d'y accéder. Le phénomène de gentrification dans le Lubéron aujourd'hui s'est accéléré et le prix des terres ne cesse de croître. Il faudrait réserver, sanctuariser certains terrains pour leur permettre d'y cultiver les légumes pour nos enfants de demain.

3/ Concernant les énergies et l'accélération des "ZADER" (zone de développement et d'accélération des énergies renouvelables), il est plus inquiétant de noter qu'une grande partie des installations photovoltaïques grignotent notre territoire. Il suffit de monter en haut de nos massifs pour s'en rendre compte. Hors, ces centrales ne se développent pas la plupart du temps pas sur les toits des bâtis existants et publics mais beaucoup plus et sur des hectares dans des parcelles boisées privées et/ou dans des bois communaux. Il faut arrêter de couper des arbres et des forêts et préserver nos forêts. Ce sont elles qui régulent et réguleront le climat de demain pour nos enfants. Chaque arbre coupé c'est quelques degrés et mois d'absorption de CO2. La forêt du LUBÉRON N'EST PAS A VENDRE AUX entreprises du photovoltaïque.

4/ Concernant le massif du grand Lubéron et son accès. étant randonneur, il m'est difficile de constater que les panneaux d'interdiction aux véhicules à moteur ne sont pas respectés sur tout le parc. Chasseurs, motos, Quads, véhicules en tout genre... Sous prétexte de dérogation, tous ces véhicules dégradent des prairies et milieux sensibles, ne respectent pas les tracés et pistes. Il est nécessaire de mieux réguler les accès aux massifs pour protéger la forêt de demain.

5/ La forêt ne se raisonne pas à échelle humaine mais pour nos enfants. Il faut réguler la population de cervidés (Chevreuil principalement dans notre écosystème). Ces derniers tuent involontairement la forêt naissante en rongant l'écorce des jeunes arbres qui sont la forêt de demain en milieu forestier. Il faut noter que pour réguler ce gibier, il faudrait le chasser. Hors les chasseurs actuels pratiquent beaucoup plus la chasse au sanglier avec chien rabatteurs, GPS et 4x4 sur les pistes du Lubéron. Le chevreuil est beaucoup plus difficile à chasser. Il faut mieux RÉGLEMENTER la chasse en Lubéron.

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc sur la consommation des espaces naturels et agricoles, l'activité agricole, la protection des terres agricoles, l'accompagnement à l'installation des agriculteurs :

C'est la Mesure 28 de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon « Préserver les terres agricoles et favoriser l'installation d'agriculteurs » qui répond aux interrogations de cette contribution. Les enjeux auxquels il faut répondre sont la baisse du nombre d'exploitations agricoles, l'installation d'agriculteurs, la mobilisation des élus pour la mise en place de politiques locales d'accompagnement au maintien de l'activité agricole.

La Mesure 28 et ses objectifs opérationnels sont mis en œuvre par le Parc et les collectivités signataires de la Charte 2025-2040 : communes, intercommunalités, Départements, Région, Etat, ainsi qu'avec les partenaires potentiels comme la SAFER, les chambres d'agriculture, les syndicats agricoles, etc.

Le rôle du syndicat mixte est d'associer toutes les exploitations agricoles, de fédérer des projets concrets autour de l'installation, de la transmission et de la préservation du foncier agricole et pastoral, d'accompagner les

collectivités dans leurs projets de protection des terres agricoles par le moyen d'outils réglementaires comme les Zones de Protection Agricole (ZAP).

AVIS DE LA COMMISSION d'ENQUETE PUBLIQUE (CEP):

Elle prends acte de la réponse à la question 1,2,3 et 4 renvoie le contributeur aux réponses du Parc d'une part et d'autre part à celles de la CEP.

@176 - Rachel - Robion

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 13:39:29

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : ENQUETE PUBLIQUE PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON

Contribution :

Mesdames, messieurs responsables nouveau projet parc régional du Lubéron, bonjour,

1→ enquête PUBLIQUE ET COMMUNICATION En raison du manque d'information, de la **complexité des documents du dossier, de l'insuffisance de données claires visibles et précises pour chaque commune (Plans...)** et des nombreuses conséquences des orientations proposées, une prolongation de la consultation de 15 jours est plus que nécessaire. Question ? De plus pourquoi certaines communes concernées n'ont pas eu de rencontres d'information, d'échanges préalables ?

2→ LE PROJET DE LA NOUVELLE CHARTE PARC RÉGIONAL DU LUBÉRON ET LES PREVISIONS DU GIEC ET IMPACTS CHANGEMENT CLIMATIQUES Le projet de nouvelle charte 2025-2040 / La prise en compte des impacts du changement climatique / La prise en compte des prévisions alarmantes du GIEC. Cette charte n'est pas pensée raisonnablement autour de ces réalités !

ex : le dispositif " Accompagner le développement et l'implantation des énergies renouvelables " tel qu'il est proposé implique la destruction zones agricoles (déjà très peu de paysans ! la destruction de zones forestières (poumon de notre région) ... Pourquoi ? l'éolien moins impactant au sol n'est il pas pris en compte ! Pourquoi ? ne pas prendre en compte des surfaces déjà existantes et les équiper en panneaux bâtiments Dans les zones prioritairement le plus proche des lieux de consommation et des centres électriques déjà existants ? Pourquoi ? Dans un espace encore un peu préservé appauvrir et fragiliser encore plus un territoire déjà pauvre en surfaces agricoles, de certaines surfaces forestières. Vouloir à tout prix prendre encore plus de surface de silence et les livrer à une exploitation bétonnière directe et indirecte ?

ex : Dans la continuité indirecte des dispositifs futurs proposés, des infrastructures routier seront faits : notamment Le contournement RD 900 au niveau de Coustellet. Projet datant des années 80 Question ? : Au-delà des nuisances occasionnées, de la non-crédibilité du contournement, le coût exorbitant estimé en 2020 à 30 MF à charge du département vous semble-t-il réellement nécessaire ? Quid de Bonpas, qui verra un afflux de camions et plus ... Au delà du parc du Lubéron , Le contournement d'Avignon ne serait-il pas un investissement plus pertinent pour le département ? Question ? : Penser autrement les mobilités pour l'avenir en sécurité des citoyens du parc ne devrait-il pas être la priorité des autorités gestionnaires du parc. ? A l'heure où il sera de plus en plus difficile pour les générations futures de se déplacer, (coût, obligation de l'électrique pas si écologique que cela ...) **Développer de manière cohérente, facilitatrice, incitatrice les déplacements communs dans toutes les zones du département, pour tous les publics, tous les citoyens du territoire local toutes générations et ce au-delà d'une vision liée à des enjeux de rentabilité ou seulement touristique ne vous semble-t-il pas est plus que nécessaire ?** Le vélo travail, le vélo utilitaire et pas qu'électrique existent, le transport commun travail et utilitaire peut se développer !

3→ LE PROJET DE LA NOUVELLE CHARTE PARC RÉGIONAL DU LUBERON ET LES PRÉCONISATIONS Une préconisation retenue dans la nouvelle charte : " Impulser la création d'une

instance participative citoyenne, assurer son animation et veiller à la prise en compte de ses avis consultatifs et propositions, favoriser leur émergence "Question ? Qui ? le parc, les intercommunalités, les communes, qu'en sera-t-il de l'information de la communication ?" Favoriser, lorsque le cadre le permet, la participation citoyenne dans des actions et décisions notamment en s'appuyant sur les instances et dispositifs participatifs prévus par les lois et règlements. "Question ? Lorsque le cadre le permet ? Cette phrase n'est-elle pas un frein un réel à la réalisation d'un tel objectif : la participation citoyenne ? Lorsque nul loi nul règlement existe il est facile d'invoquer un cadre !

CONCLUSION PARTIELLE : Faute d'information suffisantes en amont m'informant de cette enquête et faute de temps par conséquent je n'ai pu tout étudier mais ce que j'ai pu approcher me permet cependant de vous transmettre mon avis : Une étude plus réfléchie plus raisonnée plus actualisée face aux enjeux d'avenir régionaux et planétaire me semble nécessaire. **La préservation et la transmission d'un territoire tel que le nôtre nécessite au-delà des enjeux économiques immédiats et rentables, l'investissement pour un futur respectueux dans la perspective du mieux-être pour et dans le territoire.**

J'attends du PNRL, qu'il prenne pleinement conscience des toutes les conséquences des orientations prises.

Elles vont à l'encontre du bien commun que représente le parc pour ses citoyens.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc sur le premier point « enquête publique et communication »

L'enquête publique du Projet de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon s'est tenue pendant 30 jours, du 2 au 31 mai 2024. Une plateforme dématérialisée accessible 24h sur 24 a été mise en ligne à ces mêmes dates.

Elle rendait accessible les 25 documents du dossier d'enquête publique et permettait de déposer une observation, sur le registre dématérialisé. Le dossier était également disponible en ligne sur les sites www.parcduluberon.fr et www.maregionsud.com.

Dans le même temps, 18 mairies et la Maison du Parc à Apt ont mis à la disposition du public un registre papier et le dossier papier. Le choix de ces lieux est le fruit d'une réflexion commune entre le Parc et la commission d'enquête publique, dont l'objectif était notamment de mailler efficacement le territoire.

L'enquête a été soutenue par le plan de communication du Parc, dès le mois d'avril : conférence de presse, campagne sur les réseaux sociaux, articles proposés aux communes à relayer sur leurs sites internet. Une synthèse communicante « L'Essentiel de la Charte » a été diffusée dans les lieux d'enquête et auprès des 100 mairies. Enfin des réunions d'information et de présentation de la Charte sont organisées à la demande des communes.

AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE (CEP):

Elle prend acte de la réponse à la première question posée relative au délai de l'EP, renvoie le contributeur à prendre connaissance de l'avis de la CEP dans son rapport conclusions et avis concernant la complexité du dossier ; complète l'information du Parc ci-dessus en confirmant que le réchauffement climatique est bien intégré dans le rapport de la charte (page 25) en ce qu'il constitue un enjeu majeur transversal dont sa prise en compte passe par des solutions fondées sur la Nature dans une posture d'anticipation, d'adaptation et de d'atténuation.

De renvoyer le contributeur à prendre connaissance dans le rapport de la charte, de l'enjeu 5 pour le développement des ENR et de l'enjeu 14 pour l'agriculture.

De suggérer au Parc de rapporter la cartographie des projets d'aménagements concernant la mobilité sur l'ensemble de son territoire, de prendre en considération tant en ce qui concerne le diagnostic (page 157) un territoire très marqué par l'usage de la voiture, que le bilan d'évaluation (page 19) la question de la mobilité n'a pas été prioritaire dans la charte 2009-2024 et auegard de l'objectif défi bas carbone.

Page 6 / 7.

Export généré le 09/06/2024 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email entre le 02/05/2024 et le 31/05/2024

De renvoyer le contributeur à prendre connaissance du rapport de la CEP portant sur la gouvernance du parc ainsi que l'enjeu 3.

RECOMMANDATION DE LA CEP :

Prendre en compte par un inventaire cartographié des politiques publiques existantes qui concerne la mobilité à l'échelle de son territoire et de le rapporter à l'ensemble des acteurs décideurs.

REGISTRE NUMERIQUE

by PubliLégal

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE NOUVEAU PROJET DE CHARTRE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON

THEME : EMBLEME

Contributions du 02/05/2024 au 31/05/2024

Rapport généré le 09/06/2024 à 22:40:37

Nombre d'avis déposés : 4

Méthode de réponse du Parc aux contributions présentées dans ce fichier thématique :

Dans ce fichier intitulé « EMBLEME », le Parc naturel régional du Luberon a répondu aux contributions sur ce thème précis. Pour les autres thématiques abordées par les contributeurs, il renvoie le lecteur aux autres fichiers thématiques dans lesquels ce dernier pourra trouver les réponses appropriées.

Lorsque les contributions reprennent des arguments semblables ou adressent des questions très proches, le Parc a rédigé une réponse globale placée en début de fichier.

Réponse globale du Parc

- **Sur le périmètre d'étude du projet de Charte 2025-2040**

Dans la « note d'analyse au regard des critères de classement relatifs au territoire considéré et à la détermination des acteurs à se mobiliser autour du projet » - annexe3 à la délibération 2019CS44 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon -, le Parc naturel régional du Luberon prend en compte les critères de classement du territoire énoncé par le code de l'environnement :

- La qualité et l'identité du territoire, de son patrimoine naturel et culturel, ainsi que de ses paysages [...]
- La cohérence et la pertinence des limites du territoire [...]
- La détermination des acteurs à se mobiliser autour du projet [...]

Le périmètre d'étude a été défini après plusieurs analyses : un état synthétique des grands enjeux en termes de patrimoine naturel et paysagers et de l'organisation administrative du territoire ; une analyse pour une aide à la décision, par l'équipe technique du Parc, des atouts/faiblesses/opportunités/menaces ; un avis du Conseil scientifique du Parc ; une analyse de l'organisation et du fonctionnement territorial par les agences d'urbanisme Rhône Auvergne Auvergne et Pays d'Aix ; la prise en compte des avis du Conseil National pour la Protection de la Nature lors de la précédente révision.

Ces éléments d'analyse ont été partagés avec les élus du territoire lors de plusieurs réunions en 2019.

En juillet 2020 le Préfet de Région approuvait le périmètre d'étude de la révision, dans l'avis d'opportunité au lancement de la révision de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon.

Le périmètre d'étude permet aux communes du périmètre actuel et de l'extension de participer à l'élaboration du projet de Charte 2025-2040 et d'avoir l'opportunité d'y adhérer. Un périmètre d'étude non-étendu aurait d'emblée exclu les 15 communes du versant sud de la montagne de Lure.

- **Sur le nom du Parc**

Dans la « note d'analyse au regard des critères de classement relatifs au territoire considéré et à la détermination des acteurs à se mobiliser autour du projet » - annexe 2 à la délibération 2019CS44 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon du 11 octobre 2019*- le nom du Parc a été identifié comme un élément à prendre en compte au cours de la révision de la Charte.

- « Au regard de l'adhésion des communes à la nouvelle charte, le nom du parc pourra être amené à évoluer. Le choix du nom se fera alors en concertation avec les acteurs du territoire au moment de l'élaboration de la nouvelle charte. »
- « L'identité du Luberon a du sens pour les habitants. Néanmoins, une réflexion plus poussée pourra être menée permettant de renforcer davantage la reconnaissance et l'appropriation des nouvelles limites du territoire auprès de l'ensemble des acteurs pour qu'une « autre vie s'invente ici » à travers un cadre de vie de qualité et un développement économique valorisant les ressources locales. »

Ce sujet sera traité dans le cadre d'une réunion du Comité de pilotage de révision de la Charte 2025-2040 #Luberon2040.

*Annexe 2 à la délibération 2019CS44 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon, à consulter en ligne sur le site [www.parcduluberon.fr](https://www.parcduluberon.fr/wp-content/uploads/2019/10/2019_cs_44_annexe-2.pdf) https://www.parcduluberon.fr/wp-content/uploads/2019/10/2019_cs_44_annexe-2.pdf

@24 - Savouillan Robert - Lurs

Date de dépôt : Le 11/05/2024 à 12:30:59

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Adaptation du nom du Parc à ses nouveaux territoires

Contribution :

Bonjour, Les différentes extensions du Parc font qu'une partie des ses habitants, en particulier à l'Est et au Nord ne se retrouvent pas dans l'appellation Parc Naturel Régional du Luberon. En effet, du fait leur appartenance au pays de la Montagne de Lure, **ils souhaiteraient que le terme Lure apparaisse dans le nom du Parc, par exemple** :- Parc Naturel Régional du Luberon et de Lure - Parc Naturel Régional des massifs du Luberon et de Lure Cordialement Robert Savouillan

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

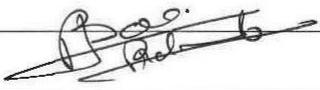
R65 -

Date de dépôt : Le 07/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

Bois Robert de de Beuron :

Je me permets de vous adresser ma position sur ce projet. En premier lieu je suis opposé car il n'y a aucune famille de Beuron je considère que le territoire de Beuron n'est pas partie du Luberon. En second lieu formellement opposé à toute implémentation de parcs géographiques, indistincts, notamment dans le cadre naturel de faits.



Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R105 -

Date de dépôt : Le 24/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

24 MAI 2024 *Bien sûr le Parc du Luberon ira du
Mercantour au Parc des Ecrins en passant
par les Baronnies ! Adieu Lure.*

pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@119 - Laurence - Antibes

Date de dépôt : Le 27/05/2024 à 22:24:10

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête Publique sur la Révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Contribution :

Merci pour le travail réalisé afin de proposer cette révision de la Charte du PNR Luberon. Voici mes remarques et propositions.

Orientation 1 : La gouvernance Le nom du PNR devrait intégrer l'extension du Parc vers la Montagne de Lure. Le nom de Lure devrait apparaître dans le nouveau nom du PNR.

Orientation 5 : Les espaces urbains: il faut limiter la bétonisation des campagnes en favorisant la rénovation des logements vacants dans les villages et faciliter l'accès aux services de proximité des constructions en périphérie des centres de vie. Il faudrait limiter les éclairages publics (les éteindre le soir et/ou les adapter) pour protéger la faune nocturne, et le ciel de nuit

Orientation 6 : Energies renouvelables Je suis favorable au photovoltaïque mais sans artificialisation des sols ni coupes rases. L'implantation de centrales photovoltaïques faite au détriment de zones boisées (qui captent naturellement du carbone) devrait être interdite. Il faut mettre un frein à la prolifération des parcs photovoltaïques dans la montagne de Lure : ainsi je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040, pour permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green, au détriment d'une zone qui capte naturellement du carbone. Cette zone est actuellement une zone Nature et Silence, boisée et vallonnée. Elle est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère.

Orientation 7 : L'eau L'eau est une ressource naturelle et partagée. Tout le monde doit avoir un accès à l'eau, sans privilèges. Il faudrait promouvoir de nouvelles techniques de gestion de l'eau pour les jardins d'amateurs.

Orientation 8 : La biodiversité Il faudrait favoriser les plantations d'arbres, avec des espèces végétales plus résistantes à la chaleur et sécheresse. Pour les jardins publics ou amateurs, l'entretien des pelouses devrait se faire en tontes partielles, peu fréquentes et retardées en protégeant les zones de biodiversité. Des actions de nettoyage des ruisseaux et des rivières devraient être

organisées pour protéger la faune et la flore. Il faudrait limiter le tourisme de masse et développer un tourisme respectueux de la nature. Il est important d'encadrer la pratique des sports mécaniques, en particulier le moto-cross, ainsi que les avions et paramoteurs dans les airs au-dessus du parc, pour réduire la pollution et les nuisances sonores.

Orientation 11 : L'agriculture et l'alimentation : s'il est bon de promouvoir l'agroforesterie, il faut éviter l'exploitation industrielle des forêts et interdire les coupes rases. Il serait nécessaire de promouvoir les aides à la réduction des pesticides pour favoriser le développement d'une agriculture biologique.

<**Orientation 17** : L'éducation et la formation Intégrer dans les formations les techniques anciennement connues par les générations précédentes permettrait de renforcer la préservation du vivant.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE :

Elle prends acte des réponses formulées ci-dessus concernant l'orientation 1, complète les réponses pour les orientations suivantes :

Orientation 5: en ce que les mesures 11 et 13 répondent aux préoccupations du contributeur et les mesures 36,37 et 38 pour la seconde partie de ses préoccupations.

Orientation 6 : renvoie le contributeur à prendre connaissance de l'avis de la CEP dans ses conclusions et l'avis

Orientation 7 : en ce que les mesures 15 et 16 y répondent.

Orientation 8 : en ce que les mesures 18.19 et 20 y répondent ainsi l'avis de la CEP dans ses conclusions et l'avis tant en ce qui concerne la biodiversité que le tourisme et les nuisances troublant la qualité de la vie et susceptibles d'engendrer des risque pour la biodiversité.

Orientation 11 : en ce que les mesurent 26,27 et 29 y répondent.

Orientation 17 : en ce que les mesures 5,7,42 et 44 y répondent.

REGISTRE NUMERIQUE

by Publilégal

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE NOUVEAU PROJET DE CHARTRE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON

THEME : ENR

Contributions du 02/05/2024 au 31/05/2024

Rapport généré le 09/06/2024 à 22:50:18

Nombre d'avis déposés : 55

Méthode de réponse du Parc aux contributions présentées dans ce fichier thématique :

Dans ce fichier intitulé « ENR », le Parc naturel régional du Luberon a répondu aux contributions sur le thème des énergies renouvelables. Pour les autres thématiques abordées par les contributeurs, il renvoie le lecteur aux autres fichiers thématiques dans lesquels ce dernier pourra trouver les réponses appropriées.

Lorsque les contributions reprennent des arguments semblables ou adressent des questions très proches, le Parc a rédigé une réponse globale placée en début de fichier.

Réponse globale du Parc aux contributions du fichier « ENR » sur le thème des énergies renouvelables :

Après la sobriété énergétique qui reste une priorité, l'intégration des énergies renouvelables constitue un levier important de transition énergétique.

Aussi, la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon fixe des objectifs ambitieux en terme de production d'énergie renouvelable, notamment concernant le recours au solaire photovoltaïque.

En 2040, en déclinaison des objectifs du Schéma Régionale d'Aménagement, de Développement Durable, d'Egalité des Territoires (SRADDET), les consommations du territoire devront être égales à sa production en énergie renouvelable, dont la moitié provenant du solaire photovoltaïque.

Les mesures de la Charte 2025-2040 suivantes traitent avant tout de la sobriété énergétique :

- Mesure 36. Accélérer et généraliser les démarches d'économie d'énergie
- Mesure 37. Encourager la sobriété et valoriser les comportements écoresponsables
- Mesure 39. Favoriser les mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés
- Mesure 13. Accompagner la rénovation de l'habitat de la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement

La mesure 14 vise à "Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles, naturels et forestiers"

Le Parc naturel régional du Luberon privilégie avant tout l'installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables en zones anthropisées.

Afin de connaître la ressource disponible sur ces périmètres, un travail d'identification du potentiel photovoltaïque a été réalisé.

Les surfaces artificialisées (toitures, stationnements, friches industrielles, etc.) sont insuffisantes pour atteindre les objectifs de production.

Concernant particulièrement les centrales photovoltaïques, le Parc applique une doctrine photovoltaïque adoptée par son Comité syndical

Actuellement, les enjeux relatifs à la forêt, la faune, la flore et aux paysages sont d'abord évalués sur une base cartographique puis grâce à une visite de terrain.

Dans tous les cas, les projets d'ampleur doivent intégrer la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » (ERC) par le biais d'études d'impact.

Le Parc naturel régional du Luberon est impliqué pour faire respecter les zones rédhitoires de la Charte du Parc au même titre que les zones rédhitoires identifiées par l'État.

En raison de l'adoption d'une nouvelle Charte 2025-2040, la doctrine doit faire l'objet d'une révision.

Elle sera basée sur les enjeux environnementaux, paysagers et agricoles et pourra être accompagnée d'une carte déclinant ces enjeux vis-à-vis de l'installation de centrales photovoltaïques, entre autres, mais évoquera également les autres énergies renouvelables.

La future doctrine définira une méthodologie claire pour l'évaluation des impacts des projets.

De plus, à travers le projet de Charte 2025-2040, le territoire a l'ambition de se doter d'une véritable planification des Energies renouvelables permettant d'anticiper et de cadrer leur développement.

Concernant particulièrement Lurs :

Dans le cadre de la concertation avec les élus, la commune a sollicité la modification du contour de la Zone de Nature et Silence (ZNS) présente sur son territoire.

L'espace concerné est en partie formé de franges et se situe en bordure du périmètre de ZNS cartographiée au plan de Parc à une échelle de 1/60 000^{ème}.

Il est donc apparu que la révision de ce périmètre n'était pas en contradiction avec la définition de la Zone de Nature et Silence qui vise à former « des espaces homogènes et de grande ampleur ».

Pour mémoire, la définition de la Zone de Nature et silence (ZNS) inscrite dans la Notice du Plan de Parc 2025-2040 est la suivante :

« Définie depuis la création du Parc en 1977, elle couvre les espaces inhabités du massif du Luberon, des versants sud des Monts de Vaucluse, des collines des bords de Durance, des collines de Haute-Provence et du versant sud de la montagne de Lure. Elle a ainsi permis la préservation d'espaces naturels homogènes et de grande ampleur. Par les paysages et les sensations de liberté, de solitude et de tranquillité qu'elle procure, la Zone de Nature et de Silence est la zone de pleine nature du Parc naturel régional. »

Le Plan de Parc, qui cartographie entre autres la Zone de Nature et de Silence, adopté par délibération du Conseil syndical le 19 septembre 2023, est le résultat notamment d'ateliers géographiques menés avec les élus du territoire en 2022, le 7 mars à Sainte-Tulle, le 14 mars à Forcalquier, le 21 mars à Cucuron, le 28 mars à Robion, le 4 avril à Apt.

En outre, il est à préciser que la nouvelle délimitation de la Zone de Nature et Silence ne préjuge pas de l'avis du Parc sur un projet photovoltaïque qui lui serait soumis.

Enfin, la superficie totale de la Zone de Nature et Silence à l'échelle du périmètre d'étude du Parc est augmentée car des zones sont proposées sur le périmètre d'extension.

AVIS DE LA COMMISSION d'ENQUETE PUBLIQUE (CEP):

Sur les 43 contributions, 31 sont afférentes à celle dite de Lurs avec une pétition ayant rassemblée 1250 signatures, soit 72 % des contributions et pour le restant la majorité se sont exprimées en dénonçant la réalisation de projets de centrales au sol mettant en cause l'environnement et la biodiversité allant à l'encontre des objectifs pronés par le projet de charte.

Les enjeux avancés ne sont pas une opposition au développement des centrales solaires et à la nécessité d'avoir une politique énergétique bas carbone territorialisée cf aux objectifs du STRADETT visant un Parc neutre à l'horizon 2050 ; mais à l'atteinte des biens communs que sont l'environnement et la biodiversité et les paysages qui sont les paramètres sensibles sur lesquels le Parc en tire sa substance.

Alors que le Parc est à l'œuvre sur cet enjeu énergétique depuis 1997, qu'il a accompagné les élus en 2003 sur l'éolien, puis en 2007 sur le solaire (doctrine solaire révisée en 2019) que depuis 2010 il accompagne les communes pour la construction de bâtiments basse consommation, que depuis 2015 le territoire est labélisé « territoire à énergie positive pour la croissance verte » et qu'en 2017 il a mis en place une plateforme territoriale de rénovation énergétique ; avec donc une solide connaissance et pratique de terrain en qualité d'animateur énergétique.

Comment expliquer ce constat « de débordement » eu égard à la prolifération de projets de centrale au sol alors même que le rapport de la charte orientation 6 mesure 14 apparaît comme étant de nature à respecter les enjeux environnementaux tout en développant les énergies renouvelables ?

RECOMMANDATION DE LA CEP :

La CEP rappelle le dispositif récent qu'est la loi 2023-175 du 10 mars 2023 qui se situe en dehors de la période de formation du nouveau projet de parc, mais pour autant avant la décision d'arrêt

de projet par le comité syndical en date du 19 septembre 2023 soit plus de 6 mois après sa publication.

Cette loi dite d'accélération de la production d'ENR dans son article 15 indique « l'identification de zones doit être réalisé en concertation avec le syndicat mixte » Par ailleurs l'Etat met à disposition des CT, des Départements, et des Régions les informations relatives au potentiel d'implantation des ENR sous la forme d'un CADASTRE SOLAIRE tant en ce qui concerne toutes les surfaces des toitures des bâtiments que des surfaces au sol artificialisés YC les surfaces de stationnement.

Par ailleurs elles permet de créer des AGENCES LOCALES de l'ENERGIE et du CLIMAT par les CT et leurs groupements sous forme d'association pouvant recevoir des financements notamment de la part de l'ADEME..

L'OBSERVATOIRE des ENR+BIODIVERSITE doivent exister au 10 mars 2024

Consacre le rôle consultatif de la Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers pour l'agrivoltaïsme.

En ce sens il est recommandé au Parc d'appliquer ce nouveau dispositif susceptible d'affirmer que l'objectif bas carbone territorialisé du STRADETTE peut être atteint par les toits et les surfaces artificialisées en se passant des centrales au sol sur les espaces sensibles et vivants tout en la renforçant par des moyens supplémentaires (en outre le cadastre solaire à la charge de l'Etat) et compte tenu de la situation sur le terrain de le réaliser dans les meilleurs délais.

@15 - Olivier - La Tour-d'Aigues

Date de dépôt : Le 07/05/2024 à 09:53:57

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Mieux vivre le parc naturel du Luberon en le gardant le plus possible naturel

Contribution :

Bonjour, Je souhaite attirer votre attention sur différents sujets qui me tiennent à cœur.

En effet, plusieurs sujets m'interpellent suite aux diverses activités humaines qui "grignotent" de façon croissante les espaces sauvages et vivants qui nous entourent:

1/ J'ai bien vu la vidéo explicative et je me dis que pour que les hommes, les enfants tirent profit d'une alimentation de proximité, il faut tout faire pour LA conserver. Hors, je n'ai pas l'impression que la modification du "PLU" et du "PPRI" de la zone d'activité de pertuis par exemple aille dans ce sens: Nous avons affaire dans cette commune à une bétonisation massive des terres agricoles nourricières qui sont déjà irriguées et en plein lit d'une plaine riche en limons (le lit de la Durance). Comment d'ailleurs regarderons ces projets d'un autre siècle nos enfants quand ils constateront que l'on a bétonné des terres nourricières sous prétexte d'utilité publique pour construire des "FASTFOOD", des DÉCATHLON....? Est ce que ces zones d'activité favorisent réellement l'emploi? Quel type d'emploi? Ne vaut-il pas mieux favoriser l'accès aux jeunes maraichers? Tout est là il faut le sauver! 2/ Pour que nos jeunes agriculteurs puissent accéder à ces terres, il faudrait d'ailleurs leur donner la possibilité d'y accéder. Le phénomène de gentrification dans le Lubéron aujourd'hui s'est accéléré et le prix des terres ne cesse de croître. Il faudrait réserver, sanctuariser certains terrains pour leur permettre d'y cultiver les légumes pour nos enfants de demain.

3/ Concernant les énergies et l'accélération des "ZADER" (zone de développement et d'accélération des énergies renouvelables), il est plus inquietant de noter qu'une grande partie des installations photovoltaïques grignotent notre territoire. Il suffit de monter en haut de nos massifs pour s'en rendre compte. Hors, ces centrales ne se développent pas la plupart du temps pas sur les toits des bâtiments existants et publics mais beaucoup plus et sur des hectares dans des parcelles boisées privées et/ou dans des bois communaux. Il faut arrêter de couper des arbres et des forêts et préserver nos forêts. Ce sont elles qui régulent et réguleront le climat de demain pour nos enfants. Chaque arbre coupé c'est quelques degrés et mois d'absorption de CO2. La forêt du LUBÉRON N'EST PAS A VENDRE AUX entreprises du photovoltaïque.

4/ Concernant le massif du grand Lubéron et son accès. Étant randonneur, il m'est difficile de constater que les panneaux d'interdiction aux véhicules à moteur ne sont pas respectés sur tout le parc. Chasseurs, motos, Quads, véhicules en tout genre... Sous prétexte de dérogation, tous ces véhicules dégradent des prairies et milieux sensibles, ne respectent pas les tracés et pistes. Il est nécessaire de mieux réguler les accès aux massifs pour protéger la forêt de demain. 5/ La forêt ne se raisonne pas à échelle humaine mais pour nos enfants. Il faut réguler la population de cervidés (Chevreuil principalement dans notre écosystème). Ces derniers tuent involontairement la forêt naissante en rongant l'écorce des jeunes arbres qui sont la forêt de demain en milieu forestier. Il faut noter que pour réguler ce gibier, il faudrait le chasser. Hors les chasseurs actuels pratiquent beaucoup plus la chasse au sanglier avec chien rabatteurs, GPS et 4x4 sur les pistes du Lubéron. Le chevreuil est beaucoup plus difficile à chasser. Il faut mieux RÉGLEMENTER la chasse en Lubéron.

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE PUBLIQUE :

Déjà traitée dans le thème économie

Export généré le 09/06/2024 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email entre le 02/05/2024 et le 31/05/2024

OBSERVATIONS DU PUBLIC
Feuille n°3 - Paragraphe : 

...soutenance de la révision de la charte et de la doctrine solaire photovoltaïque).

⑦ MAUREL Boussoum - Suite à une discussion intéressante et instructive avec la commissaire supérieure je pose ces quelques mots afin d'alerter sur le caractère tardif de l'information.

De plus je considère cette extension "probable" bien que quasiment bouclée ~~par~~ comme une sanction à toutes ces formalités administratives et réglementaires que composent notre pays.

"Une autre vie s'invente ici" étant le premier terme de votre dépliant publicitaire. Une vie existe bel et bien sur notre territoire avec une stabilité et des acteurs bien présents. Malheureusement d'une autre vie.

En résumé, je suis plutôt défavorable à l'extension du parc également par la situation géographique qui compose cette montagne de Lure (et non Luberon) la consultation des habitants devrait être préalable à un montage de projet.

Espérant voir cette situation évoluer positivement !!!



OBSERVATIONS DU PUBLIC
Feuille n°4 - Paragraphe : 

⑧ Bobi Robert de de Besson :

Je me permets afin de poser ma position sur ce projet. En premier lieu si on expose ces élus aux annexes feuilles de Besson je considère que le tableau de Besson n'est pas parle du Luberon. En second lieu formellement, appas a t'adi unification de parcelles photovoltaïques, industrielles, notamment dans le cadre naturel du fait.



⑨ Je suis passé ce 7/5/24, pour avoir des informations sur les avantages et les inconvénients de l'élargissement du parc à la région des Alpes de Haute Provence. Je n'ai pas vu la réponse. Je vais me documenter avant de revenir donner mon avis. Je tiens à ce que cette région si riche historiquement soit préservée et ne devienne pas un espace livré au grand capitalisme c'est un des derniers bastions de pays en France.

Fin de att. B. M. auverne



@18 - Savouillan Robert – Lurs

Date de dépôt : Le 07/05/2024 à 22:18:11

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :4 contributions liées aux parcs photovoltaïques au sol

Contribution :

Contribution n°1 : doctrine solaire photovoltaïque Il est regrettable que la doctrine solaire photovoltaïque du PNRL ne fasse pas partie intégrante de la Charte. En effet les dispositions de la doctrine sont directement liées et même imbriquées à celles de la Charte. A défaut, il aurait été opportun de réviser la doctrine solaire photovoltaïque (datant de 2019) en même temps (et non après) la révision de la Charte. Suggestion : suspendre la révision de la Charte (en prolongeant la Charte actuelle) pendant une année et mettre à profit ce délai pour élaborer la mise à jour de la doctrine solaire photovoltaïque et proposer ensuite la révision simultanée des 2 documents (ou intégrer la doctrine à la Charte)

Contribution n° 2 : modification du zonage En passant de la charte actuelle à la charte 2025-2040, la classification de certaines parcelles a été modifiée 'en catimini'. Je n'ai trouvé aucune trace de ces modifications dans les documents mis à la disposition du public pour l'enquête publique. Il faut avoir une très bonne vue et une loupe pour détecter ces modifications sur les cartes fournies ! Suggestion : ajouter un document en annexe donnant, pour chaque commune, la liste des parcelles ayant fait l'objet d'un changement de classification, sous la forme d'un tableau donnant le numéro de parcelle, l'ancienne classification, la nouvelle classification et les motifs du changement. Le nombre de parcelles concernées étant réduit, ce tableau ne serait pas trop volumineux. Les informations demandées sont certainement disponibles dans les bases de données servant à l'élaboration des cartes du PNRL. Je suis persuadé que ce serait un travail très simple pour les informaticiens du Parc (ou des entreprises réalisant les cartes). Ce document serait encore plus utile s'il était publié AVANT le fin de l'enquête publique en cours.

Contribution n° 3 : déclassification de parcelles au lieu dit 'les Pierras' à Lurs (04) Dans la charte actuelle, les parcelles D528, D529, D537 à D444, D559 à D567 (soit 50ha environ) sont classées en zone Nature et Silence. Ce classement bloque la création d'un parc photovoltaïque au sol projeté par la Mairie de Lurs, un propriétaire privé et la société Engie Green. Dans le projet de charte 2025-2040, ces parcelles ne sont plus classées en zone Nature et Silence, alors que leur nature (bois et forêts) et leur environnement n'ont pas changé : proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon ainsi que d'une zone d'intérêt écologique majeur. Enfin, elles sont toujours dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère. La déclassification a pour seul objectif de permettre la construction du parc photovoltaïque au sol, ce qui entraînera la destruction d'environ 30ha de bois et de forêts (et du riche sous-bois), la perturbation de tout l'écosystème et la dégradation des paysages (le parc sera entre autres visible du sentier qui fait le tour du plateau de Ganagobie !). Ce déclassement, effectué 'en catimini', est en totale contradiction avec tous les principes et toutes les préconisations de la Charte du PNRL (auxquels je souscris entièrement). Si le déclassement est maintenu, il sera clair pour moi que le PNRL aura failli à sa vocation et renié ses principes. Et cela est d'autant plus regrettable que Lurs est la commune où les Parcs Naturels Régionaux ont vu le jour en 1966 ! Je demande donc expressément que les parcelles D528, D529, D537 à D444, D559 à D567 au lieu dit 'les Pierras' à Lurs conservent leur classification Nature et Silence dans la charte du PNRL 2025-2040.

Contribution n° 4 : prolifération des parcs photovoltaïques au sol sur le Luberon, la montagne de Lure et leurs piémonts Je ne suis pas un 'bobo' parisien mais un natif de la Montagne de Lure (La Rochemore) ayant habité à Limans puis à Lurs et ayant passé ses vacances d'écolier à Pertuis, villages situés dans le périmètre du PNRL actuel et à venir. Mon attachement à ces montagnes me conduit à dénoncer le nombre insupportable de parcs photovoltaïques au sol construits, en construction, en projets et à envisagés. Oui, nos montagnes sont bien orientées et ensoleillées, mais elles sont loin des villes de consommation. La SEULE raison pour laquelle les sociétés Engie Green, Boralex, Siemens, etc les ont choisi pour construire des parcs photovoltaïques au sol est LE FAIBLE COUT du foncier qui leur permet d'avoir une forte RENTABILITE (d'où de bons dividendes pour leurs actionnaires). Qu'importe s'il faut détruire des milliers d'arbres, perturber la vie de toute la faune et dénaturer les paysages. J'attends du PNRL qu'il fasse barrage à ces projets et qu'il encourage l'installation des panneaux solaires exclusivement sur les toits des hangars, des entrepôts, des bâtiments industriels, artisanaux et commerciaux, sur les parkings (ombrières) des gares, des aéroports, des aires de péages, des centres commerciaux, le long des autoroutes et des voies ferrées et dans les zones anthropisées, et prioritairement le plus près possible des lieux de consommation (pour diminuer les pertes en ligne). Cordialement

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E20 - Sarah Parkes (Orange)

Date de dépôt : Le 09/05/2024 à 16:58:28

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Contribution :

PARKES Sarah Lurs 04700 Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 Mac par ENGIE Green alors que la zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis. 9 mai 2024 Sarah PARKES

Pièce(s) jointes(s) :



E21 - Piers Letcher

Date de dépôt : Le 09/05/2024 à 17:05:30

Lieu de dépôt : Par email

Objet :Re: Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Contribution :

LETCHER Piers, Lurs 04700 Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 Mac par ENGIE Green alors que la zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis. 9 mai 2024 Piers LETCHER

Pièce(s) jointe(s) :



E23 - Phil

Date de dépôt : Le 10/05/2024 à 08:57:00

Lieu de dépôt : Par email

Objet :Révision de la charte du parc naturel régional

Contribution :

Mr le Commissaire Enquêteur J'exprime par la présente un avis favorable sur le projet de charte avec cependant la réserve suivante :-

Orientation 6 et Mesure 14 sur le développement des énergies renouvelables. Il me semble y avoir une contradiction entre :- l'affirmation du sous-développement chronique des ENR sur le territoire du parc (taux de couverture énergétique de moins de 30% dont seulement 7% pour le solaire).- et la faiblesse des objectifs affichés (pas d'objectif quantitatif sur le solaire, aucune mention de l'éolien qui est pourtant en passe de devenir la 1ère source d'énergie renouvelable au niveau national) alors que la production d'énergies renouvelables est, à juste titre, qualifiée de sujet majeur "ici comme ailleurs" (orientation 6).

Compte tenu du rôle central d'un parc naturel quant à l'aménagement de son territoire, cette position réservée ne sera pas de nature à donner l'impulsion nécessaire pour accélérer le développement de ces énergies.

Il me semble que dans sa version définitive, la nouvelle charte gagnerait à être plus concrète quand aux objectifs de développement du solaire, et ne pas fermer la porte au développement de l'éolien (qui est absent du projet de charte alors que le territoire dispose d'un potentiel technique avéré).

Dans tous les scénarios élaborés au niveau national (RTE, ADEME, EDF) le développement des énergies renouvelables en général, du solaire photovoltaïque et de l'éolien en particulier, est le pilier de la rénovation de notre système énergétique pour les 10 à 15 ans qui viennent.

Il serait dommage que le Parc ne joue pas un rôle moteur dans la mise en oeuvre de ces projets. Bien cordialement, Philippe Veyan Habitant et conseiller municipal de VOLX (04130).

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution. Réponse du Parc :

AVIS DE LA COMMISSION d'ENQUETE PUBLIQUE (CEP) :

S'agissant de la production des ENR et de la mesure 14 (page 121 du rapport de la charte) 70% proviennent de l'hydroélectricité et du solaire et 30% des ENR. L'objectif de la neutralité carbone territorialisé au Parc en 2040 pour la seule part du solaire serait de faire passer le taux de 7% relevé en 2018 à 65% cet objectif n'est pas neutre pour autant en terme d'impact sur l'environnement et la biodiversité, le récent dispositif évoqué ci-dessus est peut être une réponse à la ligne de crête à traverser..s'agissant de l'éolien bien que le parc n'a pas effectivement affiché d'objectif ..

RECOMMANDATION DE LA CEP :

Compléter les objectifs relatifs au développement de l'éolien.

@28 - Olleon Michel - Mallefougasse-Augès

Date de dépôt : Le 13/05/2024 à 10:01:17

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête publique

Contribution :

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 a? D544, D559 a? D567 a? Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@32 - Olivier - Lurs

Date de dépôt : Le 14/05/2024 à 07:32:08

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Objection déclassement

Contribution :

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche. Merci de prendre en considération mon avis.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@35 - GENEVIEVE - Limans

Date de dépôt : Le 15/05/2024 à 12:15:22

Page [11](#) / [142](#).

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon Non au déclassement d'une zone Nature et Silence

Contribution :

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20 km du poste de raccordement Enedis.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E36 - Association Amilure

Date de dépôt : Le 15/05/2024 à 17:01:23

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Contribution à l'enquête publique sur la nouvelle charte du PNR

Contribution :

Veillez trouver en p.j. la contribution de notre association. Bonne réception

Pièce(s) jointes(s) :



Contribution à l'enquête publique sur la nouvelle charte du PNR du Luberon

Cette enquête porte sur le projet de Charte révisée en vue du renouvellement du label Parc naturel régional pour la période 2025-2040. Elle permet au public de déposer ses observations et d'échanger avec les commissaires enquêteurs. Les 100 communes du périmètre d'étude du Parc naturel régional du Luberon (PNRL) sont concernées.

Le périmètre d'étude reprend celui de la précédente révision de la Charte, complété de 15 communes situées sur le versant sud de la montagne de Lure, à savoir : Banon, Cruis, Fontienne, L'Hospitalet, La Rochegiron, Lardiers, Montlaux, Montsalier, Ongles, Redortiers, Revest-du-Bion, Revest-Saint-Martin, Saint-Étienne-les-Orgues, Saumane, Simiane-la-Rotonde. Cela correspond au projet mais l'intégration de ces communes au parc n'est pas actée à l'heure actuelle.

Outre l'extension du périmètre actuel du PNRL, plusieurs aspects du projet de Charte 2025/2040 tels que relevés dans le [projet de rapport de charte 2025-2040](#) ont attiré notre attention.

Tout d'abord nous saluons le travail conséquent qui a été fait pour l'analyse du territoire et l'écriture de ce projet de Charte dans un cadre contraint par les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Les 11 objectifs du SRADDET sont notés en page 24. Le premier de la liste (« *préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants* ») et le dernier (« *renforcer le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales, pour donner à chaque territoire les capacités de son développement* ») nous semblent être à l'opposé l'un de l'autre. A la lumière des exemples de développement des projets d'énergie renouvelable, notamment le photovoltaïque sur le territoire de Lure et son piémont, nous constatons les orientations prises au détriment des paysages et de la qualité de vie de la population impactée.

Des délégués d'Amilure ont participé aux ateliers préparatoires qui ont conduit à la définition des orientations et des mesures à mettre en jeu pour atteindre ces objectifs. Le tableau de la page 29 est fidèle au travail mené collectivement.

Cette démarche participative, que nous souhaiterions voir se généraliser dans toutes les collectivités, a mené à la proposition d'un changement dans la gouvernance, énoncé dans l'orientation (Construire une gouvernance de la transition) du premier défi (Fédérer

Le Vieux Moulin – 75 Route de la Montagne - 04150 Redortiers | 06 86 70 57 50 | amilure04@gmail.com | www.amilure.org | facebook.com/amilure

Document : 2024-5-15-Contribution à EP Charte PNR.pdf, page 2 sur 3

les femmes et les hommes pour faire territoire).

Cette gouvernance est organisée autour du Comité syndical qui regroupe l'ensemble des délégués des collectivités adhérentes avec un processus délibératif (qui pèse, décide, sur les décisions, au contraire des processus consultatifs).

Le texte de la nouvelle charte précise (page 31) :

« Avant de délibérer, plusieurs instances de consultation existent pour aider à la décision :

- les commissions thématiques, composées d'élus et de partenaires techniques (chambres consulaires, institutions, associations, professionnels...);
- le conseil scientifique, composé de personnalités reconnues dans des domaines pluridisciplinaires.

Ces instances analysent les propositions avant d'émettre un avis.

Afin d'amplifier l'action du Parc sur le territoire, la participation citoyenne est apparue comme un élément clé. Cette participation citoyenne prend en compte l'ensemble des catégories socioprofessionnelles : employés, retraités, agriculteurs, chefs d'entreprise, etc., mais également les associations, les collectifs ou groupements contribuant à un ou plusieurs enjeux du territoire. »

Lors des ateliers préparatoires à l'écriture de la nouvelle charte cette participation citoyenne avait été désignée sous le nom de conseil territorial. Nous regrettons que ceci n'apparaisse plus dans le document présent que sous la définition d'une « instance participative citoyenne » (voir pages 70-71) sans que soient précisés les conditions et domaines d'exercice de cette participation et que soit explicitement décrite la prise en considération des avis consultatifs par les autorités délibérantes.

Amilure est sensible au thème du Défi 2 « Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout » particulièrement à l'initiative 4 « Réinventer l'aménagement des espaces de façon ambitieuse et innovante pour garantir un cadre de vie résilient », page 91 du document cité. Nous adhérons volontiers aux affirmations « Aménager le territoire aujourd'hui équivaut donc à reconnaître aux acteurs du territoire présent une responsabilité à la fois à l'égard des patrimoines transmis et des patrimoines à léguer. » et celle du Shift project – « Aménager le territoire dans le respect de ses spécificités locales c'est aussi reconnaître la place des usagers du territoire qui « développent une connaissance personnelle de l'espace, de ses usages et de son histoire. Tous sont concernés par les transformations de ce territoire et disposent donc d'un avis légitime sur celles-ci. »

Dans la poursuite des avis consultatifs aux maîtres d'ouvrages en amont des projets pour susciter une meilleure prise en compte des enjeux patrimoniaux, environnementaux, sociaux et paysagers, le Parc oublie qu'il a donné avis favorable sur le projet phytovitalique fortement contesté à Lurs en facilitant le déclassement d'une zone encadrée aujourd'hui classée ZNS (zone de nature et de silence, sur le site des Pierras) dont le maintien est toujours souhaité par une partie de la population qui s'oppose ainsi à la

Document : 2024-5-15-Contribution à EP Charte PNR.pdf, page 3 sur 3

demande de la municipalité.

L'argument qu'une ZNS règlemente la circulation même n'est pas risqué, c'est même on peut le penser en lisant la page 47, ne tient pas quand on fait référence soit à la tranquillité publique, soit à la qualité de l'air, soit à la protection des espèces animales ou végétales, soit à la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites, ou à leur mise en valeur à des fins visuelles, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques, sans mettre en face les nuisances des usages industriels de production d'électricité photovoltaïque. Cette contradiction est à l'œuvre dans le projet de la commune de Lurs, soutenu par le Parc.

À l'orientation 6 « *Accompagner le développement et l'implantation des énergies renouvelables* », page 121, nous observons que si la mesure 14 « *Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles, naturels et forestiers* » paraît être un enjeu que nous partageons, la présentation du contexte qui reprend les objectifs régionaux et nationaux pour le développement des énergies renouvelables et particulièrement le photovoltaïque, se conclut par des mesures dont nous pourrions discuter de l'application même si nous en partageons l'orientation :

- **Réduction de la consommation énergétique comme premier levier d'action permettrait-il de préserver les territoires dans la transition énergétique – les mesures 36 (page 229) et 37 (page 234) seraient-elles suffisantes et efficaces ?**
- **Développement d'un mix énergétique à travers la production d'énergie renouvelable sans compromettre les enjeux naturels, agricoles, culturels et paysagers : solaire photovoltaïque prioritairement sur du foncier artificialisé. Avec la loi APER et le décret fixant le développement de l'agrivoltaïsme, sommes-nous sur une bonne voie ?**
- **Nous ne pouvons que regretter l'absence d'orientation claire pour que seuls les espaces artificialisés, déjà occupés et hélas souvent dégradés par l'activité humaine, soient exclusivement réservés à l'installation des panneaux photovoltaïques**

En dépit de nos doutes et de nos questions, ils sont résolus, nous sommes favorables au renouvellement de la charte du Parc.

Redortiers, le 15 mai 2024

Le Conseil d'Administration

E37 - JEAN MICHEL

Date de dépôt : Le 16/05/2024 à 08:45:00

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Contribution charte PNR Luberon

Contribution :

Résumé du fichier PDF joinsObservationsLe Parc Naturel Régional du Luberon se doit , comme l'indique les deux premiers axes de sa charte en 2024 qui doit être renouvelée pour 15 ans en 2025 - de Protégerles paysages, transmettre les patrimoines et gérer durablement les ressources naturelles. -de Développer et ménager le territoire, en contribuant à la définition et à l'orientation des projets d'aménagement.

Le rôle principal du Parc Naturel du Luberon est de se préoccuper en premier lieu de préserver les paysages et la nature dans les communes situées sur le Parc. "Il existe un questionnement sur la nature de l'implication du parc naturel régional (PNR) du Luberon." selon la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) . Accompagnement du suivi des règles environnementales mais pas soutien d'un projet de Centrale de panneaux photovoltaïquesicon-enveloppe-tick-round-orange-
animated-no-repeat-v1.gif Sans virus.www.avast.com #DAB4FAD8-2DD7-40BB-A1B8-4E2AA1F9FDF2

Pièce(s) jointes(s) :

Document : Enquête Parc Naturel.pdf, page 1 sur 2

Observations

Le Parc Naturel Régional du Luberon se doit , comme l'indique les deux premiers axes de sa charte en 2024 qui doit être renouvelée pour 15 ans en 2025

-de **Protéger les paysages**, transmettre les patrimoines et gérer durablement les ressources naturelles.

-de **Développer et ménager le territoire**, en contribuant à la définition et à l'orientation des projets d'aménagement.

Le rôle principal du Parc Naturel du Luberon est de se préoccuper en premier lieu de préserver les paysages et la nature dans les communes situées sur le Parc. "Il existe un questionnement sur la nature de l'implication du parc naturel régional (PNR) du Luberon." selon la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale).

_Accompagnement du suivi des règles environnementales mais pas soutien d'un projet de Centrale de panneaux photovoltaïques

Situation préoccupante dans un proche avenir : la Loi de l'APER

La loi appelée APER (Accélération de la Production des Energies renouvelables) du 10 mars 2023 suivie du décret d'application du 9 avril 2024 sur les espaces agricoles , naturels et forestiers est très inquiétant, notamment pour le Vaucluse, terre agricole et de tourisme et pour le Parc naturel régional du Luberon. Il ne faut pas être crédule. Des intérêts financiers sont en jeu. L'agrivoltaïsme sollicitera en direct des agriculteurs pour se voir proposer des projets qui leur permettront de recevoir un loyer par les développeurs.

Ce projet de la Municipalité de Cabrières d'Avignon est calqué sur de nombreux autres projets similaires .L'Opérateur TENERGIE/Maître d'ouvrage SASU Tensol 8 revend la production d'électricité à EDF(Enedis) et la Municipalité reçoit un loyer pour l'occupation du terrain par l'opérateur, La déclaration de terrain dégradé inerte est le principal argument du projet et permet ce type d'implantation.

Mais se profile une multiplication de projets de Centrales malgré la "vigilance" du Parc Naturel Régional du Luberon.

Lors de la réunion d'information du mardi 7 mai sur le PNRL qui a eu lieu à la Mairie de Cabrières d'Avignon, j'ai abordé cette question et j'ai exprimé à Mme La Directrice du Parc Naturel Régional du Luberon mon inquiétude quant à cette loi et j'ai insisté sur le fait d'être extrêmement vigilant sur ce sujet très sensible.

De plus , j'ai émis des réserves quant à l'implantation d'une Centrale de panneaux photovoltaïques sur un terrain au lieu-dit le Grand Geas qui abîmerait la paysage !

Et je trouvais très dommageable que le Parc Naturel Régional du Luberon soutienne et accompagne ce type de projet. Je pense que son rôle est de protéger les paysages comme celui ci-dessous

Document : Enquête Parc Naturel.pdf, page 2 sur 2

Le terrain envisagé donne sur une vue du petit Luberon. Il mériterait d'être préservé



Réponse du Parc sur le Parc photovoltaïque de Cabrières d'Avignon

Par sa taille, le projet de parc photovoltaïque au lieu-dit le Grand Geas situé sur la commune de Cabrières d'Avignon ne nécessitait pas d'avis du Parc, seul un permis de construire était requis. Néanmoins ce projet a été accompagné par le Parc qui a formulé des recommandations techniques, notamment paysagères. Ce projet s'inscrit parfaitement dans la doctrine photovoltaïque actuelle du Parc. Il est construit sur un site anthropisé, une ancienne carrière.

R39 - Roxanne

Date de dépôt : Le 06/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Feuillet n° 3 - Paraphe :

GOB

06 mai 2024

Bonjour et merci de ^{me} permettre de donner
mon avis!

Je suis très attristée de voir que des
multi nationales vont choisir de prélever
des hectares de "terrain vierge" où la
nature et la biodiversité ont toute leur
place, pour créer des centrales industrielles
de panneaux photovoltaïques. Choisir de
tuer le vivant pour le remplacer par
des panneaux inertes et polluants (recyclage
est une hérésie!!! Il y a tant de lieux
déjà artificiels où ces panneaux seraient
^{à positionnement de} plus propice! Tous les parkings, les toits des
grandes surfaces, les hangars agricoles, les
hangars de stockage, les toits des habitations
etc... pourquoi prélever davantage sur la
nature en sacrifiant les paysages, pourquoi
sacrifier la biodiversité???????

Nous avons besoin des arbres pour absorber
les gaz à effet de serre!!! Les forêts sont
l'un des principaux puits de carbone
(avec les océans)

6

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Feuillet n° 4 - Paraphe :

CS

Les insectes pollinisent et permettent à la nature de se reproduire!!! VOUS SAVEZ TOUT ÇA!!! Pourquoi privilégier le court terme? La croissance économique? le rendement? au détriment du vivant et du "pérenne" ????? ON PARLE DE LA 6^{ème} EXTINCTION DE CLASSE DE LA BIODIVERSITÉ → NOUS SOMMES AU BOUT DE CETTE CRIMINE!!! Dans quelques années quand toutes les actions d'aujourd'hui seront assimilées comme ayant participé à l'accélération du dérèglement climatique en cours. vos noms ne s'effaceront pas et s'espèrent que vos yeux jugés pour le crime contre l'humanité que vous mettez en place par un excès de gain de temps et d'urgence. C'est une honte!!! ET ÇA NE FAIT TRÈS RAL
TOXANE BEIS - LVRS 04700

1 observation

7

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@42 - Jean-Michel - La Tour-d'Aigues

Date de dépôt : Le 17/05/2024 à 14:17:29

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Production des énergies renouvelables

Contribution :

Dans l'objectif de préservation du Parc naturel, pourrait on envisager d'interdire, sur l'ensemble du territoire du Parc, toute implantation de parcs d'éoliennes et de parcs photovoltaïques, qui pourraient dénaturer fortement les paysages magnifiques du Luberon, et supprimer également des terres agricoles ?

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E43 - desmars johanna

Date de dépôt : Le 17/05/2024 à 19:35:14

Lieu de dépôt : Par email

Contribution :

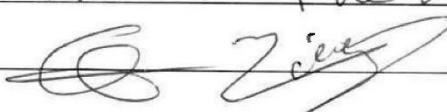
Bonjour, je vous adresse ce mail pour donner mon avis dans l'enquête publique, sur la révision de la charte du parc du Lubéron. Habitante du parc dans le secteur de Lurs, il me semble immorale et insensé de vouloir réviser cette charte pour permettre l'implantation de centrale photovoltaïque. Cette révision qui autoriserait la destruction de forêt et d'écosystèmes n'a aucun sens et est tout sauf écologique. Il faut mettre les centrales photovoltaïques sur les toits des infrastructures existantes, sur les hauts vents de parking de complexes commerciaux et sur les toits des maisons. Les projets de centrales photovoltaïques dans des zones de nature protégée, sont un non-sens pour l'écologie. À moins que l'écologie et la protection de la nature ne soient plus les objectifs premiers... telle est la question? Desmars johanna.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R44 - ELISABETH ET JEAN LOUIS

Date de dépôt : Le 16/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

Elisabeth Toulemonde, Jean Louis Millé
nous trouvons inadmissible d'autoriser
les installations photovoltaïques dans le
parc régional. Que se soit pour la
préservation de la faune de la flore
de la préservation des sols par le
couvert végétal. Beaucoup de désastre
le 15-05-2024 

@46 - Braghini Olivier - Peipin

Date de dépôt : Le 19/05/2024 à 19:55:24

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Priorisation effective des espaces déjà anthropisés pour l'installation de panneaux photovoltaïques

Contribution :

Bonjour, Face au déferlement de projets, aboutis ou en cours, d'installations de centrales photovoltaïques dans le Parc du Luberon et notamment sur la montagne de Lure, je suis favorable à ce que soit clairement inscrit dans la charte l'obligation pour ces projets d'utiliser, avant toutes autres, les surfaces déjà anthropisées sur le territoire et surtout pas des zones boisées. Il est tellement contradictoire et fallacieux de détruire des puits de carbone pour justifier la lutte contre le dérèglement climatique. Une fois que toutes les surfaces anthropisées potentiellement utilisables seront couvertes, il pourra alors, après concertation publique, être envisagé d'utiliser d'autres zones si le bénéfice pour l'environnement et la réduction des gaz à effets de serre est clairement établie. Le développement des énergies renouvelables doit s'accompagner de mesures au moins nationales soutenant la sobriété et les économies d'énergie sous peine de voir notre environnement et le fragile équilibre du vivant complètement détruits dans un avenir proche, rendant la planète invivable pour les futures générations. Je vous remercie par avance de prendre en considération ma contribution.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R55 - Chantal

Date de dépôt : Le 17/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

3/ Chantal JECAVET Simone Le Poterob
Inquiétude par rapport à des projets
d'installation de photovoltaïque, par rapport
aux projets concernant le boculisme, ---

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc :

Après la sobriété - qui doit rester la priorité - l'intégration des énergies renouvelables constitue pour les territoires un maillon indéniable dans leurs transitions. Refuser l'implantation d'infrastructures de production d'énergie renouvelable sur nos territoires de Parc reviendrait à cautionner le recours aux énergies fossiles, carbonées et importées.

La charte du Parc naturel régional du Luberon, Objectif 2040, fixe des objectifs ambitieux en termes de production d'énergie renouvelable, notamment concernant le recours au solaire photovoltaïque.

Le Parc naturel régional du Luberon favorise l'installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables en zones anthropisées. Afin de connaître la ressource disponible sur ces périmètres, un travail d'identification du potentiel photovoltaïque sur les terrains anthropisés a été réalisé en interne par le service SIT. Le résultat est le suivant : les surfaces artificialisées (toitures, stationnements, friches industrielles, etc.) ne suffiront pas à atteindre les objectifs fixés. Afin de garantir l'indépendance énergétique du territoire, il est donc nécessaire de trouver des terrains propices à l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable, notamment électrique.

À l'échelle du Parc naturel régional du Luberon, le territoire est impliqué pour faire respecter les zones réhibitoires de la charte du Parc au même titre que les zones réhibitoires identifiés par l'État. Un Plan de paysage transition énergétique et écologique ainsi que la révision de la doctrine sur les énergies renouvelables permettra de définir une méthodologie claire sur les impacts que vous mentionnez, par unité paysagère. À ce jour, les enjeux relatifs à la forêt, la faune, la flore et l'impact paysagers sont surtout réalisés sur des bases cartographiques, d'abord, et de visite terrain ensuite. Dans tous les cas, les projets d'ampleur doivent justifier leur respect de la mesure ERC par le biais d'études d'impact.

R57 - Marie

Date de dépôt : Le 13/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

OBSERVATIONS DU PUBLIC Feuillet n° 7 - Paraphe : 

13 mai 2024

Audoubert Jours 1200q⁺ Beau Regard 04-300 Dauphin
06 44 86 95 86.

Monsieur le commissaire enquêteur,

Bonjour,

Pouvez vous adresser une demande au tribunal administratif
afin de prolonger l'enquête publique, et permettre à tous
de savoir qu'elle "existe", de la consulter et d'y répondre
une enquête publique est de 1 mois prorogable (?)
Le mois de mai et c'est jours feries restreigne le nombres
de jours d'accès a ces documents, l'affichage jaune
des avis d'enquête publique est casi "invisible"
ex 13 mai 2024 les annonces se trouvent a l'interieur
des locaux

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529
D537, D544 a D559 à D567 à Durs,

Je m'oppose à l'installation d'un parc photovoltaïque
alors que la zone boisée et vallonnée est située a
proximité immédiate de la ZNIEFF de Garagobie et
du Lauzon, zone d'intérêt majeur.

Je m'y oppose d'autant plus que Géométhane à
également un projet de (plus) de 300ha zone de

10

OBSERVATIONS DU PUBLIC

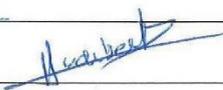
Feuillet n° 8 - Paraphe :

93

panneaux solaires en appui le projet.
Détruire les forêts qui capture le CO₂ naturellement (?);
Pour prévoir de le stocker en souterrain = investissements
rentable ?? en "souterrain" ... pour ce genre de stockage
pour GÉOSOL et méthane ; j. cite d'ancien d'œ :
"ça n'aurait pas d'intérêt car le CO₂ prends beaucoup
de place et l'impact de stockage serait insignifiant"
- Commission de suivi de site GÉOSOL / GÉOMETHANE 26 oct 2023 -
insignifiant ... Laissons donc la forêt capter le CO₂ ne
la détruisons plus.
L'acceptation de la déforestation devient de plus en plus
difficile. La CRE demande elle aux entreprises ayant la
charge de la production d'énergie de chercher des
compromis avec les propriétaires individuels ou les GEP etc...
pour installer les panneaux sur leurs toitures. Si le coût
d'installation et d'entretien pouvait plus élever si combien
se chiffrent les propositions de projets, études, manifestations
délais augmentés, appel à la justice ? etc...
L'état propose des aides aux particuliers pour ce genre
d'installations (?) pourquoi ne pas alléger le budget
de l'état en créant un protocole pour les entreprises
comme Engie Green pour créer un partenariat avec les

11

batiments privés ou chaque une des parties
trouverez-leurs "compte" ?
L'installation de "bien" dans une forêt (ou susceptible
d'être) soumise aux risques d'incendie crée un
nouvel espace à protéger, à combien se chiffre
"le matériel et hommes" dont-il faut "disposer" ?
En cas de conflit, les habitations civil "doivent"
être épargnées (!) (même si les "règles de guerres paraissent
utopiques) aux niveaux des moyens à mettre en place pour
protéger les infrastructures productrices d'énergie
despersées quels études et quels chiffres ont-étaient
obtenus ?
Réinventer l'aménagement des espaces de façon ambitieuse
et innovante pour garantir un cadre de vie résilient, le
respect de ses patrimoines, de ses paysages et des
spécificités locales; Préserver les biens communs afin d'
assurer l'harmonie d'un territoire vivant
Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces
animales et végétales et des continuités écologiques
Protéger l'identité architecturale, urbaine et paysagère.
Préserver et valoriser l'héritage culturel et immatériel.
Zone de nature et de silence pour le PNRL - le silence

bien immatériel (?) la charte, matériel vu le nombre
de volumes sur cette table... doit le protéger, le
silence et le reste.
Cordialement 

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R63 - Robert

Date de dépôt : Le 07/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

⑥ Robert SAVOILLAN (04700 LURS)
Observations qui feront l'objet d'une contribution détaillée sur
le registre électronique (déclassement de puces Nature et Silence,
simultanément de la révision de la charte et de la lettre solaire
photovoltaïque).

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R80 - FREDERIQUE

Date de dépôt : Le 23/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

Frédérique DORBRET 04 130 10124
le saccage de la Montagne de Bure se poursuit ! (cf CRUIS
avec la suppression de zones boisées étendues, pourment
de notre région
Le projet de Nouvelle Charte du PNRL (2025-2040) vise
à donner plus de latitude à des pr et les mains libres
à des acteurs privés et/ou publics dont on peut mettre
en doute les motivations de conservation de l'environnement
sous couvert de la lutte contre le réchauffement climatique.
Il y a certainement d'autres solutions (implantation de
panneaux photovoltaïques français ou tout du moins
européens dans des lieux de friche, le long d'autoroutes...)
Où est l'âme du PNRL ? qui démissionne en abandonnant
des parcelles protégées d'un site exceptionnel.
Vive les panneaux photovoltaïques made in China ! 😊

7

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R81 - BRUNO

Date de dépôt : Le 23/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

22 Mai 2024.

Bruno PERRET 04130 Volx

- Ce projet de nouvelle charte prévoit le déclassement de parcelle pour installer dans le parc de nouvelles implantations photovoltaïques, au détriment de la faune, flore, et dégradation du paysage conforme ce qui s'est passé à creus. On supprime de absorption de CO², pour installer dans une source d'énergie ses déchets propre, et avec des composants fabriqués en Chine

6

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Feuillelet n° 4 - Paraphe :



L'économie prime sur le bon sens et la bonne gestion de nos espaces naturelle !
Voilà à quoi nous amène cette nouvelle charte, permettant d'ouvrir la voie à de projets soi disant vertueux, et en fait destructeurs et nocifs :

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@82 - THOMASSIN Laurence - Lurs

Date de dépôt : Le 23/05/2024 à 14:10:32

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Déclassement de Parcelles Zone Nature & Silence à LURS 04700

Contribution :

Je m'Oppose au Déclassement des Parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à LURS (50 ha), dans le Projet de la Charte du PNRL 2025-2040 ! En effet, ce Déclassement a pour But, de Permettre l'Installation d'un Parc Photovoltaïque (17 ha) de 12MWc par ENGIE GREEN, alors que la Zone d'Espaces Naturels & de Biodiversités, Boisée & Vallonnée (35 ha qui vont être Déboisés), est située à Proximité Immédiate des ZNIEFF de GANAGOBIE & du LAUZON, d'une Zone d'Intérêt Ecologique Majeur, dans une Zone Tampon de la Réserve de Biosphère & à environ 20 Kms du Poste de Raccordement ENEDIS ! Des Panneaux Photovoltaïques Oui, Mais dans les Zones Anthropisées, Non Végétalisées, Plates, Dégagées, Facilement Accessibles, à Proximité d'un Poste de Raccordement au Réseau ENEDIS, Pas aux Dépens de la Biodiversité des Espaces Naturels, Agricoles & Forestiers, Poumons & Pourvoyeurs d'Eau & de Nourriture de Notre Planète, Protégeons la Nature, ne la Détruisons Pas !

Pièce(s) jointes(s) :

Réponse du Parc :

La définition de la Zone de Nature et silence (ZNS) est la suivante : « Définie depuis la création du Parc en 1977, elle couvre les espaces inhabités du massif du Luberon, des versants sud des Monts de Vaucluse, des collines des bords de Durance, des collines de Haute-Provence et du versant sud de la montagne de Lure. Elle a ainsi permis la préservation d'espaces naturels homogènes et de grande ampleur. Par les paysages et les sensations de liberté, de solitude et de tranquillité qu'elle procure, la Zone de Nature et de Silence est la zone de pleine nature du Parc naturel régional.

La zone de nature et de silence est identifiée par une prospection cartographique à l'échelle du Plan Parc (au 100 000e et au 60 000e), elle n'a pas vocation à être utilisée à la parcelle, et n'a pas un périmètre défini précisément. Elle concerne des grands espaces de nature dans lesquels il n'y a pas d'activité humaine. Après une visite sur site, cette zone ne correspondait pas à la définition établie initialement. Le Parc naturel régional insiste également sur le fait que le déclassement de cette zone ne signifie pas que l'avis technique sur le projet sera favorable. De plus, le périmètre des zones de nature et de silences est pérenne sur la durée de la charte, et augmentera sur la charte Objectif 2040 car des zones seront proposées sur le périmètre d'extension.

Le Plan de Parc adopté par délibération du Conseil syndical le 19 septembre 2023 est le résultat notamment d'ateliers géographiques menés avec les élus des communes, des intercommunalités et les délégués au Parc en 2022, le 7 mars à Sainte-Tulle, le 14 mars à Forcalquier, le 21 mars à Cucuron, le 28 mars à Robion, le 4 avril à Apt.

Document : Flyer_Pour un Autre Photovoltaïsme.pdf, page 1 sur 2

Voici donc en quelques mots ce qui nous préoccupe :

Voir disparaître nos paysages et les gîtes offerts encore à la biodiversité sur notre territoire : un Commun que nous voulons continuer à partager avec le reste du monde vivant et non livrer à l'appétit mortifère de quelques-uns.

Et nous questionnerons, nous discuterons, et s'il le faut nous nous opposerons, à tous les projets photovoltaïques qui entraîneraient une destruction ou une perte de biodiversité des terres naturelles, agricoles ou forestières, existants et à venir dans les Alpes du sud et ailleurs en PACA, en utilisant tous les moyens à notre disposition.

"Le photovoltaïque; sur les toits, pas dans les bois !"

Signataires au 4 mai 2024:

AdieuGlacier05 / AEPI04 / l'Amandon de Banon / Les amis de la Conf' 05 / APPREME / ATTAC05 / Buech-énergie / Climat05 / Collectif Citoyen LURS, Confédération Paysanne 04 et 05 / Elzéard Lure en résistance / ExtinctionRebellion Marseille, Aix et Gap / Forêts sans PV dans la CCSB / Mountain Wilderness France / Réseau pour des Alternatives Forestières 05 / Les Sérignons Terres Vivantes / SAPN-FNE05 / SOS forêts PACA / Soupes et bobines / Syndicat SIMPLES / TERRES05 / Terre de liens 04-05.

(1) Il est prévu dans le schéma régional d'aménagement PACA (SRADDET) 500 MW d'installation Photovoltaïque dans le Buech d'ici 2050, ce qui correspondrait au défrichement de 1500 ha de terres. Si l'« acceptabilité sociale » le permet, rien n'interdira de poursuivre au-delà de cet objectif. En outre une ligne THT de 225000 volts est en-visagée pour desservir le Rosarais.

<https://connaissance-territoire.maregionsud.fr/sraddet-avenir-de-nos-territoires/le-schema-regionale/>

<https://www.rte-france.com/projets/s3renr/le-schema-regionale-de-raccordement-au-reseau-des-energies-renouvelables-de-provence-alpes-s3renr#Lesdocuments>

(2) Voir l'étude de l'ADEME sur les gisements de sites propices au photovoltaïque : <https://presse.ademe.fr/2019/05/etude-important-potentiel-des-friches-et-des-parkings-pour-developper-lenergie-photovoltaïque.html>

(3) La SAPN (société alpine de protection de la Nature, Gap) demande aux autorités de faire réaliser une cartographie des terrains artificialisés propice au photovoltaïque. Une demande de bon sens, adressée à la préfecture est restée sans réponse à ce jour. Une telle étude permettrait d'orienter les investisseurs vers des projets certes un peu moins rentables mais plus en cohérence avec les besoins du territoire et le respect de l'environnement.

(4) Cette acceptabilité sociale, veut dire : « passivité d'une population rare et vieillissante », et « Communes en grand besoin financier du fait de la baisse des dotations globales ».

(5) NIMBY : Not In My BackYard

(6) Ce qui implique une définition des zones artificialisées.

(7) Règle LD1-Obj19 C du SRADDET : « pour le développement de parcs photovoltaïques, favoriser prioritairement la mobilisation de surfaces disponibles sur du foncier artificialisé, en évitant l'implantation de ces derniers sur des espaces naturels et agricoles ».

(8) Voir l'exemple du PNR des Pyrénées ariégeoises : <https://www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr/motion-relative-developpement-energies-renouvelables-parc-naturel-regionale-pyrenees-ariegeoises/>

MANIFESTE

POUR UN AUTRE PHOTOVOLTAÏQUE DANS LES ALPES DU SUD

Du photovoltaïque, oui, mais pas aux dépens de la biodiversité des espaces naturels, agricoles et forestiers !

Dans les Alpes du sud comme ailleurs, détruire la biodiversité et des espaces naturellement fixateurs de carbone, pour faire de l'électricité « décarbonée » est un non-sens !

Nous, signataires de ce document, habitants de la région PACA, vous invitons à nous rejoindre pour défendre nos biens communs, ces terres considérées à tort comme « pauvres et improductives » alors qu'elles sont une source de biodiversité, et objet d'usages pour les habitants (promenade, cueillette, production de bois de chauffage, chasse ...). Ces terres vivantes que certains voudraient convertir en support inerte pour la production industrielle d'électricité photovoltaïque.

D'autres solutions existent, pour le climat, pour la biodiversité et pour les habitants de notre région.

Explications :

Pour nous écrire : ccapas@etik.com

IPNS – mai 2024 - ne pas jeter sur la voie publique

Document : Flyer_Pour un Autre Photovoltaïsme.pdf, page 2 sur 2

Les constats

- oui, le dérèglement climatique (dont les premières manifestations sont flagrantes) est un problème majeur et la France est en retard sur ses engagements.
- oui, la chute spectaculaire de la biodiversité est déjà là et s'accroît, c'est un problème tout aussi majeur, dont nous payons le prix tous les jours (pandémies par ex).
- oui, il est impératif de cesser tout ce qui conduit à l'artificialisation des sols et de préserver nos espaces nourriciers.
- oui, la politique de nos gouvernements nous mène droit dans le mur.
- oui, il est impératif de réduire rapidement l'impact de l'homme sur la planète en engageant une large réflexion sur nos besoins essentiels compatibles avec ses limites. "Il y a assez de tout dans le monde pour satisfaire aux besoins de l'homme, mais pas assez pour assouvir son avidité." Gandhi
- oui, la fourniture clefs en main de centrales à énergie renouvelable par des entreprises multinationales est devenue un business florissant et bien au point auprès des particuliers et des collectivités, en minimisant toujours voire en occultant les impacts négatifs.
- oui, le photovoltaïque fait partie des moyens de produire une énergie totalement décarbonée et sans impacts est celle qu'on ne produit pas ; le développement industriel à grande échelle de cette énergie a, comme les autres, des conséquences très significatives (extractions minières polluantes et destructrices dans des pays éloignés, acheminements énergivores, déchets, impacts sociaux, etc...)
- oui, le photovoltaïque fait partie des moyens de réduire progressivement la part du nucléaire, ruineux (Cf. EPR), dangereux et aux délais de mise en œuvre incompatibles avec l'urgence de la réduction nécessaire de nos émissions.

En revanche nous demandons :

- Qu'en premier lieu soient favorisées les initiatives, à l'échelle locale, régionale et nationale, pour développer la sobriété et l'efficacité énergétique ; l'urgence absolue est de diminuer notre consommation énergétique. Si on ne raisonne pas en termes de sobriété, le photovoltaïque, comme les autres énergies renouvelables, continuera à s'ajouter aux énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, nucléaire), comme c'est le cas aujourd'hui, sans jamais les remplacer.
- D'inciter à la généralisation de l'autoproduction dans les lieux d'habitation (individuels et collectifs), les entreprises, les administrations
- Que soient encouragées et accompagnées les initiatives citoyennes de financement et mise en place de petites unités photovoltaïques comme alternatives aux projets industriels (notamment les projets collectifs, comme les centrales villageoises, à décliner au sein de quartiers dans les villes).
- Que soit effectué un inventaire précis des zones artificialisées propices au photovoltaïque dans les départements de la région (3)(6).

Nous refusons cependant de voir massivement artificialiser les sols, ici et ailleurs, au nom de la lutte contre le réchauffement climatique. En effet :

- Les sols sont un bien commun très précieux (source de l'essentiel de notre alimentation et énorme puits de carbone notamment) et une ressource non-renouvelable à l'échelle humaine (il faut en moyenne un siècle pour constituer naturellement 1 cm de sol sous nos latitudes).
- Il existe au niveau national suffisamment d'espace sur les toitures, les zones de friche industrielles et les parkings pour installer la puissance photovoltaïque programmée par le SRADDET pour les trois décennies à venir (1)(2). Localement cela reste à étudier en détail (3).
- Les principales raisons pour lesquelles ces installations prolifèrent dans les Alpes du sud sont le bon ensoleillement, l'accessibilité du foncier, la faible densité de population et l'« acceptabilité sociale » (4), qui génèrent d'importants profits pour les opérateurs privés et leurs actionnaires.
- Cela soumet nos territoires à la convoitise de grandes entreprises prédatrices ignorant les préoccupations sociales et environnementales, dont le seul objectif est de dégager rapidement un profit maximum pour leurs actionnaires. La quantité d'énergie produite allant bien au-delà des besoins locaux, ces centrales auraient pour conséquence annexe de nouvelles lignes à haute tension. Si, bien sûr, une solidarité doit exister entre les territoires (l'esprit qui nous anime est fondamentalement à l'opposé du NIMBY)(5), elle doit se faire en amont en repartant de la nécessaire réduction des besoins. Dissocier géographiquement à l'extrême les lieux de productions des lieux de consommation est fortement problématique, notamment en risquant d'accroître les inégalités entre les zones rurales et les grands centres urbains.
- Nos paysages sont le bien de tous.

- Que les décisions prises en matières énergétiques, environnementales et en général de tout ce qui touche au patrimoine commun des municipalités, soient arbitrées, pour plus de transparence, sous forme de démocratie participative.
- Que les règles du SRADDET PACA (qui contraignent les documents d'aménagement du territoire aux échelles plus locales), visant à éviter l'implantation de parcs photovoltaïques sur des espaces naturels, agricoles et forestiers soient impérativement respectées (7) (8).
- En ce qui concerne l'agrivoltaïsme au sens large, nous sommes particulièrement sensibles et vigilants à ce qui pourrait ressembler à un dévoiement du rôle du monde agricole pour la société, notamment en créant des disparités inadmissibles entre les revenus du travail de la terre et ceux de « rentes » énergétiques industrielles.

Document : Dépliant Triptyque_Les Panneaux Photovoltaïques sur les Toits Pas dans les Bois.pdf, page 1 sur 2

RAPPEL DU CONTEXTE

10 MARS 2023
Devant l'urgence d'agir pour le climat et pour accélérer la transition énergétique, le gouvernement a fait voter la loi **APER** : les territoires doivent identifier les zones compatibles avec l'implantation d'installations produisant des énergies renouvelables. Dans ces zones dites ZADER, les procédures seront simplifiées pour accélérer les projets.

NOVEMBRE 2023
Obligation de consulter la population de Lurs
La Mairie fait le strict nécessaire : mise à disposition d'un registre durant seulement trois demi-journées.
> Une trentaine de contributeurs y ont exprimé majoritairement le souhait d'une **réunion publique** et plus d'informations et ont émis craintes et réserves. Aucun retour.

29 NOV 2023
La municipalité choisit la zone des Pierras comme ZADER
> En juillet 2023, elle avait déposé son projet de centrale photovoltaïque de 17ha - situé sur cette même zone - au guichet unique 'énergie' de la Préfecture.

CRITÈRES DE CHOIX POUR LES ZADER

Recommandations

- zones anthropisées (bitumées, bétonnées, polluées, etc.),
- non végétalisées,
- plates,
- dégagées,
- facilement accessibles,
- à proximité d'un poste de raccordement au réseau ENEDIS.

Zone des PIERRAS

- Zone de **Nature et de Silence** du Parc Naturel Régional du Luberon et du PLU de Lurs,
- située à 200m de la ZNIEFF (**Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique et Floristique**) de Ganagobie, à 150m d'une zone d'intérêt écologique majeur (cf. PLU de Lurs), dans une zone tampon de la **réserve de biosphère**,
- **zone boisée** : environ 45ha de bois (pins, chênes) et seulement 5ha de landes,
- zone vallonnée de 50ha à vocation **pastorale, forestière et cynégétique**,
- accès par des **pistes forestières**,
- située à une vingtaine de kilomètres du poste ENEDIS de Villeneuve

QUELLES SONT LES AUTRES POSSIBILITÉS ?

Dans la région, il existe d'autres solutions pour **participer à l'effort national** avec moins d'impact sur l'environnement :

- surfaces déjà anthropisées,
- toitures des hangars agricoles, des entrepôts, des zones commerciales, artisanales et industrielles,
- parkings des gares (SNCF et routières), des aéroports,
- anciennes carrières et friches industrielles,
- anciennes décharges publiques,
- abords des autoroutes et des canaux,
- **autoconsommation collective**, encouragée par des dispositions législatives permettant de diminuer nos factures d'électricité.

Les surfaces anthropisées sont nombreuses le long de la Durance. Elles seraient bien mieux adaptées que la montagne de Lure et son Piémont pour accueillir des parcs photovoltaïques de grande importance !

Document : Dépliant Triptyque_Les Panneaux Photovoltaïques sur les Toits Pas dans les Bois.pdf, page 2 sur 2

INFORMATIONS RECUEILLIES PAR LE COLLECTIF À CE JOUR

Seules infos communiquées par la mairie
> lieu, zone, nom de l'opérateur, gain espéré approximatif.

17ha de panneaux sur 10ha privés et 7ha communaux / zone de sécurité incendie de 50 à 100 m / locaux techniques / 30 à 36 ha de surface totale estimée / zone grillagée, interdite au public et à la faune.

Env. 20 km de LIGNE électrique pour le transport vers le poste Enedis de Villeneuve.

TRAVAUX de voirie pour l'accès au chantier sur les chemins communaux et/ou sur les pistes forestières à proximité du pont romain et du GR653D, avec, là encore, des dommages pour la biodiversité et le paysage,

MODIFICATION complète du paysage (référence aux travaux en cours à Crais - centrale de taille équivalente)
-> Sol défriché, mis à nu, compacté et quadrillé de tranchées électrifiées

ÉROSION : Absence de végétation pour absorber carbone, eaux de pluie et éviter le ruissellement.

LE COLLECTIF CITOYEN LURS

LES PROCHAINES ÉTAPES

Parc Naturel Régional du Luberon

- Zone de Nature et de Silence en vigueur jusqu'en 2025,
- Révision de la charte pour la période 2025-2040 en cours,
- Déclassement des parcelles des Pierras prévu à cette occasion,
- Enquête Publique du 2 au 31 mai 2024.

Plan Local d'Urbanisme de Lurs

- Révision du PLU dès la nouvelle charte du PNRL adoptée,
- MAIS risque de dérogation de la préfecture pour accélérer la mise en route du projet.

POUR QUELS PROFITS ?

AU PRIX DE LA DESTRUCTION DE PLUSIEURS DIZAINES D'HECTARES D'ESPACES NATURELS ET DE BIODIVERSITÉ

Pour **ENGIE Green** (estimation) : 1,5 à 2 millions d'euros par an pendant 40 ans.

Pour la **Commune**, selon les élus : 75.000 euros par an MAIS diminution probable des dotations de l'Etat.

ne pas voter sur la voie publique, donner sa voix à côté

NOUS REJOINDRE & NOUS CONTACTER
collectifcitoyenlurs@gmail.com

Collectif citoyen de Lurs créé fin 2023 (regroupant + de 80 personnes actuellement)

OUI à l'énergie solaire NON au parc photovoltaïque des Pierras à LURS

Informations et interrogations sur le projet photovoltaïque municipal.

COLLECTIFCITOYENLURS@GMAIL.COM

@83 - Marc - Lurs

Date de dépôt : Le 23/05/2024 à 16:06:46

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Déclassement zones à Lurs

Contribution :

Madame, Monsieur, Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et à environ 20 kilomètres du poste de raccordement Enedis. Le 23 mai 2024 à Lurs.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@84 - Cecilia – Lurs

Date de dépôt : Le 23/05/2024 à 16:08:41

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Déclassement de zones à Lurs

Contribution :

Madame, Monsieur, Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et à environ 20 kilomètres du poste de raccordement Enedis. Le 23 mai 2024 à Lurs.

@88 - De rosa dominique - Lurs

Date de dépôt : Le 24/05/2024 à 11:54:06

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : opposition au retrait a Lurs zone nature silence

Contribution :

La charte mentionne ;Garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers
Aucune explication concrète du Parc sur le changement du PLU de Lurs de la zone Nature Silence et vue ce manque de transparence ,je m'oppose au déclassement des parcelles D528 D529 D537àD559à D567 .dans le projet de la charte 2025/2040 Zone boisée et vallonnée dont vous aviez retoquer la demande en 2017, de la mairie de Lurs ,en vue d'achat de parcelle a un privé , pour une installation de parc Photovoltaïque .

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@90 - Savouillan Robert - Lurs

Date de dépôt : Le 24/05/2024 à 12:09:11

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contribution collective pour le maintien des parcelles des Pierras en zone Nature et Silence

Contribution :

Vous trouverez en pièces jointes les signatures de 904 citoyens qui ont décidé de vous faire parvenir la contribution collective suivante : « Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis. » Ces 904 contributeurs sont en majorité (76%) des habitants de Lurs et des environs. Les autres contributeurs, tous présents à Lurs et dans ses environs entre le 2 et le 20 mai 2024, sont soit des habitants de la région PACA/SUD (Vaucluse, Hautes Alpes, Bouches du Rhône) pour 13% en déplacement pour des raisons professionnelles ou de loisir, soit des touristes (10%) français ou étrangers. L'association NaturaLurs et le Collectif citoyen de Lurs, à l'initiative de cette contribution collective, demandent au(x) Commissaire(s) enquêteur(s), à la direction du PNRL et aux membres du Conseil Syndical du PNRL de prendre en compte cette demande et d'amender le projet de charte du PNRL 2024-2025 en conséquence. Les contributions recueillies après le 20 mai feront l'objet d'un envoi complémentaire avant la fin de l'enquête publique.

Pièce(s) jointes(s) :

Document : 2024-05-24-PNRL-enquete-02.pdf, page 1 sur 22

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWC par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
BEAUVAIS	Sophie	Sigonce 04	5/05/24	
BOTIVEAU	Lucie	Sigonce 04	5/05/24	
LOVÉPARRÉ	Jamie	
ROUILLON	Jean	Sigonce	05/05/24	
ALLAIN	Mahlia	Sigonce	05/05/24	
JANZEN	Stavie	Euromed	5/5/24	
de Stijckeb	Peter	Sigonce	5/5/24	
Anja Vin	Anja	Sigonce	5/5/24	
Jean Vin	Jean	Sigonce	05/05/24	
GROVES	Beatrice	SIGONCE	05.05.24	
Kellen	Gyphik	Sigonce	5.5.24	
SOLLIVET	Beatrice	Sigonce	5/05/24	
ZBINDEN	Marc	FORCALQUE	6/05/24	
ZODAR	Jacques	DAUPHIN	6/05/24	
LECOMTE	Oliver	DAUPHIN	6/05/24	
Hall	Est	PEYRANIE	6/05/24	
LECOMTE	Patrice	PEYRANIE	6/05/24	
Rota	Luca	PEYRANIE	6/05/24	
Munoz	Marc	PEYRANIE	6/05/24	
HASPER	Jean	SIGONCE	6/5/24	
THOUVENOT	Paul	MAIRIE	06/05/24	
IRELAIN	Beatrice	SIGNICHEL	06/05/24	
CHÉZARD	Antoine	FRANQUEVILLE	06/05/24	
DUMODIN	Charles	REILLANNE	06.05.24	
PAUL	Vincent	REILLANNE	06.05.24	

Document : 2024-05-24-PNRL-enquete-02.pdf, page 2 sur 22

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon				
Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green				
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée , est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur , dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.				
Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
HABERT	Michael	St Michel	9/5/24	
HABERT	ERISOLH	St Michel	9/5/24	
KREISE	Bernard	PUMICHET	9/5/24	
PASTEAU	Alexis	Fossalque	9/5/2024	
PASTEAU	Catherine	Fossalque	9/5/2024	
DURAND	Thomy	Vaufray	13/05/2024	
POULIQUEN	OLIVIER	CHARLY	13/05/2024	
HABERT	Sauval	St Michel	13/05/24	
Delmarque	Benedicte	Le Rey St Martin	13/05/24	
LENZ	Gerard	SIGONNE	13/05/24	
BUFFET	Alexis	Sigonne	13/05/24	
RULQUIN	Marie-José	Nancy	13/05/24	
RULQUIN	Alain	Nancy	13/05/24	
MORATO	Christophe	Lurs	13/05/24	
FERDINANDE	Hervé	St Pierre/Bellegarde	13/05/24	
MORITZ	ERIC	Bostanne	13/05/24	
DOL	ELSA	La Faudouille	13/05/24	
DIRLAUD	Robert	Champan	13/05/24	
VERNET	Alexis	St Colombe	13/05/24	
SANS	Marius	St Colombe	13/05/24	
PIERROY	France-Lise	Orpière	13/05/24	
DELANEY	Cornelius	Orpière	13/05/24	
Abel	Yannic	Planèsque	13/05/24	
Baron	Matho	Planèsque	13/05/24	
Blavier	Grégoire	Fossalque	13/05/24	

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

Document : 2024-05-24-PNRL-enquete-02.pdf, page 3 sur 22

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon				
Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green				
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.				
Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
Pauline	Pauline	04300	14/05/24	
BAYLE	Anaïs	04700	14/05/2024	
MONNIER	Cécile	04700	14/05/2024	
Honnecart	Annwe	04180	14/05/24	
Beyland	Marcelain	04300	14/05/24	
DAVID	Chantal	04370	14/5/2024	
DUPRE	Joselle	04700	14/5/2024	
DUPRE	Stéphane	04700	14/5/2024	
Giumy	Didier	04100	16.5.2024	
MICHELSON	Sophie	04300	16.5.2024	
Vidal	Aurélien	04300	16/5/2024	
BURTHIER	Jocelyne	04300	16 mai 24	
KLACZYNSKI	Moi	04300	16/mai 24	
BRANCO	N. J.	0430	16/05/24	
Calais	Karise	0410	16/05/24	
CHAMPAN	Dominique	04300	16/05/24	
ILLIUS	Charly	04170	16/05/24	
Delcourt	Nicole	04	04/11/20	
TRAUTSON	Véronique	04300	16.05.24	
WALTER	Colette	04300	16.05.24	
MICHEL	Jean Louis	04300	16/05/24	
BAISTAD	Fabien	04230	16/05/24	
BALDACCINI	Danielle	04320	16/5/24	
BONILU	Nicholas	04700	16/5/24	
BAUDOUIN	Sylvie	04300	16/5/24	

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon				
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 Mwc par ENGIE Green alors que la zone, boisée et vallonnée , est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.				
Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
CRASSARD	Philippe	Thézac	13/05	
Perrin	Sylvie	Foccalquier	13/05	
Pudaz	Nicholas	Foccalquier	13/05	
Palma	Umberto	"	13/05	
calvezac	Sébastien	Redon	13/05	
Rolland	Bernadette	dauphin	16/5	
DIXEYBEL	Marc	01270	16/5	
Grimm	Christophe	Pignatier	15/5	
REYLLON	Hilbert	Genève	15/5	
de SIKO	Am. Harri	MANE	16/5	
MILLOT	Florent	MANE	16/5	
MOREL HANOT	Genevieve	LURS	16/5	
DARCHIS	Fabian	Foccalquier	16 mai	
QUIGNERY	Joël	Foccalquier	16/05	
DEBAY	Jean-Pierre	Séguret	16/05	
GUILLER	Stéphane	Foccalquier	16/05	
Alémar	Eric	Foccalquier	16.05	
Blanc	Paul	Foccalquier	16.05	
Joury	JP	Foccalquier	16.05	
DUMORTIER	Nicolas	Foccalquier	16/05	
Ponnis	Christophe	Foccalquier	16/05	
ROCHER	Gilles	Arles	16/05	
BARONAT	Cécile	St Michel	16/05	
Le... ..	Dominique	Genève	16/05	
Dumont	Sébastien	Beaune	16/05	

Document : 2024-05-24-PNRL-enquete-02.pdf, page 5 sur 22

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon				
Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green				
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée , est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur , dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.				
Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
CHARBON	Yvanh	Diagne	13/05/24	
Le Fortan	Zuzana	La Roche-sur-Joux	13/05/24	
DUBOIS	Lawrence	Mane	13 Mai 24	
BOURBOULON	Isabelle	Ougles	13/05/24	
KANDAKSIAN	ARMAND	LURS	13/05/24	
KALANDRIN	Andre	GAP	13/05/24	
CHARBAUD	Alain	Focalgnot	13/5/24	
SANSON	Milla	La Crau	15/5/24	
AUBERON	Luce	La Crau	17/5/24	
MAZET	Diente	Cerente	13/05/24	
FLURIOT	Richard	Lilabonne	19/05/24	
VARRIN	Arnell	Lilabonne	12 05 / 24	
VARRIN	Genevieve	Lilabonne	13 05 24	
BONMORT	Anne	FF	13/05/24	
BONMORT	J.Noël	Châteauneuf	13/05/24	
GAUDET	Jean	Manosque	13/05/24	
Péverelly	Jacqueline	Focalgnot	13/05/24	
Vaupeule	Jean	Diagne	13/05/24	
Baltistin	Charol	Focalgnot	13/05/24	
DALLE	GILLES	Focalgnot	13/05/24	
RAYNAL	Dimitri	St-Tropez	13/05/24	
VERNEIL	Margali	Focalgnot	13/05/24	
RIGAL	Agnès	Lurs	13/05/24	
BERI	Schaefer	13 -	13 05 2024	
Baron	Raphaël	Manosque	13/05/2024	

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon				
Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green				
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée , est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur , dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.				
Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
RENDE LADACH	Julia	Forcalquier	13/05/24	
DUMPIER BONMORON	Marthe Jasmin	" Nizolle	13/05/24	
VALENTIN	Caroline	Lurs	13/05/24	
STABICE	Lucienne	LURS	13/05/24	
VALENTIN	Anne Sophie	LURS	13/05/24	
POTEL	François	LURS	13/05/24	
Plouhinec	Tangi	Lincel	13/05/24	
Chaland	William	Dauphin	13/05/24	
JAUBERT	Jacques	LURS	14/05/24	
BLANCHOT	Charles	LURS	14/05/24	
MIMIV	Les	Pays Bas	14/05/24	
FOUARD	Rene	Pierrefeu	16/05/24	
Gubé	Tong	Forcalquier	18/05/24	
BUISSON	Kamé	Beaufort	18/05/24	
FABRE	François	Caraste	16/05/24	
MAREL	Anne Marie	St Emilion	16/05/24	
BOFFATI	Audrey	Uzeville	16/05/24	
BALHAIS	Agnès	Forcalquier	16/05/2024	
RIBES	Alex	Forcalquier	16/05/2024	
VENEZ	Bernard	PESTIERS	16/05/2024	
VIRET	Josée	Aix les Bains	16/05/2024	
GUTHIER ETIC		Reilhann	16/05/2024	
JUBIN	Yvette	Sciez	16/05/2024	
FOURQUIER	Yvon Paul	Sciez	16/05/2024	

Association Naturalurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

Document : 2024-05-24-PNRL-enquete-02.pdf, page 7 sur 22

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon				
Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green				
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée , est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur , dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.				
Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
Schmid	Edith	Jenève	16.5.24	
GAUTHIER	Bertrand	Essonne	16.05.24	
GAUTHIER	D.H	Essonne	16.05.24	
JUESTZ	Aurélien	L'Isle (04)	16/05/24	
LAKHLIFA	Sani	NANE	16/05/24	
LABORDERIE	Cécile	LIMANS	16/05/24	
Gilbert	Cécile	Anglo	17/05/24	
BYRARD	Karim	Limans	17.5.24	
WINDY	Filip	SELD	17	
SAVOUILLAN	Martine	Limans	17.5.24	
LEMOISSE	Patrice	Limans	17-5-24	
SAVARY	Annie	Limans	17/05/24	
MAHEL	Michel	St Etienne	17/05/24	
PREVOT	Michèle	St Etienne	17/05/24	
DRESSAY	Anne	Cruis	17/05/24	
DRESSAY	Gérard	Cruis	17/05/24	
COQUARD	Aurélien	Lardiers	17/05/24	
GARRINHA	Christon	Limans	17/05/24	
DEPICKERE	SEBASTIEN	LIMANS	17/05/24	
BAUREAU	Genevieve	Limans	17/05/24	
LAUABRE	Brigitte	Focalquier	17/05/24	
GLON	Imelda	St Etienne	17/05/24	
Dequiere	Jacqueline	Focalquier	17/05/24	
TERREHIRE	Luc	Focalquier	17/05/24	
CHAUPIN	Gérard	Limans		

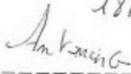
Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

Document : 2024-05-24-PNRL-enquete-02.pdf, page 8 sur 22

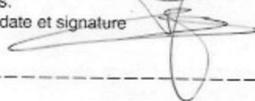
Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon				
Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green				
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée , est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur , dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.				
Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
BELLI-RIZ	Apas	Niozelles	12/05/24	
BELLI-RIZ	Marc	Niozelles	12/05/24	
GIRAUDOUX	Fabienne	les Rives	12/05/24	
DACA	Hauts claus	Digue	12/05/24	
BLANC	Claude	Menouque	11.05.24	
BLANC GROL	Alphonse	Menouque	11.05.24	
ROTHER	Etienne	St Roch	11/5/24	
FLEURY	Egle	Mozelle	11/5/24	
Falga	Andrée	St Apollin	11/5/24	
CHRISTIN	Samuel	DIGNE	11/05/24	
ARNAUD	Fabienne	Auzoum	11/05/24	
POUCHU	Minelle	Thouard	11/05/24	
IRIBENT	Claude	LURS	14.5.24	
LAFOND	Richard	duz S	16/05/24	
LAFOND	Anne Mar	Lurs	16/05/24	
GRISOLLE	François	Lurs	16/05/24	
MOULIER	Jean	Mansu	18/05/24	
LENOIR	Jean Pierre	Anduis	18/05/24	
BEIS	ROXANE	LURS	18.05.24	
LEFRANCQ	EVE	COGOLIN	18/05/24	
DUBOIS	Guick	RANDON	18/05	
CAILLEAUX	Benoît	PERTUIS	18/05/24	
RIBAS	Rébe	DAVE	18/05/24	
ARNOLD	Agile	Darville	18/05/24	
LENOIR	Jean	Anduis	18/05/24	

Association NaturaLurs (Hauterive du Pied d'Aulin - 04700 Lurs)

Document : 2024-05-24-PNRL-enquete-02.pdf, page 9 sur 22

Nom-Prénom : GRASSE Amélie Commune/code postal : VOLONNE 04230
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.
date et signature 18/05/24


Nom-Prénom : MERIA Jeanne Commune/code postal : 04300
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.
date et signature 16/05/24


Nom-Prénom : BOBELLE Claire Commune/code postal : 04100
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.
date et signature 18.05.24


Nom-Prénom : ELCUI Claude Commune/code postal : 04300 Forcalquier
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.
date et signature 18/05/24


Nom-Prénom : KACZMAREK Charles Commune/code postal : Les Ares 04190
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.
date et signature 18.05.24

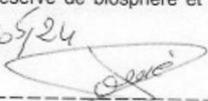

Sauvage

Document : 2024-05-24-PNRL-enquete-02.pdf, page 10 sur 22

Nom-Prénom : SOUSSIEUX Margie Commune/code postal : 04300 SIGONCE
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

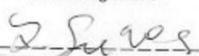
date et signature 18/05/2024 

Nom-Prénom : Toussé Patrick Commune/code postal : Volp cave de 230
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature 18/05/24 

Nom-Prénom : Simeas Litti Commune/code postal : 04300 Pierrelatte
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature

18.5.24 

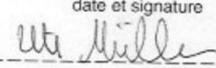
Nom-Prénom : CALLEAU Commune/code postal : PERTUIS 84120
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature

le 18 mai 2024 

Nom-Prénom : Commune/code postal :
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature

18.05.2024 

04300 LIMANS

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon				
Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green				
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée , est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur , dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.				
Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
CHAZALET	Sylvie	Chavanod	3/05/24	
VHUEL	Natasha	SALES	5/05/24	
DESJARDIS	Johanna	LURS	11/05/24	
PALET	Fiona	LURS	15/05/24	
Guénot	Colette	Jdx	16/05/24	
Carreau	Charles	Forcalquier	17/05/24	
DEZANT	Isabelle	LURS	17/05/24	
GENOUX	Astolf	LURS	17/05/24	
PELLET	Christhe	S ^t Florent Les Organs	18/05/24	
SOUSSIEUX	Margie	SIGONCE	18/05/24	
SIEUFER	Lilati	Armenonville	18/05/24	
JOVAN	Michel	BANON	18/5/24	
JOVAN	MIRIAM			
Maurin	Léanne	Forcalquier	16/05/2024	
Mendez	Louise	Limons	18/05/2024	
Bastille	A. Claire	Manosque	18/05/2024	
ELMARI	Agnès	S ^t Nicolas	18-05-2024	
Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)				

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon				
Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green				
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée , est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur , dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.				
Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
Barthelemy	Sandrine	Sigonce	12/05/24	[Signature]
VALVERNE	Thierry	Sigonce	12/05/24	[Signature]
DERATZBURG	Angelique	Sigonce	12/05/24	[Signature]
DERAMBURE	Denis	Sigonce	12/05/24	[Signature]
Grandjean	Caprice	Alais	12/05/24	[Signature]
VILLARIS	Magali	Figon	12/05/24	[Signature]
DELLIPI	Michel	Sigonce	12/05/24	[Signature]
THEPACT	Coline	Sigonce	12/05/24	[Signature]
SIGNON	Emilie	Sigonce	12/05/24	[Signature]
MASCHI	Alex	Sigonce	12/05/24	[Signature]
Chaudron	Brigitte	Sigonce	12/05/24	[Signature]
DAMICO	Alain	Castellane	12/05/24	[Signature]
Polissier	Thierry	Sigonce	12/05/24	[Signature]
Muilton	Sylvie	Sigonce	12/05/24	[Signature]
Guittard	Stéphane	Alais	13/05/24	[Signature]
TARDY	Dominique	Forcalquier	13/05/24	[Signature]
Stefanni	Antoine	Forcalquier	13/05/24	[Signature]
BENCK	Cécile	Forcalquier	13/05/24	[Signature]
Villar	Tina	Dapfins	13/05/24	[Signature]
MALCOM	Jean	Sigonce	13/05/24	[Signature]
MALCOM	Kimi	Sigonce	13/05/24	[Signature]
DURANT	Patricia	Forcalquier	13/05/24	[Signature]
PLANCHARD	Aurore	Forcalquier	13/05/24	[Signature]
COCHET	Béatrice	Forcalquier	13/05/24	[Signature]
EGRET	Marie	Provence	13/05/24	[Signature]

Document : 2024-05-24-PNRL-enquete-02.pdf, page 15 sur 22

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon				
Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green				
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.				
Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
Abadie	Sebastien	Forcalquier 04	16/05/24	
Princed	Jean Claude	Lellis	16/05/24	
DONADIOU	Toua	Lincel	20/05/24	
GOUREZ	Sandra	Lyon.	20/05/24	
Guydielmo	Marie	Cuis	20/05/24	
Guydielmo	Lucette	Cuis	20/05/24	
Pichon	William	Cuis	20/05/24	
PEYRE	Dominic	Dauphin	20/05/24	
PONDAVEN	Annie	Forcalquier	20/05/24	
ALCAZAR	Gabrielle	Forcalquier	20/05/24	
COLONGES	Kelly	Forcalquier	20/05/24	
SIRARD	Anne	St Julien	20/05/24	
BATAULT	Jade	Forcalquier	20/05/24	
MAZACÉ	Christine	Sigue	20/05/24	
JOUAN HUI	Gilbert	Orain	20/05/24	
JOUAN HUI	Lecky	Orain	20/05/24	
VETARUEC	Fabrice	LES ISSARTES	20/05/24	
COUGIN	Aude	LURS	20/05/24	
COUSIN	Rodolphe	LURS	20/05/24	
RAVASIO	Chantal	Forcalquier	20/05/24	C. Ravasio
PROVOST	Françoise	Forcalquier	20/05/24	
MICHINEAU	Cepiaque	Planosque	20/05/2024	Michineau
JOPPIN	Stef	Diole	20/05/2024	
Kley	Qués	Lumac	20/05/2024	
GRITAVO	Holere	Forcalquier	20/05/2024	

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon				
Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green				
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée , est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur , dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.				
Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
Deleffac	Dominique	Forcalquier	13/5/24	
Planchard	Nicolas	"	13/5/24	
Ble	Brigitte	Evreux	13/5/24	
CALCAGNETTI	FRANCIS	LIMANS	13/05/24	
CALCAGNETTI	REMY	LIMANS	13/07/24	
CALCAGNETTI	LUCIEN	LIMANS	13/05/24	
PIEGAD	PHILIPPE	LIMANS	17/5/24	
MUSSET	Isabelle	Dauphin	13/05/24	
CASSOUDESALIA	Patricia	"	12.05.24	
MARQUES	Edouard	Mane	12/05/24	
Jacques	Monique	Mane	12.05	
HOTIN	Anne	Mane	12/05/24	
Gauthier	Eliane	Ob. Nice	13.05.24	
ROCHAS	Joséph	St. Etienne	13/05/24	
CAHUZAC	Sébastien	St. Pierre	13/05/24	
RAMA	Marc	LIMANS	13/5/24	
RAMA	Marc	LIMANS	13/5/24	
LORENTE	Evelyn	Moutaux	13/05/24	
PECHAY	Dominique	Moutaux	13/05/24	
ROCHET	Thérèse	Forcalquier	19/05/24	
RICARD	Brigitte	Dauphin	20.05.24	
GEOFFROY	Georgette	CHAURAY	20/5/24	
ROBIN	Claude	CHAURAY	20/5/24	
DAMIANO	Diana	ONGLES	20/5/24	
NISOT	Félix	Meyrueis	20/05/24	

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

Document : 2024-05-24-PNRL-enquete-02.pdf, page 18 sur 22

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon				
Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green				
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.				
Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
GUERTIN	OLIVIER	HAME 04	16 Mai 2024	
PFEIFFER	YOP	Fozcaquin	15 Mai 2024	
LACIER	Robert	Fozcaquin	16 Mai 24	
KNIDEL	Odile	PIERREBOIS	15 Mai 24	
BOUCHARDEAU	Thomas	Fozcaquin	16/05/24	
RIGAL	Bruno	LURS	10/05/24	
PARTAMECA	Nicholas	Lurs	19/05/24	
TARTAGLIA	Robb	LURS	17/6/24	
SOURIET	Antoine	MAUMETLH	19/5/24	
GARZIANI	Guillaume	CABANES	19/05/24	
PONCHIN	Renaud	VOLX	19/05/24	
PINCHIN	Abelin	Volx	19/05/24	
MALET	Isabelle	Rusviel	19/05/24	
HALLET	Yvonne	Rusviel	19/5/24	
BRANCOFORT	Bruno	Caseneuve	19/5/24	
BLANC	Silvère	Sisteron	19/5/24	
AICHOMBE	Cécile	Montsabert	19/05/2024	
PELIN	Franck	BARON	19/5/24	
MORIN	M. Perrine	Valmeug	19/05/2024	
KORVA	Romain	Avignon	19/05/2024	
DUBOURG	Sylvain	Avignon	19/05/2024	
ORTIZ	Alain	Mizabeau	19/05/2024	
ORTIZ	Hélène	MIRAPLEX	19/05/2024	
VABRE	Yvonne	PARISON	19/05/2024	

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

Document : 2024-05-24-PNRL-enquete-02.pdf, page 19 sur 22

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon				
Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green				
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée , est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur , dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.				
Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
CASIMIRI	André	04700	19/05/24	André Casimiri
L'ABRE	Charles	04700	19/05/24	Charles L'Abre
CHASSAGNE	Patrick	84120	" " "	Patrick Chassagne
MANET	André	84120	" " "	André Manet
PASCAL	Michèle	13660	19/05/24	Michèle Pascal
HARDY	Gérard	13660	19/05/24	Gérard Hardy
GOMBES	Sébastien	13660	19/05/24	Sébastien Gombes
Naud	Aurélien	84120	19/05/24	Aurélien Naud
POURCHER	Audrey	84200	19/05/24	Audrey Pourcher
FLIQUEL	Philippe	84200	19/05/24	Philippe Fliquel
BRES	Bernard	13550	19/05/24	Bernard Bres
FILIPPINI	François	13590	19.05.24	François Filippini
GIUET	Georges	13009	19.05.24	Georges Giuet
BOTTEGA	Christophe	13370	19.05.24	Christophe Bottega
THORE	René	13430	19/05/24	René Thore
GUEIT	Nicolas	04300	19/05/24	Nicolas Guet
FEURY	Cécilia	04000	19/05/24	Cécilia Feury
CASSINI	S-A-M	04110	19/05/24	S-A-M Cassini
PELEGRIN	S-C	04250	19.05.24	S-C Pélegrin
HUGIER	Nyssa	84250	19.05.24	Nyssa Hugier
MARTIN-GILIS	Gilles	13007	19.05.24	Gilles Martin-Gilis
Beoud	Gaby	1609	18/05/24	Gaby Beoud
Moret	Eric	1663	19.05.24	Eric Moret
RUSTRO	François	1669	19.05.24	François Rustro
Quarot	Pascal	1663	19.05.24	Pascal Quarot

Association Naturalurs (Hameau du Pied d'Autun - 04700 Lurs)

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon				
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, boisée et vallonnée , est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.				
Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
DERIE	Dominique	04150 Manosque	19/05/24	
DERIE	François	04150 Manosque	19/05/24	
BURCART	Hugues	04150 Manosque	19/05/24	
Barvoau	Sebastien	04 Bonnon	19/05/24	
GUYLIERMINE	Sylvana	04 Bonnon	19/05/24	
BASTIDE	Amélie	05	19/05/24	
WANIN	Aurélien	04 St Rémy	19/05/24	
MARTEL	Sylviane	83 La Motte	19/05/24	
	Brunette	04160 Carpentras	4	
Comelin	Brunette	06230 Vallon	19/05	
FAURIS	Jeanne	04230 Vallon	19/05	
FAIJAT	Jolies	Provence	19/05/24	
FAURE	Stéphanie	04200	19/05/24	
VALESIANO	William	Provence	19/05/24	
CARDOT	Stéphane	Provence	19/05/24	
ROUX	Valérie	Provence	19/05/24	
DUBOIS	Fery	Provence	19.05.24	
LAUBINE	Karine	ISTRES	19/05/24	
LAUBINE	Laurie	ISTRES	19/05/24	
FERRAUD	Jacky	Trets 13	19/05/24	
Delahaye	François	TRETS 13	19/05/24	
Delahaye	Lucie	Manosque	19/05/24	
Delahaye	Marguerite	Manosque	19/05/24	
Delahaye	Née	Manosque	19/05/24	
Delahaye	Catherine	Manosque		

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon				
Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green				
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée , est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur , dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.				
Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
MORAND	Danielle	Vaucluse	19/05/24	
BONNET	Agnès	Vaucluse	19/05/24	
RUTKOWSKI	Corinne	le Thor	19/05/24	
SAROT	Christine	le Thor	19/05/24	
Moulin	Edith	Ammoh	19/05/24	
Haard	FABRICE	AMNOT	19/05/24	
BRECH	MATTHEW	MATROUS	19/05/24	
MARTIN-GUIS	Christiane	Cruis	19/05/24	
Cochez	Sébastien P.L.	Corbières	19/05/24	
Toussaint	Richard	Grives luth	19/05/24	
FEURTES	Hildegard	Grimone les Pains	19/05/24	
SURIAU	Marcel	Cruis	19/05/24	
EXEMPIAR	Désiré	Digne	19/05/24	
L'ETRONNI	Cyrille	Plan de lug	19/05/24	
Retenier	Charles	La Grotte	19/05/24	
ERNANDEZ	Nicolas	Villaurva	19/05/24	
SURSCUN	Jacques	CARPENTRAS	19/05/24	
Bardich	Franck	Piezant	19/05/24	
RAPPIN	Josanna	Varage	19/05/24	
THEBAUD	François	Varage	19/05/24	
PESCE	Virginie	Mane	19/05/24	
PESCE	Sébastien	mane	19/05/24	
RIEDARI	Christel	Limogne	19/05/24	
BOERY	Basil	Pierredue	19/05/24	
Pesce	Leonard	Mane	19/05/24	

Association Natural Lurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

Export généré le 09/06/2024 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email entre le 02/05/2024 et le 31/05/2024

Document : 2024-05-24-PNRL-enquete-02.pdf, page 22 sur 22

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon				
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 Mwc par ENGIE Green alors que la zone, boisée et vallonnée , est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.				
Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
HAMOT	PAUL	LURS	23 AVRIL	HAMOT
IZUMI	ISAM	Lurs	23.04	IZUMI
QUEON	Michel	Lurs	23.04	QUEON
HEBEN	Angelika	Lurs	23.04	HEBEN
CELNIK	Sylvie	Lurs	23.04	CELNIK
VAUTHIERIN	Blatice	—	—	VAUTHIERIN
BESSE	Henriette	—	—	BESSE
DEROSSIGNOLLE	Dominique	LURS	22.04	DEROSSIGNOLLE
LONGO	LEA	LURS	23/04	LONGO
DUFOUR	Emily	Sigance	23/04/24	DUFOUR
GRISOLLE	François	LURS	23/04/24	GRISOLLE
PENBLANC	Johanna	LURS	23/04/24	PENBLANC
BRETON	Hughes	Lurs	23/04/24	BRETON
CAVALIER	Benoit	LURS	23/04/24	CAVALIER
CAVALIER	Sylvain	LURS	23/04/24	CAVALIER
PERAY	Olivier	LURS	23/04/24	PERAY
PELLERIN	NICOLAS	MONTAUB	28/04/24	PELLERIN
CHAUTARD	Robert	Rozeat	28/04/24	CHAUTARD
FURNOT	Françoise	Quilès	28/04/24	FURNOT
SORAVATO	Melanie	Avignon	28/04/24	SORAVATO
LUCAS	Nathalie	Valmorale	28/4/24	LUCAS
NEUBOURG	André	Lurs	28/04/24	NEUBOURG
VERJINI	Esther	Valmorale	28.04.2024	VERJINI
VAUQUELIN	Amel	LURS	28/04/24	VAUQUELIN
BOISSIN	Sylvie	LURS	28/06/24	BOISSIN

Document : 2024-05-24-PNRL-enquete-01.pdf, page 2 sur 13

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon				
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, boisée et vallonnée , est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.				
Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
LEARCHAUD	Charal	Sisance	28/04/24	
DEGORCES	Jean Baptiste	Forcalquier	28/04/24	
MOR	Maëlin	LURS	28/04/24	
Cavalier	Thomas	Salernes	28/04/24	
VOIRIN	Mathieu	Avignon	28/04/24	
ZABIEGO	Magali	LURS	28/04/24	
GAUDÉ	Dario	Dauphin	28/04/24	
ZABIEGO	Maxime	Lurs	28/04/24	
CARACIER	UGO	Argentan	28/04/24	
LANEELLE	Florence	Lurs	28/04/24	
JEAN	Alain	LURS	28.04.24	
MOND	Martine	Lurs	" "	
CELNIK	Sylvie	Lurs	29/04/24	
CLAPPIER	Louise	Lurs	30/04/24	
ARPEVILLE	Aline	Lurs	03/05/24	
ERNOUT	Arno	PARIS	03/05/24	
ARPEVILLE	Cathie	Paris	03/05/24	
ROMILLY	Julien	Mozelles	03/05/24	
DESVAUX	Melvin	Enchaune	3/05/24	
Pizzata	Maël	Villeneuve	3/05/2024	
PIZZATA	Sophie	Villeneuve	3/5/24	
CHABRIEN	Hélène	Yansique	3/5/24	
ROSA	SAPHAEL	PEYRUIS	03/05/2024	
GORRET	Guillaume	de Brulhane	03/05/24	
MICHAEL	Prudence	S'Alonne	03/05/24	

Document : 2024-05-24-PNRL-enquete-01.pdf, page 3 sur 13

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon				
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, boisée et vallonnée , est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.				
Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
RAMBAUD	Jean	Sigonce	05/05/24	
HEITING	Cathy	Puyvaland	05/05/24	
ETHEVE	Guendine	Sigonce	05/05/24	
GASQUET	Christine	Sigonce	05/05/24	
IGERTY	Isabelle	Sigonce	05/05/24	Isabelle Fert
BOKOR	Nicole	Sigonce	05/05/24	
BERANGER	Roger	Cucuron	05/05/24	
DURONIQUE	Dr. Claude	Cucuron	05/05/24	Duronique
CARPENE	Clémence	Taus	05/05/24	
SCRETTI	Soline	Sigonce	05/05/24	
PAGE	Eva	Sigonce	05/05/24	
BUCHY	Alice	Sigonce	05/05/24	
STAUTER	Ralph	La Bastide	05/05/24	
PERRON	Michel	Sigonce	05/05/24	
LOSTE	Fanny	Sigonce	05/05	
BONNET	Jean-Louis	Sigonce	5/5	
BERSET	Lamart	Sigonce	05/05/2024	
MANSOURA	RAAPHAEL	SIGONCE	05/05/14	
AUDRY	FRANCOIS	SIGONCE	05/05/14	
AUTENANN	Julie	Autignosc	05/05/24	
Perez	Schastka	Sigonce	05/05/24	
GUINBÉRI	Parvate	L'Angevine	05/05/11	
LEBARON	Charrel	Sigonce	05/05/24	
SARAVILLAN	Rodol	Lurs	06/05/24	
S'ADUVILLAN	A. Dame	Lurs	06/05/24	

Document : 2024-05-24-PNRL-enquete-01.pdf, page 4 sur 13

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon				
Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green				
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.				
Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
VARAY	Gilbert	Limans	6.V.2024	
GARELIN	Valérie	Forcalquier	6.5.24	
Danthville	Loïc	Forcalquier	6.5.24	
RUAVLT	Marie-Aude	Forcalquier	6/05/24	
SURRONI	François	Forcalquier	7/5/24	
GERMAIN	Jason	Mane	07/05/24	
PIALET	Yolande	Mane		
MUSSET	A.Ch.	MANE	7/05/24	
COLLEAUD	J.R.	MANE	7/05/24	
GAREIA	Charlotte	Volx	7/05/24	
NOLO	Elise	Arbonne la Chapelle	7/5/24	
LEU	Maxime	Forcalquier	7/5/24	
CHAUVEAU	Elsa	Limans	08/05/24	
Bricodine	Nadia	Siagne	10/05/24	
BROSSARD	Henriette	Forcalquier	10.5.24	
PAHER	Sophie	LURS	10.5.24	
Planchoard	Marc	Forcalquier	10.5.24	
BAZIL	Yannick	Forcalquier	10/5/24	
PLANCHARD	Aurore	Forcalquier	10/5/24	
Joly	Veronique	St-Nicolas	11/5/24	
SERGE	Sylvie	DAUPHIN	10 mai 24	
BERGE	Manon	Dauphin	10 mai 24	
FERRAT	Caroline	Lurs	12 mai 24	
GARREA	Sabir	St-Nicolas	11 mai 24	
BONHONNE	Aurèle	Forcalquier	11 mai 24	
Association Naturalurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)				
MALOMI	Salem	Forcalquier	11 mai	
BREUCHE	ETHELIE	FORCALQUIER	11 mai	

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon				
Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green				
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée , est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur , dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.				
Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
BRASSEUX	Sophie	04230	11/05/2024	
ESPOSITO	FredERIC	04230	11/05/2024	
CHAZANON	FALIO	04210	11/05/24	
LANBERT	Sylvain	04310	11/05/24	
Michauxe	Vincent	04310	11/05/24	
BATAT	Fredyque	04300	11/05/24	Batat
BATAT	Berangere	04300	11/05/24	
JEAN	David	04300	11/05/24	Richards
Barboudia	Dimitri	04300	11/05/24	DA.
BOURDET	ERIC	05200	11/05/24	
PARZOTTO	Gla	31300	11/05/24	
BOURDET	FLORIAN	04100	11/05/24	
ESTRATA	François	04150	11/5/24	
JEAN	Pauline	04300	11/5/24	
MORIGLIA	IRENE	13006	11/5/24	
ROVERETO	ANNA	13006	11/5/24	
TRAN	François	04150	11/5/24	
VERRIER	Julie	04300	11/05/24	
BRAUN	Nathalie	04300	11/05/24	
LANDÈS	Louis	04300LURS	11/05/24	
MERCIER	Amel	04300	11/05/24	
MARTIN	Amel	84110	11/05/24	
LEBOURDIE	Amel	04350	11/05/24	
COLLARD	Nelly	04300	11/05/24	N. Collard
MAYOU	Clara	04100	11/05/24	

Association NaturalLurs (Hameau du Pied d'Aulin - 04700 Lurs)

Montlaur
5-5

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon :
Je m'oppose au principe du déclassement d'une zone de Nature et de Silence pour la remplacer par une centrale Photo Voltaïque installée par une multinationale

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 Mwc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganaobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
DEMENTIER	Philippe	Montlaur	4 mai	Philippe Dementier
CERUET	Rami	Montchaux	4/05/24	[Signature]
HENWEBELLE	Annie	Roquefort	04/05/24	[Signature]
Comuet	Danielle	St Michel Obs	05/05/24	[Signature]
Baudouin	Sandra	St Michel Obs	05/05/24	[Signature]
Bailleres	Dany	St Michel Obs	05/05/24	[Signature]
BRIENON	Isabelle	CERVIERES	08/05/24	[Signature]
Fime	Sarah	Cavignac	09/05/24	[Signature]
CAMBIANICA	Laurent	Chabeuil 726	9/5/24	[Signature]
CARCY	YANN	Roquefort	9/5/24	[Signature]
CARCY	LAURE	"	"	[Signature]
HANDELIN	Séverine	Sauveterre	9/5/24	[Signature]
LATOUR	ERIC	Forcalquier	9/5/24	[Signature]
Hugin	Christine	Forcalquier	9/5/24	[Signature]
FIGUEROA	Nicolas	SISTERON	9/05/24	[Signature]
CHATELAIN	Corinne	Rhône	9/05/23	[Signature]
ARNAL	VALÉRIE	Rhône	9/5	[Signature]
Aoussou	Michel	Forcalquier	09/05	[Signature]
RUTLAND	Celine	Haute Savoie	09/05	[Signature]
JEBARA	Sylvain	Haute Savoie	9/05	[Signature]
Locheroy	Delphine	NAURONNE	9/05	[Signature]
REVERO	Romain	Roquefort	9/05	[Signature]
LIADIS	MAGALI	Montchaux	9/05	[Signature]
MOLINA	Fredéric	St Michel l'Obs ⁰⁴	9/05	[Signature]
MOLINA	Cathy	St Michel l'Obs	09/05	[Signature]
Dorri	Tojano	Forcalquier	09/05	[Signature]
THEBAULT	Veronique	Forcalquier	9/05	[Signature]

L B
3.5

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon				
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, boisée et vallonnée , est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.				
Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
QUIROGA	Rosika	MANOSQUE	3-5-24	
DEBEZ	Sylviane	Manosque	3/5/24	
WILLIAMS	Denise	ORANON	3/5/24	
BOUGON	Odile	Aix les Bains	03/05/24	
THOMASSET	David	Le Castellet	03-05-24	
Buffon	Danielle	25 JOURS	03.05.24	
RICHAUDEAU	Danielle	LURS	03.05.24	
ROBERT	ERIS	Lurs	09.05.24	
Garnier	Serge	Oranion	3.05.24	
DAMIANE	Houzia	Oranion	9.05.24	
BOUDVIN	Grégoire	VALS	9/05/24	
TERRASSEN	Sylvain	La Drôme	9/05/24	
BACHELAS	Alain	ORANON	9/05/24	
REYROND	Sylvie	ORANON	9/05/24	
Méplacet	Danielle	Lurs	03/05/24	
FERREY	Emilio	MANOSQUE	9/05/24	
Bechin	Alexandra	Villeneuve	9/05/24	
Dumas	Alexandra	Villeneuve	09/05/24	
Leclair	Lisa	Villeneuve	31/05/24	
HENNEQUET	Isabelle	ORANON	3/05/24	
HENNEQUET	Sophie	ORANON	3/05/24	
Van der Walle	Julie Marie	Imphy	9.05/24	
Boisclair	Bruno	La Drôme	9.05.24	
Willorey	Christophe	Forcalquier	09/05/24	
Humbert	HARPER	La Drôme	9/5/24	
TIARELLI	Christophe	MARSEILLE	9/05/24	
ROCHER	Fredéric	Forcalquier	01/5/24	
TORARIE	Bruno		09/05/25	
STARKMAN	Nathan	Forcalquier	09/05/24	
RECHT	Emmanuel	Les Haies	09/05/24	
Recht	Chloé	Les Haies	09/05/24	

h-5

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
LE NIC	Nic	Cougles	4/05/24	
PROIX	Annick	Thoard	04/05/24	
PROIX	Danièle	DUN	04/05/24	
MOULIN	Anne	Forcalquier	04/05/24	
MAIA	Sébastien	Trou	04/05/24	
MAIA	Franco	Revelant	04/05/24	
PLANTIER	Louis	Corbières	04-05-24	
ROUSSON	Christophe	Revelant	04/05/24	
Solimits	Isa	Arans	05/24	
COLIN	Willy	St. Etienne la. ague	9/05/2024	
Isabelle	Fatet	Favosque	04/05	
GAU	Dominique	St Etienne la. ague	4/5/24	
POTIQUET	Françoise	Digne	4/05/24	
BONDIANA	A. Calais	Corbières	04/05/24	
PROVIERE	André	Mazas	4-5/24	
OLNE	Stéph	Digne	04/05	
GORIOS	Claudio	Corbières	04/05/24	
MATHIEU	Chantal	Jarros	4/5/24	
EDMUND-DUVERNE	François	Digne	"	
FORRAT	Renno	Digne	4/5/24	
DEVAUX	Xavier	Marseille	8/5/24	
LESIRE	Philippe	Vieus	9/5/24	
CHAIGNE	Franco	Vieus	9/05/24	
Colleville	Anne	13Ales	9/05/24	
GRAIL	Emilie	H ^e Savoie	9/05/24	
BERTIN	Vigil	Sto Savio	9/05/24	
LE ROY	Caroline	Plan	9/05/24	
BIDAÏ	Nicolas	Forcalquier	09/05/24	
NAVARRO	Joseph	Novilly-Mu-	09/05/24	
CEGAR	OLMO	Forcalquier	9/5/24	

Document : 2024-05-24-PNRL-enquete-01.pdf, page 9 sur 13

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon				
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, boisée et vallonnée , est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.				
Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
MEYNET	AURORE	SIGONCE	03/05/2024	
BODEMONT	CHRISTIAN	VILLENEUVE	03/05/2024	
MORARD	Yvan	Le Brillaire	03/05/2024	
MARTIN	Thierry	SIGONCE	5/05/2024	
TAVIER	Pierre	SIGONCE	5/05/2024	
TAULIER	Laurence	SIGONCE	05/05/24	
Van Boer	Thelma	Leansum	5/5/24	
PLATON	THERRY	SIGONCE	5/05/24	
Sandra	Guy	THORARD	5/5/24	
DHEIX	J.Pierre	SIGONCE	5/5/24	
FERRON	Alexandre	Litanc	5/5/24	
FERRATI	Christine	Sigonce	05/05/24	
PIN	Silvane	Sigonce	05/05/24	
Gautruier	Allan	Sigonce	05/05/24	
CAZMONT	Leo	Sigonce	05/05/24	
bonnard	Yves	Sigonce	05/05/24	
GILARDIS	Lodovic	Domeyat	05/05/24	
CHIARELLA	ANTONIA	FedeAlquica	05/05/24	
ANULLON	Michel	"	"	
CATURIA	Renaudin	"	03/05/24	
TATIN	Danielle	Plemerre	09/05/24	
VINCENT	Martine	ONGLES	9/05/24	
GUARRELLI	Marion	ongles	9/5/24	
Schmitt	Barbara	Bréalbaud	9/5/24	
BANIZ	Guy	Sigonce	9/05/24	
RHODE	Annie	Foncompien	9/05/24	
COURTO	Jerome	St Etienne les Orgues	9/05/24	
DUBOIS	Arnaud	Flame	9/05/24	
COLIN	Cedric	St MARTIN	9/05/24	
BEURM	Sylvain	Dauphin	9/05/24	

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon				
Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green				
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.				
Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
MARS	Pauline	MAUBERD	9/5/24	
ZIVIEU	Geoffroy	Norbonne	9/5/24	
Lejeune	Jean-L.	Forcalquier	9/5/24	
Merin	Sauve	Luzon	9/5/24	
Delataure	Thierry	Luzon	9/5/24	
Gabruque	Nicolas		9/5/24	
Colin	Mathieu	Forcalquier	9/5/24	
ALEXANDRE	Mylene	GANAGOBIE	9/5/24	
DEYNOUARD	Al	Forcalquier	9/5/24	
Pompon	Lucie		9/5/24	
ROMANOS	LOLA	Forcalquier	9/5/24	
BASSAD	Gaetan	Forcalquier	09/05/24	
MARTIN	Christel	Forcalquier	09/05/24	
VILLEVIEU	Bruno	MANE	09/05/24	
VILLEVIEU	Dominique	MANE	09/05/24	
Joupin	Mamelle	ANT	09/05/24	
PHILIBERT	André	St. R. P.	9/5/24	
MICHEL	Renato	Forcalquier	9/5/24	
REYNARD	Dominique	La Selve	9/5/24	
GIANI	CAROLA	Pierrerue	9/5/24	
GIANI	Nathalie	Pierrerue	9/5/24	
PAGE	Dominique	Forcalquier	09/05/24	
CLONE	Pierre	Forcalquier	9/5/24	
PROUS	Alice	Chateaufort	9/05/24	
DELOT	Nadine	Flaugny	9/05/24	
Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)				
SADOUS	Régine	Cabeste	9/05/24	
BAYLE	Alain	St Martin	9/05/24	
ALPS	Sabine	FORCALQUIER	09/05/24	
LUTMANO	Sarah	FORCALQUIER	09/05/24	

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon				
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, boisée et vallonnée , est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.				
Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
BERENGER	Yasmine	Pierrevive 04	04.5.24	
LORIMY	Hélène	Pierrevive 04	04/05/24	
JEAN	Eric	Pierrevive 04	04/05/24	
Reuzé	Cécile	Peyriac 04	04/05/24	
BERENGER	Gerard	Pierrevive 04	04.05.24	
DESJARDIN	Michèle	Forcalqueiret	04.05.24	
BOURDIGNON	Agnès	Pierrevive 04	04/5/24	
SAVOTY	Bernard	Pierrevive 04	04/05/24	
DUJOURN	Emma	Villeneuve 04	4/5/24	
FONDAW	Beno	Villeneuve	5/5/24	
BRAYDA-BEN	Valérie	Pierrevive	04/05/24	
MAVO Michel		Pierrevive	04/05/24	
JEAN	Elvica	Pierrevive	04/05/24	
Desjardin	Mathieu	Lurs	04/05/24	
GUASCO	Corine	Sipoune	04/05/2024	
VILAIN	Corinne	Lurs	5/05/2024	
BERGAMASCO	Loïc	Lurs		
BAILEMONT	Fanny	Lurs	06-05-2024	
PILLET	Julie	Nemille en F 59	09/05/24	
CAVILLAC	MARILYN	ORIGNAN	09/05/24	
Nicolas	Dominique	Manolque	09/05/24	
JOBY	Patricia	Digne	9/05/24	
Segond	Genevieve	St. Prulhac	9/05/24	
JACQUINET	Philippe	Marseille	9/05/24	
ALBAGLI	Palmyre	Lurs	9/5/24	

LB
3.5

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon				
Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green				
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 Mwc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée , est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur , dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.				
Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
FOUCAZ	Christine	04	03/05/24	[Signature]
de Trébac	Marion	04	3/5/2024	[Signature]
Veyssière	Carine	04	3/05/2024	[Signature]
TORRES	Pierre	04	"	[Signature]
Giraud	Raphaël	04	3/05/24	[Signature]
Eskow	Anne	04	9/05/24	[Signature]
Rikardson	Karolina	28.12.SP	8/05/24	[Signature]
TEJÉ	Elysa	04	3/05/2024	[Signature]
collado	Françoise	04	9/05/24	[Signature]
COSTE	Ariane	04370	31/05/2024	[Signature]
BERNARD	Aimé	54220	3/05/24	[Signature]
DEFRANGES	Christine	04190	03/05/24	[Signature]
HANSEN	Rikke	04630	07/05/24	[Signature]
BOUCHARD	Magali	04100	02/05/24	[Signature]
ARMELIN	Isabelle	04100	03/05/24	[Signature]
PUPPY	Jeanne	63	09/05/24	[Signature]
CORBI	Stéphane	13	09/05/24	[Signature]
MAZZINI	Sylvie	13	09/05/24	[Signature]
PREVOT	Valérie	13	09/05/24	[Signature]
TRANSON	Emmanuelle	2A	09/05/2024	[Signature]
REY	Cécile	06	09/05/2024	[Signature]
OLLIVIER	Aimé	13110	9/5/2024	[Signature]
CAZEIRA	Olivier	33320	9/05/2024	[Signature]
BOU	Julie	33320	9/05/2024	[Signature]
FRECH	JULIEN	04300	9/05/2024	[Signature]

Association NatureLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

@93 - DOMITILLE - Cadenet

Date de dépôt : Le 25/05/2024 à 08:47:35

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : avis sur photovoltaïque et déchets

Contribution :

Je suis absolument opposée à la nouvelle doctrine photovoltaïque et au "déclassement" de certaines zones dont la protection sera amoindrie pour autoriser la destruction des milieux naturels (qui sont pourtant des puits à carbone) au profit de centrales photovoltaïques privées. La priorité du "Parc Naturel" doit être de protéger les zones encore préservées pour ses habitants et les futures générations. S'il est estimé nécessaire de développer le photovoltaïque, il y a suffisamment en France d'entrepôts, de parkings et de maisons qui peuvent en accueillir (dans de nombreuses communes du parc, l'équipement des particuliers est interdit ou soumis à des complications sans fin) Je pense aussi que le Parc pourrait agir sur le sujet des déchets en incitant ses communes et communautés de communes à développer la consigne et la gestion non polluante des déchets verts (comme le compostage, par opposition à la méthanisation) La nouvelle charte doit clairement s'engager sur la protection de l'environnement et refuser les compromis qui laissent la porte ouverte aux appétits industriels et privés

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@97 - THEVENOT Céline - Saint-Étienne-les-Orgues

Date de dépôt : Le 26/05/2024 à 22:13:17

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : un parc pour tous et toutes pour le bien commun

Contribution :

Habitante du territoire j'aimerais voir mon village (Saint Etienne les Orgues) signer la charte du parc pour faire partie de cette dynamique, etant donné que les administrés ont d'ores et déjà le plaisir, la chance et l'opportunité de pouvoir accueillir les agents, et les propositions riches et variées de cette instance qu'est le Parc je crois qu'il serait bienvenu que le village y adhère pour faire partie d'une envie de préserver, régénérer, protéger et valoriser ce patrimoine naturel commun. je tiens à préciser que les agents du parc semblent trop souvent contraints par les directives des maires et des municipalités, adhérentes au parc, et cette instance mériterait toute autonomie dans sa partie opérationnelle vis à vis du public afin de pouvoir garantir un "service" affranchi des politiques politiciennes et des intérêts de certains. Le signal qu'envoie le parc est fort et précieux dans un contexte de crise écologique et doit conserver une honnêteté et une transparence pour continuer à mobiliser le public large en terme de bon sens, de sens commun et de volonté démocratique. Ce dans l'intérêt du plus grand nombre et de manière pérenne. je suis contre le fait que le parc puisse modifier une zone Nature et Silence qui permettra à une municipalité de bétonner des espaces naturels et forestiers. je suis contre l'industrialisation de notre territoire, des terres naturelles, agricoles et forestières. je souhaite une charte du PNRL radicale et écologique. pour l'avenir des générations et pas pour le profit du solaire ou du tourisme ou d'une quelconque municipalité à la merci du capitalisme. Notre capital : nos espaces naturels. je ne veux pas que le parc soit un instrument favorisant, validant, cautionnant le déni général. Je veux une charte qui protège contre tous les climatosceptiques ou les fervents serviteurs de la croissance verte. Merci .

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@99 - Laurence - Cadenet

Date de dépôt : Le 26/05/2024 à 22:34:27

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Parc naturel du Luberon , Projets futurs pour 15 ans

Contribution :

Je me permets d'évoquer , tout comme Domitille de Cadenet , le retour au verre consigné . Nous devons prendre conscience de notre Planète et surtout ne pas permettre la destruction du paysage au profit du Photovoltaïque , pompes à argent . Il est déjà difficile de mettre des panneaux solaires sur son toit et les prix ne sont pas abordables pour le simple quidam ! Merci de prendre note de ma contribution et de vous opposez au Photovoltaïque qui défigurera ce magnifique Parc du Luberon Bien cordialement , Laurence Cadenet 84160

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@102 - Christine - La Brillanne

Date de dépôt : Le 26/05/2024 à 23:56:29

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : mes remarques sur le Projet de révision de Charte Parc Lubéron 2025/2040

Contribution :

Merci de cette consultation publique sur la révision de la Charte du Parc Naturel du Luberon. J'ai consulté les documents de présentation (« rapport de charte », « l'essentiel du projet de charte », « cahier des paysages », « plan de parc », « notice du plan de parc »), qui reflètent un travail sérieux. Bravo pour la volonté de construire collectivement sa révision, notamment par des contributions citoyennes.

1) Sur la forme, j'ai relevé une coquille dans la numérotation du sommaire de la notice du plan de parc, pour exemple, la rubrique « zone nature et silence » est en page 28 et non en page 26 comme indiqué dans le sommaire. Sensible aux enjeux écologiques, j'essaye de m'impliquer sur mon territoire (le 04) pour tenter de limiter les dégâts causés par l'homme sur sa propre maison. C'est ainsi que j'ai participé en 2023 aux ateliers d'élaboration du Plan Paysage et Transition Énergétique (PPTE) de la DLVA, auxquels participaient également des représentants du Parc Naturel du Luberon. Voici mes remarques sur le fond concernant le Projet de Charte :

2) Je suis favorable à la proposition d'extension du périmètre du Parc, afin de relier un maximum de communes et de pouvoir s'entraider, sur des sujets majeurs comme la préservation de l'eau. La continuité des paysages, des montagnes du Luberon jusqu'à Lure est un point commun à cette zone géographique. Dans les conclusions des enseignements de la précédente charte (p. 23 du rapport de charte), je lis « Enfin, a émergé de la concertation la volonté de formaliser une Charte à la fois ambitieuse et suffisamment souple. (...) Souple : la Charte doit répondre aux préoccupations des villages ruraux, des villes périurbaines et urbaines dans un contexte où tout évolue (la société, les textes législatifs et les dispositifs publics...). »

3) Je m'inquiète sur cette volonté de souplesse, et j'ose croire que la vision éthique dans le cadre d'un Parc Naturel soit à plus long terme que les choix politiques souvent dictés par le court terme... Depuis quelques mois, des habitants du village de Lurs nous ont signalé un projet de Centrale Photovoltaïque dans un lieu que nous connaissons bien, sur l'arrière de la colline de Lurs, vers Sigonce / Ganagobie. Cet endroit isolé, classé dans une zone Nature et Silence, est un morceau de colline boisé.

4) Venir y construire une Centrale Photovoltaïque serait un non sens écologique : Quand pour développer des énergies « vertes », on coupe des arbres et autres végétaux, qui sont des puits de carbone, des réservoirs de biodiversité, des remparts contre les effets du dérèglement climatique (zones de fraîcheur, de préservation de l'humidité), c'est une absurdité la plus totale, que de nombreux experts dénoncent. Sans compter que ces installations vont augmenter la température au sol et dans l'air, augmenter le risque d'incendies, et qu'après leur installation, la terre sera vraiment morte (tassement, chaleur...). Comme le disent certains experts, cela va même à l'encontre d'un des leviers identifiés par les scientifiques pour lutter contre le dérèglement climatique ! Raser les arbres, agrandir les pistes et construire des routes, terrasser la montagne, tout cela dans cet endroit sauvage, sur un flanc de la colline du magnifique village de Lurs cotoyant le tout autant célèbre Plateau de Ganagobie, j'y suis fermement opposée. Les communes ne devraient pas être « achetées » par ces opérateurs privés, pour qui c'est la simplicité technique et financière de réaliser ces installations dans des espaces naturels. L'Etat devrait légiférer pour obliger tous les acteurs industriels à installer les panneaux photovoltaïques en priorité sur les zones déjà anthropisées, artificialisées, les grandes toitures, les friches industrielles, les parkings, etc... (selon les recommandations des DDT, Mrae, Dreal...), et devrait aider financièrement les particuliers à installer des panneaux photovoltaïques sur leurs toitures. L'enjeu doit être la lutte contre le dérèglement climatique, et non le modèle économique des opérateurs privés. Les effets du changement climatique sont bien décrits en page 23 du rapport de charte : « Les conséquences de ces évolutions du climat sont multiples sur la santé des écosystèmes, forêts, milieux aquatiques, biodiversité au sens large ».

5) Il est donc urgent de préserver tout milieu naturel, et d'autant plus qu'il est boisé ! Je lis actuellement un livre sur les arbres, dans lequel j'ai appris que la forêt « fait venir » la pluie ! Les arbres transpirent, et cela crée ensuite des précipitations locales. Face aux canicules de plus en plus fréquentes et élevées, vu la recrudescence de dépôts de feux voire d'incendies étendus, il est vital de ne pas couper les arbres. « La vulnérabilité du territoire face au changement climatique » a d'ailleurs bien été citée comme l'un des deux enjeux majeurs du territoire ! (p. 26 du rapport de charte). « La protection et le renforcement des puits carbone » est également cité en p.122 du rapport de charte, et il n'y a pas meilleur puit de carbone qu'un arbre... Le défi N°3 est également pertinent : « Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant » car il « vise la préservation et le partage des ressources naturelles (notamment l'eau), des écosystèmes diversifiés et en bonne santé, la richesse du patrimoine culturel et la qualité des paysages. » (p. 34 du rapport de charte). Et notamment son orientation N°8 « Préserver les écosystèmes et le patrimoine géologique, gérer durablement les forêts et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité » (p. 147 du rapport de charte).

6) Que ces écrits soient suivis d'actes protecteurs pour l'environnement !!! Il me semble donc fondamental que la Charte mentionne que l'installation de Photo-Voltaïque se fasse exclusivement sur des zones anthropisées ! Le Groupe National de Surveillance des Arbres (GNSA) écrit ceci : « Avec une consommation énergétique maîtrisée, les zones déjà anthropisées sont largement suffisantes. Elles doivent être exploitées exclusivement. » Plusieurs organismes, scientifiques ont démontré que le potentiel des toitures est suffisant (étude de l'ADEME, publications dans la Revue Nature, cadastre solaire de France Potentiel Solaire). Concernant ces sujets : « Orientation N°6 : Accompagner le développement et l'implantation des énergies renouvelables », dont par exemple la mesure N° 14 « Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles, naturels et forestiers » (p. 122 du rapport de charte), de nombreux ouvrages que j'ai lu sur ce sujet alertent, de façon documentée, sur toutes les nouvelles installations énergétiques renouvelables, car, sous prétexte d'aider à la décarbonation de l'énergie, en réalité elles ne font que s'ajouter à la production d'énergie carbonée qui ne décroît pas.

7) Il n'est pas urgent d'accélérer le développement d'énergies (enfin, on comprend sa nécessité dans ce monde suicidaire piloté par la croissance), mais il est vital (car c'est de la viabilité de la Terre pour l'être humain dont il s'agit) d'accélérer les économies d'énergies, la réduction des usages énergétiques, afin d'avoir une réelle baisse de consommation énergétique. Dans le document présentant « l'essentiel du projet de charte », j'ai la joie de lire « Orientation 14 : La sobriété

énergétique ». Là encore, il faut que les mots soient suivis d'actes concrets et pertinents. Et ces objectifs semblent hélas en contradiction avec ceux cités juste au-dessus...

8) En élément de conclusion, je demande à ce que les zones protégées dans la précédente charte ne soient pas réduites dans cette révision !

9) Le zonage précis des « zones nature et silence » est peu clair sur le plan de parc, mais si l'on regarde avec attention du côté de Lurs, on peut voir que des zones ont été déclassées (certainement les parcelles des Pierras). Or, ce déclassement est proposé afin que ENGIE Green puisse y installer une Centrale Photo-Voltaïque ! Au vu des louables objectifs énoncés dans la Charte, c'est une manœuvre honteuse de profiter de sa révision pour retirer ces zones protégées « nature et silence » dans ce but contraire à ses objectifs (et cela peut laisser croire qu'il en est de même à d'autres endroits...) Cela vient là aussi en contradiction avec la volonté d'élaboration collective, et questionne sur la valeur de la Charte. Bien cordialement.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R110 - Dominique

Date de dépôt : Le 22/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

le 22/05/2024 je soussigné Dominique JAVARIN
atteste avoir remis ce jour :
- ma contribution :
- 2 contributions de Mmes CAVAUEN et de Mme JUL
PENBEAI
- 1 contribution manuscrite de M Jacques Joubert

Bien reçu les 4 carniers dont il est fait
état ci-dessus !

Pièce(s) jointes(s) :

Jacques JAUBERT
1, me du vicaire
04700 LURS

(3.4)

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D.567 à Lurs dans le projet de charte du PNAR 2025-2040.

Ce déclassement a pour seul but de permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque de 12MWc par ENGIE Green. Son emprise de 40 ha, supérieure à celle du parc voisin de CRUIS, ne peut qu'impacter gravement un territoire jusqu'à présent protégé par son classement dans une zone de nature et de silence.

Je suis favorable au photovoltaïque mais pas aux dépens de la biodiversité des espaces naturels, agricoles et forestiers. De toute évidence, le projet d'un parc à LURS aurait des conséquences néfastes sur sa forêt, espace naturellement fixateur de carbone, son biotope et ses espaces nourriciers. Que dire de l'atteinte à la beauté de son paysage? Pourquoi défigurer une zone toute proche de l'Éperon de Lurs qui vient de faire l'objet d'un classement national?

Que pensez, au plan symbolique, d'une atteinte aux principes de la charte dans le village où, en 1986, s'est tenu la réunion fondatrice des parcs naturels régionaux?



3-1

Dominique JAUBERT, rue du vicaire à LURS 04700

Observations sur le projet de nouvelle charte du PNRL:

Une nouvelle charte du PNRL était effectivement nécessaire pour répondre aux nouveaux défis, et, en premier lieu, celui du changement climatique.

1° L'élargissement du Parc et l'intégration de nouvelles communes au nord et nord-ouest pose le problème de l'unité paysagère, géologique, historique, sociologique de la Montagne de Lure. Est-il cohérent de diviser la Montagne de Lure en deux unités distinctes, le PNRL englobant la partie sud exclusivement?

Par ailleurs l'extension nécessitera des moyens financiers et humains supplémentaires; le Parc pourra-t-il y faire face?

2° Les enjeux, orientations, défis et mesures annoncés paraissent a priori cohérents mais ne me semblent pas suffisamment respecter les priorités qui auraient dues être posées, **compte tenu de la vulnérabilité du territoire face au changement climatique, pourtant noté comme 1er enjeu transversal.**

C'est particulièrement le cas en ce qui concerne la préservation des sols, des forêts, de la biodiversité, enjeux prioritaires pour lutter contre la désertification.

a) Ainsi, alors qu'il existe une contrariété entre les objectifs de non artificialisation des sols et le développement des énergies renouvelables par pose de panneaux photovoltaïques au sol, le projet de charte ne tient pas suffisamment compte « des incidences négatives du développement des énergies renouvelables, qui ne sont pas quantifiées et pour lesquelles aucune proposition de compensation n'est avancée » (rapport de l'Autorité Environnementale).

Les exemples « concrets » proposés sur les énergies renouvelables sont vagues et plutôt inquiétants: ex: « suivre les productions d'énergies renouvelables locales et alimenter l'Observatoire régional de l'Energie du Climat et de l'Air »...

Le document cadre (type doctrine) en matière de solaire photovoltaïque aurait du être élaboré en même temps que le projet de charte et annexé, avec une carte, à celui-ci.

b) En ce qui concerne les forêts, **qui sont un puits de carbone, un instrument de lutte contre l'érosion, un réservoir de biodiversité, un régulateur du climat et de l'hygrométrie**, aucune mesure précise de protection n'est mise en avant. La nouvelle charte, qui mentionne pourtant que le territoire est constitué à 62% d'espaces naturels, **en majorité forestiers**, propose seulement de « garantir une gestion résiliente et multifonctionnelle des écosystèmes forestiers ».

c) Pour ce qui est des paysages et de la biodiversité, l'exemple du parc photovoltaïque de Cruis doit constituer pour le Parc une incitation à la vigilance et à des prises de position fortes. Il y a des dossiers en cours sur lesquels le parc devra se pencher (Ongles, Limans, Banon, Redortiers, Revest du Bion, Lurs...)

A ce propos, l'autorité environnementale a souligné les risques d'artificialisation du territoire résultant des objectifs posés par la charte en matière de solaire photovoltaïque et les effets sur **les paysages.**

Elle s'est interrogée sur la cohérence entre le projet photovoltaïque de Cruis, au sein d'un secteur classé comme réserve de biosphère par l'UNESCO, avec les objectifs de préservation paysagère.

Les paysages constituent au premier chef l'attrait touristique du territoire du Parc et le tourisme a un poids économique essentiel. **La mission prioritaire du Parc a toujours été de protéger les paysages; il faut donc aujourd'hui que le Parc exprime clairement sa volonté de s'opposer au mitage** résultant de la multiplication des parcs photovoltaïques en zone naturelle.

3° A Lurs, un projet de Parc photovoltaïque de 17 ha (soit une quarantaine d'ha, débroussaillage inclus), en zone naturelle, largement arborée, éloignée de toute urbanisation, à proximité d'une zone d'intérêt faunistique et floristique majeur et d'une zone d'intérêt écologique majeur ,

33

Observations sur le projet de nouvelle charte du PNR

Le rôle des PNR, alors que l'avenir de notre environnement risque d'être fortement impacté par le changement climatique, est encore plus important aujourd'hui. À ce titre, nous nous attendions à ce que la nouvelle charte renforce la protection des zones naturelles, voire la sanctuarise.

Nous sommes très inquiets de constater que loin de s'inscrire dans un projet de défense des espaces naturels et des forêts, qui assurent une décarbonation indispensable et sont notre bien commun le plus précieux, la nouvelle charte prévoit le déclassement d'une zone « nature et silence » sur la commune de Lurs, et ce à seule fin de permettre à une société cotée en bourse, Engie green, d'installer un des nombreux parcs photovoltaïques prévus dans les Alpes de haute-Provence, parcs qui suscitent des contestations de plus en plus vives de la part des habitants.

Comment accepter en effet ces projets industriels démesurés, qui loin de participer à une transition énergétique nécessaire, ne font que donner l'illusion que nous pourrions continuer à consommer de la même façon ? Comment peut-on être assez dupe pour croire que le remplacement de zones naturelles, de forêts, par des panneaux solaires pourraient constituer une solution viable ?

Le vrai courage politique consisterait à taxer massivement les installations en zones naturelles, et à favoriser, par des aides de l'état, les installations sur les toits des zones industrielles et commerciales, qui ont déjà artificialisé le lit de la Durance.

Nous nous étonnons très sincèrement que le PNR soutienne, par ce déclassement, des logiques purement mercantiles, sous couvert de transition verte, alors même qu'il devrait se dresser comme rempart contre toutes les tentatives de brader ces espaces, et notre futur avec.

Nous vous demandons expressément de tenir compte de nos nombreuses observations afin que la zone dite des « pierras » à Lurs, ne finisse pas tapissée de métal. Il ne s'agit pas ici d'une logique du « le solaire d'accord, mais pas chez nous ». Nous nous opposerions à n'importe lequel de ces projets, où qu'il soit, s'il nécessitait un tel sacrifice. Nous restons persuadés que des solutions plus vertueuses existent, et refusons le règne du « c'est comme ça » et autre discours sur l'absence d'alternatives. Le modèle économique dans lequel nous sommes ne les envisage simplement pas. Et nous attendions un tout autre positionnement de la part d'une instance dont la mission reste pourtant « la préservation et la valorisation du patrimoine culturel, naturel et paysager ».

Juliette Penblanc et Hugues Breton
Hameau du Pied d'Aulun
04700 LURS



3.2

La création des PNR a été l'espoir pour beaucoup d'entre nous de voir préserver des espaces de nature sauvage riche en biodiversité.

Une certitude aussi pour les humains habitants ces territoires que leur cadre de vie serait protégé.

Aujourd'hui, dans le pays de Forcalquier/Montagne de Lure, avec le déclassement prévu de certaines zones jusqu'ici protégées par la charte du PNR du Luberon, dans le but de favoriser l'installation de centrales de panneaux photovoltaïques à usage industriel, on est loin des intentions originelles.

Le photovoltaïque Industriel est déjà une aberration écologique mais quand en plus il participe à la destruction de zones naturelles, forestières si utiles à la décarbonation indispensable pour lutter contre le réchauffement climatique, on se dit qu'il y a quelque chose qui ne tourne pas rond dans ce genre de décision.

Quand en plus, les habitants de ces territoires se font taxés de sombres égoïstes, que le photovoltaïque, c'est bien mais pas chez eux, on touche le fond !

Beaucoup des habitants de ce territoire ont été des précurseurs en matière d'énergie renouvelable, et surtout d'économie d'énergie.

Alors le photovoltaïque sur les toits ou dans des zones déjà artificialisées pour une consommation locale, oui, mille fois oui !

Mais ces projets industriels mis en œuvre par des multinationales dont la recherche du profit à moindre coût est le seul intérêt ne participe en rien à la transition écologique et la destruction de centaines d'hectares de forêts et de leurs écosystèmes est purement criminelle.

Les Alpes de Haute-Provence ne sont pas un territoire vierge, une réserve peuplée d'autochtones attardés prêts à se laisser sacrifier sur l'autel du profit.

Les Bas-Alpins ne sont pas une tribu d'indiens que l'on peut impunément déposséder de leur terre.

Dans de nombreux villages, des collectifs se sont créés, un inter-collectif a vu le jour pour mutualiser nos forces face à la dévastation et au massacre des biens communs que sont nos forêts.

Notre colère est immense !

Nous subissons comme tous les territoires ruraux, les déserts médicaux, les fermetures d'école, des transports en commun défaillants pour ne pas dire inexistantes etc. la liste serait trop longue !

Si nous avons fait le choix de venir vivre sur ce territoire ou celui de ne pas le quitter si nous y sommes nés, c'est pour y être au contact de cette nature préservée dont la beauté est pour nous une source inépuisable de plénitude.

Et nous devrions nous sentir honteux de défendre ce cadre de vie ?

@115 - HAFNER FREDERIC - Forcalquier

Date de dépôt : Le 27/05/2024 à 17:39:21

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable au déclassement des parcelles Nature et Silence

Contribution :

Bonjour, Je ne suis pas du tout favorable au déclassement des parcelles "Nature et Silence" (entre autres celle de Lurs) dans le but de pouvoir y installer une centrale photovoltaïque au sol de plus. Ras le bol de cette rengaine de nous annoncer que l'année prochaine il faudra produire encore plus d'électricité pour répondre à la demande des foyers et des entreprises alors que la production actuelle suffit amplement pour les besoins raisonnés de la France. D'autant plus, que la volonté de Macron est de développer avant tout le nucléaire et de réduire le budget pour les "énergies vertes". Si c'est pour qu'une fois de plus, une multi nationale étrangère viennent se faire du fric avec notre nature non merci !

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.:

E118 - corinne.patris@nordnet.fr

Date de dépôt : Le 27/05/2024 à 20:34:28

Lieu de dépôt : Par email

Objet : PNRL - carte du photovoltaïque autour de la montagne de Lure

Contribution :

M. NESCI, Suite à notre entrevue cet après-midi à St-Etienne-Les-Orgues, je vous envoie en pièce jointe la carte de recensement des centrales photovoltaïques industrielles au sol, déjà réalisées, en cours de réalisation, ou en projets autour de la Montagne de Lure. Notez que cette carte manque encore quelques mises à jour des derniers projets, dont ceux de Limans. Je vous souhaite bonne réception du présent document, et je reste disponible pour des compléments d'infos si vous en avez besoin. Cordialement, Corinne PATRIS04300 LIMANS

Pièce(s) jointes(s)(Document : Carte du photovoltaïque sur la montagne de Lure au 22-03-2024.odt, page 1 sur 2

Document : Carte du photovoltaïque sur la montagne de Lure au 22-03-2024.odt, page 2 sur 2



@119 - Laurence - Antibes

Date de dépôt : Le 27/05/2024 à 22:24:10

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête Publique sur la Révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Contribution :

Merci pour le travail réalisé afin de proposer cette révision de la Charte du PNR Luberon. Voici mes remarques et propositions.

Orientation 1 : La gouvernance Le nom du PNR devrait intégrer l'extension du Parc vers la Montagne de Lure. Le nom de Lure devrait apparaître dans le nouveau nom du PNR.

Orientation 5 : Les espaces urbains: il faut limiter la bétonisation des campagnes en favorisant la rénovation des logements vacants dans les villages et faciliter l'accès aux services de proximité des constructions en périphérie des centres de vie. Il faudrait limiter les éclairages publics (les éteindre le soir et/ou les adapter) pour protéger la faune nocturne, et le ciel de nuit

Orientation 6 : Energies renouvelables Je suis favorable au photovoltaïque mais sans artificialisation des sols ni coupes rases. L'implantation de centrales photovoltaïques faite au détriment de zones boisées (qui captent naturellement du carbone) devrait être interdite. Il faut mettre un frein à la prolifération des parcs photovoltaïques dans la montagne de Lure : ainsi je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040, pour permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 Mwc par ENGIE Green, au détriment d'une zone qui capte naturellement du carbone. Cette zone est actuellement une zone Nature et Silence, boisée et vallonnée. Elle est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère.

Orientation 7 : L'eau L'eau est une ressource naturelle et partagée. Tout le monde doit avoir un accès à l'eau, sans privilèges. Il faudrait promouvoir de nouvelles techniques de gestion de l'eau pour les jardins d'amateurs.

Orientation 8 : La biodiversité Il faudrait favoriser les plantations d'arbres, avec des espèces végétales plus résistantes à la chaleur et sécheresse. Pour les jardins publics ou amateurs, l'entretien des pelouses devrait se faire en tontes partielles, peu fréquentes et retardées en protégeant les zones de biodiversité. Des actions de nettoyage des ruisseaux et des rivières devraient être organisées pour protéger la faune et la flore. Il faudrait limiter le tourisme de masse et développer un tourisme respectueux de la nature. Il est important d'encadrer la pratique des sports mécaniques, en particulier le moto-cross, ainsi que les avions et paramoteurs dans les airs au-dessus du parc, pour réduire la pollution et les nuisances sonores.

Orientation 11 : L'agriculture et l'alimentation : s'il est bon de promouvoir l'agroforesterie, il faut éviter l'exploitation industrielle des forêts et interdire les coupes rases. Il serait nécessaire de promouvoir les aides à la réduction des pesticides pour favoriser le développement d'une agriculture biologique.

Orientation 17 : L'éducation et la formation Intégrer dans les formations les techniques anciennement connues par les générations précédentes permettrait de renforcer la préservation du vivant.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@120 - BOUCHARD Madeleine - La Brillanne

Date de dépôt : Le 27/05/2024 à 23:01:32

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Révision de la charte du Parc Régional du Luberon

Contribution :

BOUCHARD Madeleine Commune de La Brillanne 04700 Absente lors du passage de Madame la Commissaire Enquêtrice (ou Monsieur le Commissaire Enquêteur), je ne pourrai la (le) rencontrer malgré l'intérêt que je porte aux enquêtes publiques et particulièrement à celle-ci (Révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon) Je regrette que l'information concernant son ouverture ait été réduite au minimum (une affiche jaune et annonces légales dans la presse aussi difficiles à lire l'une que l'autre) sans volonté réelle d'attirer les habitants déjà peu enclins à lire, à se faire une opinion et à l'écrire si elle n'émane pas des élus locaux. Les habitants (peu nombreux, il est vrai) alertés par les associations ne sont pas crus concernés au motif que "la mairie en parlerait si c'était vrai". La seule mention faite lors du conseil municipal du 28/03/2024 a été l'approbation des ZEnR -sans "traduction"- et une énumération rapide des parcelles proposées. Plusieurs conseillers ne connaissaient pas leur emplacement. Alors? Dans ou hors le Parc Naturel Régional du Luberon? Vote sur "quoi"? Certes cette démarche est légale selon les dernières dispositions prises pour avancer à marche forcée afin de faire aboutir les projets voulus - qu'ils soient bons ou discutables- mais est-ce encore la démocratie? Est-ce une consultation citoyenne? En l'occurrence, ne pouvant émettre un avis sérieux sur la commune de La Brillanne, je rejoins, ci-dessous, la démarche du collectif de la commune de LURS (04 700), limitrophe Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte de PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12MWc par ENGIE Green alors que la zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis. D'autre part, je proteste contre les déboisements massifs (dans et hors) du Parc qui frappent nos départements. Du photovoltaïque, pourquoi pas mais dans des lieux déjà utilisés. Cessons d'abattre des êtres vivants. le 27 mai 2024

BOUCHARD Madeleine

Pièce(s) jointe(s) :

Document : Enquête publique PNRL BOUCHARD Madeleine Commune de La Brillanne 04700.pdf, page 1 sur 1

BOUCHARD Madeleine Commune de La Brillanne 04700

Absente lors du passage de Madame la Commissaire Enquêtrice (ou Monsieur le Commissaire Enquêteur), je ne pourrai la (le) rencontrer malgré l'intérêt que je porte aux enquêtes publiques et particulièrement à celle-ci (**Révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon**)

Je regrette que l'information concernant son ouverture ait été réduite au minimum (une affiche jaune et annonces légales dans la presse aussi difficiles à lire l'une que l'autre) sans volonté réelle d'attirer les habitants déjà peu enclins à lire, à se faire une opinion et à l'écrire si elle n'émane pas des élus locaux.

Les habitants (peu nombreux, il est vrai) alertés par les associations ne sont pas crus concernés au motif que "la mairie en parlerait si c'était vrai".

La seule mention faite lors du conseil municipal du 28/03/2024 a été l'approbation des ZENR - sans "traduction"- et une énumération rapide des parcelles proposées. Plusieurs conseillers ne connaissaient pas leur emplacement. Alors? Dans ou hors le Parc Naturel Régional du Luberon? Vote sur "quoi"?

Certes cette démarche est légale selon les dernières dispositions prises pour avancer à marche forcée afin de faire aboutir les projets voulus - qu'ils soient bons ou discutables- mais est-ce encore la démocratie? Est-ce une consultation citoyenne?

En l'occurrence, ne pouvant émettre un avis sérieux sur la commune de La Brillanne, je rejoins, ci-dessous, la démarche du collectif de la **commune de LURS (04 700)**, limitrophe

*Je m'oppose au déclassement des parcelles D528,D529, D537à D544, D559àD567 à Lurs dans le projet de charte de PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.*

D'autre part, je proteste contre les déboisements massifs (dans et hors) du Parc qui frappent nos départements.

Du photovoltaïque, pourquoi pas mais dans des lieux déjà utilisés. Cessons d'abattre des êtres vivants.

le 27mai 2024 BOUCHARD Madeleine

@122 - Véronique - Pierrevert

Date de dépôt : Le 28/05/2024 à 09:26:30

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis défavorable

Contribution :

Avis défavorable au déclassement des parcelles "Nature et silence" Contre les déboisements massifs pour faire du photovoltaïque. Utilisons les zones déjà anthropisées et surtout consommons l'énergie de manière "raisonnée".

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@123 - CLAUDE - Forcalquier

Date de dépôt : Le 28/05/2024 à 10:06:05

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Emplacement des panneaux photovoltaïques

Contribution :

Je ne pense pas qu'au nom de la préservation de la planète il faille couper des arbres pour produire de l'électricité. Conserver la biodiversité est un impératif majeur pour garantir à nos enfants un avenir soutenable. Il y a suffisamment de toitures et de parkings pour y installer des panneaux solaires. De plus cela ferait des zones ombragées en milieu urbain, nécessaires pour affronter le réchauffement climatique.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R125 - Pascal

Date de dépôt : Le 27/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

Lundi 27 mai 2024

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Feuillelet n° 11 - Paragraphe :



Pascal Duché Secrétaire de Réserve

En préambule je trouve anormal que l'avis de l'autorité environnementale ne soit pas inscrit dans le dossier d'enquête. Seul le mémorandum en réponse est inclus dans le dossier.

Le dossier est complet et donne une vision assez large de enjeux et objectif qui sont visés à travers l'extension du parc et la révision du règlement.

Quelques remarques :

1) la dimension " Biodiversité ", protection des milieux naturels pourraient ~~être~~ faire l'objet d'objectif plus ambitieux le parc étant en premier lieu un parc " Naturel "

2) le enjeu " climatique ", " Parisien ", " eau " et " énergies renouvelables " sont susceptibles d'avoir un impact très fort dans les années à venir pour le territoire. A ce titre il est étonnant que la " doctrine " d'implantation des Energies renouvelables ne soit pas rattachée à la charte annexée à l'enquête dès lors que l'on constate les pratiques des investisseurs sur le terrain et l'importance des débats et oppositions que cela suscite.

3) la charte semble plus correspondre à une charte de " développement durable " d'un territoire

(qui se traduit d'ailleurs dans le slogan
"Une autre voie s'ouvre ici") que par son caractère
de protection du milieu naturel.
4) Il pourrait être utile de rebaptiser le parc
en "Luberon-Lure", compte tenu de son extension
et acter par l'abandon de la notion de
"Parc Naturel" la finalité réelle du parc
~~autour~~ autour de la notion de Développement durable

98.

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc sur la composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique était composé de 25 pièces et structuré autour de 4 chapitres :

- Partie 1 Diagnostic territorial & bilan de la Charte 2009-2024
- Partie 2 Rapport de Charte
- Partie 3 Plan de Parc
- Partie 4 Annexes

L'avis de l'autorité environnementale figurait bien au dossier. Il était classé dans la 4^{ème} partie après le Cahier des avis.

R130 - Corinne - IIMANS

Date de dépôt : Le 27/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

16^h10 M^{me} PATRICE Corinne LIMANS
(sociologue & chargée d'habitat)
Limans fait parti du PNRL. A-Limans 4 demandes
de permis de construire pour 4 centrales photovoltaïques
industrielles au sol ont été déposés le 8 Mars 2024.
Au total 55 ha de parcelles boisées sont empêchées par
ces projets sur terrains privés. La Municipalité a émis

5

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Feuillet n° 3 - Paraphe :

CRB

un avis défavorable pour ces 4 projets auprès de la
préfecture. Une pétition manuscrite a réuni
213 signatures de limonnais (petit village de
383 habitants enfants compris) parmi 807 signatures
d'habitants du territoire qui manifestent ainsi
leur opposition au fait de détruire 55 ha de
forêts, de faunes, de flore. Cette pétition a été
déposée auprès de la Sous-Préfecture, du PNR2, de
la Mairie de Limans, et du CDPENAF-DDT.
Circule également sur wemove, en une pétition
intitulée "Des panneaux sur les toits, pas dans les
bois".
Les 807 signataires locaux sont conscients de la
nécessité de développer les énergies renouvelables,
mais avec du bon-sens. C'est-à-dire ne pas
détruire la biodiversité locale, ne pas remplacer des
arbres par des panneaux photovoltaïques.
Installer des panneaux sur toits les toitures
industrielles, sur des ombrières, sur des surfaces
déjà dénuées de toute vie a du sens.
Mais détruire l'environnement mature par production
de l'énergie dite "verte" est un non-sens total.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Feuillet n° 4 - Paraphe :



A note sous le PNRL se doit de protéger
l'environnement, et donc de prendre position pour
empêcher CLAIEMENT toute construction de centrales
photovoltaïques industrielles au détriment de la biodiversité.

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@132 - BOISSIN Sylvie - Lurs

Date de dépôt : Le 28/05/2024 à 17:41:12

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contribution à l'enquête publique concernant la révision de la charte du PNRL 2025-2040

Contribution :

Contribution à l'enquête publique concernant la révision de la charte du PNRL 2025-2040A la lecture du projet de révision, il apparaît que certaines zones classées Nature et Silence dans la charte du PNRL en vigueur ne le seront plus dans la nouvelle charte, en particulier sur les sites où existent des projets de centrales photovoltaïques au sol. Ces déclassements, qui ne sont pas clairement exprimés dans le projet de charte, vont à l'encontre des principes fondamentaux de la charte du Parc et contournent les dispositifs de sa doctrine solaire photovoltaïque. On pourrait croire que l'absence de mise en évidence de ces déclassements, visibles seulement en superposant les cartes, est volontaire. La question est posée.Ce cas se pose pour les parcelles D528, D529, D537, à D544, D559 àD567, situées à Lurs. En effet, ce déclassement correspond, comme par hasard, au projet d'installation d'une centrale photovoltaïque, projet porté par la mairie de Lurs. Ces parcelles sont situées dans la zone "Nature et Silence". On peut s'interroger sur cette manipulation silencieuse, incontournable pour l'aboutissement de ce projet.Les "grands défis" affichés par cette révision comprennent : - "préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'une territoire vivant"- "promouvoir un mode de développement éco-innovant valorisant les ressources et les talents locaux".Ce déclassement met en danger le " bien commun" des zones concernées puisque ces parcelles sont classées Nature et Silence car ce sont des zones éloignées de toute urbanisation, boisées, situées à proximité immédiate de ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur et dans une zone tampon de la réserve du biosphère. Or, dans sa nouvelle charte, le Parc précise que le développement d'énergies renouvelables doit se faire "dans le respect de la vocation des sols, des paysages, des espaces agricoles, naturels et forestiers".L'installation de panneaux photovoltaïques au sol correspond à une artificialisation qui dégrade les fonctions des sols et nuit à la biodiversité, perturbe la faune et la flore de façon durable, sans compter la dégradation des paysages.La transition énergétique doit passer d'abord par une maîtrise de la consommation énergétique. Compte tenu de l'intérêt général que représente la préservation des paysages, les installations photovoltaïques industrielles au sol ne devraient être envisagées que dans des zones artificialisées, anthropisées, sans valeur patrimoniale, archéologique ou écologique. Les projets d'installations devraient également être désolidarisés des puissances industrielles qui voient en eux des mannes financières et être intégrés dans des projets collectifs citoyens directement bénéficiaires sur le plan économique plutôt que de redistribuer des "miettes" aux collectivités locales.Je m'oppose donc au déclassement des zones précédemment citées en m'étonnant du manque de transparence de ce projet de charte.Nous sommes tous pour lutter contre "la vulnérabilité du territoire face au changement climatique" et favorables au "maintien de la biodiversité à l'échelle locale", enjeux du Parc affichés en préambule. Mais au moins dans la transparence et dans l'intérêt collectif.Merci de bien vouloir prendre acte de mes propos.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@133 - Richard - Lurs

Date de dépôt : Le 28/05/2024 à 18:38:22

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Commune de LURS 04700

Contribution :

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon Issue du collectif citoyen de Lurs et déclarée le 1er mai 2024 en sous-préfecture de Forcalquier, notre association « NaturaLurs » souhaite le maintien du Comité Consultatif Citoyen du Parc Naturel Régional du Luberon inscrit dans la charte actuellement en vigueur. En effet, le projet de nouvelle charte, qui prévoit la création d'une instance participative citoyenne, ne nous apparaît pas suffisamment précis pour permettre une expression réellement objective et représentative des diverses structures, qu'elles soient associatives, professionnelles ou autres. Nous souhaitons donc la reconduction de ce Comité Consultatif Citoyen dans la nouvelle charte ainsi que la réactivation de son fonctionnement. De plus, notre association émet le vœu d'être intégrée à cette instance participative pour contribuer à son animation en apportant le fruit des réflexions de ses membres dans les domaines qui en font l'objet : Objet de l'association « NaturaLurs » : - Permettre la préservation de la nature, de l'environnement et de la défense d'une écologie durable, égalitaire, sociale et solidaire sur la commune de Lurs et de son bassin de vie. - Favoriser la démocratie participative sur la commune de Lurs, en lien avec les associations et les communes du territoire. - Développer une réflexion citoyenne sur la transition énergétique de la commune de Lurs et de son bassin de vie. Enfin, notre association est totalement opposée à un déclassement fallacieux d'un lot de parcelles dans le projet de nouvelle charte, déclassement dont le seul objectif est de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque (17ha de panneaux + l'emprise au sol nécessaire à son exploitation...) dans une zone classée « Nature et Silence », en totale contradiction avec les engagements du Parc en matière de protection des milieux naturels et de la biodiversité et avec le PLU de Lurs. Signé : association « NaturaLurs ». naturalurs04@gmail.com

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@135 - Anne - Lurs

Organisme : NATURALURS

Date de dépôt : Le 28/05/2024 à 18:44:00

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Commune de LURS 04700

Contribution :

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon Issue du collectif citoyen de Lurs et déclarée le 1er mai 2024 en sous-préfecture de Forcalquier, notre association << NaturaLurs >> souhaite le maintien du Comité Consultatif Citoyen du Parc Naturel Régional du Luberon inscrit dans la charte actuellement en vigueur. En effet, le projet de nouvelle charte, qui prévoit la création d'une instance participative citoyenne, ne nous apparaît pas suffisamment précis pour permettre une expression réellement objective et représentative des diverses structures, qu'elles soient associatives, professionnelles ou autres. Nous souhaitons donc la reconduction de ce Comité Consultatif Citoyen dans la nouvelle charte ainsi que la réactivation de son fonctionnement. De plus, notre association émet le vœu d'être intégrée à cette instance participative pour contribuer à son animation en apportant le fruit des réflexions de ses membres dans les domaines qui en font l'objet : Objet de l'association << NaturaLurs >> : - Permettre la préservation de la nature, de l'environnement et de la défense d'une

écologie durable, égalitaire, sociale et solidaire sur la commune de Lurs et de son bassin de vie.- Favoriser la démocratie participative sur la commune de Lurs, en lien avec les associations et les communes du territoire.-Développer une réflexion citoyenne sur la transition énergétique de la commune de Lurs et de son bassin de vie.Enfin, notre association est totalement opposée à un déclassement fallacieux d'un lot de parcelles dans le projet de nouvelle charte, déclassement dont le seul objectif est de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque (17ha de panneaux + l'emprise au sol nécessaire à son exploitation...) dans une zone classée << Nature et Silence >>, en totale contradiction avec les engagements du Parc en matière de protection des milieux naturels et de la biodiversité et avec le PLU de Lurs.Signé : Anne LAFONDanne.de.r@orange.fr

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@139 - Françoise - Cadenet

Date de dépôt : Le 29/05/2024 à 11:11:34

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Enquête publique Charte du Parc

Contribution :

Bonjour,Compte tenu de la taille et de la complexité du document à étudier, je pense que l'enquête publique aurait du être précédée/accompagnée d'animations/ réunions en direction des citoyen.ne.s, puisqu'il est fait référence dans la charte à une instance participative et à de la participation citoyenne. Car pour participer, il faudrait être bien informé.A ce sujet qui prendra l'initiative de : " Impulser la création d'une instance participative citoyenne, assurer son animation et veiller à la prise en compte de ses avis consultatif et propositions, favoriser leur émergence ". Le Parc ? Les EPCI ou les communes ? Toutes les instances ne sont pas au même niveau sur ce sujet et beaucoup sont très "frileuses" à la participation citoyenne.Pour poursuivre, dans les préconisations vous dites : "Favoriser, lorsque le cadre le permet, la participation citoyenne dans des actions et décisions notamment en s'appuyant sur les instances et dispositifs participatifs prévus par les lois et règlements." Cette phrase est selon moi un frein à l'objectif visé car il est facile d'invoquer que le cadre ne le permet pas et qu'il n'y a ni loi, ni règlement prévus à cet effet.

En ce qui concerne le dispositif " Accompagner le développement et l'implantation des énergies renouvelables " : il serait bon également de penser aux installations photovoltaïques des particuliers et de voir avec les Bâtiments de France, leur politique sur les zones patrimoniales (identifiées sur plan et non in situ) qui repose prioritairement sur des aspects esthétiques pour refuser les installations sans approfondir les possibilités.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@143 - Chantal - Simiane-la-Rotonde

Organisme : particulier

Date de dépôt : Le 29/05/2024 à 20:45:27

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : nouvelle charte du parc

Contribution :

Bonjour, Le projet de nouvelle charte 2025-2040 ne prend à mon avis pas suffisamment en compte les impacts du changement climatique et les prévisions alarmantes du GIEC.

Cette charte n'est pas pensée autour de cette priorité.

Par ailleurs, il me semble que dans beaucoup de domaines, la Charte privilégie la croissance et le développement plutôt que la protection.

En ce qui concerne la production d'énergies renouvelables, et face aux très nombreux projets de centrales photovoltaïques réalisés, en cours ou prévus, je souhaiterais que la charte ait une position plus claire et puisse interdire que de tels projets se fassent sur des terres agricoles ou des forêts comme c'est le cas actuellement, notamment sur la montagne de Lure, ce qui est un non sens .

Les espaces anthropisés sont nombreux et doivent être les seuls utilisés.

Il faut encourager par tous les moyens la sobriété sans laquelle toutes les énergies cumulées ne suffiront pas à notre consommation toujours croissante.

En ce qui concerne le tourisme, la charte prévoit « d'organiser les flux dans le temps et l'espace », Faut-il comprendre que les touristes seront orientés vers des zones à flux moins tendus (qui le deviendront donc) ?

Le tourisme de masse est nuisible à l'environnement et entraîne aussi des problèmes de logement. Le grand nombre de résidences secondaires et/ou de locations saisonnières rend difficile l'accès au logement pour les personnes qui vivent sur place.

Pourtant, il est nécessaire de limiter l'extension de l'urbanisation et l'artificialisation des terres...

L'eau si précieuse est un bien commun, le Calavon n'est guère brillant.

Le développement touristique important impose une consommation considérable d'eau potable.

Les forages profonds, les retenues collinaires, etc... ont un impact sur l'écosystème.

Là encore, il faut faire évoluer les comportements et encourager la sobriété dans les différentes consommations d'eau (tourisme, agriculture, conso courante des ménages,...).

Pour cela des campagnes, nombreuses et régulières, de sensibilisation, d'information sont nécessaires.... aussi augmenter son prix au-delà d'une consommation raisonnable et bien sûr il faut arrêter d'intervenir sur les rivières.

Dans le domaine de l'agriculture, cette charte devrait encourager davantage les pratiques agricoles respectueuses des sols et de la biodiversité. Il est grand temps de limiter l'irrigation (on peut voir des blés, des vignes, des prairies arrosées!!!) et privilégier les cultures moins gourmandes en eau.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E149 - corinne.patris@nordnet.fr

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 09:45:06

Lieu de dépôt : Par email

Objet : contribution à l'enquête publique PNRL

Contribution :

M. NESCI, J'ai constaté qu'un de mes documents précédemment envoyé n'est pas exploitable, aussi je vous le renvoie en pièce jointe de ce mail. Il s'agit de la carte de recensement des centrales photovoltaïques industrielles au sol, déjà réalisées, en cours de réalisation, ou en projets autour de la Montagne de Lure, sur des communes faisant déjà partie du PNRL ou en passe de le devenir suite à la révision de la charte. Notez que cette carte manque encore quelques mises à jour des derniers projets, dont ceux de Limans. Je vous joins également le texte de pétition qui a été signé par 803 personnes du territoire dont 214 adultes Limanais soit la majeure partie du village qui compte 389 habitants enfants compris, et qui a été remise au PNRL le 23 Avril 2024. Vous pouvez également consulter la pétition en ligne sur le lien suivant : <https://action.wemove.eu/sign/2024-4-des-panneaux-photovoltaïques-sur-les-toits-pas-dans-les-bois-FR> Par ailleurs, je vous confirme par écrit ce que je vous ai dit oralement lors de notre rencontre à St-Etienne-Les-Orgues, à savoir que je m'oppose au déclassement "nature et silence" de la zone dite des Pierras à Lurs. Une des grandes missions du PNRL est de protéger l'environnement et la biodiversité, et non pas de contribuer à leur destruction progressive en favorisant des projets industriels de photovoltaïques qui viennent massacrer les ressources naturelles et lieux de Vie naturelle indispensables à l'équilibre de l'éco-système, y compris celui des simples humains que nous sommes. Je vous souhaite bonne réception des présents documents, et je reste disponible pour des compléments d'infos si vous en avez besoin. Cordialement, Corinne PATRIS 04300 LIMANS

Pièce(s) jointes(s) :

Document : 2024-03-22-DOC-ELZEARD-Champs Lure.pdf, page 1 sur 1



Réponse du Parc : même réponse que E118

Document : Petition contre PV Limans 2024.pdf, page 1 sur 2

**PÉTITION lancée le 18 mars 2024
CONTRE LA CONSTRUCTION DE 4 CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES
INDUSTRIELLES À LIMANS 04300**

4 demandes de permis de construire pour 4 centrales photovoltaïques industrielles sur des terrains privés ont été déposées en mairie de Limans le 8 mars 2024.

Ces centrales photovoltaïques industrielles :

- impacteraient **55 ha – total de la superficie des parcelles –**,
- entraîneraient **l'abattage de dizaines de milliers d'arbres** et une **atteinte réelle à la biodiversité présente sur ce territoire**,
- **impacteraient directement le paysage depuis le village** ainsi que les abords paysagers des routes départementales D13 et D950, qui sont des axes de circulation principaux dans le territoire,
- **impacteraient l'économie touristique** du territoire,
- **impacteraient la qualité environnementale** du territoire de la montagne de Lure,
- **impacteraient la situation hydrologique du territoire**, bien au-delà de la surface directement concernée par les centrales industrielles envisagées.

Après la sécheresse déjà vécue en 2022, la sécheresse traversée en 2023, les autres sécheresses à venir et le réchauffement climatique avéré, **il est primordial de conserver toutes les végétations qui couvrent les sols** pour protéger la biodiversité, et plus encore **les arbres qui permettent un rafraîchissement de l'atmosphère et l'infiltration de l'eau en profondeur dans les sols**.

Aussi, nous, habitants de Limans et des communes environnantes, **nous opposons à l'abattage des bois, à la destruction de la biodiversité et à la construction de centrales photovoltaïques industrielles sur les terres naturelles, agricoles et forestières**.

NOM	Prénom	Commune	Code postal	Signature

@150 - jean-François - Le Pontet

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 10:16:30

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : observations concernant la révision de la charte du Parc Naturel Régional du Lubéron.

Contribution :

La plupart des communes qui sont candidates à rentrer dans la zone d'extension du PNR, ont, 1 voire 2, voire plusieurs projets d'installations de parcs solaires photovoltaïques.

Ce sont principalement des communes du versant sud du massif de la montagne de Lure (Revest du bion, Redortiers, Banon, Saumane, Ongles, Saint etienne les orgues, Cruis, Mallefougasse, Fontienne, Revest saint martin, Lurs, Saint donat, Montfort, pour ne citer celles).

Je m'interroge sur l'adhésion de ces communes au futur PNR et je m'inquiète de son image future.

Peut-être que ça deviendra un parc d'attraction pour visites de centrales solaires photovoltaïques???

Autant de blessures faites à la forêt qui dénaturent le paysage et le cadre de vie...

A l'heure où l'on parle de changement/dérèglement/réchauffement climatique, n'oublions pas que les forêts sont notre meilleur CLIMATISEUR NATUREL en été et qu'elles représentent (il y a consensus scientifique) le renouvellement naturel du cycle de l'eau qui lui, est primordial au maintien de la biodiversité.

Autre aspect maintenant: Accorder des dérogations Préfectorales, comme c'est le cas actuellement pour TOUS les projets photovoltaïques en cours, doit rester l'exception et non la règle, car c'est toujours au détriment de la biodiversité extrêmement riche en Lure_ Luberon.

Notre environnement exceptionnel ne doit pas devenir une source de profits financiers pour des multinationales.

STOP au photovoltaïque en forêts. Utilisons prioritairement les zones déjà artificialisées (toits des parkings, hangars, terrains vagues, friches industrielles). En espérant que la raison reprenne le pas sur la déraison.

A méditer. Prenez le temps d'écouter FABIEN BOUGLE' sur France-Soir, expert en politique énergétique (la guerre de l'énergie...) interview du 23 Mai 2024.

Il nous parle d'éolien ET de Solaire photovoltaïque. Incontournable avant décisions. MERCI

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@155 - Sylvie - Volx

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 15:33:51

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : reclassement de terrains luberon

Contribution :

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone boisée et vallonnée est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone

Export généré le 09/06/2024 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email entre le 02/05/2024 et le 31/05/2024

d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et à environ 20 km du poste de raccordement Enedis. Merci pour votre attention.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@161 - JOELLE - Lurs

Organisme : Particulier

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 19:27:03

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : OBSERVATIONS CONCERNANT LA RÉVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBÉRON

Contribution :

Merci pour cette consultation publique sur la révision de la Charte du Parc Naturel du Luberon. Je suis sensible aux enjeux écologiques et je suis les efforts des uns et des autres sur le 04 pour tenter de limiter les dégâts causés par l'homme sur son environnement. Depuis quelques mois, des habitants du village de Lurs ont signalé un projet de centre photovoltaïque dans un lieu que je connais bien de Lurs nommé les Pierras, sur les parcelles D528 et D529, D537 à D544, D559 à D567. Je m'oppose au déclassement de ces parcelles dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. Ce déclassement n'a pour seul but que de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MégaWatt crête par ENGIE GREEN alors que la zone boisée et vallonnée est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur dans une zone tampon de la réserve de biosphère et à environ 20 km du poste de raccordement ENEDIS. Cet endroit isolé, classé dans une zone Nature et Silence est un morceau de colline boisée. Venir y construire une centrale photovoltaïque serait un non-sens écologique. Tout comme les nombreux projets ou réalisations sur le versant sud de la Montagne de Lure. Quand pour développer des énergies dites "vertes", on coupe des arbres et autres végétaux, qui sont des puits de carbone, des réservoirs de biodiversité, des remparts contre les effets du dérèglement climatique (zones de fraîcheur, de préservation de l'humidité), c'est une absurdité totale, que de nombreux experts dénoncent. Ces installations vont augmenter la température au sol et dans l'air, augmenter le risque d'incendies, et qu'après leur installation, la terre sera vraiment morte (tassement, chaleur, etc...). Cela va à l'encontre d'un des leviers identifiés par les scientifiques pour lutter contre le dérèglement climatique. Raser les arbres, agrandir les pistes et construire des routes, terrasser la montagne, tout cela dans ce bel endroit sauvage, en face du magnifique village de Lurs, classé " Villages et citées de caractère" côtoyant le tout autant célèbre Plateau de Ganagobie, j'y suis fermement opposée. La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a fixé l'objectif d'atteindre le "Zéro artificialisation des sols" en 2050 avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles ou Forestiers dans les dix prochaines années (2021-2031). Il me semble donc fondamental que la Charte mentionne que l'installation de photovoltaïque se fasse exclusivement sur des zones anthropisées. En conclusion, je demande que les zones protégées dans la précédente Charte ne soient pas réduites dans cette révision et que la conservation de nos forêts soit formellement mentionnée dans cette nouvelle Charte. Cordialement.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@163 - Cermakova Helena - Céreste-en-Luberon

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 21:29:06

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Enquête publique /révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon

Contribution :

Enquête publique /révision de la charte du Parc naturel régional du Luberon Voici mes observations à l'attention du commissaire enquêteur:

Sur le fond :le dossier contient un volume important de préconisations qui de mon point de vue vont dans le bon sens. J'ai retenu notamment: préserver le patrimoine naturel et architectural. "Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles, naturels et forestiers. "L'accès à l'eau pour tous, accompagner la mutation agro écologique, sobriété énergétique, prévenir les nuisances et les dégradations liées à la sur fréquentation, développer les mobilités douces... Toutefois les rôles et les compétences des acteurs chargés de mettre en place ces orientations restent floues.

Par exemple: l'orientation numéro 6 de la brochure "L'essentiel du Projet de la Charte 2025-2040" est de "promouvoir les énergies renouvelables".Elle précise que 90% de l'énergie consommée sur le territoire se concentre dans les transports routiers qui dépendent fortement des produits pétroliers.

Aussi il est important d'agir pour faire cesser cette dépendance en organisant les transports en commun. Les anciennes lignes ferroviaires comme Avignon - Apt - Céreste et au delà sont un atout à exploiter. Certes coûteux mais les voitures électriques ne sont pas de taille face aux enjeux écologiques en raison de la pollution générée par la production des batteries et l'impossibilité actuelle de les recycler. Bien que la décision de ce type de projet dépasse le périmètre de la charte elle permettrait d'exprimer une volonté politique forte.

Autre exemple: La production d'énergie solaire. Oui bien sûr mais pas au prix de destruction de la nature. Comme à Cruis où la Société Boralex a arraché la montagne, les arbres centenaires pour implanter des panneaux solaires en détruisant le paysage, la faune... Alors qu'il est possible d'implanter des capteurs sur des bâtiments existants ou des bâtiments agricoles et industriels. La charte contribuera-t-elle à empêcher ce type de désastre?

Autre question quelles mesures concrètes pour "garantir l'accès à l'eau à tous" cf. l'orientation numéro 7. Il faudra faire des choix car tous les usages ne pourront pas être satisfaits. Il sera nécessaire de choisir entre l'accès à l'eau au robinet des ménages et l'alimentation des piscines privées. Qui fera les arbitrages?

Dernière remarque concerne l'écotourisme. J'ai pu constater sur des petits chemins autour de ma commune la circulation de voitures de type quad extrêmement bruyantes et des motos tout terrain.La charte participera-t-elle à interdire la perturbation et la dégradation des espaces naturels par ces engins?

Sur la forme: L'information sur l'enquête publique est insuffisante. Je n'ai été informée que par hasard lors d'une démarche en Mairie.

Aucun de mes voisins n'était au courant.

Les réunions publiques mentionnées sur l'affiche ne concernent que peu de communes dans le périmètre du projet de charte.Elles ont lieu entre 14h et 17h, empêchant la majorité des personnes qui travaillent d'y assister.

Le volume énorme du dossier et la nature touffue des documents les rendent quasiment inexploitables pour le commun des mortels. Cette forme décourage de s'y plonger. Bien qu'ayant quelques notions en urbanisme je n'ai pas eu le temps de l'étudier de manière satisfaisante. Oui le délai est légal et je

vous fais confiance d'avoir procédé à l'affichage réglementaire. Mais vous savez aussi qu'il n'est matériellement pas possible d'informer la majorité de la population en à peine un mois. Pourtant l'enjeu de la charte pour tout un chacun est important. Car si j'ai bien compris les observations de la charte devront être transcrites dans les documents d'urbanisme et dictent ainsi de ce qui sera autorisé ou interdit sur les terrains de notre voisinage et sur l'ensemble du territoire de la charte. --Helena CERMAKOVA1 avenue du Dauphiné04280 Céreste en Luberon 0772221210

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@164 - Savouillan Robert - Lurs

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 21:57:50

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Contribution collective pour le maintien des parcelles des Pierras en zone Nature et Silence

Contribution :

En complément à la contribution collective déposée sur le registre numérique le 24 mai 2024, vous trouverez en pièces jointes les signatures de nouveaux citoyens qui ont décidé de vous faire parvenir la contribution collective suivante : « Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis. »Les 2 envois totalisent 1210 contributeurs dont 46% habitent Lurs et ses environs (Communauté de Communes Forcalquier Montagne de Lure et communes limitrophes de Lurs hors CCFML) et 32% les autres communes des Alpes de Haute Provence. Les autres contributeurs, tous présents à Lurs et dans ses environs entre le 2 et le 30 mai 2024, sont soit des habitants de la région PACA/SUD (Hautes Alpes, Alpes Maritimes, Bouches du Rhône, Vaucluse,Var) pour 12%, en déplacement pour des raisons professionnelles ou de loisir, soit des touristes (10%) français ou étrangers.L'association NaturaLurs et le Collectif citoyen de Lurs, à l'initiative de cette contribution collective, demandent au(x) Commissaire(s) enquêteur(s), à la direction du PNRL et aux membres du Comité de Pilotage et du Conseil Syndical du PNRL de prendre en compte cette demande et d'amender le projet de charte du PNRL 2024-2025 en conséquence.Fait à Lurs le 30 mai 2024

Pièce(s) jointes(s) :

Document : 2024-05-30-PNRL-enquete-04.pdf, page 1 sur 15

Les pieds restent sur



Avant d'entrer en vigueur en 2025, le projet de nouvelle charte du PNRL fait l'objet d'une **enquête publique** du 2 mai au 31 mai 2024.

En participant massivement à cette enquête publique pour faire part de votre désaccord sur le déclassement des parcelles de la ZADER des Pierras à Lurs, vous pouvez mettre un frein à la prolifération des parcs photovoltaïques dans la montagne de Lure.

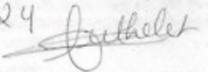
Comment participer à l'enquête publique ?

- en consignnant vos observations sur les registres mis à la disposition du public dans 18 communes du PNRL (dont Forcalquier, Banon, St Etienne les Orgues et la Brillanne), ou sur le registre dématérialisé à l'adresse : www.registre-numerique.fr/revision-charte-luberon ou par mail à l'adresse : revision-charte-luberon@mail.registre-numerique.fr
- ou en remplissant le bordereau ci-dessous et en nous le faisant parvenir
- ou en signant le document collectif que nous transmettrons au Commissaire Enquêteur

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs) Lurs le 2 mai 2024

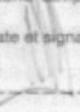
Nom-Prénom : Authélet Manon Commune/code postal : 04700

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature 28/05/24 

Nom-Prénom : VAN HAMME MICHEL Commune/code postal : 04700 LURS

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature 26/05/2024 

Nom-Prénom : Levaillant Thomas Commune/code postal : 04700 LURS

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature le 28/05/24 

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon
Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, **boisée et vallonnée**, est située à **proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur**, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
NEGRE	Joséphine	Lurs	27/05/2024	
CHIM	Daniel	Lurs	28/05/24	
FOREST	Elisabeth	LURS	28/05/24	

Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la **Réserve de Biosphère** et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
DEVOITIN	Laura	LURS	28/05	
DUBOIS	Sophie	PELLEAUVIER	28/05	

Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.

Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
TOWNSEND	Edwige	Lurs 04700	25-05-2024	
GUERIN	Dani	LURS	25-05-2024	
PECKRE	Amélie	LURS	25-05/24	
DINDIC	Betty	LURS	25/5/24	
ABRAHAM	Abdallah	Lurs/Pontais	26/5/2024	

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon :				
Je m'oppose au principe du déclassement d'une zone de Nature et de Silence pour la remplacer par une centrale Photo Voltaïque installée par une multinationale				
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 Mwc par ENGIE Green. Cette zone, <u>boisée et vallonnée</u> , est <u>située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon</u> , d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.				
Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
MULLOZ	HELIOS	LURS	21/05/24	
GUGLIELMO	Aline	LURS	23/05/24	
RANGEON	KARIN	LURS	23/05/24	
FONNET	Michèle	NGNE	23/05/24	
MAURGUES	Cathy	Les Mées	24/05/24	
Pettinari	Pierre	Les Mées	24/05/24	
SAUTRON	Amélie	LURS	24/05/24	
WATISSÉE	Pauline	LURS	24/05/24	
Barnier	Annie	Lurs	25/05/24	
ELDEN	Sébastien	Lurs	25/05/24	
BOUAFLOU	Céline	LURS	25/05/24	
BOURBAO	Richard	Lurs	25/05/24	
Dutras	Marie-Anne	Lurs	25/05/24	
Paulin	Charles	Lurs	25/05/24	
CLAPPIER	Arnaud	LURS	26/05/24	
BALP	Jean	" "	27.5.24	
RICHEBOIS	Nicheline	Lurs	27.5.24	

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon				
Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green				
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.				
Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
CHAMRE	Stéphane	Lurs	24/5/24	
MARIGNON	Samuel	Montoux	25/5/24	
DUPUY	SANDRA	FORCALQUIER	25/5/24	
Blakaj Samir	Maria	Forcalquier	25/05/24	
SAVIGNY Yann		Forcalquier	25/05/24	
MEZZASALDA	Cévenin	Sigornie	25/05/2024	
MEZZASALDA	Benjamin	Sigornie	25/05/2024	
LAGIER	Edouard	Forcalquier	25/05/24	
EASLIANO	RICHARD	FORCALQUIER	25/5/24	
FALCHER	TAUD	FORCALQUIER	25/05/24	
GODET	LAURENT	"	25/05/24	
DABOUAN	Arnaud	Montlaur	25/05/24	
Alidierre	Noé	Montlaur	25/05/24	
Chantal	DUPUY	Forcalquier	27/05/24	
DUPUY	Christian	Forcalquier	27/05/24	
MIRBALLE	Nicolas	Forcalquier	27/05/24	
BESANCON	Valérie	Forcalquier	27/05/24	
MERLIN	Ella	Lambers	29/05/24	
LEVI	Lionel	Forcalquier	29/05/24	
BLANC	Nicolas	Forcalquier	27/05/24	
Selad aye	Guillaume	Forcalquier	28/05/24	
SACIAT	Sara	Rate	28/05/24	
BRUNET	Julien	Lambers	28/05/24	
DANFOSSY	Carole	Forcalquier	28/05/24	
DELISSON	Aurélien	St Etienne	28/05/24	

Association NaturalLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon				
Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green				
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, <u>boisée et vallonnée</u> , est située <u>à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur</u> , dans une zone tampon de la <u>Réserve de Biosphère</u> et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.				
Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
AMRAT	Karine	Reilhac	18/05/24	
ARAND	Murielle	Forcalquier	18/05/24	
RIVOIRE	Clémence	Forcalquier	20/05/24	
TRIER	Thomas	Forcalquier	20/05/24	
VABRE	Yvonne	Avignon	21/05/24	
Delquidie	Yvonne	Forcalquier	22/05/24	
JUMOULIN	Christel	Reilhac	22/05/24	
LOUART	Bertrand	Limans	22/05/24	
PELISSON	Emilie	Limans	22/05/24	
JEAN	Sonia	Forcalquier	22/05/24	
ACHARD	Chloé	Dauphin	22/05/24	
MASSE	Raphaël	DAUPHIN	22/05/24	
BOSE	Claude	Forcalquier	22/05/24	
SEARAT	Amélie	Olve	22/05/24	
LOTE	Leif	La Roche	22/05/24	
CIVRIAT	Marie	Mozelle	22/05/24	
DRAYE	Naïme	Reilhac	23/05/24	
MABILLE	Danielle	St Etienne des Orgues	23/05/24	
LEROY	Elie	Limans	23/05/24	
LONGUE	Richard	St Julien	23/05/24	
TOLINA	Cathy	St Neche	23/05/24	
BASTERGUE	Charles	Pierrefeu	23/05/24	
DANAS	Isabelle	Limans	23/05/24	
LOREAU	Naïme	Olve	23/05/24	
REY	Naïme	Dauphin	24/05/24	

Association Natural Lurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon				
Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green				
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée , est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur , dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.				
Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
Barbaroux	Jean	Menave	26/05/24	[Signature]
Mylène	Camille	Focalquier	26/05/24	[Signature]
CREMONESE	Olivia	Forcalquier	26/05/24	[Signature]
GARNIER	Danielle	Forcalquier	25/05	[Signature]
RAUX	France	Forcalquier	25/05/24	[Signature]
DLOS	MELCHY	Forcalquier	25/05/24	[Signature]
Dallo	Peggy	Forcalquier	25/05/24	[Signature]
WIDLER	OLGA	Forcalquier	26/05/24	[Signature]
NORMANN	Boris	Simiane	26/05/24	[Signature]
BADREI	LEONIE	Forcalquier	26.05.24	[Signature]
Chantal Binaud	Chantal	Limoux	25.05.24	[Signature]
Daniel	Anne	Lurs	25/05/24	[Signature]
CHAMACON	Anne Laure	Forcalquier	25/5/24	[Signature]
ARNOUX	Chloé	Forcalquier	25/5/24	[Signature]
SVOBODA	Anne	Dampierre	25/05/24	[Signature]
Host	Marguerite	Lurs	27/05/24	[Signature]
DANIS	Joselle	Forcalquier	27/05/24	[Signature]
LE GALLOUX	Sylvie	Forcalquier	27/05/24	[Signature]
BECKERS	Lionie	Simiane	28/05/24	[Signature]
Cochet	Suzanne	Forcalquier	29/05/24	[Signature]
ALBERTI	Anais	Forcalquier	28/09/24	[Signature]
HAKENHOLZ	Thomas	Forcalquier	29/05/24	[Signature]
LANGLOIS	François	Forcalquier	29/05/24	[Signature]
Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)				

Revision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone Nature et Silence

Charte actuelle

La charte du PNRL (Parc Naturel Régional du Luberon) actuellement en vigueur bloque le projet de parc photovoltaïque de 12 MWc dit des Pierras sur la commune de Lurs, en bordure de Sigonce et de Ganagobie, et ce depuis 2017.

En effet les 50 hectares concernés (choisis comme Zone d'Accélération des Energies Renouvelables depuis novembre 2023 par la municipalité de Lurs) sont classés dans une zone de Nature et de Silence par le PNRL.

Nouvelle charte 2025-2040

Le projet de nouvelle charte du PNRL (2025-2040) prévoit de déclasser ces parcelles. Ce déclassement n'a aucune justification objective : le site est inchangé sauf que les arbres et les taillis se sont développés !

Le seul but du déclassement est de permettre à ENGIE Green de déboiser 30 à 35 hectares pour installer 17 hectares de panneaux photovoltaïques (projet analogue à celui de BORALEX à Cruis).



chantier de Cruis

METTONS UN FREIN A CE SACCAGE !

Commune/code postal : 04420 MARCOUX

Nom-Prénom : LANGLAIS Valérie

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature

le 25/05/24

ou en déposant le document au registre dématérialisé à l'adresse : www.registre-numerique.fr/revision-charte-luberon ou par mail à l'adresse : revision-charte-luberon@mail.registre-numerique.fr

- ou en remplissant le bordereau ci-dessous et en nous le faisant parvenir
- ou en signant le document collectif que nous transmettrons au Commissaire Enquêteur

Association NaturalLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

Lurs le 2 mai 2024

Nom-Prénom :

Commune/code postal :

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature

Document : 2024-05-30-PNRL-enquete-04.pdf, page 10 sur 15

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon				
Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green				
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.				
Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
BRUNEAU	Brigitte	Aix	23/5/24	B. Brunneau
BRUNEAU	Remi	Aix	23/5/2024	
BRETON	Yannick	Lurs	25/5/24	
BRETON	Yannick	Aix	25.5.24	
CELINE	Oliver	Lurs	25/5/24	
Vuillemaz	Sege	Focal	23/05/24	
Nadal	Yvon	Marsillac	27/05/24	
Mignot	Jean	Lurs	27/05/24	
Faure	Agnes	Limoux	27/05/24	
BARBIER	Michèle	Ancône	27/05/24	
BARBIER	Rece	Focalquier	27/05	

Document : 2024-05-30-PNRL-enquete-04.pdf, page 11 sur 15

Nom-Prénom : *Richardson Boukari* Commune/code postal : *04700 Lurs*
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, boisée et rattachée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 10km du poste de raccordement Enedis.

date et signature
30 de mayo 2024 *[Signature]*

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon

Non au déclassement d'une zone Nature et Silence

Charte actuelle

La charte du PNRL (Parc Naturel Régional du Luberon) actuellement en vigueur bloque le projet de parc photovoltaïque de 12 MWc dit des Pierras sur la commune de Lurs, en bordure de Sigonce et de Ganagobie, et ce depuis 2017.

En effet les 50 hectares concernés (choisis comme Zone d'Accélération des Energies Renouvelables depuis novembre 2023 par la municipalité de Lurs) sont classés dans une zone de Nature et de Silence par le PNRL.

Nouvelle charte 2025-2040

Le projet de nouvelle charte du PNRL (2025-2040) prévoit de déclasser ces parcelles. Ce déclassement n'a aucune justification objective : le site est inchangé sauf que les arbres et les taillis se sont développés !

Le seul but du déclassement est de permettre à ENGIE Green de déboiser 30 à 35 hectares pour installer 17 hectares de panneaux photovoltaïques (projet analogue à celui de BORALEX à Cruis).



Ne pas jeter sur la voie publique

chantier de Cruis



METTONS UN FREIN A CE SACCAGE !

D'accord pour que la production d'énergie renouvelable soit développée mais pas au détriment de zones qui captent naturellement du carbone, comme veulent le faire différents opérateurs (ENGIE Green, BORALEX, etc) dans la montagne de Lure et son piémont.

Avant d'entrer en vigueur en 2025, le projet de nouvelle charte du PNRL fait l'objet d'une enquête publique du 2 mai au 31 mai 2024.

En participant massivement à cette enquête publique pour faire part de votre désaccord sur le déclassement des parcelles de la ZADER des Pierras à Lurs, vous pouvez mettre un frein à la prolifération des parcs photovoltaïques dans la montagne de Lure.

Comment participer à l'enquête publique ?

- en consignnant vos observations sur les registres mis à la disposition du public dans 18 communes du PNRL (dont Forcalquier, Banon, St Etienne les Orgues et la Brillanne), ou sur sur le registre dématérialisé à l'adresse : www.registre-numerique.fr/revision-charte-luberon ou par mail à l'adresse : revision-charte-luberon@mail.registre-numerique.fr
- ou en remplissant le bordereau ci-dessous et en nous le faisant parvenir
- ou en signant le document collectif que nous transmettrons au Commissaire Enquêteur

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

Lurs le 2 mai 2024

Nom-Prénom : RICHAUDEAU Elina Commune/code postal : LURS 04700

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature

Document : 2024-05-30-PNRL-enquete-04.pdf, page 14 sur 15

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon				
Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green				
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 Mwc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée , est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur , dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.				
Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
RICHER	Aude	04700 Lurs	26/05/24	
ROUYNAUD	Hélène	04310 Peyrusse	24/05/24	
LACAZE	MAEVA	PEYRUSSE	24/05/24	
DARD	Hélène	04310	29/05/24	
SPIGA	Geodine	04310	25/05/24	
CAUDRAC	Déborah	Peyrusse 04	26/05/24	
ARTAUD	Oliver	04310	24/05/24	
GUENOT	Camille	04700 Lurs	28/05	
DESCHAMPEL	Thomas	04700	28/05	
PICHAUD	Kévin	AVEYRON SAINT MARTIN	29/05	
DESCHAMPEL	Colinne	FOREAQUIER	29/05	
FORST	Arminius	FOREAQUIER	29/05	
RAMOURE	Franck	FOREAQUIER	29/05	
BARON-DUVAL	Helene	FOREAQUIER	29/05	
LECOUITE	Nicole	FOREAQUIER	29/05	
GRAND	Yvonne	S. Eymard	29/05	
GIRARD	Benoit	S. Eymard	29/05	
DESCHAMPEL	Jacques	FOREAQUIER	29/05	
GATA	Robert	FOREAQUIER	29/05	

Association NatureLurs (Hameau du Pied d'Aulan - 04700 Lurs)

Document : 2024-05-30-PNRL-enquete-04.pdf, page 15 sur 15

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon				
Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green				
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, <u>boisée et vallonnée</u> , est située à <u>proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon</u> , d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la <u>Réserve de Biosphère</u> et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.				
Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
RIPOLLES	Robert	LURS 04	26/5/2024	
RIPOLLES	Robert	LURS 04	26/5/2024	
BOND	Erwan	LURS 04	26/5/2024	
ROSE	Jacques	LURS 04	26/5/2024	

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon				
Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green				
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, <u>boisée et vallonnée</u> , est située à <u>proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon</u> , d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la <u>Réserve de Biosphère</u> et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.				
Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
ARNAUD	Yves	Nizemour 04	9/3/2024	
CHUPEAU	Benoit	Saint-Martin 04	23/02/2024	

Document : 2024-05-30-PNRL-enquete-03.pdf, page 1 sur 19

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon				
Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green				
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 Mwc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée , est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur , dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.				
Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
LA BELLE	Bruno	13020	19/05/24	[Signature]
MINICANI	Marie-Josée	04150	19/05/24	[Signature]
PEYRON	Lucas	04150	19/05/24	[Signature]
DELEU	Xavier	04110	19/05/24	[Signature]
LEBRE	Isabelle	04210	19/05/24	[Signature]
AUMONIER	J. Claude	24440	19/05/24	[Signature]
PHUNET	Benjamin	04300	19/05/24	[Signature]
COYANAN	Guy	04110	19/05/24	[Signature]
BONNET	Claude	04220	19/05/24	[Signature]
LOREUX	Philippe	83780	19/05/24	[Signature]
BITTEL	Sté	04230	19/05/24	[Signature]
BADIERE	Stéphane	76570	19/05/24	[Signature]
BADIERE	Marianne	76570	19/05/24	[Signature]
GENODON	Stéphane	84550	19/05/24	[Signature]
SEMIGNANI	François	84550	19/05/24	[Signature]
CROS	Marion	04300	19/05/24	[Signature]
GALLAURIAN	Grégoire	84800	19/05/24	[Signature]
PERRUSSEL	Anne	84210	19/05/24	[Signature]
Puset	Marion	04300	19/05/24	[Signature]
SORDI	Sté	54880	19/05/24	[Signature]
WZICREJ	Jean-Michel	38700	19/05/24	[Signature]
MURDY	Danielle	13150	19/05/24	[Signature]
CHAPPELLE	Yvon	30300	19/05/24	[Signature]
SANE	Raphaël	04300	19/05/24	[Signature]
ROVERA	Sébastien	04700	19/05/24	[Signature]

Association NaturalLurs (Hameau du Pied d'Aulan - 04700 Lurs)

Document : 2024-05-30-PNRL-enquete-03.pdf, page 2 sur 19

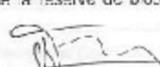
Nom-Prénom : Lucie Marolle Commune/code postal : Valloire 73420

Je m'oppose au déclassement des parcelles D525, D529, D537 à D544, D555 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Garagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature : 30/05 2024 

Nom-Prénom : Christophe Commune/code postal : Valloire

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D550 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Garagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature : 30/05/2024 

Nom-Prénom : Osmond Fau Commune/code postal : St-Jean-Sauriau

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D550 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Garagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature : le 26/05/2024 

Association Naturel TRS (HABITAT) DU PIED D'ARLON

Nom-Prénom : Thérèse Commune/code postal : St-Jean-Sauriau 73465

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D550 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Garagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature : 20/05/2024 

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon				
Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green				
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.				
nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
GUILLONNET	René	Montvion	20/05/24	[Signature]
FARRE	Elise	Reillanne	20/05/24	[Signature]
Baumecoste	Sophie	Janvray	20/05/24	[Signature]
AURÉANT	Art	Trets	20/05/24	[Signature]
ROUBAUD	Sylvie	Reilhac	20/05/24	[Signature]
ROUBAUD	Ed	Reilhac	20/05/24	[Signature]
DIEUDÉ	Amis	Reilhac	20/05/24	[Signature]
Reymond	Claude	Cersate	20/05/24	[Signature]
Reymond	Jocelyne	Cersate	20/05/24	[Signature]
François	Reymond	Cersate	20/05/24	[Signature]
Ruffant	Yves	Reilhac	20/05/24	[Signature]
MARIE	Michel	Miravet	20/05/24	[Signature]
HOLT	Thérèse	Tastard	20/05/24	[Signature]
NYSSAN	René	Reilhac	20/05/24	[Signature]
MCHBEL	Guy	Esparros	20/05/24	[Signature]
BOICHOT	Christian	Reilhac	20/05/24	[Signature]
Haas	Eli	Cersate	20/05/24	[Signature]
P. BOUT	Armand	Reilhac	20/05/24	[Signature]
DOMOLIV	Charles	Reilhac	20/05/24	[Signature]
PAUL	Vincent	Reilhac	20/05/24	[Signature]
REMY	Désiré	Reilhac	20/05/24	[Signature]
Laurent	Nicolas	Reilhac	20/05/24	[Signature]
Darmon	Dolores	Appt	20/05/24	[Signature]
PUECH	Amel	Foix	20/05/24	[Signature]

Association Nature Luberon (Hameaux du Parc du Luberon - M7761.org)

Document : 2024-05-30-PNRL-enquete-03.pdf, page 4 sur 19

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon				
Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green				
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWC par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée , est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon , d'une zone d'intérêt écologique majeur , dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.				
Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
MIEGE	LAURE	Reilhanna	20/05/24	
FRAISSE	Elodie	Reilhanna	20/05/24	
CONSTANS	visinie	Reilhanna	20/05/24	
PERAIN	Silvia	Provence Alpes C.A.P.	20/05/24	
GAUTHIER	Elic	Reilhanna	20/05/24	
KEMER	Cody	Reilhanna	20/05/24	
GAUTHIER	Zaky	Reilhanna	20/05/24	
REYARD	Jachin	Reilhanna	20/05/24	
WEBER	Pierre	Reilhanna	20/05/24	
PEYRE MORT	Marilaine	Reilhanna	20/05/24	
CAPLETTE	Sandra	Reilhanna	20/05/24	
MIGNONCE	Blaine	Reilhanna	20/05/24	
PARAURGO	Nathalie	Reilhanna	20/05/24	
GRISONI ?	Zhiane	Reilhanna	20/05/24	
GRISONI	Michèle	Parkines	20/05/24	
ISRAEL	Blanc	Arles	20/05/24	
Israel	Seraf	Arles	20/05/24	
Blanc	Devi	Montlaur	20/05/24	
ODHO	Brigitte	capraons	20/05/24	
ISARD	Emilia	Cereste	20/05/24	
GIL	Mathis	Cereste	20/05/24	
Richard	Jean	Reilhanna	20/05/24	
BRUNEAU	Eve	Vachères	20/05/24	
PISUR	Brune	Vachères	20/05/24	
BUSI	Hylène	REILHANNE	20/05/24	

Association Naturel Lurs (Habitat du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

Document : 2024-05-30-PNRL-enquete-03.pdf, page 6 sur 19

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon				
Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green				
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 Mwc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.				
Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
BONNES	GIL	Forcalquier	14.05.2024	
CREMIEUX	Sylvie	Forcalquier	13.05.2024	
	Vivien	Forcalquier	13/05/24	
LUCCH	Aurélien	St Etienne de Lézard	13/05/2024	
JEANOT	Emmanuel	Lurs	14/05/2024	
JEAN-LOUIS	Nicolas	Forcalquier	14/5/2024	
CÉZANNE	Lili	Lurs	14/5/2024	
Aurélien	Simon	St Julien	14.05/2024	
Abraham	Maxime	Villeneuve	14.05.2024	
ALCANTARA	JF	St Julien	14.05.2024	
Lucchi	Elise	St Etienne de Lézard	14.05.2024	
BIC	Claire	Forcalquier	15.05.24	
DEKHELLE	Simon	Forcalquier	15.05.24	
BRESSIA	Danielle	Ongès	15.05.24	
CHARTON	Philippe	Forcalquier	15.05.24	
Péron-Grais	Léonard	Signes	15.05.24	
Longarini	Lola	Forcalquier	15.05.24	
Keller	Lola	Forcalquier	15.05.24	
Henry	Benoit	St Julien	15.05.24	
ZBINDEN	Max	Forcalquier	15/05/2024	
Mardin	Emilio	Signes	15/05/2024	
HUGOT	Philippe	Forcalquier	15/05/2024	
FLAHAUT	Nicolas	St Julien	15/5/24	
Barthélemy	Agnès	Forcalquier	15/5/24	
SIMEON	Yannick	Mane	16/5/24	

Association NaturaLurs (Membre du Pied d'Aslun - 04700 Lurs)

Document : 2024-05-30-PNRL-enquete-03.pdf, page 7 sur 19

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon				
Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par ENGIE Green				
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D550 à D567 à Lire dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Gargas et de Lire. Elle est classée en ZNIEFF de type I, dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.				
Nom	Prénom	Commune	date	
Levasseur	Eveline	76	16/05/24	
Levasseur	Gilles	76	16/05/24	
Goutel	Carole	04	16/05/24	
PATRIS	Corinne	04300	16/05/24	
HUE-MATHIEU	Sandra	04230	16/05/24	
DÉSCHENES	VALERIE	04300	16/05/24	
Hue-Mathieu	Priscilla	04230	16/05/24	
CLOVIS	Christine	04300	16/05/24	
DELISLE	Hervé	04300	16/05/24	
DELISLE	Christine	04300	16/05/24	
Maurien	Jean	04300	16/05/24	
MOREL DARGÈUX	Corinne	26	16/05/24	
THIAUDRE	N. Franca	04	17/05/24	
Lettie	Après	73	17/05/24	
LACOUR	Mucelle	85800	17/05/24	
CANQUETENY	Marie Paule	04870	17/05/24	
GARCIAT	Ligine	04300	17/05/24	
ARDIOL	Christine	04300	17/05/24	
KIESER	Caroline	04230	17 mai 2024	
VISEUR	Yohann	04300	"	
BRUET	Isabelle	04230	17/05/2024	
Juillard	Franz	04300	18.05.24	

2

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon				
Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green				
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Luberon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 200m du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.				
Noti	Prénom	Commune/dépt	date	signature
PASCAL AVER	Joseph Nicolas	05 84390	19 Mai 24 20.05.24	
SOROK SKAK-NIYSEN	COBA VORSTAD	84390 84490	20/05/24 20/05/24	
ROD MARCHAND	METTE Malvina	84190 13770	20/5-24 20/5/24	Mette Rod
MARCHAND	Pauline	13770	20/5/24	
MARCHAND	BRUNO	04300	20/5/24	
COUER	Marie	04300	20/05/24	
BOURDES	Juliette	04170	20/05/24	
BATOUX NOUVÉVILLE	Philippe Genevieve	84360 04110	20/05/24 20/05/24	
GORLIER	Stephane	04110	20/05/24	
BRESSANGE	Solange	04110	20/05/24	
BRESSANGE	Philippe	04110	20/05/24	
LEDELEY	GUY	04110	20/05/24	
HERMANN	Jenny	7405	20.5.24	
HERMANN	Ulrich	D-74575	20.5.24	
BAVARD	Léa	13	20.5.24	
CERVILLERS	Malvina	13095	20/05/24	
BONNET	Francois	04110	20/05/24	
ODIER	Florentine	04110	20/05/24	
AUTIGNY	Ephie	04110	20.05.24	
GURN	Dominique	04110	20.05.24	

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon				
Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green				
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWe par ENGIE Green. Cette zone, <u>poisee et vallonnée</u> , est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganacobie et du Leuzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.				
Nom	Prenom	Commune/Dépt	date	signature
OZARKA	Alice	Soleirane	19/05/24	
DUGHERVIER	Yves	Lezignan	19/05/24	
BOBY	Yves	Lezignan	19/05/24	
ROBERTSON	Gilles	Lezignan	17/05/24	
CLERO	Joseph	Lezignan	13/05/24	
LEATRAS	Danielle	Forcalquier	14/05/24	
FRATRAS	Alain	Forcalquier	18/05/24	
CASIMIRI	Audrey	Lurs	18/05/24	
BONAL	Gisèle	Forcalquier	23/05/24	
GAVA	Alain	Forcalquier	23/05/24	
MENON	Sophie	Forcalquier	23/05/24	
DORON	Laurance	Forcalquier	23/05/24	
JANIN	Benoit	Forcalquier	23/05/24	
CELANO	Muriel	Forcalquier	23/05/24	
RIZZE	Claude	"	"	
STEPANOFF	Collette	"	23/05/24	
RUSTICCII	Michel	"	23/05/24	
ROFFET	Pascal	Forcalquier	23/05/24	
BOVAGIER	François	Forcalquier	23/05/24	
CHIAPPERO	François	Lezignan	23/05/24	
CAIARDINO	Dominique	Lezignan	24/05/24	
OTAVI	Ilhène	Lezignan	24/05/24	
INATA	Alain	Forcalquier	24/05/24	
PARIS	Clément	Forcalquier	24/05/24	

Association NatureLurs (Hameau du Pied d'Aelen - 04700 Lurs)

Document : 2024-05-30-PNRL-enquete-03.pdf, page 11 sur 19

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon				
Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green				
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée , est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.				
Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
SCHLITZ	François	Forcalquier	16/05/24	[Signature]
LELOUERS	Caroline	Forcalquier	16/05/24	[Signature]
BOCCARDI	Sylvie	Forcalquier	16/05/24	[Signature]
LEBELLE	Lucie	St Martin	16/05/24	[Signature]
ROSA	ALICE	Forcalquier	16/05/24	[Signature]
BOUVABRE	Sylvie	Forcalquier	16/05/24	[Signature]
DUPRE	Veronique	Forcalquier	16/05/24	[Signature]
MARIN	Sandra	Forcalquier	16/05/24	[Signature]
MILLÉ	Pierre	LURS	16/05/24	[Signature]

Nom-Prénom : BERGUEKAND Jacques
Commune/code postal : LIMANS - 04300

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature
fait le 10 Mai 2024 - [Signature] Jacques Berguekand.

Nom-Prénom : KOLBE KAROLA-H. Commune/code postal : 04300 Limans

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature
20 mai 2024 [Signature] K-H. Kolbe

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon
Non au déclassement d'une zone Nature et Silence

Charte actuelle
La charte du PNRL (Parc Naturel Régional du Luberon) actuellement en vigueur bloque le projet de parc photovoltaïque de 12 MWc dit des Pierres sur la commune de Lurs, en bordure de Sigonce et de Ganagobie, et ce depuis 2017.
En effet les 50 hectares concernés (choisis comme Zone d'Accélération des Energies Renouvelables depuis novembre 2023 par la municipalité de Lurs) sont classés dans une zone de Nature et de Silence par le PNRL.

Nouvelle charte 2025-2040
Le projet de nouvelle charte du PNRL (2025-2040) prévoit de déclasser ces parcelles. Ce déclassement n'a aucune justification objective : le site est inchangé sauf que les arbres et les taillis se sont développés !
Le seul but du déclassement est de permettre à ENGIE Green de déboiser 30 à 35 hectares pour installer 17 hectares de panneaux photovoltaïques (projet analogue à celui de BORALEX à Cruis).



chantier de Cruis


METTONS UN FREIN A CE SACCAGE !
D'accord pour que la production d'énergie renouvelable soit développée mais pas au détriment de zones qui captent naturellement du carbone, comme veulent le faire différents opérateurs (ENGIE Green, BORALEX, etc) dans la montagne de Lure et son piémont.
Avant d'entrer en vigueur en 2025, le projet de nouvelle charte du PNRL fait l'objet d'une enquête publique du 2 mai au 31 mai 2024.
En participant massivement à cette enquête publique pour faire part de votre désaccord sur le déclassement des parcelles de la ZADER des Pierres à Lurs, vous pouvez mettre un frein à la prolifération des parcs photovoltaïques dans la montagne de Lurs.

Comment participer à l'enquête publique ?

- en consignnant vos observations sur les registres mis à la disposition du public dans 18 communes du PNRL (dont Forcalquier, Buisson, St Etienne les Orgues et La Brillanne), ou sur sur le registre dématérialisé à l'adresse : www.registre-numerique.fr/revision-charte-luberon ou par mail à l'adresse : revision-charte-luberon@mail.registre-numerique.fr
- ou en remplissant le bordereau ci-dessous et en nous le faisant parvenir
- ou en signant le document collectif que nous transmettrons au Commissaire Enquêteur

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs) Lurs le 2 mai 2024

Nom-Prénom : Nicolas Hemon Commune/code postal : 04700 Lurs
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green alors que la zone, **boisée et vallonnée**, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature Nicolas Hemon
26/05/2024

Ne pas jeter sur la voie publique

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon				
Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green.				
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D530, D537 à D544, D550 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Garégnoble et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.				
Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
Queyrias	J-François	Garégnoble 04	17/5/2024	
Sevane	Nicolas	Hautefort 04	27/05/2024	
Bombardier	Stephane	Hautefort 04	27/05/2024	
Sofin	Tachka	Fardouy 04	27/05/2024	

Nom Prénom: BENDEL Géraud Commune/Code postal: 04 Digne-les-Bains

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D530, D537 à D544, D550 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green ainsi que la zone, ~~boisée et vallonnée~~, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Garégnoble et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature

le 17/05/2024

*C'est une honte... préserver notre nature
plutôt que de la détruire pour produire
de l'énergie qui va nous servir à rien.*

Nom-Prénom: DUBOIS Estelle Commune/Code postal: 04500 BANON

Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D530, D537 à D544, D550 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green ainsi que la zone, ~~boisée et vallonnée~~, est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Garégnoble et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et environ 20km du poste de raccordement Enedis.

date et signature

le 30 mai 2024

*Estelle Dubois
secrétaire*

Document : 2024-05-30-PNRL-enquete-03.pdf, page 16 sur 19

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon				
Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green				
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée , est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur , dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.				
Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
MAURI	Albertine	Arnaud 83	26/05/24	
Dubalang	Catherine	Arnaud 83	26/05/24	
Guissone	Jean-François	Arnaud 83	27/05/24	
MARCIANO	Bruno	Arnaud 83	27/05	
Hara Simon	Mara	Luxembourg	27/05	
Simon				
Johan	Vanessa	Canada	27-05	
PABATEL	Monique	Nantes 44	27/05	
Elitpau	Christine	104	27/05	
SMAN	Yves	Belgique	27/05	
Deacon	Arantxa	Belgique	28/05	
VERIGH	V. Solte	Arnaud 83	27/5	
NABIANI	Elis	Arnaud 83	27/5	
XHOUET	Ann	Belgique	27/5	
XHOUET	Alban	"	"	
MESCHART	Emilie	Belgique	27/5/24	
VANBRAT	Christine	Belgique	27/5/24	
DIERCK	Vanessa	Belgique	27/5/24	
DUPAILLET	Odile	Belgique	27/5/24	
DORCHE	Mathie	France	27/05/24	
BLUNETON	Toni	France	27/05/24	
ROUSSEL	Christine	France	27/05/24	
FAUCO	Emmanuel	France	27/05/24	
COUARDIER	Jean-François	France	27/05/24	
CORNEVILLE	Sylvie	France	27/05/24	

Association NaturaLurs (Hameau du Pied d'Aslun - 04700 Lurs)

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon				
Non au déclassement d'une zone de Nature et Silence pour permettre la construction d'une centrale Photo Voltaïque par Engie Green				
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 MWc par ENGIE Green. Cette zone, boisée et vallonnée , est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Ganagobie et du Lauzon , d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la Réserve de Biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.				
Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
HOUSOT	Jacques	Lurs 04	22/05/24	
Pajon	Jedine	Reverne/04	22/05/24	
Miare	Vues	Lurs	23/05/24	
BERTIN	Carole	Lurs	23/05/24	
CIUTI	Dominique	Ongles	27/5/24	
CIUTI	Patrice	11	27/5/24	
NICOLE	Catherine	Nantua	27/5/24	
GERAR	Emmanuel	Montfaucon	27/5/24	
Aubrey	Thomas	Lurs	27/05/24	
Fernand	Guy	Fauquier	27/5/24	
Exaltis	Laurie	Montolieu	27/5/24	
Forsman	Thomas	Montfaucon	27/5/24	
BEATAUX	Christine	Lille 59	27/05/24	
NALDAIS	André	17	27/05/24	
Castel	Romain	L'Isle 9	27/05/24	
Bureau	Chantal	Fraudequin	27/05/24	
BENNAFF	Julia	Paroisses	27/05/24	
DESJOURS	Alain	Tarascon	27/05/24	
Desjourns	Christophe	Arles	27/05/24	
BOUCHANI	Nicolas	Arles	27/05/24	
JACQUIN	Véronique	Sault	27/05/24	
Blum	P-Paul	Femorvie	27/05/24	
BRUN	Bob	Arles	27/05/24	
SCHAPPIER	Hubert	Arles	27/05/24	
COMBETTE	Martine	Volx	27-05-24	

Association NatureLurs (Hameau du Pied d'Aulun - 04700 Lurs)

Document : 2024-05-30-PNRL-enquete-03.pdf, page 18 sur 19

Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon				
Je m'oppose au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. En effet, ce déclassement a pour seul but de permettre l'installation d'un parc photovoltaïque de 12 Mwc par ENGIE Green alors que la zone, boisée et vallonnée , est située à proximité immédiate des ZNIEFF de Garagoble et du Lauzon, d'une zone d'intérêt écologique majeur, dans une zone tampon de la réserve de biosphère et à environ 20km du poste de raccordement ENEDIS le plus proche.				
Nom	Prénom	Commune/dépt	date	signature
ARTAUD	Roger	13	1/05	
Jean-Louis	Lucas	0430	1/05	
Breton	Flavienne	0430	1/05	
RICHARD	VINCENT	04210	1/05	
BEL	Joan	04190	03/05	

Document : 2024-05-30-PNRL-enquete-03.pdf, page 19 sur 19

@167 - BERGER pour Oïkos Kai Bios Marie - Juvigny

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 09:48:53

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Non au déclassement des parcelles à Lurs

Contribution :

Monsieur le Préfet, La charte du Parc Naturel du Lubéron ne doit, en aucun cas, s'opposer à la biodiversité et aux espaces naturels. En conséquence, aucun projet photovoltaïque comme ceux de la Montagne de Lure ne doit être prévu. Nous nous opposons donc au déclassement des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567 à Lurs dans le projet de charte du PNRL 2025-2040. Toujours sur l'emblématique Montagne de Lure, sur les terres de Giono, les plus récents projets qui seraient en cours d'instruction doivent être annulés. Détruire des espaces naturels pour y installer des panneaux photovoltaïques est inacceptable. Ceux-ci doivent être posés sur les toits des parkings et des supermarchés, dans les zones artisanales et industriels, à proximité des lieux où les consommateurs de courant sont les plus nombreux.

Nous nous permettons de rappeler que les surfaces déjà artificialisées sont suffisantes <https://ccaves.org/blog/wp-content/uploads/choix-politique-de-ne-pas-financer-le-pv-sur-toiture-1.pdf>. L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie évalue ainsi les gisements à 123 GW sur grandes toitures, 49 GW sur les friches industrielles et 4 GW pour les parkings. (Trajectoire du mix électrique 2020-2060, 2018, <https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/846-evaluation-du-gisement-relatif-aux-zones-delaissees-et-artificialisees-propices-a-l-implantation-de-centrales-photovoltaiques.html>)

Selon le rapport de l'ADEME « Coûts énergies renouvelables et de récupération des données 2019 » <https://librairie.ademe.fr/cadic/767/couts-energies-renouvelables-et-recuperation-donnees-2019-010895.pdf>, le gisement global sur toitures est de 364,3 GW (dont 241 GW de toitures résidentielles)

Nous insistons sur le fait que la France compte entre 24 000 et 32 000 zones d'activités, soit 450 000 hectares déjà artificialisés (CEREMA, <https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/zones-activite-economique-peripherie-leviers-requalification>), ainsi que 90 000 à 170 000 hectares de friches industrielles (Selon Rollon Mouchel-Blaisot, préfet chargé depuis février dernier d'une mission interministérielle de mobilisation pour le foncier industriel. <https://www.lesechos.fr/pme-regions/pays-de-la-loire/les-friches-industrielles-eldorado-foncier-des-collectivites-1947507>)

Certes, installer des panneaux solaires sur des toitures est plus onéreux que de les poser au sol, mais pour l'Agence, le surcoût est faible, (550 millions d'euros, soit 2% du coût des énergies renouvelables, <https://librairie.ademe.fr/cadic/2889/mix-electrique-rapport-2015.pdf>)

Nous vous remercions de l'attention portée à ce courrier. Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, nos salutations respectueuses. Pour OÏKOS KAÏ BIOS Marie Berger et Patricia Faure, cofondatrices Association OÏKOS KAÏ BIOS Patrimoine Nature et Vie3, rue Branly 74100 AMBILLY <http://www.oikoskaibios.com/oikos.kai.bios@orange.fr>

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@172 - BERGER pour Oïkos Kai Bios Marie - Ambilly

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 10:45:02

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Pour une charte novatrice, (ne semble pas avoir été pris en compte)

Contribution :

Monsieur le Préfet, La charte du Parc Naturel du Lubéron pourrait être novatrice en matière d'énergies renouvelables (photovoltaïque et éolien) : cesser toute nouvelle implantation excepté pour le photovoltaïque sur les toits des parkings et des supermarchés.

Pour notre part, la France a aujourd'hui détruit trop de villages, de bocages en y installant des usines éoliennes* ou photovoltaïques.

Aucun nouveau projet ne doit être proposé dans les espaces naturels ou agricoles, que ce soit en PACA ou ailleurs en France.* À fin 2023, « la France comptait sur son territoire 1 765 sites opérationnels, comprenant 9 340 éoliennes, ce chiffre évolue, il y a 28 sites en construction, comprenant 144 nouvelles ». <https://www.lejdd.fr/societe/leolien-un-mirage-vert-qui-defigure-nos-paysages-143198>

Nous rappellerons que l'éolien et le photovoltaïque sont des énergies intermittentes lesquelles, de surcroît, nécessitent en complément l'utilisation de centrales au gaz ou au charbon très émettrices en CO2.

La centrale à charbon de St Avold (Moselle) a d'ailleurs repris ses fonctions ce 9 janvier https://www.francetvinfo.fr/economie/energie/info-franceinfo-episode-de-froid-la-centrale-a-charbon-de-saint-avold-produit-a-nouveau-de-l-electricite-depuis-mardi-matin_6292614.html

Remplacer le nucléaire par l'éolien ou le photovoltaïque est un leurre.

Comme l'indique l'académie des sciences « La France produit une électricité décarbonée à 92%, assurée majoritairement par le nucléaire (71%), l'hydroélectricité (11%) et, dans une moindre mesure, par l'éolien (6%) et le photovoltaïque (2%).

Cette production nationale est insuffisante dès que les températures hivernales sont basses et, sans vent, la France ne peut alors assurer ses besoins qu'en important de l'électricité provenant de sources fossiles. » Source <https://www.academie-sciences.fr/fr/Rapports-ouvrages-avis-et-recommandations-de-l-Academie/quelle-place-pour-les-eoliennes-dans-le-mix-energetique-francais.html>

Nous terminerons sur le sujet en citant les propos d'Angela Merkel, laquelle était convaincue de la supériorité du nucléaire sur les « énergies vertes » : « Génération Merkel » (2/5). La chancelière allemande, qui quittera le pouvoir après les élections fédérales du 26 septembre, a longtemps été favorable à l'atome.....N'était-ce pas elle qui, jeune ministre de l'environnement d'Helmut Kohl, en 1995, avait déclaré : « Sans l'énergie nucléaire, nous ne pourrions pas atteindre nos objectifs en matière de réchauffement climatique » ? source https://www.lemonde.fr/international/article/2021/09/14/angela-merkel-celle-qui-a-dit-non-au-nucleaire_6094545_3210.html Monsieur Proglio a d'ailleurs confirmé ces témoignages lors de son audition* à l'Assemblée Nationale le 13 décembre 2022, dès 1h 22 de la vidéo à cette adresse <https://www.youtube.com/watch?v=D3T0bAsUBXE>.* Commission d'enquête "Souveraineté et indépendance énergétique de la France".

Nous vous remercions de l'attention portée à ce courrier. Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, nos salutations respectueuses. Pour OÏKOS KAÏ BIOS Marie Berger et Patricia Faure, cofondatrices P.S. Nous déposons à nouveau notre contribution qui ne semble pas avoir été prise en compte. Nous vous prions de nous excuser si double Association OÏKOS KAÏ BIOS Patrimoine Nature et Vie3, rue Branly 74100 AMBILLY <http://www.oikoskaibios.com/oikos.kai.bios@orange.fr>

Export généré le 09/06/2024 des observations publiées et non publiées en provenance du registre électronique, du registre-papier, par courrier, par email entre le 02/05/2024 et le 31/05/2024

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@186 - Michel – Lurs

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 16:34:02

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Et le tourisme ?

Contribution :

Bonjour, Il me semble que le tourisme, dans les régions naturelles du sud de la France, est la première ressource économique ou une des premières. Les parcs de panneaux photovoltaïques sont aussi une ressource économique pour le sud de la France, sauf qu'une faible partie seulement du bénéfice de ces ressources restera dans les régions, puisque ce sont les multinationales françaises et étrangères qui pour le moment "déménagent" les bénéfices autre part.-----Admettons qu'il y ait deux ressources en concurrence : le tourisme et le parc photovoltaïque. La ressource photovoltaïque, au train où ça va, va petit à petit, mais très rapidement détruire la ressource touristique. "On aime se promener dans des champs de lavande, pas dans des champs photovoltaïques." La montagne de Lure qui est visible de toute la région de Forcalquier, vient d'être défigurée par deux champs photovoltaïques à flanc de montagne visibles des kilomètres à la ronde. Aucune brochure touristique ne pourra dorénavant montrer cette montagne telle qu'elle est devenue. Je ne sais pas comment on va faire à l'office du tourisme de Forcalquier, pour encore attirer les touristes dans la région de Forcalquier. Signe avant-coureur : "L'office de tourisme du pays de Forcalquier ET de la montagne de Lure" a été débaptisé et renommé "L'office de tourisme du pays de Forcalquier" : la montagne de Lure n'étant plus un objet touristique depuis l'implantation des parcs photovoltaïques, qui l'ont défigurée. Comme l'avenir est en train de se présenter, une dizaine de parcs photovoltaïques supplémentaires sont en projet dans la même région et supprimeront définitivement le statut de "destination touristique", que la région avait avant. La ressource photovoltaïque aura gagné sur la ressource touristique. Je vous laisse en évaluer les conséquences.-----Les ressources renouvelables d'électricité ne sont pas toujours totalement incompatibles avec le tourisme, qui est aussi une ressource économique. Voici un exemple : Était prévu, un champ d'éoliennes sur la côte belge, devant une plage très touristique (à Knokke). Le maire de cette commune a combattu devant le conseil d'état le permis accordé : Le conseil d'état lui a donné raison. Les éoliennes ont tout simplement été déplacées plus loin en mer, hors de la vue des touristes. Oui, l'exploitant des éoliennes a du payer de plus long câbles sous-marins qu'initialement prévu. Le plus important c'est que tout le monde est maintenant content. En plus cela a créé un précédent : plus aucun exploitant ne va proposer des éoliennes en mer, en vue des plages touristiques. Il les mettra hors de vue. Le tourisme est gagnant et les énergies renouvelables sont gagnantes, dans cet exemple. -----Une remarque pour terminer : Je me sens comme un colonisé en voyant comment est procédé d'autorité avec des tas de "procédés", à l'élimination de tous les obstacles, pour pouvoir imposer les projets de parcs photovoltaïque de sociétés privées, avec la complicité des autorités. Les autorités inférieures que sont les communes sont obnubilées par les "dollars" qui leur sont présentées devant les yeux et certaines court-circuitent l'information à la population par des "procédés". Et les autorités supérieures, celle qui dépendent des ministères, donnent dérogations (préfets) et se drapent dans l'indifférence, au lieu de protéger activement le tourisme, la nature, les paysages et la biodiversité, quand c'est leur tâche assignée. Oui, c'est comme ça qu'on procédait, vis à vis des colonisés, par mépris ou indifférence. On est loin de la démocratie participative que plusieurs textes juridiques nationaux et internationaux protègent pourtant. Il y a des communes qui traitent les projets de parcs photovoltaïques comme des "secret défense" vis à vis de leur population. Le climat est très malsain. Et en conséquence de la violence sournoise d'ordre administratif, avec laquelle est traitée la population par les "autorités" - qui ne font d'ailleurs plus "autorité" pour l'instant - , certains parmi la population répondent par d'autres moyens. C'est la guerre pacifique. ("La guerre n'est autre que la continuation de la politique par d'autres moyens." (Clausewitz).) On les comprend. Oui, heureusement avant la guerre, il y a l'étape de la justice, en l'occurrence celle des tribunaux administratifs. Mais qui, a les moyens de se payer des procédures, qui doivent se faire endéans les deux mois, de chaque décision administrative, prise par chaque autorité. Dans bien des cas, il faut quand même bien se dire que les "autorités administratives" comptent, dans leur profond inconscient sur le fait, que leurs

façons de faire, ne seront pas portées devant le juge administratif. -----Trop souvent les autorités se démènent à perte, pour rester tant bien que mal dans les clous du respect des lois, mais dans la pratique, font tout pour y déroger. Le meilleur exemple sont les dérogations préfectorales qui ont rendu possible deux champs photovoltaïques à flanc de montagne de Lure, détruisant tout espoir futur de tourisme dans la région. Beaucoup de gens vivent pourtant, directement ou indirectement du tourisme.-----Et dans 10 ans, quand le tourisme sera mort dans la région du "Parc du parc NATUREL du Lubéron", par concurrence mimétique entre communes pour implanter des parcs photovoltaïques ou éoliens, les "autorités" viendront faussement nous déclarer que les touristes européens ne viennent plus chez nous, parce qu'ils n'ont plus le pouvoir d'achat, qu'ils avaient avant. Balivernes !Merci aux "autorités" de faire leur job, avec respect des gens.SalutationsMichel vH

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

E187 -

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 16:36:59

Lieu de dépôt : Par email

Objet :Avis révision charte PNRL

Contribution :

Chères commissaires,Je vous remercie pour votre communication détaillée sur la révision de la charte du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL).

Charte issue d'un travail conséquent d'analyse du territoire. Permettez-moi de vous faire part de mes réflexions sur ce sujet crucial.

Le cadre naturel et paysager du PNRL, remarquable et fragile, justifie non seulement l'existence même du parc, mais également de nombreuses mesures de protection et de gestion déjà en vigueur.

Les paysages ruraux et naturels du PNRL sont marqués par des sites emblématiques tels que l'abbaye de Sénanque, les Ogres du Pays d'Apt, la Montagne de Lure et le massif du Luberon.

Les paysages agricoles, comprenant vignes, vergers et champs, constituent la majeure partie de ces paysages et fondent l'identité du territoire.

Concernant le développement des énergies renouvelables, notamment les dispositifs éoliens et solaires, il est crucial de mener des réflexions spécifiques à des échelles territoriales pertinentes.

Le territoire du parc, grâce à son ensoleillement favorable et à la disponibilité foncière, attire de nombreux développeurs de centrales photovoltaïques.

Accélérer le développement des énergies renouvelables ne devrait pas aller à l'encontre de la vocation des sols, du paysage et des espaces agricoles et naturels.

Il me semble nécessaire de définir un cadre de développement des énergies renouvelables compatible avec les objectifs nationaux et régionaux, et cohérent avec les orientations de la Charte en matière de consommation d'espace, de paysage et de concertation.

La notice du plan de parc souligne les aménagements à ne pas favoriser au sein de la "Zone de Nature et de Silence". Pour atteindre l'objectif << zéro artificialisation nette >> d'ici 2050, la conservation de cette zone devrait être fermement défendue, et la problématique des parcs photovoltaïques au sol dans ce secteur clarifiée.

Pourquoi ne pas prioriser l'installation de centrales photovoltaïques sur les toitures et dans les espaces déjà urbanisés ? La biodiversité doit être mieux prise en compte, surtout concernant le développement du photovoltaïque.

En conclusion, le déclassement d'une partie de la "Zone de Nature et de Silence" dans le bois de la commune de Lurs, sans justification concrète, est préoccupant, avec a priori comme but l'installation d'une centrale photovoltaïque. Je serai favorable à ce que l'ensemble des sites actuellement considérés comme protégés soient conservés, et que toute réduction de ces zones soit solidement justifiée. Cordialement, Romain Buisson.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R200 -

Date de dépôt : Le 21/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

Compte rendu des interventions suite à la permanence à CADENET du 18.05.2024

9H30 : Monsieur NEYT et madame BENOUVILLE demeurant CADENET.

Voulaient consulter le dossier notamment sur les dispositions de la charte concernant le photovoltaïque.
Seraient d'un avis très réservé sur l'implantation de centrales en zone forestière.

10H00 : Madame BEGUIER demeurant CADENET.

Opposée à toutes implantation de centrales photovoltaïques en zone forestière et se dit être favorable à une démarche « zéro déchets ».

10H30 : Messieurs Pierre CROUX et Jean-Paul MOTTE.

Souhaiteraient que les principaux titres du dossier de projet de renouvellement de la nouvelle charte soient sous-titrés en langue provençale.

11H45 : Madame Myriam SCHINAZI demeurant CADENET.

Totalement opposée à toute nouvelle installation de centrales photovoltaïques en « zones naturelles et zones à protéger ».

Fin de la permanence à 12H05.
Le commissaire enquêteur
JM ISNARD

Compte rendu des interventions suite à la permanence à CADENET du 18.05.2024

9H30 : Monsieur NEYT et madame BENOUVILLE demeurant CADENET.

Voulaient consulter le dossier notamment sur les dispositions de la charte concernant le photovoltaïque.

Seraient d'un avis très réservé sur l'implantation de centrales en zone forestière.

10H00 : Madame BEGUIER demeurant CADENET.

Opposée à toutes implantation de centrales photovoltaïques en zone forestière et se dit être favorable à une démarche « zéro déchets ».

10H30 : Messieurs Pierre CROUX et Jean-Paul MOTTE.

Souhaiteraient que les principaux titres du dossier de projet de renouvellement de la nouvelle charte soient sous-titrés en langue provençale.

11H45 : Madame Myriam SCHINAZI demeurant CADENET.

Totalement opposée à toute nouvelle installation de centrales photovoltaïques en « zones naturelles et zones à protéger ».

Fin de la permanence à 12H05.

Le commissaire enquêteur
JM ISNARD

Le Commissaire Enquêteur
Jean-Marie ISNARD
Membre titulaire de la Commission d'Enquête publique
en vue de la révision de la charte
du Parc naturel régional du Lubéron.

O B J E T : Compte Rendu de la permanence de CADENET en date du 18.05.2024

REFERENCE : Arrêté n° 2024-81 en date du 19 mars 2024

P.Jointe :

Conformément à l'arrêté ci-dessus référencé, je me suis présenté le 18 mai 2024, à 8H50 à la Mairie de Cadenet, 84160, situé 16 cours Voltaire, afin d'y assurer la permanence prévue de 9H00 à 12H00.

A mon arrivée, j'ai constaté qu'une affiche était apposée sur la porte d'entrée, indiquant que la Mairie était fermée exceptionnellement les samedi 18 mai 2024 et 25 mai 2024. La même information était également diffusée, avec d'autres informations municipales, sur le panneau lumineux qui se trouve juste en face de la Mairie.

J'ai également constaté que l'affiche jaune de l'avis de cette enquête était bien apposée à droite de l'entrée de la mairie mentionnant bien la date de permanence du samedi 18 mai 2024 de 9H00 à 12H00.

Plusieurs lumières étant allumées, tant au niveau du premier que du deuxième étage, j'ai effectué un appel téléphonique sur le numéro d'accueil de ce service, appel qui est resté sans réponse après de nombreuses sonneries.

En collaboration avec le président de la Commission d'enquête, le permanent de la Police Municipale de la ville a été immédiatement avisé par téléphone de l'incident afin de voir si une solution pouvait être trouvée et de voir comment assurer cette permanence.

Ce dernier nous a indiqué peu de temps après ne pas avoir été en mesure de contacter Monsieur le Maire ou son 1er adjoint, ni un responsable administratif de la Mairie. Il nous a également été indiqué qu'il ne disposait pas des clefs permettant l'accès aux locaux de la Mairie et qu'elle était fermée exceptionnellement suite à «un problème de personnel ».

En accord avec le Président de la Commission d'Enquête, j'ai assuré cette permanence en me tenant devant la grille d'entrée de la Mairie de Cadenet pour y renseigner les personnes qui viendraient éventuellement à la Mairie, au sujet de la présente enquête publique.

Sept personnes se sont présentées pour cette enquête. N'ayant pas le dossier, je leur ai donc donné verbalement les renseignements les plus importants notamment sur les problématiques qui pouvaient les intéresser, tout en leur indiquant tous les moyens mis à leur disposition pour déposer une observation ainsi que les jours, heures et lieux des autres permanences assurés par un ou plusieurs commissaires enquêteurs.

Le compte rendu de ces interventions est joint au présent.

Le Commissaire Enquêteur
J.M ISNARD

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

REGISTRE NUMERIQUE

by Publilégal

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE NOUVEAU PROJET DE CHARTRE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON

THEME : LA FORET

Contributions du 02/05/2024 au 31/05/2024

Rapport généré le 09/06/2024 à 23:02:12

Nombre d'avis déposés : 10

Méthode de réponse du Parc aux contributions présentées dans ce fichier thématique :

Dans ce fichier intitulé « LA FORET », le Parc naturel régional du Luberon a répondu aux contributions sur ce thème précis. Pour les autres thématiques abordées par les contributeurs, il renvoie le lecteur aux autres fichiers thématiques dans lesquels ce dernier pourra trouver les réponses appropriées.

Lorsque les contributions reprennent des arguments semblables ou adressent des questions très proches, le Parc a rédigé une réponse globale placée en début de fichier.

Réponse du Parc aux contributions @15 @94 R103

La Charte du parc reconnaît un enjeu fort dans le maintien des grands équilibres écologiques des sols, des eaux et du climat grâce à des écosystèmes forestiers en bonne santé qui garantissent les services rendus par la forêt (lutte contre l'érosion des sols, régulation des crues, régulation et épuration des eaux, séquestration du carbone...).

La surface forestière du territoire a plus que doublé depuis la fin du XIXe siècle, et la forêt continue sa croissance (environ 1% par an) sur les espaces abandonnés par les activités traditionnelles comme le pâturage. La capacité de la forêt à remplir ses services écosystémiques n'est donc pas menacée par des défrichements ponctuels qui peuvent permettre de restaurer des milieux intéressants pour la faune et la flore, ou de remettre en culture des zones agricoles. Lorsqu'il s'agit de défricher pour les projets industriels de production d'énergie, la plus grande prudence s'impose afin de ne pas impacter de vieilles forêts riches en biodiversité, mais de cibler plutôt de jeunes boisements uniformes issus de la recolonisation spontanée des parcours ou des terres abandonnées.

Sur la question de l'équilibre entre les écosystèmes forestiers et la faune qui les habite (cervidés), il faut noter que les impacts des chevreuils sont certes localement importants, mais qu'ils ne remettent pas en cause la croissance de la forêt. Au-delà de la régulation exercée par les chasseurs, le retour des prédateurs naturels – par exemple le loup - lié à l'extension forestière, permet d'espérer une meilleure résilience naturelle des forêts du Luberon.

@15 - Olivier - La Tour-d'Aigues

Date de dépôt : Le 07/05/2024 à 09:53:57

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Mieux vivre le parc naturel du Lubéron en le gardant le plus possible naturel

Contribution :

Bonjour, Je souhaite attirer votre attention sur différents sujets qui me tiennent à cœur. En effet, plusieurs sujets m'interpellent suite aux diverses activités humaines qui "grignotent" de façon croissante les espaces sauvages et vivants qui nous entourent: 1/ J'ai bien vu la vidéo explicative et je me dis que pour que les hommes, les enfants tirent profit d'une alimentation de proximité, il faut tout faire pour LA conserver. Hors, je n'ai pas l'impression que la modification du "PLU" et du "PPRI" de la zone d'activité de pertuis par exemple aille dans ce sens: Nous avons affaire dans cette commune à une bétonisation massive des terres agricoles nourricières qui sont déjà irriguées et en plein lit d'une plaine riche en limons (le lit de la Durance). Comment d'ailleurs regarderons ces projets d'un autre siècle nos enfants quand ils constateront que l'on a bétonné des terres nourricières sous prétexte d'utilité publique pour construire des "FASTFOOD", des DÉCATHLON....? Est ce que ces zones d'activité favorisent réellement l'emploi? Quel type d'emploi? Ne vaut-il pas mieux favoriser l'accès aux jeunes maraichers? Tout est là il faut le sauver! 2/ Pour que nos jeunes agriculteurs puissent accéder à ces terres, il faudrait d'ailleurs leur donner la possibilité d'y accéder. Le phénomène de gentrification dans le Lubéron aujourd'hui s'est accéléré et le prix des terres ne cesse de croître. Il faudrait réserver, sanctuariser certains terrains pour leur permettre d'y cultiver les légumes pour nos enfants de demain. 3/ Concernant les énergies et l'accélération des "ZADER" (zone de développement et d'accélération des énergies renouvelables), il est plus inquiétant de noter qu'une grande partie des installations photovoltaïques grignotent notre territoire. Il suffit de monter en haut de nos massifs pour s'en rendre compte. Hors, ces centrales ne se développent pas la plupart du temps pas sur les toits des bâtis existants et publics mais beaucoup plus et sur des hectares dans des parcelles boisées privées et/ou dans des bois communaux. Il faut arrêter de couper des arbres et des forêts et préserver nos forêts. Ce sont elles qui régulent et réguleront le climat de demain pour nos enfants. Chaque arbre coupé c'est quelques degrés et mois d'absorption de CO2. La forêt du LUBÉRON N'EST PAS A VENDRE AUX entreprises du photovoltaïque. 4/ Concernant le massif du grand Lubéron et son accès. Étant randonneur, il m'est difficile de constater que les panneaux d'interdiction aux véhicules à moteur ne sont pas respectés sur tout le parc. Chasseurs, motos, Quads, véhicules en tout genre... Sous prétexte de dérogation, tous ces véhicules dégradent des prairies et milieux sensibles, ne respectent pas les tracés et pistes. Il est nécessaire de mieux réguler les accès aux massifs pour protéger la forêt de demain. 5/ La forêt ne se raisonne pas à échelle humaine mais pour nos enfants. Il faut réguler la population de cervidés (Chevreuil principalement dans notre écosystème). Ces derniers tuent involontairement la forêt naissante en rongant l'écorce des jeunes arbres qui sont la forêt de demain en milieu forestier. Il faut noter que pour réguler ce gibier, il faudrait le chasser. Hors les chasseurs actuels pratiquent beaucoup plus la chasse au sanglier avec chien rabatteurs, GPS et 4x4 sur les pistes du Lubéron. Le chevreuil est beaucoup plus difficile à chasser. Il faut mieux RÉGLEMENTER la chasse en Lubéron.

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution. [a](#)

@89 - grisolle François - Lurs

Date de dépôt : Le 24/05/2024 à 11:58:17

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : opposition au retrait a Lurs zone nature silence

Contribution :

je suis contre ce déclassement car je souhaite conserver nos bois et forêts provençales

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@94 - Henriette - Lurs

Organisme : Association NaturaLurs et Conseil Citoyen Lurs

Date de dépôt : Le 25/05/2024 à 19:40:45

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :Contestation

Contribution :

Lursienne , je suis pour le photovoltaïque en dehors de zones boisées . C'est un discours équivoque du gouvernement d'encourager à planter , replanter et soigner les arbres et permettre à Lurs de déboiser environs 35 hectares puisque les arbres amènent humidité , eau , oxygène , fraîcheur , maintenance des sols . Donc répercussion sur le climat qui est le BUT . Le Conseil Territorial FANTOME , à ce jour , de la charte aurait pu attirer l'attention des élus sur la position prise par leurs citoyens qui conteste ce déclassement permettant à LURS de saccager la forêt .

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@97 - THEVENOT Céline - Saint-Étienne-les-Orgues

Date de dépôt : Le 26/05/2024 à 22:13:17

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : un parc pour tous et toutes pour le bien commun

Contribution :

Habitante du territoire j'aimerais voir mon village (Saint Etienne les Orgues) signer la charte du parc pour faire partie de cette dynamique, etant donné que les administrés ont d'ores et déjà le plaisir, la chance et l'opportunité de pouvoir accueillir les agents, et les propositions riches et variées de cette instance qu'est le Parc je crois qu'il serait bienvenu que le village y adhère pour faire partie d'une envie de préserver, régénérer, protéger et valoriser ce patrimoine naturel commun. je tiens à préciser que les agents du parc semblent trop souvent contraints par les directives des maires et des municipalités, adhérentes au parc, et cette instance mériterait toute autonomie dans sa partie opérationnelle vis à vis du public afin de pouvoir garantir un "service" affranchi des politiques politiciennes et des intérêts de certains. Le signal qu'envoie le parc est fort et précieux dans un contexte de crise écologique et doit conserver une honnêteté et une transparence pour continuer à mobiliser le public large en terme de bon sens, de sens commun et de volonté démocratique. Ce dans l'intérêt du plus grand nombre et de manière pérenne. je suis contre le fait que le parc puisse modifier une zone Nature et Silence qui permettra à une municipalité de bétonner des espaces naturels et forestiers. je suis contre l'industrialisation de notre territoire, des terres naturelles, agricoles et forestières. je souhaite une charte du PNRL radicale et écologique. pour l'avenir des générations et pas pour le profit du solaire ou du tourisme ou d'une quelconque municipalité à la merci du capitalisme. Notre capital : nos espaces naturels. je ne veux pas que le parc soit un instrument favorisant, validant, cautionnant le déni général. Je veux une charte qui protège contre tous les climatosceptiques ou les fervents serviteurs de la croissance verte. Merci .

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R103 -

Date de dépôt : Le 22/05/2024 à 10:00:00

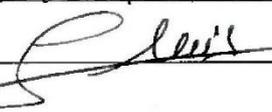
Lieu de dépôt : Sur un registre papier

- Il est inconcevable de détruire des forêts pour installer des unités de production électriques (Panneaux, Soléennes etc...), ces unités doivent se trouver dans des zones commerciales, industrielles, etc, agglomérations et autres = on ne peut pas protéger l'environnement en commençant par détruire la forêt

et tout son écosystème = la forêt produit 70% de l'eau de pluie (c'est pas la mer), elle permet la réserve d'eau (l'industrie des panneaux empêche son infiltration et elle pollue sur tous les plans).

- Il faut promouvoir surtout l'agriculture des Vivants ! des techniques existent en grandes cultures arboriculture, viticulture, maraîchage ! cf "Vie de Terre Production" ! C'est une agriculture performante et bienveillante peut être la base aussi pour l'élevage (dont les produits viande, œuf, lait... n'en sont que plus riches et sains !)

Franck Lucis de SAVIA FE

Je tiens à la protection des Vivants ! 

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R109 - Marie

Date de dépôt : Le 22/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Sur un registre papier

② Audoubert France 22 mai 2024
Suite à mes précédente intervention via l'enquête
j'ajoute que quitte à déboiser des zones de Forêt
sachant que pour les protéger "nous" sommes déjà
entraint d'en détruire une partie pour protéger l'autre
via les coupes feu. Pourquoi ne pas utiliser
les parties "ensablées" des coupes feu pour y
placer les panneaux photovoltaïques tout en limitant
"les coupes feu" en trouvant d'autres moyens de
protection contre les incendits. S'ajoute les projets
des méthaneiseurs en Audoubert projet sur Géométhane.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc

Les secteurs maintenus débroussaillés pour la prévention des incendies de forêt ("coupe-feux") sont de deux types:

- les obligations légales de débroussaillage le long des pistes, routes et constructions, qui sont souvent de petite taille, en linéaire, et ne permettent pas l'implantation de panneaux solaires.
- Les véritables "coupe-feux" ou zones d'appui à la lutte, situées au coeur des massifs et souvent entretenues par la pâture. Ce sont des espaces naturels où se développe une forte biodiversité, souvent incompatible avec les centrales solaires.

Une contrainte forte, qui s'applique aux deux cas, est que les centrales photovoltaïques présentent elles-mêmes un risque de départ de feu et une installation à protéger par les pompiers. Elles doivent donc faire l'objet d'un débroussaillage d'au moins 50 m à l'extérieur de leur périmètre.

@113 - Marée Christian - Aix-en-Provence

Date de dépôt : Le 27/05/2024 à 13:46:39

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Avis du GNSA (Groupe National de Surveillance des Arbres)

Contribution :

Voir document attaché

Pièce(s) jointes(s) :

Document : GNSA 20240527 Avis enquête publique charte PNR Luberon-Lure.pdf, page 1 sur 7



Enquête publique pour la révision de la Charte du Parc naturel régional du Luberon 2025-2040

Avis du Groupe National de Surveillance des arbres (GNSA)

27 mai 2024

1. Extension du périmètre du Parc

Le périmètre d'étude du PNR Luberon-Lure inclut désormais 15 communes du sud de la Montagne de Lure, pour se mettre ainsi en cohérence avec le périmètre de la Réserve de Biosphère de L'UNESCO dont le Parc a la gestion depuis 2010.

Nous espérons que dorénavant ce territoire sera mieux pris en compte et protégé, car le nombre d'installations et de projets photovoltaïques dans cette zone (Cruis, Limans, Fontienne, Banon, Redortiers, Revest-Saint-Martin, Revest-du-Bion, Simiane-la-Rotonde, Ongles,...) s'est multiplié de façon chaotique ces dernières années, sans que le Parc ne prenne seulement position sur ces projets délétères.

Il est d'ailleurs étonnant que, dans la nouvelle charte, aucune information ne soit présentée sur la multiplication de ces projets, la volonté du parc de les réduire ou de les réglementer.

Nous nous inquiétons d'une possible remise en question du classement de cette zone du Parc par l'UNESCO, au vu de la dégradation inéluctable des milieux et des paysages.

De plus, nous nous étonnons qu'au regard du "Cahier des paysages", la charte ne mentionne pas les deux "verrues" que constitue le site de Cruis depuis la plaine et les hauteurs de Montlaur et au-delà.

Nous demandons que le Parc, au travers de la Charte, s'engage fermement à ne plus permettre ce genre d'aberration écologique et paysagère.

2. Doctrine solaire du Parc

Le nouveau rapport de charte fait référence à la "doctrine solaire du parc", qui a été publiée en septembre 2019. La doctrine solaire est un "*document de cadrage*", "*un outil d'aide à la décision*" pour les porteurs de projets. Une nouvelle doctrine doit être rédigée sans qu'une date de publication ne soit mentionnée.

Au vu des multiples projets photovoltaïques au sol déjà mentionnés, il est essentiel que cette doctrine fasse partie intégrante de la nouvelle charte dès sa mise en application en mai 2025.

Association loi 1901, reconnue d'intérêt général
sise au 97 ter rue des Roux – 94240 L'Haÿ-Les-Roses
<https://gnsafrance.org/> - <https://www.facebook.com/LeGNSA>

p. 1



2.1 Sobriété

La doctrine existante et les mesures 36 et 37 de la charte sont explicites sur la volonté du Parc de faire de la sobriété le premier axe de la doctrine solaire.

Nous regrettons cependant que la charte se réfère seulement aux éléments du SRADDET de 2019. En effet, celui-ci se base sur la stratégie du Gouvernement, très frileuse en matière de sobriété structurelle. Il nous semble donc nécessaire de rappeler que la France a signé l'Accord de Paris en novembre 2015, en vertu duquel nous acceptons de respecter l'objectif d'une augmentation maximale de la température moyenne de la terre de 2°C (et si possible de 1.5°C). Ce qui revient en termes de réduction des consommations énergétiques, à réduire notre empreinte carbone moyenne française de 9.9 à 2 tonnes d'équivalent CO₂, **soit une division par 5 de nos consommations d'ici 2050**. Pour rappel également, les objectifs européens pour 2030 sont de -55% des émissions de gaz à effet de serre.

Actuellement, les engagements mondiaux nous amènent à minima à une augmentation de 2.7 à 3°C.

Autrement dit, la réduction de 27% prévue par la Charte en 2040 est insuffisante, d'autant que nous estimons que le Parc se doit d'être exemplaire en la matière.

A ce sujet, le paragraphe suivant est à revoir :

*"Aujourd'hui, un français émet en moyenne 11 tonnes de CO₂ équivalent par an, quand l'objectif de neutralité carbone nous imposerait 2 tCO₂e/an. **En parallèle de la décarbonation massive de notre système par les pouvoirs publics, l'action citoyenne et celle des acteurs privés sont indispensables : un mouvement permettant à la fois prise de conscience et implication volontaire est un enjeu central dans les années à venir.**"*

Contrairement à ce qui est écrit, les mesures structurelles de sobriété du Gouvernement sont quasi absentes (mobilité, agriculture, bâtiment, industrie), et ce texte fait donc porter tous les efforts sur les citoyens et les entreprises. Dans ce cas, les objectifs climatiques de la France ne seront pas atteints.

Le positionnement vertueux que nous attendons du Parc passe notamment par

- la conversion des pratiques agricoles à l'agroécologie
- la rénovation des logements existants, la réduction des logements vacants, la réduction de la construction des nouveaux logements. D'autant que ceci a un impact immédiat sur l'artificialisation des sols, qui reste actuellement à 95 ha/an et qui doit descendre à 47,5 ha/an d'ici 7 ans.
- l'extension de la mobilité alternative à la voiture (nouvelles lignes de bus à promouvoir).

La charte doit définir des objectifs précis pour chaque domaine concerné. A cet effet, nous demandons que la charte prévoit la mise en place des indicateurs associés à la réduction de la consommation d'énergie, régulièrement questionnés pour évaluer les politiques mises en place.

2.2 Zones à protéger

Les secteurs à enjeux écologiques (SEE), dont les zones de protection forte (mesure 19), et les zones de Nature et de Silence sont explicitées de façon peu claire et surtout, elles ne sont pas cartographiées.

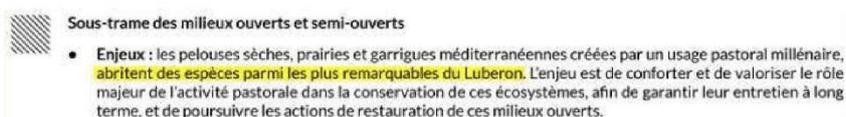
Document : GNSA 20240527 Avis enquête publique charte PNR Luberon-Lure.pdf, page 3 sur 7



Peu claire, car il faut lire la notice du plan pour comprendre ce qu'est une zone de protection forte, mais sans que les notions de priorité 1 et priorité 2 ne soient définies.

Nous observons dans la notice que l'extension à la Montagne de Lure fait apparaître deux zones de protection forte : les crêtes (sur 752 ha) et "les forêts naturelles montagnardes" sur 143 ha, sans que leurs délimitations ne soient indiquées.

Le plan annexé à la Charte fait apparaître au nord de Cruis des SEE de type "Milieux ouverts et semi-ouverts". De quel niveau de protection disposent ces milieux ?



De plus, il nous semble qu'ils englobent l'actuelle centrale de Cruis (zone entourée), ce qui est pour le moins incohérent.



Par ailleurs, l'Ae¹ montre dans son avis du 7 mars 2024 une carte qui n'est pas présente dans le dossier de l'enquête publique (voir page suivante). C'est une carte importante qui fait apparaître le zonage de la doctrine photovoltaïque : les zones à exclure, les zones d'études au cas par cas et les zones favorables.

Cette carte est trop petite pour qu'on puisse y trouver quelles parcelles sont concernées par tel ou tel niveau de protection.

¹ La MRAe signe désormais Ae sur ses documents



Quels sont les liens entre cette nomenclature et les précédentes ? Le GNSA demande également que les zones tampon de la réserve de Biosphère soient cartographiées.

Le GNSA demande que le rapport de la charte soit revu pour le mettre en cohérence avec l'ensemble des informations fournies relatives aux zones à protéger.

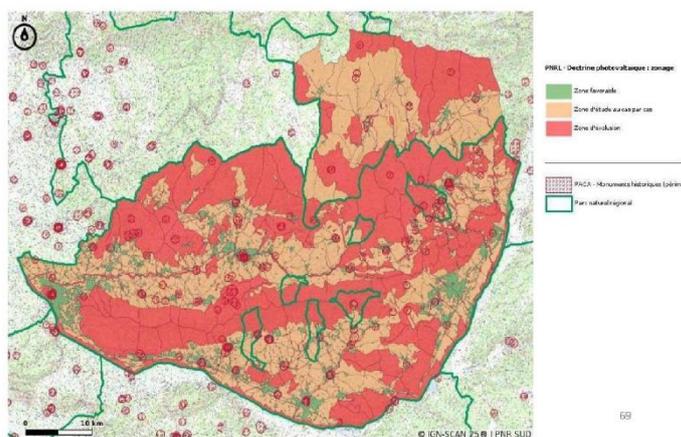
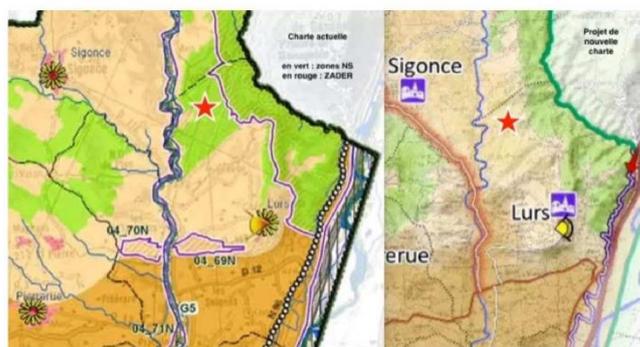


Figure 11 : zonage de la doctrine photovoltaïque en projet (Source : diaporama présenté aux rapporteurs).

Concernant les zones Nature et Silence, il apparaît, en comparant le plan de la charte 2009 – 2024 et celui de la charte 2025 – 2040, que la zone des Pierras à Lurs sera déclassée suite à la demande de la maire de la commune de y installer une centrale photovoltaïque (ZADER). Il s'agit des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567.

Comparaison des deux cartes (source Collectif citoyen de Lurs).



Association loi 1901, reconnue d'intérêt général
sise au 97 ter rue des Roux – 94240 L'Hay-les-Roses
<https://gnsafrance.org/> - <https://www.facebook.com/LeGNSA>



Quelle est la justification du Parc pour ce déclassement, eu égard aux engagements forts de la nouvelle charte et de la doctrine existante ?

Nous nous opposons à ce déclassement.

Il est essentiel pour le GNSA que les zones protégées soient précisément cartographiées, que les zones interdites au photovoltaïque sont explicitées.

2.3 Sources d'énergies renouvelables photovoltaïques

La doctrine existante et la mesure 14 sont particulièrement claires quant à la volonté de réduire l'artificialisation des sols, protéger au maximum les milieux naturels et la biodiversité, favoriser les espaces déjà artificialisés, et recommander les solutions citoyennes fédératrices.

Mais si on examine ce qui s'est passé ces dernières années, tous les projets dans les départements concernés vont dans une direction totalement différente :

- très peu de projets en toitures résidentielles, commerciales, tertiaires et industrielles
- la plupart des projets visant exclusivement des milieux naturels
- de très rares projets citoyens, laissant les bénéfices de la production électrique aux actionnaires de multinationales (les maires recevant des miettes).

Le tableau suivant reprend des données publiques d'ENEDIS et de l'IGN, avec les calculs de Cythelia Energy pour le potentiel des toitures (voir le site <https://france-potentiel-solaire.cadastre-solaire.fr/>)

Données Cythelia Energy

	Gwh/an		
	Conso Annuelle	Production Actuelle	Potentiel Toitures
Communautés de communes			
Luberon Monts de Vaucluse	401	26	856
Pays d'Apt Luberon	213	22	537
Haute-Provence Pays de Banon	55	21	173
Forcalquier Montagne de Lure	53	23	150
Durance Luberon Verdon	405	214	782
Territoriale Sud-Luberon	128	5.4	313
Pertuis	115	2.9	221
Totaux	1370	314.3	3032

Même si le potentiel en toitures ne tient pas compte des centres de villages où le photovoltaïque est prohibé, on constate aisément que les réalisations sur toitures sont embryonnaires (le chiffre élevé pour la DLV est du aux multiples centrales solaires des Mees – plateau de Valensole).

En outre, nous constatons sur le terrain que dans ces projets en milieux naturels, les études d'impacts sont la plupart du temps bâclées et lacunaires et les réactions des autorités particulièrement timides voire inexistantes, même en cas d'alertes scientifiquement avérées. En outre, les travaux sont régulièrement démarrés et exécutés sans les autorisations nécessaires pour déroger à la protection des espèces et à la protection de leurs habitats.



Le dossier de Cruis est emblématique à ce sujet : cinq plaintes pénales, plusieurs recours administratifs, et les travaux en cours de raccordement entre Cruis et Limans dont la Préfecture reconnaît qu'ils se déroulent sans les autorisations (loi sur l'eau et défrichement) nécessaires.

Si le Parc veut respecter ses engagements en termes d'artificialisation des sols, de protection de la biodiversité, de la lutte contre les risques d'incendie de forêts et de la préservation de la ressource en eau, il doit s'engager explicitement sur des politiques ambitieuses de sobriété, s'opposer au maximum à tout projet en milieux naturels, inciter fortement les acteurs du territoire à exploiter les toitures et les zones dégradées.

Face à des projets de centrales industrielles en milieux naturels, le Parc doit se positionner, même en amont de la présentation au guichet unique (voir le point suivant sur la gouvernance), et s'opposer autant que faire se peut à ces projets.

Le GNSA demande que les objectifs en matière de sobriété soient relevés et que les objectifs délinquants en termes de photovoltaïque au sol soient considérablement réduits. Ici aussi, des indicateurs questionnés régulièrement doivent être mis en place pour évaluer les réalisations en regard des objectifs affichés.

Le Parc devra vérifier que chaque projet a fait l'objet d'une large et réelle concertation avec le public avant toute demande de permis de construire ou de défrichement. Le Parc s'assurera également que le projet a fait l'objet d'une concertation au niveau du territoire (EPCI, communautés de communes) pour trouver les meilleurs emplacements en garantissant le respect des objectifs de la charte.

Chaque commune signataire doit s'engager à informer le Parc de tout projet dès son émergence, pour lui demander son avis.

Le Parc transmettra aux élus les possibilités d'initiative citoyenne pour le pilotage des projets, en vue de garantir les meilleures retombées locales financières et d'emploi.

3. Gouvernance du Parc

Nous regrettons que le Parc n'ait jamais mis en œuvre les directives des réserves de Biosphère de l'UNESCO en ce qui concerne la gouvernance. Ces directives prévoient que l'organisme de gouvernance du parc soit accompagné d'un **comité de gestion** qui représente la **société civile, des scientifiques, des associations**, notamment pour faire remonter de l'information et échanger avec le comité syndical. Ce comité de gestion est généralement consultatif mais il pourrait avoir diverses responsabilités à définir. *“Le comité est chargé de proposer des actions pour la mise en œuvre de la politique ou du plan de gestion. Il sera également chargé d'évaluer cette mise en œuvre.”*

Cela aurait permis aux associations de défense de la Montagne de Lure de faire entendre leur voix, de saisir le comité de gestion ou d'y siéger. Il est évident que cela aurait permis de réduire le nombre et la taille des projets photovoltaïques, et surtout d'empêcher le désastreux projet de Cruis de voir le jour.

Cette erreur de gouvernance ne peut plus avoir lieu avec la nouvelle charte.

Document : GNSA 20240527 Avis enquête publique charte PNR Luberon-Lure.pdf, page 7 sur 7



Mais nous nous interrogeons car le mode de fonctionnement des multiples organes prévus par la charte (Comité syndical, Bureau syndical, Commissions thématiques, Groupes de travail, Conseil territorial, Comité de pilotage) n'est pas finalisé :

"Le fonctionnement et l'articulation des diverses instances sont définis dans les statuts du syndicat mixte qui seront travaillés ultérieurement"

C'est le Conseil territorial qui nous intéresse particulièrement : *"[il] regroupe des citoyens [qui] garantissent la diversité économique et sociale du territoire : il pourra émettre des avis consultatifs, constituer des groupes de réflexion, assurer un relai entre le Conseil syndical et le territoire."*

Pour le GNSA, il est essentiel que ce Conseil territorial soit défini plus précisément, que les modalités de sa constitution soient précisées et que le mode de fonctionnement et l'articulation de ces divers organes soient clairement définies avant la mise en œuvre de la charte en mai 2025.

Toute association locale de citoyens, mais également toute association de défense des milieux naturels doit pouvoir interpeller le Conseil territorial et/ou le Conseil scientifique, sans délai, en amont du guichet unique photovoltaïque voire même dès lors qu'un projet dévastateur émerge au niveau d'une commune.

E114 - Christian Mare

Date de dépôt : Le 27/05/2024 à 13:52:45

Lieu de dépôt : Par email

Objet : Avis du GNSA sur la proposition de charte du PNR Luberon - Lure 2025 - 2040

Contribution :

Bonjour, J'ai le plaisir de déposer l'avis du Groupe National de Surveillance des Arbres (GNSA) concernant la révision de la charte du Parc. Cordialement--Christian Marée Chargé de mission EnR Commission Forêts GNSA 06 73 51 75 44

Pièce(s) jointe(s) :



Enquête publique pour la révision de la Charte du Parc naturel régional du Luberon 2025-2040

Avis du Groupe National de Surveillance des arbres (GNSA)

27 mai 2024

1. Extension du périmètre du Parc

Le périmètre d'étude du PNR Luberon-Lure inclut désormais 15 communes du sud de la Montagne de Lure, pour se mettre ainsi en cohérence avec le périmètre de la Réserve de Biosphère de L'UNESCO dont le Parc a la gestion depuis 2010.

Nous espérons que dorénavant ce territoire sera mieux pris en compte et protégé, car le nombre d'installations et de projets photovoltaïques dans cette zone (Cruis, Limans, Fontienne, Banon, Redortiers, Revest-Saint-Martin, Revest-du-Bion, Simiane-la-Rotonde, Ongles,...) s'est multiplié de façon chaotique ces dernières années, sans que le Parc ne prenne seulement position sur ces projets déléterés.

Il est d'ailleurs étonnant que, dans la nouvelle charte, aucune information ne soit présentée sur la multiplication de ces projets, la volonté du parc de les réduire ou de les réglementer.

Nous nous inquiétons d'une possible remise en question du classement de cette zone du Parc par l'UNESCO, au vu de la dégradation inéluctable des milieux et des paysages.

De plus, nous nous étonnons qu'au regard du "Cahier des paysages", la charte ne mentionne pas les deux "verrues" que constitue le site de Cruis depuis la plaine et les hauteurs de Montlaur et au-delà.

Nous demandons que le Parc, au travers de la Charte, s'engage fermement à ne plus permettre ce genre d'aberration écologique et paysagère.

2. Doctrine solaire du Parc

Le nouveau rapport de charte fait référence à la "doctrine solaire du parc", qui a été publiée en septembre 2019. La doctrine solaire est un "document de cadrage", "un outil d'aide à la décision" pour les porteurs de projets. Une nouvelle doctrine doit être rédigée sans qu'une date de publication ne soit mentionnée.

Au vu des multiples projets photovoltaïques au sol déjà mentionnés, il est essentiel que cette doctrine fasse partie intégrante de la nouvelle charte dès sa mise en application en mai 2025.

Association loi 1901, reconnue d'intérêt général
sise au 97 ter rue des Roux – 94240 L'Hay-les-Roses
<https://gnsafrance.org/> - <https://www.facebook.com/LeGNSA>

p. 1



2.1 Sobriété

La doctrine existante et les mesures 36 et 37 de la charte sont explicites sur la volonté du Parc de faire de la sobriété le premier axe de la doctrine solaire.

Nous regrettons cependant que la charte se réfère seulement aux éléments du SRADDET de 2019. En effet, celui-ci se base sur la stratégie du Gouvernement, très frileuse en matière de sobriété structurelle. Il nous semble donc nécessaire de rappeler que la France a signé l'Accord de Paris en novembre 2015, en vertu duquel nous acceptons de respecter l'objectif d'une augmentation maximale de la température moyenne de la terre de 2°C (et si possible de 1.5°C). Ce qui revient en termes de réduction des consommations énergétiques, à réduire notre empreinte carbone moyenne française de 9.9 à 2 tonnes d'équivalent CO₂, **soit une division par 5 de nos consommations d'ici 2050**. Pour rappel également, les objectifs européens pour 2030 sont de -55% des émissions de gaz à effet de serre.

Actuellement, les engagements mondiaux nous amènent à minima à une augmentation de 2.7 à 3°C.

Autrement dit, la réduction de 27% prévue par la Charte en 2040 est insuffisante, d'autant que nous estimons que le Parc se doit d'être exemplaire en la matière.

A ce sujet, le paragraphe suivant est à revoir :

*"Aujourd'hui, un français émet en moyenne 11 tonnes de CO₂ équivalent par an, quand l'objectif de neutralité carbone nous imposerait 2 tCO₂e/an. **En parallèle de la décarbonation massive de notre système par les pouvoirs publics, l'action citoyenne et celle des acteurs privés sont indispensables : un mouvement permettant à la fois prise de conscience et implication volontaire est un enjeu central dans les années à venir.**"*

Contrairement à ce qui est écrit, les mesures structurelles de sobriété du Gouvernement sont quasi absentes (mobilité, agriculture, bâtiment, industrie), et ce texte fait donc porter tous les efforts sur les citoyens et les entreprises. Dans ce cas, les objectifs climatiques de la France ne seront pas atteints.

Le positionnement vertueux que nous attendons du Parc passe notamment par

- la conversion des pratiques agricoles à l'agroécologie
- la rénovation des logements existants, la réduction des logements vacants, la réduction de la construction des nouveaux logements. D'autant que ceci a un impact immédiat sur l'artificialisation des sols, qui reste actuellement à 95 ha/an et qui doit descendre à 47,5 ha/an d'ici 7 ans.
- l'extension de la mobilité alternative à la voiture (nouvelles lignes de bus à promouvoir).

La charte doit définir des objectifs précis pour chaque domaine concerné. A cet effet, nous demandons que la charte prévoit la mise en place des indicateurs associés à la réduction de la consommation d'énergie, régulièrement questionnés pour évaluer les politiques mises en place.

2.2 Zones à protéger

Les secteurs à enjeux écologiques (SEE), dont les zones de protection forte (mesure 19), et les zones de Nature et de Silence sont explicitées de façon peu claire et surtout, elles ne sont pas cartographiées.



Peu claire, car il faut lire la notice du plan pour comprendre ce qu'est une zone de protection forte, mais sans que les notions de priorité 1 et priorité 2 ne soient définies.

Nous observons dans la notice que l'extension à la Montagne de Lure fait apparaître deux zones de protection forte : les crêtes (sur 752 ha) et "les forêts naturelles montagnardes" sur 143 ha, sans que leurs délimitations ne soient indiquées.

Le plan annexé à la Charte fait apparaître au nord de Cruis des SEE de type "Milieux ouverts et semi-ouverts". De quel niveau de protection disposent ces milieux ?

 **Sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts**

- **Enjeux** : les pelouses sèches, prairies et garrigues méditerranéennes créées par un usage pastoral millénaire, **abritent des espèces parmi les plus remarquables du Luberon**. L'enjeu est de conforter et de valoriser le rôle majeur de l'activité pastorale dans la conservation de ces écosystèmes, afin de garantir leur entretien à long terme, et de poursuivre les actions de restauration de ces milieux ouverts.

De plus, il nous semble qu'ils englobent l'actuelle centrale de Cruis (zone entourée), ce qui est pour le moins incohérent.



Par ailleurs, l'Ae¹ montre dans son avis du 7 mars 2024 une carte qui n'est pas présente dans le dossier de l'enquête publique (voir page suivante). C'est une carte importante qui fait apparaître le zonage de la doctrine photovoltaïque : les zones à exclure, les zones d'études au cas par cas et les zones favorables.

Cette carte est trop petite pour qu'on puisse y trouver quelles parcelles sont concernées par tel ou tel niveau de protection.

¹ La MRAe signe désormais Ae sur ses documents



Quels sont les liens entre cette nomenclature et les précédentes ? Le GNSA demande également que les zones tampon de la réserve de Biosphère soient cartographiées.

Le GNSA demande que le rapport de la charte soit revu pour le mettre en cohérence avec l'ensemble des informations fournies relatives aux zones à protéger.

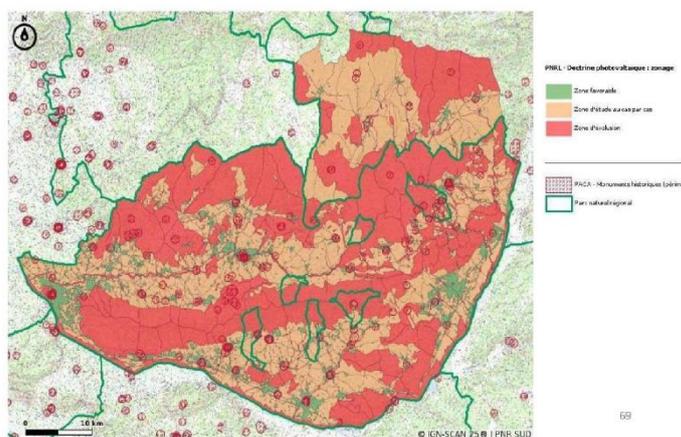
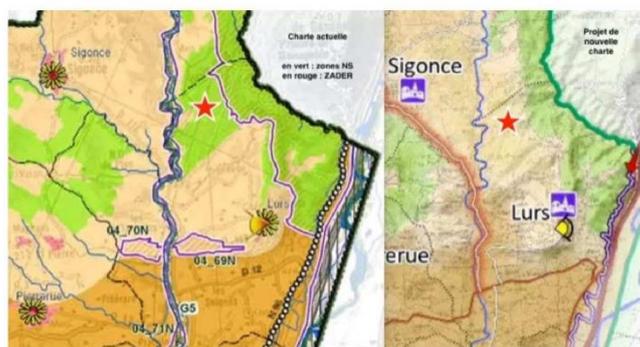


Figure 11 : zonage de la doctrine photovoltaïque en projet (Source : diaporama présenté aux rapporteurs).

Concernant les zones Nature et Silence, il apparaît, en comparant le plan de la charte 2009 – 2024 et celui de la charte 2025 – 2040, que la zone des Pierras à Lurs sera déclassée suite à la demande de la maire de la commune de y installer une centrale photovoltaïque (ZADER). Il s'agit des parcelles D528, D529, D537 à D544, D559 à D567.

Comparaison des deux cartes (source Collectif citoyen de Lurs).



Association loi 1901, reconnue d'intérêt général
sise au 97 ter rue des Roux – 94240 L'Hay-les-Roses
<https://gnsafrance.org/> - <https://www.facebook.com/LeGNSA>



Quelle est la justification du Parc pour ce déclassement, eu égard aux engagements forts de la nouvelle charte et de la doctrine existante ?

Nous nous opposons à ce déclassement.

Il est essentiel pour le GNSA que les zones protégées soient précisément cartographiées, que les zones interdites au photovoltaïque sont explicitées.

2.3 Sources d'énergies renouvelables photovoltaïques

La doctrine existante et la mesure 14 sont particulièrement claires quant à la volonté de réduire l'artificialisation des sols, protéger au maximum les milieux naturels et la biodiversité, favoriser les espaces déjà artificialisés, et recommander les solutions citoyennes fédératrices.

Mais si on examine ce qui s'est passé ces dernières années, tous les projets dans les départements concernés vont dans une direction totalement différente :

- très peu de projets en toitures résidentielles, commerciales, tertiaires et industrielles
- la plupart des projets visant exclusivement des milieux naturels
- de très rares projets citoyens, laissant les bénéfices de la production électrique aux actionnaires de multinationales (les maires recevant des miettes).

Le tableau suivant reprend des données publiques d'ENEDIS et de l'IGN, avec les calculs de Cythelia Energy pour le potentiel des toitures (voir le site <https://france-potentiel-solaire.cadastre-solaire.fr/>)

Données Cythelia Energy

	Gwh/an		
	Conso Annuelle	Production Actuelle	Potentiel Toitures
Communautés de communes			
Luberon Monts de Vaucluse	401	26	856
Pays d'Apt Luberon	213	22	537
Haute-Provence Pays de Banon	55	21	173
Forcalquier Montagne de Lure	53	23	150
Durance Luberon Verdon	405	214	782
Territoriale Sud-Luberon	128	5.4	313
Pertuis	115	2.9	221
Totaux	1370	314.3	3032

Même si le potentiel en toitures ne tient pas compte des centres de villages où le photovoltaïque est prohibé, on constate aisément que les réalisations sur toitures sont embryonnaires (le chiffre élevé pour la DLV est du aux multiples centrales solaires des Mees – plateau de Valensole).

En outre, nous constatons sur le terrain que dans ces projets en milieux naturels, les études d'impacts sont la plupart du temps bâclées et lacunaires et les réactions des autorités particulièrement timides voire inexistantes, même en cas d'alertes scientifiquement avérées. En outre, les travaux sont régulièrement démarrés et exécutés sans les autorisations nécessaires pour déroger à la protection des espèces et à la protection de leurs habitats.



Le dossier de Cruis est emblématique à ce sujet : cinq plaintes pénales, plusieurs recours administratifs, et les travaux en cours de raccordement entre Cruis et Limans dont la Préfecture reconnaît qu'ils se déroulent sans les autorisations (loi sur l'eau et défrichement) nécessaires.

Si le Parc veut respecter ses engagements en termes d'artificialisation des sols, de protection de la biodiversité, de la lutte contre les risques d'incendie de forêts et de la préservation de la ressource en eau, il doit s'engager explicitement sur des politiques ambitieuses de sobriété, s'opposer au maximum à tout projet en milieux naturels, inciter fortement les acteurs du territoire à exploiter les toitures et les zones dégradées.

Face à des projets de centrales industrielles en milieux naturels, le Parc doit se positionner, même en amont de la présentation au guichet unique (voir le point suivant sur la gouvernance), et s'opposer autant que faire se peut à ces projets.

Le GNSA demande que les objectifs en matière de sobriété soient relevés et que les objectifs délinquants en termes de photovoltaïque au sol soient considérablement réduits. Ici aussi, des indicateurs questionnés régulièrement doivent être mis en place pour évaluer les réalisations en regard des objectifs affichés.

Le Parc devra vérifier que chaque projet a fait l'objet d'une large et réelle concertation avec le public avant toute demande de permis de construire ou de défrichement. Le Parc s'assurera également que le projet a fait l'objet d'une concertation au niveau du territoire (EPCI, communautés de communes) pour trouver les meilleurs emplacements en garantissant le respect des objectifs de la charte.

Chaque commune signataire doit s'engager à informer le Parc de tout projet dès son émergence, pour lui demander son avis.

Le Parc transmettra aux élus les possibilités d'initiative citoyenne pour le pilotage des projets, en vue de garantir les meilleures retombées locales financières et d'emploi.

3. Gouvernance du Parc

Nous regrettons que le Parc n'ait jamais mis en œuvre les directives des réserves de Biosphère de l'UNESCO en ce qui concerne la gouvernance. Ces directives prévoient que l'organisme de gouvernance du parc soit accompagné d'un **comité de gestion** qui représente la **société civile, des scientifiques, des associations**, notamment pour faire remonter de l'information et échanger avec le comité syndical. Ce comité de gestion est généralement consultatif mais il pourrait avoir diverses responsabilités à définir. *“Le comité est chargé de proposer des actions pour la mise en œuvre de la politique ou du plan de gestion. Il sera également chargé d'évaluer cette mise en œuvre.”*

Cela aurait permis aux associations de défense de la Montagne de Lure de faire entendre leur voix, de saisir le comité de gestion ou d'y siéger. Il est évident que cela aurait permis de réduire le nombre et la taille des projets photovoltaïques, et surtout d'empêcher le désastreux projet de Cruis de voir le jour.

Cette erreur de gouvernance ne peut plus avoir lieu avec la nouvelle charte.



Mais nous nous interrogeons car le mode de fonctionnement des multiples organes prévus par la charte (Comité syndical, Bureau syndical, Commissions thématiques, Groupes de travail, Conseil territorial, Comité de pilotage) n'est pas finalisé :

"Le fonctionnement et l'articulation des diverses instances sont définis dans les statuts du syndicat mixte qui seront travaillés ultérieurement"

C'est le Conseil territorial qui nous intéresse particulièrement : *"[il] regroupe des citoyens [qui] garantissent la diversité économique et sociale du territoire : il pourra émettre des avis consultatifs, constituer des groupes de réflexion, assurer un relai entre le Conseil syndical et le territoire."*

Pour le GNSA, il est essentiel que ce Conseil territorial soit défini plus précisément, que les modalités de sa constitution soient précisées et que le mode de fonctionnement et l'articulation de ces divers organes soient clairement définies avant la mise en œuvre de la charte en mai 2025.

Toute association locale de citoyens, mais également toute association de défense des milieux naturels doit pouvoir interpeller le Conseil territorial et/ou le Conseil scientifique, sans délai, en amont du guichet unique photovoltaïque voire même dès lors qu'un projet dévastateur émerge au niveau d'une commune.

@158 - Eliane - Apt

Date de dépôt : Le 30/05/2024 à 17:19:32

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : contrôle des travaux de coupe du département, et autre...

Contribution :

Bonjour, 1/Le département a entrepris des travaux importants de coupe de bois, comme par exemple l'été 2023 sur la commune de Sivergues. Les travaux ont pris des semaines et ont été effectués en ETE !!! essentiellement juin et juillet. Tronçonneuses thermiques tres bruyantes pendant une période importante pour la faune, risque colossal d'incendies : les bidons d'essence sont entreposés sous des arbres, des étincelles peuvent provoquer un désastre. En outre, les déchets verts ont été abandonnés sur place, ce qui peut avoir désavantages écologiques, mais PAS EN PLEIN ETE ! Les projets pour ce type de travaux sont ils suffisamment étudiés ?2/ Les barrières qui empêchent la circulation sont souvent laissées ouvertes, sont trop hautes pour bloquer les motos. Le parc n'a t -il pas un rôle à jouer ?(photos sur demande)3/ Malgré ses déclarations d'intention, le Parc promet largement la construction et des aménagements hasardeux dans des villages anciens et fragiles.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Réponse du Parc

Les "travaux du département sur la commune de Sivergues" peuvent concerner le débroussaillage réglementaire de la RD114, ou bien les coupes de bois prévues dans la forêt départementale, labellisée espace naturel sensible. Dans les deux cas, ces opérations sont prévues et encadrées par les agents publics du syndicat mixte forestier ou de l'Office national des forêts, et réalisées conformément aux réglementations en vigueur. La période estivale n'est pas la plus favorable pour réaliser ces travaux, mais les nécessités de service peuvent amener à intervenir en été, période moins sensible que le printemps pour la biodiversité, mais où des précautions particulières s'appliquent au vu du risque d'incendie. Quant aux "déchets verts", il s'agit de branches qui n'ont pas de valorisation économique, et leur abandon permet de restituer aux sols forestiers la matière organique qui leur est nécessaire.

C193 -

Organisme : Membres conseil syndical pnrl

Date de dépôt : Le 31/05/2024 à 10:00:00

Lieu de dépôt : Par courrier

XXX

Nota : Lorsque l'on invoque les chemins ruraux, il s'agit de chemins appartenant aux communes et irriguant le territoire communal et non des GR (chemins de grandes randonnées) destinés aux grands randonneurs, chemins qui traversent le territoire du PNRL. Ces GR soutenus par la FFRP sous l'égide du Département sont suivis et généralement maintenus.

Notons que les chemins ruraux dont nous parlons, initialement destinés à l'accès des parcelles agricoles, relèvent directement des Communes. Ils devraient devenir aussi désormais la trame d'un écotourisme local permettant de mieux comprendre le territoire communal, notamment son petit patrimoine, sans être obligés pour ce faire d'emprunter les voies et routes communales asphaltées, non adaptées à la marche à pied.

XXX

La charte doit prendre en compte le délaissement partiel de ce patrimoine des chemins ruraux. Et définir un objectif de maintien et d'entretien de ces chemins en distinguant le rôle du parc en ce domaine, non pas d'acteur, mais d'incitateur et d'accompagnateur :

- Rôle incitateur rappelant aux Communes l'intérêt à court et à long terme de l'entretien des chemins communaux
- Rôle accompagnateur en proposant certains services : cartographie et identification, aspect juridique de la propriété publique avec des possibilités d'évolution, financements possibles, etc

XXX

Nous demandons donc qu'un chapitre de la charte soit **EXPLICITEMENT** consacré à la problématique des chemins ruraux, notamment ceux environnant les villages.

Pierre EVEN, Délégué de Villars au Comité syndical du PNRL
Jacques DECUIGNIERES, Délégué de la Bastidonne au Comité syndical du PNRL
Francois DUPOUX, Délégué de Saignon et membre du bureau du PNRL

Remis au Commissaire enquêteur le 31 Mai 2024

CHARTRE DU PNRL

31/5/2024

Objet : contribution à l'enquête publique - Chemins ruraux

Plusieurs élus, membres du conseil syndical du PNRL, se sont réunis spontanément pour faire part aux Commissaires enquêteurs de certaines interrogations sur un sujet qu'ils considèrent comme important et dont il semble qu'il n'ait pas été réellement abordé dans le projet de nouvelle charte du PNRL.

Ce sujet concerne la situation présente et l'avenir des CHEMINS RURAUX, patrimoine important des communes rurales : ils sont à la fois lieux de biodiversité et supports de l'écotourisme en toutes saisons.

Trop peu pris en considération, ce patrimoine est de ce fait peu entretenu, voire en voie de disparition, soit par intégration dans des propriétés privées qui les jouxtent soit par disparition dans la broussaille.

La loi 3DS de 2022 a rappelé la distinction entre voies communales et chemins ruraux et elle a de fait rappelé l'existence de ces parcours ancestraux et traditionnels que sont les chemins ruraux qui sillonnent nombre de nos campagnes, et qui rappellent nos liens avec les terres, pour beaucoup accessibles depuis des siècles avec ces chemins ruraux : un vrai patrimoine vernaculaire que nous devons protéger.

Ce facteur d'irrigation du territoire n'apparaît pas dans le projet de Charte, ni dans son diagnostic ni dans ses propositions.

L'existence et la problématique des chemins ruraux et des sentiers sont à peine évoquées et le risque de leur disparition moins encore... malgré les 200 et quelques pages du projet de charte.

Pourtant, le PNRL avait soutenu il y a quelques années la création de boucles locales à partir de certaines communes, jusqu'à participer à la réalisation de brochures de randonnée locale. Et plus récemment, l'implication actuelle du PNRL dans les plans Paysage peut concerner le départ de sentiers locaux à partir des centres de village.

Par ailleurs, le PNRL veut insister sur le lien avec les habitants et leur implication dans des actions de conservation de la nature et des paysages, localement. Tout comme cela se fait déjà pour des inventaires communaux et pour des actions de science participative impliquant les habitants aux côtés du Parc, celui-ci pourrait suggérer des actions de bénévolat pour l'entretien des chemins locaux, tout particulièrement des chemins ruraux.

Par ailleurs, alors que le PNRL conseillait des parcours à pied dans les villages comme les « pédibus » pour les enfants se rendant à leur école, il faut voir que des chemins ruraux à l'écart des voies communales goudronnées et fréquentées par les véhicules permettraient de sécuriser certains déplacements à pied ou à vélo.

Et parcourir un chemin rural est un moment de reconnexion avec la nature, nature proche de chez soi, accessible au quotidien – y compris pour des personnes plus âgées et moins mobiles – Il importe en effet de se préoccuper des habitants de nos communes et de leur lien avec la nature, et pas seulement de penser aux parcours destinés aux visiteurs et touristes.

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Une réponse du Parc sur les chemins ruraux a été faite dans le fichier « Paysages »

AVIS DE LA COMMISSION d'ENQUETE PUBLIQUE(CEP) SUR 4 THEMES REGROUPES

LA BIODIVERSITE, LE PATRIMOINE NATUREL, LES PAYSAGES et LA FORET.

Le dossier soumis à l'enquête publique répond aux exigences exprimées dans le code de l'environnement.

Les avis des instances ont formulé des recommandations permettant de combler des faiblesses apparues lors de son examen ; la réserve formulée par le CNPN concerne la mise à jour du dossier suite aux précisions indiquées par le Parc dans son audit avant audition de ce dernier.

« L'Ae constate que les enjeux forts sont génériques et non spatialisés sur le territoire du parc. Ainsi, les différents plans et cartographies réalisés par le Parc, mentionnés en annexe ou dans la notice du plan du parc sont insuffisamment valorisés dans l'évaluation comme mettant en relief des secteurs d'enjeu et donc d'incidence potentielle forte comme les paysages exceptionnels, les zones de protection fortes en projet, les ressources en eau à préserver, les secteurs d'enjeux écologiques, la zone de nature et de silence, le terroir de montagne sèche »

-« L'Ae recommande de compléter la charte avec la traduction de ses objectifs en termes de superficie de création de parcs photovoltaïques au sol et la période à laquelle sera validée la révision de la doctrine »

La compréhension du dossier par le public a été relativement difficile, dû à sa complexité de mise en forme.

Toutefois le projet n'a pas été remis en question dans les contributions reçues.

Ainsi que le Parc l'a confirmé dans son mémoire en réponse (réponses argumentatives et réponses de prises en compte pour améliorer le projet) , ces « prises en compte » devraient figurer dans le projet final.

Par contre une polémique importante s'est manifestée concernant la modification d'une zone nature et silence sur le territoire de Lurs, ainsi que, plus modérément, le territoire de Goult.

Les instances consultées pour avis ont fait mention de la faiblesse dans la clarté des mesures concernant l'installation au sol des installations photovoltaïques.

Synthèse de l'enquête sur les 4 thèmes :

On observe, de la part du public, une certaine opposition au projet de la charte concernant la protection en matière de biodiversité ; certaines contributions montrent que le dossier a été étudié attentivement et elles permettent ainsi de comprendre d'où vient ce mécontentement quasi unanime que l'on retrouve dans les contributions des thèmes Biodiversité, Patrimoine naturel, Forêt et Paysages

S'appuyant sur ces nombreuses remarques, la CE a attentivement étudié les causes pouvant mettre en péril la préservation de la biodiversité existante sur tout le territoire concerné par la révision de la Charte et ainsi pouvoir émettre un avis.

Rappel de la portée juridique d'une charte de parc régional

« Les chartes de Parcs constituent un outil juridique spécifique et effectif pour la mise en œuvre d'un projet énergétique durable sur le territoire des Parcs.

Les collectivités signataires de la charte et l'État, sont soumis au principe de cohérence : ils doivent s'assurer de la cohérence des actions qu'ils exercent dans le cadre de leurs compétences avec les orientations et mesures de la charte. À ce titre, les autorisations d'implantation et d'exploitation d'infrastructures de production énergétiques délivrées par l'État dans un Parc naturel régional doivent donc être en cohérence avec le contenu de la charte et le plan de Parc.

Une étude commune aux projets de révisions de charte en cours renforce l'importance de définir dans les chartes de Parcs à venir, une stratégie énergétique déclinant des enjeux de sobriété et des objectifs de production énergétique, mais également une politique ambitieuse de protection des paysages et de préservation de la biodiversité. »

L'importance des chartes des parcs naturels régionaux en matière de protection de l'environnement

Un devoir général de cohérence

Le devoir de cohérence s'impose à l'État et aux collectivités territoriales adhérant à la charte d'un parc naturel régional.

Les personnes publiques qui ont signé la charte d'un parc naturel régional sont obligées par cette dernière. Elles ont l'obligation d'agir et de mettre en œuvre des mesures pour parvenir aux objectifs qu'elle énonce.

le Conseil d'État a jugé que l'État, en tant qu'adhérent à la charte du parc naturel régional, devait veiller à ce que ses décisions prises « dans l'exercice de ses compétences ne soient pas incohérentes avec l'existence d'un tel parc ». Il en résulte, selon le Conseil d'État, que l'État doit « veiller à ce que l'impact des travaux envisagés sur l'environnement soit le plus réduit possible ».

En l'espèce, pour contrôler si cette exigence est remplie, le Conseil d'État analyse les prévisions de la charte, notamment si l'activité autorisée avait été prévue comme pouvant se réaliser au sein du parc, et si elle touche à une zone particulièrement sensible du parc.

Les résultats d'une étude de la FPNRF rappellent que plus la charte, le plan de Parc et les annexes sont détaillées, plus grande est la force juridique de l'encadrement qu'ils énoncent, d'après l'application qui en est faite par le juge administratif.

Ce rappel effectué sur la mission d'un parc naturel régional, nous avons constaté que la cartographie sur les zones nature et silence, de par l'échelle trop petite du Plan du Parc, ne permet pas de distinguer nettement ses limites territoriales ; alors que dans une révision de charte l'existant initialement protégé reste protégé voire agrandi, l'Ae l'a d'ailleurs clairement exprimé.

De fait la zone concernée par un déclassement de parcelles sur Lurs n'a pas été identifiée ni sur le plan, ni sur la notice du parc de façon claire et précise ; elle se situe en zone tampon de la Biosphère, sachant que, par sa riche biodiversité, l'ensemble de la Montagne de Lure est labellisé par l'Unesco comme Réserve de Biosphère.

Les réponses du Parc aux diverses instances concernant ce thème ne sont pas satisfaisantes ; elles manquent de rigueur et de fermeté dans les dispositions prises pour apaiser l'inquiétude du public.

Il est indispensable qu'une cartographie claire et précise avec légende détaillée sur ces zones d'intérêt majeur pour le territoire soit établie et jointe au dossier.

Une comparaison de l'existant (état des lieux) et du futur (projet) pourra ainsi lever les doutes concernant une diminution des zones nature et silence aujourd'hui existantes et demain identiques voire agrandies.

Un commentaire des cartes dans la notice du Plan avec des encarts zoomés sur ces zones permettra de cibler et justifier leur cohérence et confirmer ainsi le bien-fondé de la mission de protection du PNRL en matière d'environnement.

Traité dans le thème Energies Renouvelables il est cependant à noter que la doctrine photovoltaïque actuelle n'a pas été mise en pièce annexe au dossier.

Beaucoup de contributeurs l'ont déploré.

Il est surprenant, compte tenu des projets réalisés ou en cours d'instruction de ce type d'implantation au cœur de la Montagne de Lure, et les polémiques qu'ils soulèvent, que le Parc n'ait pas, intégrer cette révision de la doctrine photovoltaïque à l'élaboration de le projet de la Charte ; ceci d'autant plus que ce secteur est l'objet, par son intégration au périmètre du PNRL, du projet de révision.

Vu l'ampleur du dossier soumis à l'enquête et sa complexité, ce document y avait toute sa place.

Les réponses du Parc à l'interrogation exprimée par l'Etat et les craintes du public amènent également à un doute concernant ces projets.

Le parc mentionne une révision débutant en 2024, à ce jour cette révision n'a pas été lancée et ne pourra en aucun cas être jointe au dossier final.

Vu la problématique concernant la multiplication des projets de centrales, la pression foncière et économique auprès des élus, et l'absence de cartographie précise concernant les zones nature et silence, natura2000 et réserve biosphère cette doctrine est indispensable pour clarifier les conditions et implantations possibles de ces projets et éviter un désastre écologique.

Elle devra être également accompagnée de cartes précises relevées ci-dessus, justifiant l'impossibilité d'implantation de parcs photovoltaïques au risque de mettre en péril la biodiversité présente sur le territoire de la réserve de Biosphère.

AVIS DE LA CE

LA COMMISSION D'ENQUETE EMET LA RESERVE SUIVANTE :

Une carte thématique sur la TRANSITION ENERGETIQUE accompagnée de la nouvelle doctrine photovoltaïque devront être annexée au dossier final détaillant en outre :

- la vocation et sensibilité des espaces au développement des centrales photovoltaïques,
- sensibilité au développement d'éoliennes industrielles,
- réseau de transport et de distribution d'électricité
- dispositif d'énergie renouvelable,
- autre.

Le plan de Parc sera complété par cette carte ; la notice du Plan devra également être complétée, par des zooms sur les secteurs sensibles - zones nature et silence en particulier - à plus grande

échelle, ceci de façon à confirmer de façon certaine leur périmètre et s'assurer qu'aucune pression économique ou politique ne les ont réduites, ou les réduiront, un non-sens pour un territoire de parc naturel régional.

Il est également à noter que certaines réponses du Parc aux instances font référence à un plan d'actions triennal au lancement de la future charte ; aucun renseignement concernant ce plan, ni l'engagement pour les actions à venir n'est fourni dans le dossier.

La CE RECOMMANDE en complément de la Charte, un document précisant le programme d'action triennal 2025-2028 permettant notamment la réalisation des mesures et dispositions identifiées comme urgentes et prioritaires.

Il consistera à une feuille de route pour les trois premières années tout en restant un programme prévisionnel soumis au financement des actions et pouvant varier en fonction des opportunités financières et des nouvelles priorités émergeant durant cette période.

